

Ville de
Neuville-en-Ferrain

Métropole Européenne de Lille
Département du Nord



Neuville-en-Ferrain, le

- 2 FEV. 2024

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Jeudi 8 février 2024 à 19h00
Hôtel de Ville - Salle du Conseil Municipal

Ordre du jour

- Désignation du secrétaire de séance et appel nominal.
- Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 décembre 2023.

Madame le Maire

- Pour information liste des marchés publics attribués en 2023.

1. Recensement de la population.
2. Attribution d'un véhicule de fonction au directeur général des services.
3. Rapport annuel d'activité de la Métropole Européenne de Lille – exercice 2022.

Monsieur Alain RIME

4. Demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) – Programmation 2024.
5. Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) – Programmation 2024.

Madame Marie-Stéphanie VERVAEKE

6. Règlements de fonctionnement Planet'Mômes et P'tits Loups.

Monsieur Eric DOCQUIER

7. Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article L. 332-23-1 du code général de la fonction publique).

Monsieur Luc LECRU

8. Bilan de la concertation et arrêt des ZAEnR.

Communication

Décisions prises au titre de la délégation du conseil municipal au Maire.



Marie TONNERRE-DESMET

Maire de Neuville-en-Ferrain
Vice-Présidente du Département du Nord
Conseillère de la Métropole Européenne de Lille



PROCES-VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 14 DECEMBRE 2023

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique,
à 19 H 00
sous la présidence de Madame le Maire, Marie TONNERRE-DESMET

Date de convocation : vendredi 8 décembre 2023
33 conseillers en exercice

présents - votants

Présents : (24) Madame le Maire, Monsieur Alain RIME, Madame Marie-Stéphanie VERVAEKE, Madame Marylène HEYE, Monsieur Thierry VANELSLANDE, Madame Sylvie DELPLANQUE, Monsieur Jimmy COUPÉ, Madame Maria-Pilar DESRUMEAUX, Monsieur Laurent DEGRYSE, Monsieur Marc DUFOUR, Madame Isabelle VERBEKE, Madame Lilliane DENYS, Monsieur Gérard REMACLE, Madame Claudine HEYMAN, Monsieur Luc LECRU, Monsieur Philippe SIX, Madame Emmanuelle VANDOORNE, Madame Sophie CANTON, Madame Sophie BELE, Madame Aurélie LAPERE, Madame Anne VÉRISSIMO, Monsieur Julien DEWAELE, Madame Coralie PERIER, Monsieur Robin DELPLANQUE.

Excusé(s) ou Absent(s) : (9) Monsieur Philippe VYNCKIER-LOBROS (pouvoir donné à Luc LECRU), Madame Apolline ARQUIER (pouvoir donné à Marc DUFOUR), Monsieur Éric DOCQUIER (pouvoir donné à Thierry VANELSLANDE), Monsieur Jérôme LEMAY (pouvoir donné à Jimmy COUPÉ), Monsieur Antoine MEESCHAERT (pouvoir donné à Aurélie LAPERE), Madame Sandra VANELSLANDE (pouvoir donné à Sylvie DELPLANQUE), Madame Camille VYNCKIER-LOBROS (pouvoir donné à Robin DELPLANQUE), Monsieur Clément VERRAEST (pouvoir donné à Claudine HEYMAN), Gautier MIGNOT (pouvoir donné à Marylène HEYE).

Mme le Maire

Une petite introduction pour ce dernier conseil municipal de l'année, je souhaite la bienvenue à notre nouveau directeur général des services Monsieur Matthieu FIOEN en provenance de Wervicq-sud et sommes très heureux de vous accueillir ; un conseil avec au menu le budget de l'année à venir et les défis et projets à relever donc voilà bienvenue à Matthieu pour cette nouvelle aventure.

Mme le Maire déclare la séance ouverte et remercie Monsieur Robin DELPLANQUE de bien vouloir procéder à l'appel en tant que secrétaire de séance.
Monsieur Robin DELPLANQUE procède donc à l'appel.

Examen et approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 19 octobre 2023 : Absence de remarques. Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

1 - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU BENEFICE D'UNE OPERATION DE CREATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – EXERCICE 2023.

Madame le Maire

La Ville de Neuville-en-Ferrain, souhaite pouvoir attribuer un soutien financier, sous forme d'une subvention foncière d'équilibre, au bénéfice de ce bailleur intervenant actuellement sur la commune. Il s'agit en effet, par ce biais, de favoriser la mise en œuvre d'une opération de création de 2 logements locatifs sociaux supplémentaires et corollairement d'atténuer le poids des pénalités

SRU futures que pourrait subir la commune au titre de l'article 55 de la loi n° 2000-1028 du 13 décembre 2000, du fait d'une insuffisance de logements locatifs sociaux présents sur son territoire.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'attribuer une subvention d'un montant de 130 000 euros à 3F Notre Logis, pour l'opération de construction de 2 logements locatifs sociaux au sentier du Sapin Vert. Les logements locatifs sociaux ainsi construits devraient se répartir selon la typologie sociale suivante tenant compte de niveaux de revenus croissants des locataires à savoir 1 PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration), 1 PLUS (Prêt Locatif à Usage Social).
 - D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **Ouï l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

2 - REVISION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION ET SUPPRESSION DE POSTE

Madame le Maire.

Il s'agit de la révision du tableau des effectifs avec la création et la suppression de postes. Celui-ci doit être mis à jour régulièrement en fonction de l'arrivée ou de départ d'agents mais aussi en fonction de l'avancée de grade.

D'une part la création au tableau des effectifs des 4 postes permanents titulaires dans la filière technique et animation.

D'autre part la suppression au tableau des effectifs des 23 postes permanents titulaires dans la filière administrative, technique, médico-sociale et culturelle.

- **Ouï l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

3 - RECENSEMENT DE LA POPULATION 2024 - REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS.

Madame le Maire

C'est une délibération qui prévoit la rémunération des agents recenseurs.

La population municipale de la commune ayant dépassé 10 000 habitants, une enquête de recensement s'opèrera chaque année par sondage. Seuls les foyers retenus dans la base de sondage seront l'objet du recensement ce qui représente environ 400 foyers.

Cette enquête de recensement aura lieu du 18 janvier au 24 février 2024.

Pour la réalisation de la collecte des informations auprès des habitants, 2 agents seront recrutés et nommés par la commune. Ces derniers seront rémunérés au prorata du nombre de questionnaires qu'ils auront collectés, soit par imprimés, soit par internet (bulletins individuels, feuilles de logement) ou remplis.

Pour ce faire, il est décidé d'appliquer les tarifs suivants :

par bulletin individuel 1,00 € et feuille de logement 0,50 €.

De plus, il est proposé d'attribuer, à chaque agent recenseur, une prime nette de 160 € répartie de la façon suivante :

40,00 € pour la présence aux 2 formations

40,00 € pour la qualité du travail rendu

40,00 € pour l'assiduité

40,00 € pour la tournée de reconnaissance.

Il vous est demandé d'accepter le recrutement de 2 agents recenseurs et les modalités décrites ci-dessus pour le calcul de la rémunération de ces agents.

Une dotation forfaitaire de recensement versée par l'Etat et liée au volume de collecte dans la commune permettra de couvrir la rémunération ainsi versée aux agents recenseurs. Son montant est estimé à 1878 euros.

➤ **Où l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

4 - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION – EXERCICE 2024

Monsieur Alain RIME

La délibération a pour but de fixer les taux d'imposition pour l'exercice 2024. Une bonne nouvelle, en 2024, les taux d'imposition ne changent pas par rapport à 2023. Il faut rappeler que depuis l'an dernier, il n'y a plus de locataire neuvillois qui payent les taxes d'habitation. Ces personnes-là n'ont plus de lien fiscal avec la commune et il n'y a donc plus que les propriétaires et ceux propriétaires d'une résidence secondaire qui ont ce lien fiscal avec leur commune de rattachement.

Je rappelle également que depuis 2014, nous n'avons jamais augmenté les taux de fiscalité. Nous les avons même baissés de 1% par an en 2018, 2019 et 2020 et je ne suis pas sûr que beaucoup de communes puissent se féliciter d'un tel bilan depuis si longtemps. Aussi, je rappelle que le fait que nous n'augmentions pas le taux ne signifie pas que les neuvillois ne verront pas leurs taxes foncières augmentées. En effet, la base sur laquelle est calculée la taxe foncière, évolue en fonction de l'IPCH (Indice des Prix à la Consommation Harmonisé) et ce taux est déterminé au 30 novembre de l'année n-1. Le 30 novembre, c'était il y a 14 jours et la valeur de l'IPCH était de 3,8%. Ce taux doit être certifié par l'INC et donc on devrait savoir demain ou les jours à venir la vraie valeur de l'IPCH au 30 novembre mais on ne sera pas loin, dans tous les cas, de 3,8%. Ça veut donc dire que les propriétaires neuvillois de résidence principale verront leurs taxes foncières augmentées de 3,8% si ce taux est validé par l'INC. C'est la loi qui impose cette évolution des bases fixées sur le taux de l'IPCH.

Ce régime n'est pas le même pour les entreprises qui elles, depuis l'évolution des calculs de taxe foncière est réellement basée sur la valeur locative du bien et donc une évolution qui se fait année après année sur une dizaine d'années, et l'évolution est plutôt aux alentours de 0,9% par an. Et comme à Neuville, nous avons 60% de la taxe foncière qui est issue des entreprises et bien nous n'aurons pas une évolution du produit de taxes foncières qui sera de plus de 3,8 puisque 60% c'est du 0,9% d'augmentation et 40% c'est une augmentation de 3,8 c'est donc un savant mélange des deux, un savant équilibre des deux qui va fixer l'évolution du produit de la taxe foncière sur Neuville-en-Ferrain. Nous, on a provisionné à environ 3%.

Voilà, je vous propose de fixer :

Taxe d'habitation des résidences secondaires (THRS)	22.66 %
Taxe sur le foncier bâti (TFB)	53.96 %
Taxe sur le foncier non bâti (TFNB)	48.38 %

➤ **Où l'exposé de Monsieur Alain RIME, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

5 - BUDGET PRIMITIF 2024

Monsieur Alain RIME

Permettez-moi un petit mot d'introduction pour rappeler que ce budget 2024 est marqué par trois éléments importants :

- le 1^{er}, c'est une augmentation de nos dépenses de fonctionnement qui sera bien inférieure au taux de l'inflation de l'année 2023 et je remercie l'ensemble des élus et agents pour leurs sagesses dans les propositions faites dans les dépenses de fonctionnement pour l'année 2024 parce que nous sommes en dessous de l'inflation. Je vous rappelle que dans la loi de finance, le gouvernement propose que les communes diminuent leurs dépenses d'environ 0,5% par rapport à l'inflation. C'est-à-dire que si l'inflation est à 4, il est demandé aux communes d'être à environ une augmentation de leurs dépenses de 3,5. Pour nous, nous le verrons un peu plus loin, on sera en dessous de ce 0,5 et c'est important parce que vous le savez, nous croyons en la réduction de la dépense publique pour pouvoir investir davantage.
- le 2^{ème} élément, c'est que nous subissons l'augmentation de l'inflation et donc de l'augmentation des produits de toutes natures que ce soit alimentaire mais aussi des

services et des biens et ce qui fait que nous constatons une augmentation de nos dépenses. Bien évidemment, quand on veut louer un bus, c'est plus cher parce que les personnels coûtent plus chers, parce que l'essence coûte plus cher et tout est à vau-l'eau. De ce fait, nous avons une augmentation de nos dépenses qui est plus élevée que l'augmentation de nos recettes et de ce fait, nous avons une réduction de notre autofinancement. Pour l'année 2023 et 2024, c'est une perte d'environ 650 000 euros par an donc en 2 ans, on aura perdu 1,3 million d'autofinancement, c'est donc 1,3 million en moins pour investir ou pour devoir faire appel à l'emprunt et vous savez que face à cette inflation, nous avons décidé de reporter les travaux d'amélioration de rénovation du centre culturel de la salle Malraux.

- 3^{ème} point, qui est réconfortant, c'est que l'année 2024 va être marquée par une explosion de nos dépenses d'investissement en prévision mais aussi en consommation parce que nous allons lancer la construction et la rénovation de la ferme du Vert Bois et de l'agrandissement de l'hôtel de ville. Ces deux projets majeurs structurants pour la commune mais aussi je pense pour la métropole, le Département, la Région en ce qui concerne la ferme du Vert Bois, c'est un formidable élan pour notre commune.

Sachez que ce projet de la ferme du Vert Bois est un projet probablement unique en son genre sur le territoire français. J'en parlais encore récemment avec l'équipe d'architectes qui parle de ce projet dans les différents congrès en France et sur la France entière. Sachez qu'on peut être extrêmement fiers du projet qui va sortir de terre à la ferme du Vert Bois sur sa qualité architecturale, sur son projet qui tient compte du développement durable qui fait appel aux énergies renouvelables et de matériaux nouveaux pour l'isolation avec des techniques très anciennes et très ancestrales. On peut être extrêmement fiers de ce projet et il va falloir le dire parce que les architectes nous disent qu'on viendra de la France entière voir la réalisation de ce beau projet et c'est en 2024 que tout cela démarre. Alors Neuvilleois, soyons très fiers de ce qui va sortir de terre.

Voilà, les trois points essentiels de ce budget 2024 et on va rentrer un peu plus dans le détail.

Merci de vous reporter à la présentation du budget primitif 2024.

➤ **Où l'exposé de Monsieur Alain RIME, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

6 - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET D'ENGAGEMENT – CLOTURES, CREATION ET REVISIONS

Monsieur Alain RIME

Il s'agit de vous faire part des autorisations de programme et d'engagement – clôtures, création et révisions et avoir une idée de ce que l'on va dépenser sur des programmes importants.

MARCHE DE CHAUFFAGE 2019-2022

Autorisation de programme	Total € TTC	CREDITS DE PAIEMENT			
		2019	2020	2021	2022
N° AP201901 initiale	120 897,00	40 542,00 €	32 142,00	32 142,00	16 071,00
N° AP201901 révisée	144 341,70	18 260,30 €	48 000,00	49 000,00	29 081,40
Réalisations	127 865,44	18 260,30 €	44 449,76	36 073,98	29 081,40

Autorisation d'engagement	Total € TTC	CREDITS DE PAIEMENT			
		2019	2020	2021	2022
N° AE201901 initiale	533 658,02	189 604,69 €	137 621,33	137 621,33	68 810,67
N° AE201901 révisée	675 284,87	118 684,78 €	172 900,00	172 900,00	210 800,09
Réalisations	620 402,32	118 684,78 €	131 208,39	159 709,06	210 800,09

- de créer les 2 autorisations de programme suivantes :

TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA FERME DU VERT BOIS

Autorisation de programme	Total € TTC	CREDITS DE PAIEMENT		
		2024	2025	2026
N° AP202401 initiale	6 500 000,00	2 400 000,00 €	3 000 000,00	1 100 000,00

TRAVAUX D'EXTENSION DE L'HOTEL DE VILLE

Autorisation de programme	Total € TTC	CREDITS DE PAIEMENT		
		2024	2025	2026
N° AP202402 initiale	1 250 000,00	500 000,00 €	550 000,00	200 000,00

- **Ouï l'exposé de Monsieur Alain RIME, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

7 - PROVISIONS – EXERCICE 2024

Monsieur Alain RIME

Nous avons obligation de provisionner dans deux domaines : le domaine du contentieux et le domaine de la dépréciation des comptes de tiers ; c'est le fait qu'on a des impayés que le Trésor Public n'arrive pas à recouvrer.

Considérant les provisions constituées pour 2023 :

- une provision pour contentieux de 4 500€ toujours d'actualité,
- une provision pour dépréciation des comptes de tiers de 3 000€, entièrement reprise en 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal de constituer la provision suivante dont le montant proposé correspond à une estimation du risque :

- Une provision pour dépréciation des comptes de tiers de 1 500 €.

- **Ouï l'exposé de Monsieur Alain RIME, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

8 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - EXERCICE 2024.

Monsieur Alain RIME

Je vous rappelle que l'enveloppe de subventions aux associations a été augmentée cette année notamment pour bien tenir compte des critères sportifs et aussi parce que nous savons que des grandes équipes, des grands clubs, des grandes associations sont dans des championnats et ce qui amène aussi à des déplacements plus lointains et donc des coûts et des critères de subvention plus élevés. Vous avez l'ensemble des associations qui vont bénéficier d'une subvention pour un montant total de 224 797 euros. Ces subventions ont été octroyées à la suite d'un séminaire qui a réuni l'ensemble des élus.

Une nette augmentation des subventions à l'OGEC pour un montant total de 348 000 euros et enfin, une subvention au CCAS avec une augmentation de 50 000 euros soit un montant de 600 000 euros pour permettre des travaux d'investissement sur la bibliothèque.

Les élus adhérents d'associations ne prennent pas part au vote en ce qui concerne lesdites associations.

- **Ouï l'exposé de Monsieur Alain RIME, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

9 - RESTAURATION SCOLAIRE - CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNALE ENTRE LES VILLES DE NEUVILLE-EN-FERRAIN, ET DE TOURCOING EN VUE DE L'ORGANISATION DE LA PRODUCTION MUTUALISEE DES REPAS SCOLAIRES AVENANT 2 - AUTORISATION DE SIGNATURE.

Monsieur Alain RIME

Nous avons une formidable mutualisation avec la ville de Tourcoing pour les repas scolaires et les repas des centres de loisirs dans le cadre d'une entente intercommunale entre nos deux villes. Chaque année, il y a lieu de voter un avenant. Cette année, il y a une modification de la convention et de son annexe 3 afin de satisfaire les besoins de l'ensemble des offices et cuisines en matière de denrées alimentaires, il est nécessaire d'élargir le périmètre des livraisons internes et, le cas échéant, de le considérer dans le calcul de participation financière et à celui établi pour le versement de régularisation.

Aussi l'avenant annexé à la présente délibération précise les modifications apportées aux articles :

- 1.2.3 Livraisons internes,
- 1.6.2 Modalités de calcul de la participation financière des parties membres de l'entente,
- 1.6.4 Versement de régularisation,
- Annexe 3 Liste des denrées alimentaires fournies aux offices et cuisines et bon de commande.

Aussi, il est procédé au calcul des participations pour l'année N+1 (ici 2024), présenté par une délibération d'avenant à la convention à adopter dans les mêmes termes par chacune des parties et entériné préalablement par les membres de la Conférence Intercommunale.

La participation de la Ville de Neuville-en-Ferrain valorisée à 644 704.13 € pour l'année 2024 est retenue à 640 000 € donnant lieu à 4 versements de 160 000 €, payables au cours de la première quinzaine des mois de février, mai, août et novembre de l'année 2024, le solde étant intégré dans le calcul du versement de régularisation de l'année suivante.

Ceci exposé, il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver les dispositions financières ci-dessus,
- D'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant modificatif à la convention de l'Entente intercommunale portant mutualisation de la production des repas scolaires, ainsi qu'à son annexe 3.

➤ Oui l'exposé de Monsieur Alain RIME, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

10 - APPROBATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR LA PERIODE DU 01/01/2023 AU 31/12/2026

Madame Marie-Stéphanie VERVAEKE

Le contrat enfance jeunesse a expiré le 31 décembre 2022, il y a donc lieu de contractualiser de nouveau avec la CAF afin de poursuivre nos actions à destination de la petite enfance, de la parentalité, de l'enfance, de la jeunesse, de l'animation de la vie sociale, de l'insertion et l'accès au droit, de l'inclusion numérique et du handicap tout en continuant à bénéficier du soutien familial de la caisse d'allocation familiale pour se faire la convention territoriale globale encadrera les modalités d'intervention de la commune et de la CAF pour une période de 4 ans du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026.

Il vous est donc proposé d'approuver la convention territoriale globale avec la CAF et d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention.

➤ Oui l'exposé de Madame Marie-Stéphanie VERVAEKE, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

11 - ADHESION AU SYNDICAT MIXTE « NORD-PAS DE CALAIS NUMERIQUE » ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA COMPETENCE « ESPACE NUMERIQUE DE TRAVAIL (E.N.T.) ».

Madame Marie-Stéphanie VERVAEKE

Depuis quelques années, chaque parent et chaque enfant utilisent un outil spécifique appelé ENT (Espace Numérique de Travail) permettant d'accéder à distance à son environnement scolaire. Cet outil permet de garder le lien entre les familles et les équipes pédagogiques et a été mis en œuvre par l'Education nationale. A Neuville-en-Ferrain, cela concerne trois écoles publiques et 639 élèves aussi bien de maternels et d'élémentaires.

Cet ENT a été mis en place sur la région Hauts de France en 2019 et il a été porté par le syndicat mixte « La Fibre numérique 59/62 » sur fonds européens.

Compte tenu de la fin de ce financement de l'outil ENT, il convient pour la commune de Neuville-En-Ferrain de poursuivre le portage financier du projet d'Environnement Numérique de Travail (ENT), la MEL n'ayant pas souhaité prendre cette compétence dévolue aux communes.

Il est demandé au conseil municipal de :

- Décider le transfert de la compétence « Usages numériques/NTIC en matière de numérique éducatif » au syndicat mixte ouvert « Nord-Pas-De-Calais Numérique » ;
 - Décider que le transfert de cette compétence sera effectif sans délai et au plus tard dès le rendu exécutoire de la délibération concordante du syndicat mixte ouvert « Nord-Pas-De-Calais Numérique » ;
 - Approuver les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « Usages numériques/NTIC en matière de numérique éducatif » par le syndicat ;
 - Demander à adhérer au syndicat mixte ouvert « Nord-Pas-De-Calais Numérique » ;
 - Approuver les statuts du syndicat mixte ouvert « Nord-Pas-De-Calais Numérique » ;
 - Autoriser Mme le Maire à signer la convention d'adhésion au groupement de commande Syndicat mixte « Nord-Pas-De-Calais Numérique » pour la compétence Espace Numérique de Travail dans les écoles, ainsi que tout document afférant à ce dossier ;
 - Décider le versement des contributions annuelles obligatoires au syndicat mixte ouvert « Nord-Pas-De-Calais Numérique » (imputations budgétaires) ;
 - Désigner Monsieur Jérôme LEMAY comme délégué, soit au comité syndical, soit au collège des communes désignant les représentants au comité syndical, conformément à l'article « 8.1 composition du comité syndical », figurant dans les statuts du syndicat mixte.
- **Ouï l'exposé de Madame Marie-Stéphanie VERVAEKE, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

12 - SIGNATURE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU NORD D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT – FONDS DE MODERNISATION DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS « FME »

Madame Marie-Stéphanie VERVAEKE

Dans le cadre du fonds de modernisation des établissements d'accueil de jeunes enfants, la CAF attribue des subventions ayant pour but de pérenniser les équipements, financer des rénovations et d'améliorer l'attractivité de leurs services et d'optimiser leur gestion.

La présente convention a pour objet d'attribuer à la ville une subvention pour l'achat d'un logiciel de gestion à destination des professionnels des petites crèches et de la crèche familiale.

Cette convention de financement à vocation à couvrir 80% des dépenses d'investissement retenues par la CAF soit un montant total de 3 520 euros.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Mme le Maire à signer la convention susvisée, dont les projets sont annexés à la présente délibération ainsi que tout autre document nécessaire à sa mise en œuvre.

- **Ouï l'exposé de Madame Marie-Stéphanie VERVAEKE, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

13 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DEROGATIONS EXCEPTIONNELLES A L'INTERDICTION DU TRAVAIL DU DIMANCHE POUR L'ANNEE 2024.

Monsieur Luc LECRU

il s'agit d'une délibération, qui est habituelle pour autoriser nos enseignes à déroger à l'interdiction du travail du dimanche. Un petit rappel, la loi autorise depuis 2016 à déroger à l'interdiction du travail dominical de 12 dimanches par an au lieu de 5 auparavant. La Métropole Européenne de Lille a délibéré sur un cadre commun à toutes les communes de 7 dates. Les deux premiers dimanches des soldes, le dimanche précédent la rentrée, les quatre dimanches précédents Noël et une date au choix du maire pouvant être différente selon le secteur d'activité. Alors depuis l'ouverture de Promenade de Flandre sur notre territoire, la commune a donc décidé de se conformer à la directive métropolitaine et après consultation des organismes syndicaux et professionnels et l'examen des demandes des enseignes commerciales du territoire, le calendrier proposé pour les ouvertures de 2024 est le suivant :

- 14 janvier
- 30 juin
- 1^{er} septembre
- 1, 8, 15 et 22 décembre
- Date au choix du maire à savoir le 29 décembre 2024
- Une date d'ouverture dominicale laissée au choix du Maire à savoir le 9 juin 2024 pour la branche d'activité spécifique du commerce de détails de parfums et produits de beauté.

Il est donc demandé au conseil municipal de :

1. Émettre un avis favorable à la liste des dimanches ainsi proposée ;
2. Autoriser Madame le Maire à signer tout document se référant à une demande de dérogation au repos dominical.

➤ **Ouï l'exposé de Monsieur Luc LECRU, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

14 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DEROGATIONS EXCEPTIONNELLES A L'INTERDICTION DU TRAVAIL DU DIMANCHE DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DES JEUX OLYMPIQUES EN 2024

Monsieur Luc LECRU

Il s'agit d'une délibération concernant les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail du dimanche dans le cadre de l'organisation des Jeux Olympiques en 2024. Comme vous le savez sans doute, l'année 2024 sera marquée par l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques. La Métropole Européenne de LILLE accueillera les épreuves de handball et de basketball à la Décathlon Arena du 27 juillet au 11 août 2024. Par son article 25 de la loi du 19 mai 2023 relative à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques permettra aux représentants de l'Etat dans le département d'autoriser les établissements commerciaux situés dans les communes d'implantation et limitrophe des sites Olympiques et Paralympiques à déroger à l'interdiction du travail dominical pendant la durée de la compétition. Cette autorisation est accordée après avis du conseil municipal, de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et de l'artisanat, des organisations professionnelles d'employeurs et des organisations syndicales de salariés intéressées, donnés dans un délai d'un mois à compter de la saisine par le représentant de l'Etat dans le département.

Il est donc demandé au conseil municipal de :

1. Autoriser Madame le Maire à émettre un avis, après saisine par le représentant de l'Etat dans le département ;
2. Autoriser Madame le Maire à signer tout document se référant à une demande de dérogation au repos dominical dans ce cadre précis.

➤ **Ouï l'exposé de Monsieur Luc LECRU, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

15 - DEPOT D'AUTORISATIONS D'URBANISME ET DE TRAVAUX AU BENEFICE DE LA COMMUNE

Madame Marylène HEYE

Madame le Maire doit être autorisée par le conseil municipal à présenter une autorisation d'urbanisme ou une autorisation de travaux pour tout ce qui concerne les bâtiments municipaux. Les travaux suivants sont proposés au budget d'investissement 2024 :

- Rénovation de l'office et des plafonds aux salons Rocheville
- Rénovation de la salle de change à la petite crèche P'tits Loups
- Rénovation des sanitaires et des douches au centre technique municipal
- Rénovation des sanitaires à la salle culturelle Malraux
- Remplacement de la porte du logement à l'espace Paul Claudel
- Changement du sol à l'espace Marie Curie
- Mise en peinture d'un conteneur au complexe sportif DEPORTEERE
- Modification extérieure d'un mur de l'école Camille Claudel
- Installation d'un système d'extraction d'air au Dojo Myter
- Installation d'un système de ventilation mécanique contrôlée au restaurant Schumann

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à déposer les dossiers d'autorisations d'urbanisme au nom de la commune pour la réalisation des travaux.

- **Ouï l'exposé de Madame Marylène HEYE, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

16 - VERSEMENT AUX ASSOCIATIONS DE SUBVENTIONS D'UN MONTANT ANNUEL SUPÉRIEUR A 23.000 EUROS / RENOUELEMENT DE CONVENTIONS

Monsieur THIERRY VANELSLANDE

Nous avons une convention avec deux clubs sportifs le Fan 96 et la Pro Patria percevant des subventions supérieures à 23 000 euros. La convention en cours arrive à échéance en 2023 et donc cette délibération vous propose le renouvellement de la convention. Une petite modification d'une période de 3 ans, on passe simplement sur une période de 4 ans mais cela ne change en rien le contenu de la délibération.

Il vous est proposé :

- D'émettre un avis favorable à la signature avec les deux clubs du FAN et de la Pro Patria des conventions de partenariat, dont les projets sont annexés à la présente délibération,
- d'autoriser Mme le Maire à signer ces conventions ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et des conventions susvisées.

- **Ouï l'exposé de Monsieur Thierry VANELSLANDE, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

17 - TARIFICATION POUR LES SESSIONS DE FORMATION BREVET D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'ANIMATEURS (BAFA)

Madame Sylvie DELPLANQUE

Chaque année, la Ville organise deux sessions de formation BAFA. Le marché public doit être renouvelé pour 3 ans pour une formation générale de base et une formation d'approfondissement. Une procédure de consultation a été lancée et le prestataire CMA a été retenu. Une convention peut être signée entre la municipalité et le stagiaire afin de pouvoir bénéficier d'une prise en charge de 50% de la formation de son BAFA par la municipalité. En contrepartie, il s'engage à travailler 50 jours dans nos accueils de loisirs dans un délai maximum de 2 ans mais si désistement du stagiaire, le montant intégral du coût de la formation sera dû.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la nouvelle tarification détaillée ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2024 :

	Stagiaire neuvillois
Formation générale	275.00 €
Formation d'approfondissement	225.00 €

- **Ouï l'exposé de Madame Sylvie DELPLANQUE, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

18 - MISE EN PLACE DE PARTENARIATS ÉVÈNEMENTIELS 2024

Madame Maria Pilar DESRUMEAUX

Cette délibération vise à cadrer et à encourager la mise en place de divers partenariats dans le domaine événementiel : accueil de compagnies artistiques dans le cadre de divers dispositifs, collaborations diverses avec des acteurs économiques...

Cette démarche est pertinente par la richesse des actions menées, par les différents apports ainsi obtenus pour les événements municipaux, par les opportunités offertes aux Neuvillois de découvrir à proximité des manifestations de qualité, par l'importance pour la Ville de se positionner dans le maillage du territoire métropolitain voire régional.

Certains partenariats seront régulièrement reconduits (par exemple : « Les Belles sorties »), d'autres évoluent. De nouveaux projets pourront également voir le jour.

De plus, dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Neuville-en-Ferrain souhaite accompagner, au regard des moyens dont elle dispose, les Neuvillois dans leurs parcours artistiques amateurs comme professionnels. Cette démarche se traduit par la mise en place de divers types de services et partenariats : conseil, mise à disposition de locaux, collaboration lors d'une manifestation municipale...

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à établir et signer les conventions, contrats ou chartes permettant la mise en place en 2024 de partenariats dans le domaine événementiel, documents sur lesquels sont listés les engagements de chaque partenaire (matériel et locaux mis à disposition, engagement financier, tarifs appliqués et leur encaissement...).

- **Ouï l'exposé de Madame Maria-Pilar DESRUMEAUX, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

19 - APPROBATION DU RÈGLEMENT DE LA BILLETTERIE

Monsieur Alain RIME

La commune s'est dotée d'une billetterie pour l'organisation des événements municipaux et il est nécessaire de créer un règlement pour la billetterie afin de formaliser son fonctionnement et les relations avec les usagers.

Il vous est proposé :

- D'approuver les conditions générales de vente de la billetterie ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

- **Ouï l'exposé de Monsieur Alain RIME, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

20 - LANCEMENT DE LA CONCERTATION POUR LES ZONES D'ACCELERATION POUR LES ENERGIES RENOUVELABLES

Monsieur Luc LECRU

il s'agit d'une délibération concernant le lancement de la concertation pour la mise en place de zones d'accélération pour les énergies renouvelables. La nécessité de la transition énergétique face à l'importance du changement climatique oblige notre pays à élever ses ambitions en matière d'énergie renouvelable. La France est en retard par rapport aux objectifs fixés par l'Union Européenne. La loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelable a pour objectif de combler ce retard. Rappelons que cette loi est en phase avec le plan Climat Air Energie de la Métropole Européenne de Lille qui a été adopté en 2021, qui prévoit pour 2030 moins 20% de consommation énergétique par rapport à 2016, 1/3 de production énergie renouvelable à l'échéance 2030 soit une multiplication par 2,3 par rapport à 2016 pour un volume de 2 300 GWh et moins de 45% d'émission de gaz à effet de serre par rapport à 1990. La loi du 10 mars demande aux communes de définir des zones d'accélération de production d'énergie renouvelable, ces zones d'accélération permettent d'identifier à l'échelle de la commune des zones jugées préférentielles et prioritaires pour accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable de puissance significative. Toutes les énergies renouvelables sont concernées par ces zones. Pour la commune de Neuville-en-Ferrain, nous retenons principalement le photovoltaïque électrique et thermique, la géothermie, la récupération de chaleur et la biomasse. Ces zones nullement contraignantes ne sont pas non plus exclusives pour recevoir des équipements de production d'énergie renouvelable mais elles bénéficieront de procédures accélérées, simplifiées et prioritaires dans l'attribution des aides qui seront mis en place par l'Etat et les collectivités territoriales qui pour l'instant ne sont pas encore connus. Le but est d'envoyer un signal fort et positif aux porteurs de projets et aux producteurs d'énergie renouvelable avant de faire l'objet d'une délibération et d'être transmise pour avis et validation au comité régional de l'énergie dans le courant du 1^{er} trimestre 2024. Les propositions zonages doivent être soumises à la concertation avec la population.

Pour permettre cette concertation, il est proposé

- mettre à disposition du public les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie et du centre technique municipal, du 18 décembre 2023 au 13 janvier 2024.
- organiser une permanence à l'hôtel de Ville le 11 janvier 2024 après-midi pour présenter les choix de la commune
- Mettre à disposition du public les éléments de ce dossier sur une page dédiée sur le site internet de la commune du 18 décembre 2023 au 13 janvier 2024, où les destinataires pourront renvoyer leur avis par courriel à contact@neuville-en-ferrain.fr

À l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir largement délibéré,

- Arrête les propositions zones d'accélération pour la consultation, telles qu'annexées à la présente délibération et consultables dans le registre mis à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie et du centre technique municipal, du 18 décembre 2023 au 13 janvier 2024
- Décide de fixer les modalités de la concertation avec la population, durant toute la durée de l'élaboration comme exposé ci-dessus.

➤ Ouï l'exposé de Monsieur Luc LECRU, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

21 – CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE MAINTIEN DE LA FOURNITURE D'EAU AUX FAMILLES EN DIFFICULTE AVEC EAU DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE (ILEO).

Mme le Maire

Il s'agit d'une convention de partenariat pour le maintien de la fourniture d'eau aux familles en difficulté avec eau de la MEL.

La Métropole européenne de Lille, en liaison avec les communes membres et leurs CCAS respectifs, souhaite que soit assuré l'accès à l'eau pour tous et ce, en particulier, pour maintenir des conditions d'hygiène minimales pour les publics en situation de précarité.

Dans le cadre de cette délégation de service public, la MEL et Iléo ont ainsi décidé de lancer un programme « Eau Responsable ». Ce programme vise notamment à prévenir les situations dans lesquelles des familles, en situation de précarité, se trouveraient en difficulté de paiement, en menant des actions de sensibilisation pour informer et conseiller les habitants de la MEL à un usage économe et rationnel de l'eau au quotidien. Il conduit également à attribuer des soutiens aux familles en difficulté.

Iléo a prévu d'affecter une enveloppe financière au financement d'actions permettant de mettre en œuvre « le droit à l'eau pour tous » dans des conditions économiques acceptables. L'utilisation annuelle de cette enveloppe sera décidée chaque année par la MEL.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de m'autoriser à signer la convention de partenariat avec Iléo annexée à la présente délibération.

➤ OUI l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Communication de Madame le Maire

Décisions prises au titre de la délégation du conseil municipal au Maire.

**Décisions prises par Mme le Maire
Articles L 2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
présentées lors du Conseil Municipal du jeudi 14 décembre 2023.**

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous fais lecture des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

Décision n° 165bis

Contrat de partenariat avec le collège Jules Verne dans le cadre de la saison thématique « Tan Espanola » qui se déroule du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024.

Décision n° 167

Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle avec la société SURMESURES Productions d'un spectacle vivant « Formule Marion Cailleret : Lisette Carpette » « Des athlètes » » du 15 octobre 2023.

Décision n° 168

Renouvellement d'une concession 2 corps référencée n° 1700 allée Q côté Droit pour une durée de 30 ans au tarif de 500 euros.

Décision n° 169

Achat d'une double concession pleine terre référencée n° 982 et 983 allée L côté Gauche pour une durée de 30 ans au tarif de 1000 euros.

Décision n° 170

Superposition dans la concession référencée n° 1673 allée B côté Gauche pour une durée de 30 ans au tarif de 250 euros.

Décision n° 172

L'accord-cadre relatif aux impressions des publications municipales a été attribué le 18 Septembre 2023 :

➤ Lot 1 « Impression, façonnage et livraison du magazine municipal Neuville'Mag et de son supplément Neuville'info – Maxi annuel : 14 000 € HT et pour une durée de douze mois renouvelable une fois sur décision expresse ;

➤ Lot 2 « Impression, façonnage et livraison de documents divers (papiers, supports spéciaux) – Maxi annuel : 24 000,00 et pour une durée de douze mois renouvelable une fois sur décision expresse ;

Décision n° 173

Achat d'une concession référencée n° 1156 allée F côté Gauche pour une durée de 30 ans au tarif de 500 euros.

Décision n° 174

Renouvellement de la concession référencée n° 1726 allée D côté Droit pour une durée de 15 ans au tarif de 250 euros.

Décision n° 175

Requalification de la ferme du Vert Bois – Demande de subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds Vert.

Décision n° 176

Accord de dépôt d'une urne dans la case référencée D6 au tarif de 102 euros.

Décision n° 177

Accord du renouvellement de la concession référencée n° 1889 – allée A Bis côté Droit pour une durée de 15 ans (2 corps) pour la somme de 250 euros.

Décision n° 178

Accord de scellement d'urne sur une concession traditionnelle référencée n° 871 allée K Droit pour une durée de 15 ans au tarif de 82 euros.

Décision n° 179

Accord de renouvellement d'une concession traditionnelle référencée n° 1060 allée F2 côté Gauche pour une durée de 15 ans au tarif de 250 euros.

Décision annulée n°180

Décision n° 181

Accord du scellement d'une urne sur urne sur une concession traditionnelle référencée n° 790 allée J côté Gauche pour une durée de 15 ans au tarif de 82 euros.

Décision n° 182

Autoriser l'achat d'un caveau d'avance d'une concession traditionnelle référencée n° 1733 allée A bis côté gauche pour une durée de 30 ans au tarif de 500 euros.

Décision/convention n° 183

Convention concernant l'accueil des animaux de la ferme d'animations éducatives de la ferme du Vert Bois avec Monsieur HUS pour une ânesse, une vache et un bouc soit un montant total du 26 octobre 2023 au 31 décembre 2024 de 6 426.00 euros.

Décision n° 184 en attente

Décision n° 185

Achat pour une concession traditionnelle référencée n° 1732 allée A bis côté Gauche pour une durée de 30 ans au tarif de 500 euros.

Décision n° 186 en attente

Décision n° 187

Accord de la superposition dans la concession référencée n° 1513 allée T côté Gauche pour une durée de 50 ans au tarif de 434 euros.

Décision n° 188

Accord le dépôt d'urne dans la case référencée M4, 15 ans, 2^{ème} et dernier corps, au tarif de 102 euros.

Décision n° 189

Convention avec la Maison des Associations de Tourcoing de mise à disposition de matériel.

Décision n° 190

Sollicite CertifNergy pour valoriser les actions d'économies d'énergie entreprises par la ville, dans le cadre du marché global de performance d'éclairage public.

Décision n° 191

Accord d'une superposition dans la concession 30 ans 3 corps, référencée n° 1500 allée A bis Droite, 3^{ème} et dernier corps, au tarif de 250 euros.

Décision n° 192

Contrat de cession des droits de représentations d'un spectacle « La boîte à Joujoux » avec l'association l'Arrach'chœur le 14 décembre 2023 pour la somme forfaitaire de 3 000 euros TTC.

Décision n° 193

Le marché relatif à la « Remise à niveau des espaces verts 2023 » a été attribué le 16 Novembre 2023 :

► Lot 1 « Taille des Haies – Sentier du Lièvre » à la société LES RIBES à BERSEE pour un montant de 2 634,00 € HT et pour une durée de 4 mois non renouvelable.

► Lot 2 « Remise en état des espaces verts de la ZAC du Petit Menin » à la société LES RIBES à BERSEE pour un montant de 13 950,00 € HT et pour une durée de 4 mois non renouvelable.

Décision n° 194

L'Accord-cadre relatif à « l'Achat et livraison d'arbres et arbustes programme 2023 » a été attribué le 16 Novembre 2023 à la société FLEUR NV à BESELARE en BELGIQUE sans minimum et avec pour un montant maximum de 8 333,33 € HT.

Il prend effet à compter de la notification jusqu'au 29 Février 2024.

Décision n° 195

L'accord-cadre relatif à « l'organisation de sessions de formation BAFA programme 2024-2026 » a été attribué le 16 Novembre 2023 à la société CEMEA de LILLE sans minimum et avec maximum annuel de 6 833,33 € HT.

Il prend effet à la date de notification pour une durée d'un an, renouvelable deux fois sur décision expresse du pouvoir adjudicateur.

Décision n° 196

Le contrat relatif à l'entretien des ventilations des bâtiments communaux a été attribué le 16 Novembre 2023 à la société SDI VENTILATIONS HDF à NOEUX LES MINES pour une année pour un montant annuel de 7 283,00 € HT.

Le marché est renouvelable trois fois par période d'un an sur décision expresse du pouvoir adjudicateur.

Décision n°197

L'accord-cadre relatif au curage des réseaux d'assainissement des bâtiments communaux, bacs dégraisseurs et à fécule a été attribué le 16 Novembre 2023 à la société MILLE de WAMBRECHIES pour un an pour un montant maximum annuel de 5 416,66 € HT.

L'accord-cadre est renouvelable trois fois par période d'un an sur décision expresse du pouvoir adjudicateur.

La séance est levée à 20h45.



Présentation proposée

- ✓ Balance générale du BP 2024 : **p 2**
- ✓ Evolution de l'équilibre du BP 2023/2024 en fonctionnement : **p 3**
- ✓ L'évolution des recettes de fonctionnement : **p 4**
- ✓ Les recettes fiscales : **p 5**
- ✓ L'évolution des dépenses de fonctionnement : **p 6**
- ✓ Les dépenses réelles de fonctionnement par service : **p 7**
- ✓ Les dépenses de Ressources Humaines : **p 8**
- ✓ Politique des Ressources Humaines : des choix forts ! : **p 9**
- ✓ Balance générale du BP 2024 : **p 10**
- ✓ La section d'investissement : **p 11**
- ✓ Une politique d'investissement offensive : **p 12**
- ✓ Evolution de l'équilibre du BP 2023/2024 en investissement : **p 13**
- ✓ Les opérations d'investissement : **p 14-17**
- ✓ Balance générale du BP 2024 : **p 18**
- ✓ L'encours de la dette et l'endettement par habitant: **p 19**

- ✓ En résumé, les caractéristiques essentielles de ce budget : **p 20**

Neuville-en-Ferrain

BUDGET 2024



BALANCE GENERALE

BUDGET PRIMITIF 2024 SANS REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT 2023

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Restes à réaliser 2023	-	-
1068 Affectation du résultat 2023		-
001 Résultat reporté 2023	-	
TOTAL	-	-
Propositions nouvelles 2024	2 787 149,00	824 156,85
Remboursement du capital	779 246,00	
<i>Virement de la section de fonctionnement (021)</i>		198 238,15
Amortissements	10 000,00	600 000,00
Opérations patrimoniales	9 000,00	9 000,00
Travaux en régie	46 000,00	
Emprunts à réaliser		2 000 000,00
TOTAL INV 2024	3 631 395,00	3 631 395,00
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Propositions nouvelles 2024	12 753 888,85	2 958 253,00
<u>002 excédent de fonctionnement</u>		-
7311 impôts (+ rôles sup)		6 463 400,00
7321 attribution de compensation		3 706 985,00
73212 DSC + FPIC		333 804,00
7411 DGF		33 685,00
<i>Virement à la section d'investissement (023)</i>	198 238,15	
Travaux en régie		46 000,00
Dotations aux amortissements	600 000,00	10 000,00
TOTAL FCT 2024	13 552 127,00	13 552 127,00
TOTAL BUDGET 2024	17 183 522,00	17 183 522,00



BALANCE GENERALE
EVOLUTION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2024 SANS REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT 2023

FONCTIONNEMENT	DEPENSES		RECETTES	
	2023	2024	2023	2024
Propositions nouvelles	11 452 339€	12 753 888,85 €	2 809 518 €	2 958 253 €
<u>002 excédent de fonctionnement</u>			- €	- €
7311 impôts (+ rôles sup)			6 215 146 €	6 463 400 €
7321 attribution de compensation			3 706 985 €	3 706 985 €
732 DSC+FPIC			333 804 €	333 804 €
7411 DGF			10 000 €	33 685 €
<i>Virement à la section d'investissement (023)</i>	198 314€	198 238,15 €		
Travaux en régie			73 200 €	46 000 €
Dotations aux amortissements	500 000 €	600 000 €	2 000 €	10 000 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	13 150 653 €	13 552 127 €	13 150 653€	13 552 127 €



EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

LES RECETTES FISCALES

- ✓ Le maintien des taux de fiscalité locale directe (taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti et sur le foncier non bâti)
- ✓ La revalorisation des bases fiscales globalement estimée à 3 %

Neuville-en-Ferrain BUDGET 2024



ESTIMATION DES BASES ET PRODUITS FISCAUX POUR 2024 HYPOTHESE DE TRAVAIL SANS HAUSSE DES TAUX (base état 1259)

TAXES	TAUX 2024	PRODUIT ATTENDU 2022	PRODUIT ATTENDU 2023	PREVISION 2024	EVOLUTION EN VALEUR ABSOLUE
-------	-----------	----------------------	----------------------	----------------	-----------------------------

Hypothèse d'une augmentation moyenne des bases de 3 % en 2024

TAXE D'HABITATION	22,66%	21 355	21 093	21 726	633
TAXE FONCIERE / PROPRIETES BATIES	53,96%	6 372 136	6 652 728	6 852 310	199 582
TAXE FONCIERE / PROPR. NON-BATIES	48,38%	17 175	16 207	16 693	486
APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR		-397 136	-414 860	-427 306	-12 446
		6 013 530	6 275 168	6 463 423	188 255



L'ÉVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

- ✓ Augmentation de la masse salariale autour de 8 millions d'euros.
- ✓ Augmentation des charges à caractère général liée au contexte inflationniste et amélioration des coûts de l'énergie.
- ✓ Augmentation des crédits de subventions aux associations pour satisfaire aux critères des clubs sportifs.
- ✓ Augmentation des actions en faveur du logement social.
- ✓ Augmentation de la subvention au CCAS notamment pour permettre des travaux d'investissement à la bibliothèque.
- ✓ Réduction des intérêts de la dette.

Neuville-en-Ferrain

BUDGET 2024



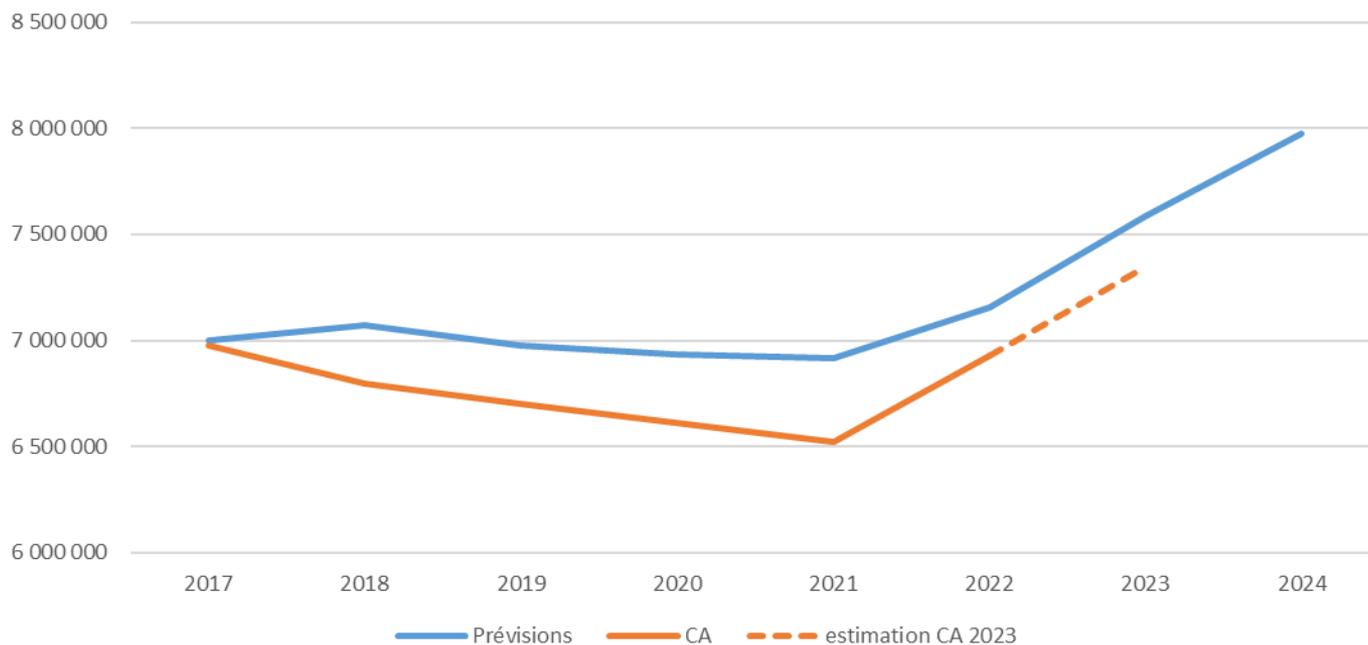
LES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT PAR SERVICE

Dépenses Réelles de Fonctionnement	BP 2023	BP 2024	Evolution de BP à BP	
RESSOURCES - MUTUALISATION	9 050 817,11	9 521 362,00	470 544,89	5,20%
Finances - 1511	1 174 263,56	1 407 677,00	233 413,44	19,88%
Ressources humaines - 5611	7 796 133,55	7 999 177,00	203 043,45	2,60%
Informatique - 7711	80 420,00	114 508,00	34 088,00	42,39%
CADRE DE VIE	1 648 233,00	1 284 015,00	- 364 218,00	-22,10%
gestion des espaces publics, du patrimoine bâti et appui logistique - 4411	1 614 320,00	1 255 200,00	- 359 120,00	-22,25%
Foncier et urbanisme - 4412	29 413,00	26 815,00	- 2 598,00	-8,83%
Vie économique - 1111	4 500,00	2 000,00	- 2 500,00	-55,56%
JEUNESSE - VIE EDUCATIVE ET SPORTIVE	1 391 503,02	1 576 920,85	185 417,83	13,33%
Enfance Jeunesse - 9511 9514 9711	155 747,00	159 357,00	3 610,00	2,32%
Achats - 1211	79 919,96	77 229,05	- 2 690,91	-3,37%
Education - 9912	419 799,90	503 012,60	83 212,70	19,82%
Accueils collectifs - 9913	7 862,00	7 648,20	- 213,80	-2,72%
Restauration - 1311	704 234,16	793 274,00	89 039,84	12,64%
Sport - 9812	23 140,00	26 000,00	2 860,00	12,36%
Neuwill'assos - 9815	800,00	10 400,00	9 600,00	1200,00%
RELATIONS AVEC LES CITOYENS - SECRETARIAT GENERAL	93 194,87	113 834,00	20 639,13	22,15%
Affaires civiles Elections et Secrétariat général - 2411 2511	70 663,07	86 790,00	16 126,93	22,82%
Sécurité Tranquillité - 8111	22 531,80	27 044,00	4 512,20	20,03%
EVENEMENTIEL	189 630,00	187 825,00	- 1 805,00	-0,95%
Culture et patrimoine - 9909 9911	45 040,00	47 540,00	2 500,00	5,55%
Animations Cérémonies - 2911 9811	127 290,00	126 735,00	- 555,00	-0,44%
Echanges internationaux - 9910	17 300,00	13 550,00	- 3 750,00	-21,68%
PETITE ENFANCE	15 011,00	15 532,00	521,00	3,47%
Planèt'Mômes - 1407	5 464,00	5 544,00	80,00	1,46%
P'tits Loups - 1408	5 279,00	5 214,00	- 65,00	-1,23%
RPE - 1409	4 268,00	4 774,00	506,00	11,86%
COMMUNICATION	63 950,00	62 900,00	- 1 050,00	-1,64%
Communication - 2211	63 950,00	62 900,00	- 1 050,00	-1,64%
Total des dépenses de fonctionnement	12 452 339,00	12 762 388,85	310 049,85	2,49%



LES DEPENSES DE RESSOURCES HUMAINES

Chapitre 012





DEPENSES DE RESSOURCES HUMAINES

- ✓ Augmentation de la masse salariale autour de 8 millions d'euros, prenant en compte les augmentations notamment liées des revalorisations du SMIC et du point d'indice en 2023 et à l'attribution de 5 points supplémentaires en 2024, au Glissement-Vieillesse-Technicité, au développement de la Police Municipale et aux besoins de remplacement (maladie, maternité, retraite, disponibilité).
- ✓ L'étude du non-remplacement des départs en retraite par la recherche de solutions de redéploiements internes.
- ✓ Une enveloppe prévue pour solliciter, en cas de besoin suite à des absences de personnel, des prestations extérieures de nettoyage de locaux.
- ✓ La mutualisation avec la Ville de Tourcoing pour la restauration scolaire et le RAM ainsi qu'avec le CDG 59 pour la gestion des archives et la MEL pour le délégué à la protection des données et les autorisations du droit des sols.
- ✓ Des efforts pour l'insertion du personnel handicapé et l'accompagnement de l'apprentissage (4 apprentis).
- ✓ L'accueil de stagiaires étudiants et de services civiques sur des durées longues.

Neuville-en-Ferrain BUDGET 2024



BALANCE GENERALE

BUDGET PRIMITIF 2024 SANS REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT 2023

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Restes à réaliser 2023	-	-
1068 Affectation du résultat 2023		-
001 Résultat reporté 2023	-	
TOTAL	-	-
Propositions nouvelles 2024	2 787 149,00	824 156,85
Remboursement du capital	779 246,00	
<i>Virement de la section de fonctionnement (021)</i>		198 238,15
Amortissements	10 000,00	600 000,00
Opérations patrimoniales	9 000,00	9 000,00
Travaux en régie	46 000,00	
Emprunts à réaliser		2 000 000,00
TOTAL INV 2024	3 631 395,00	3 631 395,00
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Propositions nouvelles 2024	12 753 888,85	2 958 253,00
<u>002 excédent de fonctionnement</u>		-
7311 impôts (+ rôles sup)		6 463 400,00
7321 attribution de compensation		3 706 985,00
73212 DSC + FPIC		333 804,00
7411 DGF		33 685,00
<i>Virement à la section d'investissement (023)</i>	198 238,15	
Travaux en régie		46 000,00
Dotations aux amortissements	600 000,00	10 000,00
TOTAL FCT 2024	13 552 127,00	13 552 127,00
TOTAL BUDGET 2024	17 183 522,00	17 183 522,00



LA SECTION D'INVESTISSEMENT

- ✓ Le PPI 2022-2026 donne la priorité à :
 - la rénovation de la ferme du Vert Bois 7,3 millions d'euros
 - l'extension de l'Hôtel de Ville 1,25 millions d'euros
 - autres investissements 4,25 millions d'euros.

- ✓ 2024 : 4 193 149€ décomposé en 2 phases d'investissement :
 - Phase 1 : 2 833 149 €
 - Phase 2 : 1 360 000 €

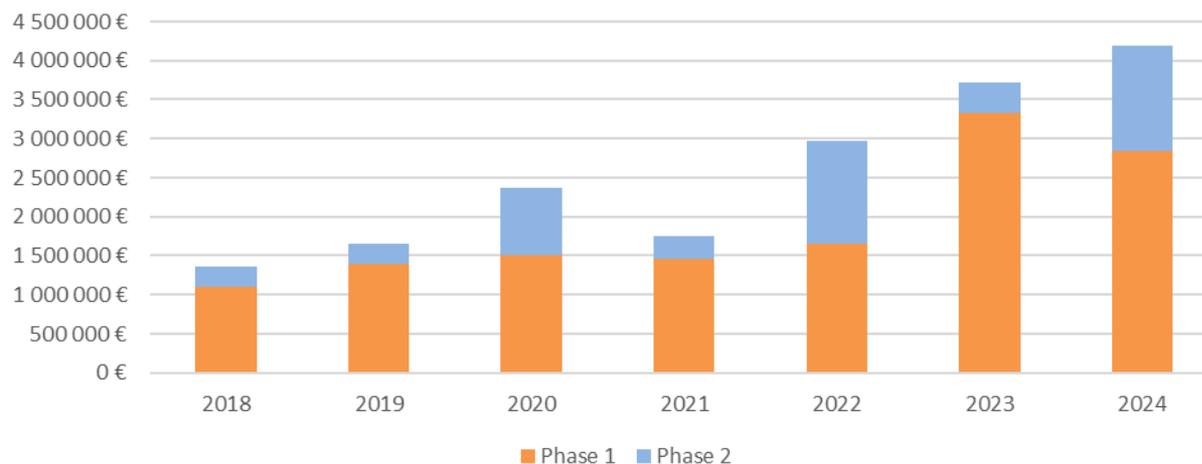
- ✓ La maîtrise de l'endettement par la prévision d'un recours à l'emprunt de 2 000 000€ en 2024 qui pourra être revu à la baisse au moment de la reprise des résultats de l'exercice 2023.



UNE POLITIQUE D'INVESTISSEMENT OFFENSIVE

OPERATIONS D'EQUIPEMENT	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Phase 1	1 096 597 €	1 396 903 €	1 510 853 €	1 461 568 €	1 657 308 €	3 324 000 €	2 833 149 €
Phase 2	265 500 €	252 000 €	863 650 €	296 700 €	1 312 192 €	397 289 €	1 360 000 €
TOTAL	1 362 097 €	1 648 903 €	2 374 503 €	1 758 268 €	2 969 500 €	3 721 289 €	4 193 149 €

TOTAL DES OPERATIONS





BALANCE GENERALE
EVOLUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2024 SANS REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT 2023

INVESTISSEMENT	DEPENSES		RECETTES	
	2023	2024	2023	2024
<u>Propositions nouvelles</u>	3 250 800 €	2 787 149 €	882 706 €	824 156,85 €
Remboursement du capital	755 020 €	779 246 €		
<i>Virement de la section de fonctionnement (021)</i>			198 314 €	198 238,15 €
Amortissements et mvts ordre(acquisitions, subventions, ...)	11 000 €	19 000 €	509 000 €	609 000 €
Travaux en régie	73 200 €	46 000 €		
Emprunts à réaliser			2 500 000 €	2 000 000 €
TOTAL INVESTISSEMENT	4 090 020 €	3 631 395 €	4 090 020 €	3 631 395 €

Neuville-en-Ferrain

BUDGET 2024



DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2024		PHASE 1	PHASE 2
PÔLE CADRE DE VIE			
	RESTAURANT SCHUMANN - VMC	22 000,00	
	DOJO MYTER - SYSTÈME D'EXTRACTION D'AIR	12 000,00	
	COMPLEXE DEPOORTERE PARE BALLONS COTE TIR A L'ARC	3 800,00	
	COMPLEXE LIETAER PARE BALLONS COTE DROIT	4 000,00	
	FERME DU VERT BOIS - PROJET DE REQUALIFICATION	1 200 000,00	1 200 000,00
	CIMETIERE - EXHUMATIONS	25 000,00	
	CIMETIERE Suite (Rénovation tombes patrimoniales 3000€ - complément signalétique 6000€ - Portes columbarium 1500€ - 10 points d'eau 10 000€)	20 500,00	
	HOTEL DE VILLE - CREATION ETAGE	500 000,00	
	PROVISION SECURISATION ESPACES PUBLICS (Clôtures)	2 000,00	
	MOBILIER URBAIN (3000€) + PANNEAUX LUMINEUX SECURITE RUE DE TOURCOING (3000€)	6 000,00	
	SENSIBILISATION DEVELOPPEMENT DURABLE (Arceaux vélos 3000€ - Signalétique vélo 3000€ - Panneaux d'affichage DD 2 000€ ...)	8 000,00	
	PLANTATIONS + VEGETALISATION ESPACES PUBLICS	16 000,00	
	GS A. PARE MATERNELLES - REMPLACEMENT STORES	1 500,00	
	GS LAMARTINE ELEMENTAIRES MOTORISATION VOLETS ROULANTS (4 000€) + STORES DIRECTION (400€)	4 400,00	
	GS LAMARTINE - PROJET RECRE JE T'M	10 000,00	
	GS CLAUDEL STORES GARDERIE	1 000,00	
	ESPACE PAUL CLAUDEL REMPLACEMENT PORTE LOGEMENT ACCES PMR	2 700,00	
	PETITE CRECHE PTITS LOUPS MOTORISATION VOLET ROULANT	1 500,00	
	PETITE CRECHE PLANETE MOMES - REMPLACEMENT LAMBREQUINS STORES	1 200,00	
	ESPACE MARIE CURIE CHANGEMENT SOL ET CARRELAGE	15 000,00	
	PARC DES CAUDRELEUX + BORDURE	16 000,00	
	EXTINCTEURS	2 500,00	
	RENOVATIONS CHAUFFERIES	50 000,00	

Neuville-en-Ferrain

BUDGET 2024



DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2024		PHASE 1	PHASE 2
PÔLE CADRE DE VIE (SUITE)			
MISE EN CONFORMITE GAZ ELECTRICITE		7 000,00	
MATERIEL PATRIMOINE BATI		4 000,00	
MATERIEL APPUI LOGISTIQUE (DONT 8 000 € POUR 200 CHAISES)		11 000,00	
MATERIEL ESPACES VERTS - REMPLACEMENT MATERIEL		2 000,00	
ECLAIRAGE PUBLIC + ILLUMINATIONS (5000€) + SUIVI (2500€)		285 000,00	
VIDEO PROTECTION (renouvellement réseau)		20 000,00	
RENOVATION SANITAIRES ET 3 DOUCHES CTM (AT)		7 000,00	
RENOVATION SANITAIRES SALLE MALRAUX (AT)		10 000,00	
RENOVATION SALLE DE CHANGE PTITS LOUPS (AT)		5 000,00	
RENOVATION OFFICE SALONS ROCHEVILLE (AT)		24 000,00	
URBANISME - FRAIS DE GEOMETRE SENTIER DES DEUX NATIONS		5 000,00	
TRAVAUX DE VOIRIE SENTIER DES 2 NATIONS (CHEMIN VERT - DRONCKAERT)		20 000,00	
URBANISME PROVISION PERILS		1 500,00	
TELEPHONES MOBILES		2 000,00	
SCHEMA DIRECTEUR IMMOBILIER ENERGETIQUE		130 000,00	
Sous total Travaux en régie par Ateliers (AT)		46 000,00	
Sous total CADRE DE VIE		2 458 600,00	1 200 000,00
POLE EVENEMENTIEL			
ECOLE DE MUSIQUE ET INSTRUMENTS DE MUSIQUE (Instruments percussions 2500€ - 3 sièges hauts réglables enseignants 1000€)		3 500,00	
REGIE SON (Priorité 1 système son Malraux 8 500 € - 2 sonos voiture 1500 € - Micros à remplacer 3500€)		13 500,00	
MATERIEL PROTOCOLE (1 réfrigérateur roulettes 900€ - 1 mini congélo 150€ - station thermos café 250€ - 1 réfrigérateur Rocheville 1500€ - 1 Lave Vaisselle Malraux 1050€)		3 850,00	
MATERIEL CULTURE PATRIMOINE (Priorité 1 : Vitrine arts plastiques 300€ - 1 pupitre Gal de Gaulle 2 500€)		2 800,00	
MARQUAGE PERMANENT POUR LES PUCES		16 000,00	
Sous total EVENEMENTIEL		39 650,00	0,00

Neuville-en-Ferrain

BUDGET 2024



DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2024	PHASE 1	PHASE 2
PÔLE JEUNESSE VIE EDUCATIVE ET SPORTIVE		
EQUIPEMENTS SPORTIFS (2 filets séparations tennis 9 000€ - Auto laveuse DEVOS 7 000€)	16 000,00	
SPORT MATERIEL (Filets but 500€, - 5 tapis dojos 850 € - stramits 1600€ - 2 aspirateurs dorsaux tribunes 1 000€ - Arroseur auto Lietaer 3 300€)	7 250,00	
ENFANCE MATERIEL ACM (meublier maison P. Claudel 6 220€ - Mobilier cuisine Claudel 2090€ - 25 bacs de rangement 490 € - tableau peinture 330€ - 3 meubles rangement 800 € - coussins assises 450€)	10 380,00	
ENFANCE MATERIEL ACM (suite) (14 lecteurs mp3 700€ - housse table ping pong 50€ - 5 enceintes 480€ - 10 couteaux enfants 150€ - Matériel cuisine (cuillères , pichets...) 480€)	1 860,00	
JEUNESSE MATERIEL ADOS (2 blocs son 1000€ - 2 coffres rangement 300€ - QJ 60 chaises, 6 tables , tabourets + chariot 4000€)	5 300,00	
MOBILIER ECOLES (Lamartine 1 banc intérieur 212€ - Paré 1 armoire 545€)	757,00	
INFORMATIQUE ECOLES (1 Classe mobile Paré 4000 €)	4 000,00	
MATERIEL ECOLES (10 poubelles 167,92€ - 15 tapis 500,41€- Claudel 1 tableau blanc GS 573,36€, 8 panneaux liège 386,46€ - Paré : 11 panneaux de liège 531,38€ - Lamartine 8 panneaux liège 386,46€, 2 ventilateurs 77,28€.)	2 623,27	
MOBILIER RECRE JEU T'M - LAMARTINE	10 140,00	
MOBILIER SERVICES MUNICIPAUX (Bureau + caisson 665€ - Bras support 2 écrans 465,90€ + 5 fauteuils de bureau à 240€ soit 1200€)	2 330,90	
MATERIEL SERVICE MUNICIPAUX (12 ventilateurs 464€ - 1 agrapheuse urba 278€ - Malraux : 1 poubelle de tri 1019€, 1 armoire régie 423€, 1 tableau blanc 116€ - Tableau blanc RH 208,15€)	2 508,15	
MATERIEL SERVICE MUNICIPAUX (suite) SG 1 perforelieur 575€ + vitrines d'affichage 1000€	1 575,00	
AUTRE MOBILIER ET MATERIEL ERGONOMIQUES (provision 2 000€)	2 000,00	
RESTAURATION (1 four à air pulsé 7500€ - 4 armoires inox 5960€)	13 460,00	
SUBVENTION D'EQUIPEMENT TOURCOING (Mutualisation restauration)	0,00	0,00
Sous total VIE EDUCATIVE ET SPORTIVE	80 184,32	0,00
PÔLE PETITE ENFANCE		
MATERIEL PLANET'MOME (1 appareil photo 150€ - 1 enceinte 120€ - 1 lot vaisselle enfant 150€ - jeu d'eau 70€ - tapis de sol 400€)	890,00	
MATERIEL PTITS LOUPS (2 poubelles couche 222€ - 1baby phone 138,92€ - tableau d'affichage 80 - 1 table à langer double 1900 € - 1 téléphone casque 127,76€)	2 468,68	
Sous total PETITE ENFANCE	3 358,68	0,00

Neuville-en-Ferrain BUDGET 2024



DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2024	PHASE 1	PHASE 2
PÔLE RESSOURCES MUTUALISATION		
MARCHES PUBLICS FRAIS D'INSERTIONS	2 000,00	
LICENCES (Dont Berger Levrault 12 850€, 25 Office 2021 13 000 €, Adobe 2350€, Antivirus version cloud 3 000 €, Firewall 2500€ - Anydesk 400€ - Mailing Black 6100€)	40 200,00	
LICENCES NOUVELLES (Berger Levrault RH 17 000 € - BL Suivi médical 700€ - BL Coffre-fort 3000€ - Teamnet pack 50 000 sms 6 600€ - Logiciel courrier 10 800€)	38 100,00	
INFORMATIQUE MATERIEL (PC + écrans + imprimante police 13 500 € - 2 copieurs 6000 € - imprimante com 2 000€)	21 500,00	
INFORMATIQUE SERVEURS (remplacement Switches Lecroart 3 500€ - Sonic Wall Ptitis loups 2950€)	6 450,00	
COPIEUR ECOLES (1 copieur écoles 3000€)	3 000,00	
SUBVENTION D'EQUIPEMENT BAILLEURS SOCIAUX		160 000,00
BUDGET PARTICIPATIF	100 000,00	
Sous total RESSOURCES	211 250,00	160 000,00
PÔLE RELATIONS AVEC LES CITOYENS		
MATERIEL PEDAGOGIQUE POLICE MUNICIPALE (1 Piste maniabilité Vélo 4200€)	4 200,00	
AUTRE MATERIEL POLICE MUNICIPALE (Equipements et armements 2 agents 2 000€ - 2 Gilets pare-balle 1 406€)	3 406,00	
MATERIEL POLICE VOIE PUBLIQUE (Barrières anti véhicule bélier 15 000€)	15 000,00	
Sous total RELATIONS AVEC LES CITOYENS	22 606,00	0,00
COMMUNICATION		
SIGNALETIQUE EQUIPEMENTS (5 000 €) ET TOTEM MOBILE "59960" (7 500€)	12 500,00	
APPLICATION CITOYENNE BUDGET PARTICIPATIF	5 000,00	
Sous total COMMUNICATION	17 500,00	0,00
SOUS TOTAL AUTRES SERVICES (hors Cadre de vie)	374 549,00	160 000,00
GRAND TOTAL DES PROPOSITIONS	2 833 149,00 €	1 360 000,00 €

Neuville-en-Ferrain

BUDGET 2024



BALANCE GENERALE

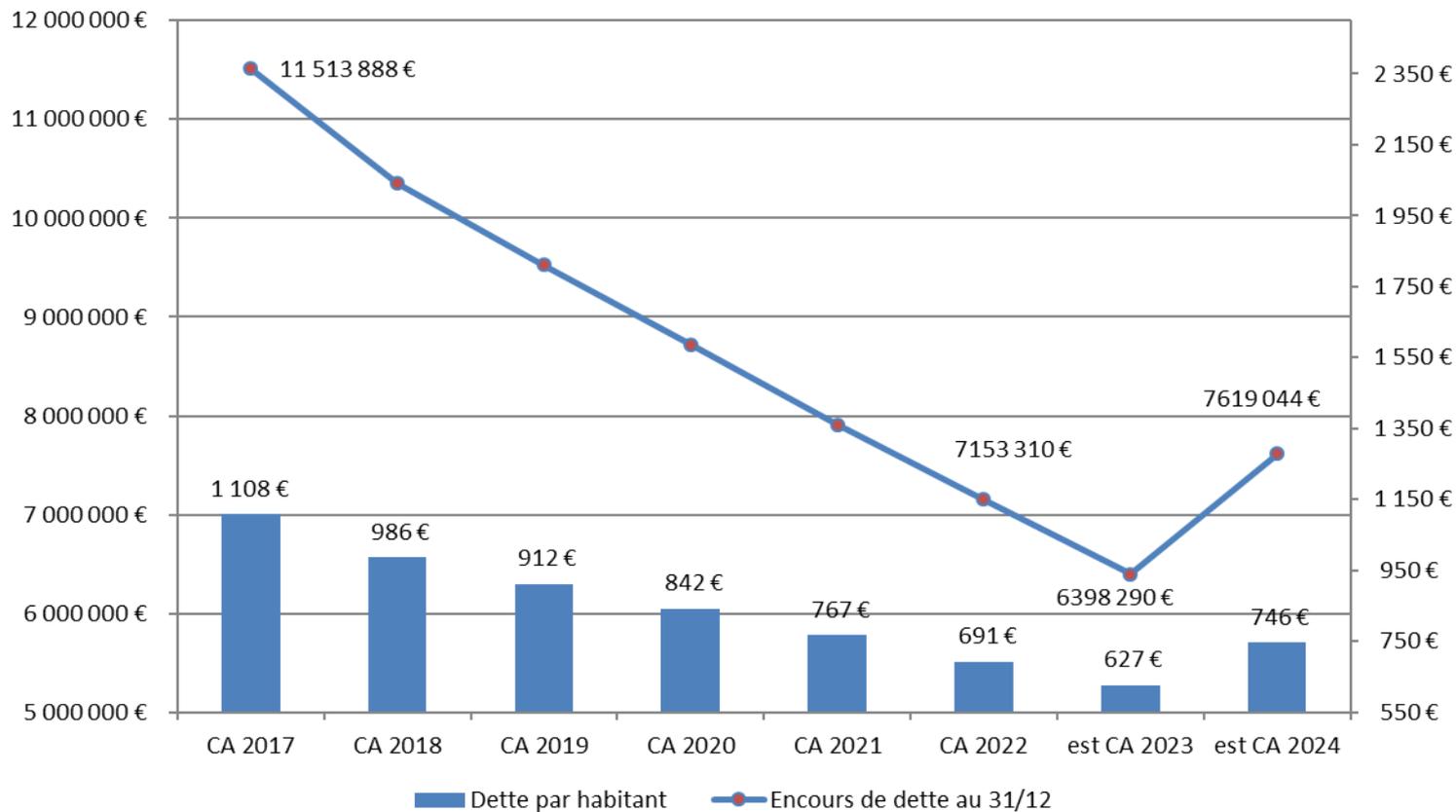
BUDGET PRIMITIF 2024 SANS REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT 2023

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Restes à réaliser 2023	-	-
1068 Affectation du résultat 2023		-
001 Résultat reporté 2023	-	
TOTAL	-	-
Propositions nouvelles 2024	2 787 149,00	824 156,85
Remboursement du capital	779 246,00	
<i>Virement de la section de fonctionnement (021)</i>		198 238,15
Amortissements	10 000,00	600 000,00
Opérations patrimoniales	9 000,00	9 000,00
Travaux en régie	46 000,00	
Emprunts à réaliser		2 000 000,00
TOTAL INV 2024	3 631 395,00	3 631 395,00
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Propositions nouvelles 2024	12 753 888,85	2 958 253,00
<u>002 excédent de fonctionnement</u>		-
7311 impôts (+ rôles sup)		6 463 400,00
7321 attribution de compensation		3 706 985,00
73212 DSC + FPIC		333 804,00
7411 DGF		33 685,00
<i>Virement à la section d'investissement (023)</i>	198 238,15	
Travaux en régie		46 000,00
Dotations aux amortissements	600 000,00	10 000,00
TOTAL FCT 2024	13 552 127,00	13 552 127,00
TOTAL BUDGET 2024	17 183 522,00	17 183 522,00

Neuville-en-Ferrain BUDGET 2024



L'ENDETTEMENT





EN RESUME LES CARACTERISTIQUES ESSENTIELLES DU BP 2024 :

- ✓ Maintien des taux des taxes foncières.
- ✓ Progression des dépenses de fonctionnement inférieure à l'inflation 2023.
- ✓ Baisse importante de l'autofinancement depuis 2023.
- ✓ Une politique d'investissement sans égal.
- ✓ Maîtrise de l'endettement et recours à l'emprunt.



MERCI DE VOTRE ATTENTION !

Numéro	Service	Identification marché	Date notification marché public = AR Notif	Intitulé	Objet	Durée_ max possible	Fin maximale	Montant_ maximum HT s/ durée totale	Montant maxi TTC	Nom Titulaire
1	Espaces publics	2023-01	20/04/2023	Entretien EV	Lot 1 taille des haies	1 an	19/04/2024	18 000,00 €	21 600,00 €	TERIDEAL
			13/03/2023		Lot 2 ZAC Berquier Forgette	1an	14/03/2024	30 000,00 €	36 000,00 €	IDF PAYSAGE
			26/04/2023		Lot 3 Chemins pédestres et randonnées	1an	25/04/2024	9 000,00 €	10 800,00 €	IDF PAYSAGE
			13/03/2023		Lot 4 Divers sites	1an	12/03/2024	12 000,00 €	14 400,00 €	GALAIN JARDIN
2	Education	2023-02	Infructueux	Séjour classes environnement programme 2024	Séjour classes environnement programme 2024	1 mois	/	100 000,00 €	120 000,00 €	INFRACTUEUX
3	Urbanisme	NT-2023-01	20/02/2023	Dératisation, dessourisisation, sanitation et déguépisation	Lot 1 : Dératisation, dessourisisation et sanitation	4 ans	19/02/2027	10 000,00 €	12 000,00 €	SOLUTION BY STAEL
			20/02/2023		Lot 2 : Déguépisation	4 ans	19/02/2027	4 000,00 €	4 800,00 €	SOLUTION BY STAEL
4	Achats	NT-2023-02	21/04/2023	Nettoyage des vitres	Nettoyage des vitres	2 fois 2 ans	20/04/2027	19 750,40 €	23 700,48 €	SAS GOUZE NORD PICARDIE
						2 fois 2 ans	20/04/2027	1 102,00 €	1 322,40 €	
5	Animation	NT-2023-03	13/02/2023	Outil d'inscription marchés aux puces	Outil d'inscription marchés aux puces	3 ans	13/02/2026	9 975,00 €	11 970,00 €	SPOTT MY BROCANTE
6	CCAS	NT-2023-04	14/02/2023	Transports collectif de personnes seniors	Lot 1	1 mois	09/09/2023	/	5 195,00 €	DUPAS LEBEDA
			14/02/2023		Lot 2	1 mois	17/09/2023	/	6 615,00 €	DUPAS LEBEDA
7	Patrimoine bâti	2023-03	06/12/2022	Video urbaine	Vidéo surveillance	4 ans	05/12/2026	32 000 000,00 €	38 400 000,00 €	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - INFRA NORD
8	Sports	NT-2023-05	14/02/2023	Achat de buts mobiles	Achat de buts mobiles	1 mois	/	6 666,50 €	7 999,80 €	IDEQUIPE SPORT
9	Animation	NT-2023-06	12/04/2022	Sécurité civile 2023 2025	Sécurité civile 2023 2025	3 ans	11/04/2025	15 000,00 €	18 000,00 €	BERNARD SECURITE PROTECTION
10	Événementiel/informatique	NT-2023-07	19/04/2023	Billetterie	Solution de gestion informatisée de billetterie	3 ans	18/04/2026	6 668,00 €	8 001,60 €	SUPERSONIKS
11	Informatique	NT-2023-08	/	Informatique	Licence Office					
12	Patrimoine bâti	NT-2023-09	20/03/2023	Pont élévateur	Fourniture et pose d'un pont élévateur au CTM	1 mois	/	5 545,80 €	6 654,96 €	TORROS
13	Patrimoine bâti	NT-2023-10	15/05/2023	Ascenseurs	Maintenance et dépannage des ascenseurs	4 ans	14/05/2027	6 680,00 €	8 016,00 €	OTIS
14	Patrimoine bâti	NT-2023-11	19/05/2023	Portes automatiques	Maintenance et dépannage des portes automatiques	4 ans	19/05/2027	9 529,60 €	11 435,52 €	RECORD PORTES AUTOMATIQUES
15	Education	2023-04	16/10/2023	Achat de séjours	Séjour classes environnement programme 2024	1 mois	29/03/2024	100 000,00 €	100 000,00 € (439,00 €/enfant)	ASSOCIATION EVASION 78
16	Patrimoine bâti	NT-2023-12	08/08/2023	Travaux de menuiseries	Remplacement châssis au CTM	4 mois	07/12/2023	16 276,67 €	19 532,00 €	PLASTI-SERVICES
17	Patrimoine bâti	NT-2023-13	07/07/2023	Désenfumage	Contrôle de désenfumage	4 ans	06/07/2027	3 560,00 €	4 272,00 €	C GREG
								160,00 €	192,00 €	
18	Patrimoine bâti	NT-2023-14	04/09/2023	Service de maintenance préventive	Vérifications et remplacement des extincteurs	4 ans	03/09/2027	8 763,60 €	10 516,32 €	LEBOULANGER
19	Communication	2023-05	18/09/2023	Impression des publications municipales	Lot 1 - Impression, façonnage et livraison du magazine municipal et du supplément	2ans	17/09/2025	28 000,00 €	30 800,00 €	NORD IMPRIM
					Lot 2 : Impression, façonnage et livraison de documents divers (papiers, supports spéciaux...)			48 000,00 €	57 600,00 €	
20	Événementiel	NT-2023-15	07/06/2023	Caravan'Square Festival	Equipement scénique	/	/	5 793,00 €	6 951,60 €	ANPHAZ
21	Education / achats	NT-2023-16	Infructueux	Mobilier cours de récréation	Aménagement extérieur de la cours de récréation de l'école Ambroise Paré	/	/	INFRACTUEUX		

Numéro	Service	Identification marché	Date notification marché public = AR Notif	Intitulé	Objet	Durée_ maxi_ possible	Fin maximale	Montant_ maximum HT s/ durée totale	Montant maxi TTC	Nom Titulaire
22	Petite enfance	NT-2023-17	15/09/2023	Prestation de service	Analyse des pratiques professionnelles	3 ans	14/09/2026	18 600,00 €	22 320,00 €	STRATEMIS
								6 600,00 €	7 920,00 €	
23	Patrimoine bâti	NT-2023-18	21/08/2023	Prestation intellectuelle Mission Bureau de contrôle	Mission Bureau de contrôle pour le projet d'extension et de réaménagement de l'Hôtel de ville	34 mois	/	11 200,00 €	13 440,00 €	SOCOTEC CONSTRUCTION
24	Patrimoine bâti	NT-2023-19	21/08/2023	Prestation intellectuelle Mission CSPS	Mission CSPS pour le projet d'extension et de réaménagement de l'Hôtel de ville	18 mois	20/02/2025	5 720,00 €	6 864,00 €	PREVENTEC
25	Patrimoine bâti	NT-2023-20	21/08/2023	Prestation intellectuelle Mission G5	Etude G5 pour le projet d'extension et de réaménagement de l'Hôtel de ville	Ponctuelle	Ponctuelle	6 500,00 €	7 800,00 €	GEOEXPERTS
26	Relation avec les citoyens	NT-2023-21	/	Prestation de service	Mise à disposition d'une cabine photographique agréée pour photo d'identité	/	/	Redevance	Redevance	PHOTOMATON
27	Cadre de vie - Gestion des espaces publics	NT-2023-22	/	Prestation intellectuelle	AMO Marché de performance énergétique éclairage public + récupération des CEE					
28	Jeunesse - Vie éducative	NT 2023-23	21/11/2023	Prestation de service	BAFA 2023 - 2026	3 ans	20/11/2026	20 499,99 €	24 600,00 €	CEMEA
29	Cadre de vie	2023-06	Infructueux	Acquisition de véhicules - Programme 2023	Lot n°1 - Achat d'un véhicule utilitaire (service cadre de vie) Lot n°2 - Achat d'un véhicule hybride non rechargeable (services généraux)	/	/	INFRUCTUEUX		
30	Espaces publics	NT 2023-24	17/11/2024	Achat de plantations 2023	Arbres et arbustes 2023	3 mois	29/02/2024	9 806,50 €	10 787,15 €	FLEUR NV (Belgique)
31	Communication	NT 2023-25	/	Prestation de service	Réalisation d'un Agenda-Guide en régie publicitaire					
32	Cadre de vie	2023-07	/	Travaux (17 lots)	Requalification de la ferme du Vert bois					
33	Espaces verts	NT 2023-26	13/10/2023	Prestation de service	Défrichage d'une parcelle boisée à la ferme du Vert Bois	4 mois	Mars 2024	6 782,00 €	8 138,40 €	LES RIBES
34	Espaces verts	NT 2023-27	17/11/2023	Prestation de service	Lot 1 - Taille des haies du sentier du Lièvre Lot 2 - Remise en état des espaces verts de la Zac du Petit Menin	4 mois	Mars 2024	2 634,00 €	3 160,80 €	LES RIBES
								13 950,00 €	16 740,00 €	
35	Patrimoine bâti	NT 2023-28	16/11/2023	Prestation de service	Entretien des ventilations des bâtiments communaux	4 ans	15/11/2027	29 132,00 €	34 958,40 €	SDI VENTILATIONS HDF
36	Patrimoine bâti	NT 2023-29	21/11/2023	Prestation de service	Curage des réseaux	4 ans	20/11/2027	21 666,64 €	26 000,00 €	MILLE
37	Hôtel de Police	NT 2023-30	18/10/2023	Fournitures de barrières de protection	Achat de barrière amovible anti-véhicule bélier	Ponctuelle	/	11 241,00 €	13 489,20 €	BAAVA France
38	Restauration	2023-08	01/02/2024	Plateau repas / portage à domicile	Confection de repas pour personnes âgées	2 ans	01/02/2026	210 000,00 €	110 775,00 €	SOBRIE
39	Communication	NT 2023-31	/	Application citoyenne	Déploiement, livraison et maintenance d'une application citoyenne et participative - 2024-2026					
40	Espaces verts	NT 2023-32	08/01/2024	Prestation de service	Soins des arbres	8 semaines	Mars 2024	30 000,00 €	36 000,00 €	ARBOR Paysage
41	Jeunesse - Vie éducative	2023-09	12/01/2024	Prestation de service	Interventions Jeux	4 ans	11/01/2027	64 000,00 €	76 800,00 €	UNION DES FAMILLES
42	Espaces publics	NT 2023-33	09/01/2024	Prestation de service	Balayage courant	1 ans	08/01/2026	36 000,00 €	39 600,00 €	ESTERRA

PROPOSITION DE DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 8 FEVRIER 2024

1 - POPULATION LÉGALE - ACTUALISATION 2024.

Rapport de Madame le Maire

Vu en commission générale le lundi 29 janvier 2024.

Par décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 le chiffre de la population légale 2021 pour la commune de Neuville-en-Ferrain a été arrêté à une population totale de 10 228 habitants et est entré en vigueur au premier janvier 2024.

Pour toute délibération calculée sur la base de la population ainsi que pour l'application des règlements s'y rapportant, il y aura donc lieu de se référer à ce chiffre.

PROPOSITION DE DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 8 FEVRIER 2024

2 - ATTRIBUTION D'UN VEHICULE DE FONCTION AU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Rapport de Madame le Maire

Vu en commission générale le lundi 29 janvier 2024.

Vu le Code Général de la Fonction Publique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2123-18-1-1,

Vu le Code Général des impôts, notamment son article 82,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des Départements et des Régions modifiée,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 90-1067 du 28 Novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale et portant modification de certains articles du Code des Communes, notamment son article 21,

Vu l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu le décret n°2022-250 du 25 février 2022 portant diverses dispositions d'application du Code Général de la Fonction Publique, notamment son article 6,

Considérant que l'attribution d'un véhicule aux agents est subordonnée à une décision préalable de l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer la liste des emplois pour lesquels un véhicule de fonction peut être attribué ; cette attribution constituant un avantage en nature,

Considérant que le véhicule de fonction est un véhicule affecté à l'usage privatif de fonctionnaires occupant certains emplois fonctionnels pour les nécessités du service ainsi que pour leurs déplacements privés,

Considérant que cette attribution fait l'objet d'une délibération annuelle précisant les modalités d'attribution,

Considérant que le Directeur Général des Services ne dispose pas d'un logement sur la commune,

Considérant que le véhicule en question sera de type de tourisme et que la commune prendra en charge les dépenses de carburant,

Considérant que cette mise à disposition constitue un avantage en nature soumis à cotisation et à déclaration, qui sera déterminé sur une base forfaitaire mensuelle calculée par rapport à 12 % de la valeur d'achat du véhicule,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer un véhicule de fonction par nécessité absolue de service à M. Matthieu FIOEN occupant l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services ;

D'AUTORISER Madame le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération et notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 de la Ville ;

PROPOSITION DE DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 8 FEVRIER 2024

**3 - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE –
EXERCICE 2022.**

Rapport de Madame le Maire

Vu en commission générale le lundi 29 janvier 2024.

- Vu l'article L5211.39 du CGCT disposant que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement devant faire l'objet d'une communication au conseil.
- Considérant la réception du rapport d'activité 2022 de Lille Métropole en décembre 2023.
- Considérant le rapport complet étant mis à disposition de toute personne intéressée en mairie.

Il vous est demandé de bien vouloir accepter les conclusions de ce rapport et de prendre acte de la communication du rapport d'activité de Lille Métropole pour l'exercice 2022.



Rapport d'activité → 2022



Rapport d'activités

→ 2022



Édito

Transport, logement, économie, déchets, sports et culture, guerre en Ukraine : 2022 fut une année très dense avec 1062 délibérations votées. Certaines d'entre elles, comme le Schéma Directeur des Infrastructures de Transport (SDIT) ou le Plan Local d'Urbanisme (PLU3) moderniseront en profondeur la Métropole européenne de Lille (MEL) en offrant de nouveaux transports et des logements rénovés. D'autres permettront aux citoyens métropolitains de vivre plus confortablement dans la MEL, comme le Plan Piscine ou la bibliothèque numérique métropolitaine.

Certaines, comme la stratégie d'accueil des entreprises ou l'aide à la recherche comme pour le RMN 1200, amélioreront l'attractivité économique et scientifique de notre territoire. Plusieurs engagent la MEL dans la nécessaire transition écologique, comme la mise en place d'Ecobonus ou le renforcement de l'offre V'Lille et la construction de nouvelles pistes cyclables. Aussi différentes de nature qu'elles soient, toutes furent le fruit d'un intense dialogue entre nos 95 communes.

À ce titre, nous pouvons être fiers, eu égard à l'importance des sujets votés au cours de 2022 qui, malgré le contexte géopolitique et inflationniste, fut une grande année pour notre métropole. Ce document très complet dresse un bilan détaillé de l'important travail mené par la MEL et par les communes qui la composent. Il retrace thème par thème ce que nous avons voté tout au long de l'année. Grâce à lui, nous voyons que nos visions, parfois différentes, sur certains sujets ne nous détournent pas de notre vœu commun : faire de la Métropole européenne de Lille une métropole de demain.

Damien Castelain

Président de la Métropole Européenne de Lille

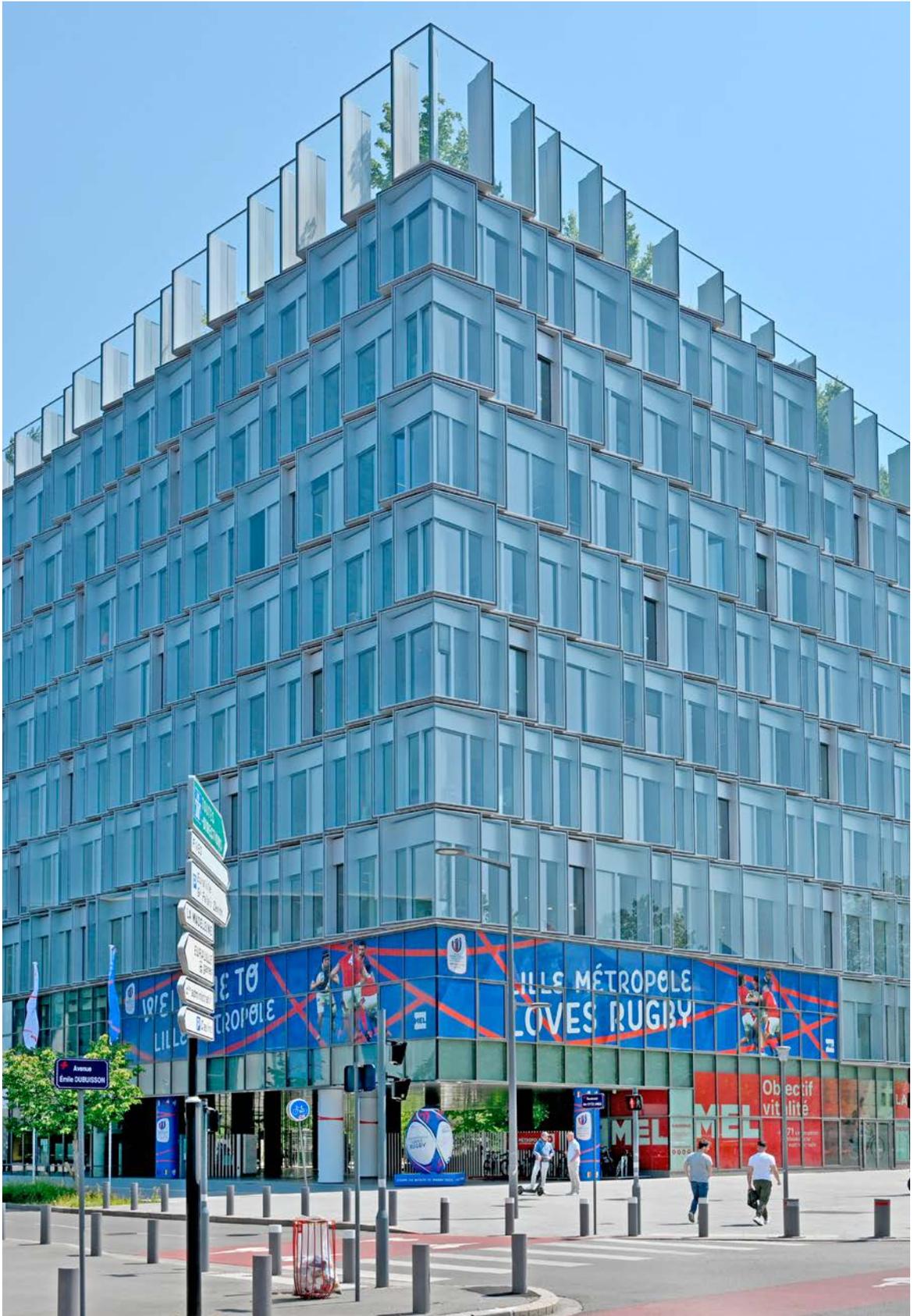
Sommaire

P. 11	#1 2022, une gouvernance institutionnelle stabilisée
P. 14	#2 Toujours aux côtés des citoyens et des communes Le pacte de gouvernance territoriale : le dialogue et l'efficacité La confirmation de la pertinence du déploiement de délégations territoriales L'actualisation du schéma de mutualisation pour la période 2022-2026 Une relation aux usagers toujours renforcée
P. 17	#3 L'aménagement du territoire Le NPNRU : une contractualisation ambitieuse et historique pour la métropole Les aménagements urbains : un rythme soutenu L'aménagement du territoire, c'est aussi le développement des espaces naturels La stratégie et l'action foncière : une activité soutenue Le PLU3 : un projet coconstruit
P. 23	#4 Le développement économique et l'emploi Fédérer pour transformer Une vision stratégique pour favoriser l'attractivité auprès des entreprises Un aménagement économique pour satisfaire la demande des entreprises Agir face aux enjeux mondiaux de transitions climatique, économique et sociale Des outils financiers de soutien à l'innovation consolidés et diversifiés La seconde édition d'un appel à projets « GPEC » dans les filières d'excellence L'« Objectif centralité » Une nouvelle feuille de route pour le développement de l'économie sociale et solidaire
P. 31	#5 Le logement et l'habitat L'amélioration de l'habitat privé : les conseils et les financements Le renouvellement urbain des quartiers

	d'habitat ancien
	Un marché locatif privé à réguler
	Le PLH – la construction et la rénovation des logements sociaux
	Le Fonds de solidarité Logement : pour une meilleure réponse aux besoins
	La Convention intercommunale d'attribution : pour la mixité et la cohésion sociale
	L'accueil et l'habitat des gens du voyage
P. 37	#6 La mobilité, les transports, les déplacements
	Le Plan de mobilité – Horizon 2035
	Le SDIT : les tracés et orientations arrêtés
	La gratuité des transports pour les moins de 18 ans
	La zone à faibles émissions : des nouvelles évolutions réglementaires
	L'Ecobonus : un projet lancé
	Le renforcement de l'offre V'Lille
	Les transports collectifs : 2022, l'année de la nette reprise
P. 43	#7 L'espace public, la voirie
	Une charte de l'espace public : les ambitions de la MEL et des communes
	La poursuite des travaux prévus au PPI Voirie, espaces publics et aménagements cyclables
P. 45	#8 L'énergie et la transition
	Le Haut Conseil métropolitain pour le climat (HCmC) :
	L'énergie : aider pour maîtriser les consommations et les dépenses
P. 51	#9 L'eau et l'assainissement
	La poursuite des projets d'aménagement des cours d'eau
	La distribution d'eau potable : vers une nouvelle attribution en 2023
	La modernisation des outils de traitement des eaux usées
P. 53	#10 Les déchets ménagers
	La gestion des déchets : de très nombreux changements
	Le retour sur la communication
	Un réseau Déchets des communes et une nouvelle communication

P. 59	#11 Une couverture numérique améliorée
P. 61	#12 La nature, l'agriculture et l'environnement Le label « EcoJardin » décerné aux 3 parcs Mosaïc, le jardin des cultures renforce son attractivité avec la création de 3 clairières Les 2 clairières potagères : « la clairière pédagogique » et « la clairière partagée » Aux prés du Hem, une nouvelle entrée depuis juin 2022 Investir pour les espaces naturels, pour la biodiversité et pour les visiteurs La MEL poursuit sa stratégie de boisement Un soutien aux exploitations agricoles face aux aléas climatiques 224 rendez-vous Nature et Culture et des visiteurs plus nombreux !
P. 67	#13 La jeunesse et la citoyenneté Vers une nouvelle Stratégie Jeunesse métropolitaine Le Fonds d'aide aux jeunes en métropole Le déploiement à plus grande échelle d'un Accord-Cadre de la participation citoyenne La prévention de la violence et de la délinquance : agir encore
P. 71	#14 Les crématoriums Des travaux et un projet pilote Les travaux réalisés
P. 73	#15 La culture et le tourisme Les Belles Sorties, version été L'Utopia : plus de 1 million de participants La C'ART : un passe musée pour tous Les Nuits des bibliothèques : bientôt 10 ans
P. 77	Le tourisme Une activité touristique face à de nouveaux enjeux La structuration de la destination Une offre qui se structure
P. 79	#16 Les sports La politique sportive Des événements de dimension métropolitaine et au-delà En route vers le Journal officiel 2024
P. 80	Le projet, l'exploitation, le pilotage d'équipements sportifs

	La patinoire, la piscine des Weppes : le retour des usagers !
	Le Stadium : les travaux se poursuivent
	Les événements sportifs
P. 87	#17 Le secrétariat général et l'administration Un vaste champ d'action En soutien des grands projets et politiques publiques La contribution aux grands événements Le développement de la mutualisation au bénéfice des communes Les services à destination du territoire Le développement du territoire : le PLU3 Un esprit « solidaire en action » : Opération Ukraine L'innovation au service de la vie de l'établissement
P. 93	#18 Les finances L'investissement territorial intégré : bilan et perspectives La MEL poursuit son action de préparation à la certification des comptes L'animation du dispositif de contrôle analogue Le dispositif de contrôle analogue L'audit, l'évaluation et la performance
P. 97	#19 Les ressources humaines La Stratégie Handicap : adoption et actions Les enjeux Le déploiement de 4 axes Le renouvellement de la 4 ^e convention avec le FIPHFP Le recrutement d'apprentis La Semaine européenne pour l'emploi des personnes handicapées
P.101	#20 L'innovation et les dialogues L'expérimentation (1) : vas-y Moll'eau L'expérimentation (2) : la question du genre dans l'espace public
P. 103	#21 La délégation permanente auprès des Institutions Européennes La MEL à l'heure de l'Europe



#1

2022, une gouvernance institutionnelle stabilisée

Depuis 2021, la gouvernance institutionnelle est caractérisée par une répartition des actes entre le conseil communautaire pour les décisions stratégiques, le bureau métropolitain chargé des délibérations opérationnelles et enfin chaque membre de l'exécutif pour la prise des décisions quotidiennes.

En 2022, le rôle du bureau a été renforcé en matière de décisions relatives aux subventions et aux marchés publics. Il s'agit de garantir à la fois une prise de décision efficiente au regard des enjeux métropolitains et le débat démocratique quant aux choix structurants des politiques.

Le rythme de tenue des séances reste soutenu (35 commissions thématiques pour 5 conseils, 10 bureaux, 25 instances de concertation).

En termes de volumétrie d'actes, les bureaux et conseils ont délibéré 1 062 délibérations.

Par ailleurs, les membres de l'exécutif, ou en relais les responsables de service, ont pris 10 217 actes dont 1 510 arrêtés d'autorisation de louer ou de diviser ou encore 991 décisions directes par délégation du conseil.

Depuis le début du mandat 2020-2026, les services métropolitains proposent diverses formations/ateliers aux élus afin de les accompagner dans leurs fonctions électives.

Cet accompagnement s'est poursuivi en 2022 avec les sujets suivants : Fonds de solidarité Logement, attributions de logements sociaux, habitat adapté dans ma commune, fonds de concours, gestion des cimetières, déontologie, nouvelles règles de publicité des actes, tourisme, schéma directeur métropolitain de vidéoprotection urbaine, enjeux de la qualité de l'air, cadastre solaire, mobilité électrique, sobriété énergétique, accessibilité et handicap, plan local d'urbanisme.

Ces formations ont ainsi accueilli 219 participants concourant à l'acculturation aux politiques publiques portées par la Métropole européenne de Lille.

Chiffres clés

585 délibérations bureau exécutoires pour 10 séances de bureau.

477 délibérations conseil exécutoires pour 5 séances de conseil.

991 décisions directes.

470 arrêtés généraux.

6 325 arrêtés du personnel.

1 510 arrêtés de louer ou de diviser.

Les formations externes des élus

Les formations externes des élus entrent dans le cadre de la délibération n° 20 C 0152 du 16 octobre 2020 relative au mandat 2020-2026. Les dépenses relatives aux formations suivies par les élus auprès d'organismes agréés ont représenté un total de 21 670 € en 2022 sur une enveloppe annuelle disponible de 150 000 €.

La prévention des conflits d'intérêts

L'entrée en vigueur de la loi 3DS le 21 février 2022 a clarifié les règles de prévention des conflits d'intérêts pour les élus qui appartiennent à la fois à l'organe décisionnel d'une collectivité territoriale et à l'organe décisionnel d'une personne morale publique ou privée.

Précurseur dans la prévention des conflits d'intérêts (mise en place d'un référent déontologue avant l'obligation légale), la MEL s'est adaptée à la nouvelle législation et vérifie sur le fond chaque délibération portée par un élu.

Dans le cas où un membre de l'exécutif porteur d'une délibération se trouve en situation de conflit d'intérêts, il y a un déport vers un autre élu ainsi que la mise en place d'arrêtés de déport pour les situations de conflits récurrentes.



En bref

Aux différents bureaux (585 délibérations pour 10 séances) peuvent être signalées :

- 102 délibérations portant sur les fonds de concours aux communes pour la transition énergétique, le sport et les piscines en particulier, la culture et le patrimoine architectural, la vidéoprotection, le commerce de proximité, le soutien aux projets agricoles et aux projets d'écoles. Cela représente un soutien financier de la MEL de plus de 12 M€ aux communes sur 2022.

Concernant les séances de conseil (477 délibérations pour 5 séances), peuvent être mis en exergue les dossiers suivants :

- Adoption de la feuille de route de l'ESS 2022-2026 ;
- Contrat de relance du logement 2022 sur le territoire de la MEL – Signature du contrat avec l'État ;
- Création de la Bibliothèque numérique métropolitaine (BNM) pour accompagner les communes volontaires dans la transition numérique au sein de leur bibliothèque ;
- Adoption du plan actualisé de prévention du bruit dans l'environnement ;
- Offre de services à l'amélioration durable de l'habitat, AMELIO ;
- Grands événements – Accueil du départ de la 5^e étape du Tour de France, le 6 juillet 2022 ;
- Contrat de partenariat entre le département du Nord et la Métropole européenne de Lille ;
- Contrat de plan État-région (CPER) pour la période 2021-2027 – Engagements de la Métropole européenne de Lille et signature du CPER ;
- Révision du Plan de déplacements urbains devenu « Plan de mobilité » – Bilan de la concertation volontaire – Arrêt du projet de Plan Mobilité 2035 ;
- Adoption des tracés des 4 futures lignes de bus à haut niveau de service et de tramway inscrites dans le Schéma directeur des infrastructures de transport (SDIT) ;
- Programme local de l'habitat 2022-2028 de la Métropole européenne de Lille – Arrêt du projet ;
- Adoption de la Charte des espaces publics de la Métropole européenne de Lille ;
- Plan Piscines 2.

#2

Toujours aux côtés des citoyens et des communes

LE PACTE DE GOUVERNANCE TERRITORIALE : LE DIALOGUE ET L'EFFICACITÉ

Le pacte de gouvernance territoriale adopté le 28 juin 2021 définit les conditions et les moyens d'une gouvernance territoriale partagée, efficace, transparente et mettant les communes au centre de l'action métropolitaine.

L'année 2022 a permis au pacte de gouvernance de donner tous ses effets.

Les contrats de projets, adoptés le 17 décembre 2021 et permettant à la fois de reconnaître les spécificités des 8 territoires de proximité et d'assurer une cohérence des politiques métropolitaines, ont servi de guide pour le déploiement des politiques publiques métropolitaines et des projets partagés entre la MEL et les communes.

Le dialogue avec les maires s'est également traduit par 5 conférences métropolitaines des maires en amont de chaque conseil métropolitain et 4 séries de conférences territoriales des maires sur chacun des territoires de gouvernance territoriale de la MEL, permettant notamment un temps de partage sur les sujets suivants : la planification urbaine avec l'élaboration du PLU3, la stratégie économique métropolitaine, la sobriété énergétique ou encore le Plan de mobilité.

LA CONFIRMATION DE LA PERTINENCE DU DÉPLOIEMENT DE DÉLÉGATIONS TERRITORIALES

En 2019 a été lancée l'expérimentation d'une délégation territoriale dans le territoire armentiérois. L'évaluation menée en 2022 a confirmé sa pertinence et acté le déploiement par étapes de 8 délégations territoriales de proximité, animées par les coordinateurs territoriaux appelés à devenir délégués territoriaux.

L'ACTUALISATION DU SCHÉMA DE MUTUALISATION POUR LA PÉRIODE 2022-2026

Après une large concertation mobilisant les maires et leurs directeurs généraux des services, une actualisation du schéma de mutualisation et de coopération entre la MEL et les communes a été adoptée le 16 décembre 2022 par le conseil métropolitain.

L'année 2022 a vu la reconduction et l'élargissement à de nouvelles communes du dispositif de lutte contre l'habitat précaire, la prolongation de l'expérimentation des managers de centre-ville et la mise en place d'un guichet numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU) permettant le dépôt dématérialisé des dossiers d'urbanisme. Enfin a été ouverte une nouvelle vague d'adhésion au Conseil en énergie partagé pour les communes de moins de 15 000 habitants.

Un dialogue renforcé avec les territoires voisins avec la coorganisation des assises de l'économie de la mer avec la Communauté urbaine de Dunkerque (CUD).

Dans le cadre de leur accord de partenariat, la MEL et la CUD ont coaccueilli la dix-septième édition de cet événement, principal rendez-vous de la communauté maritime française. Les assises de 2022 ont été parmi les plus suivies avec plus de 1 200 participants.

UNE RELATION AUX USAGERS TOUJOURS RENFORCÉE

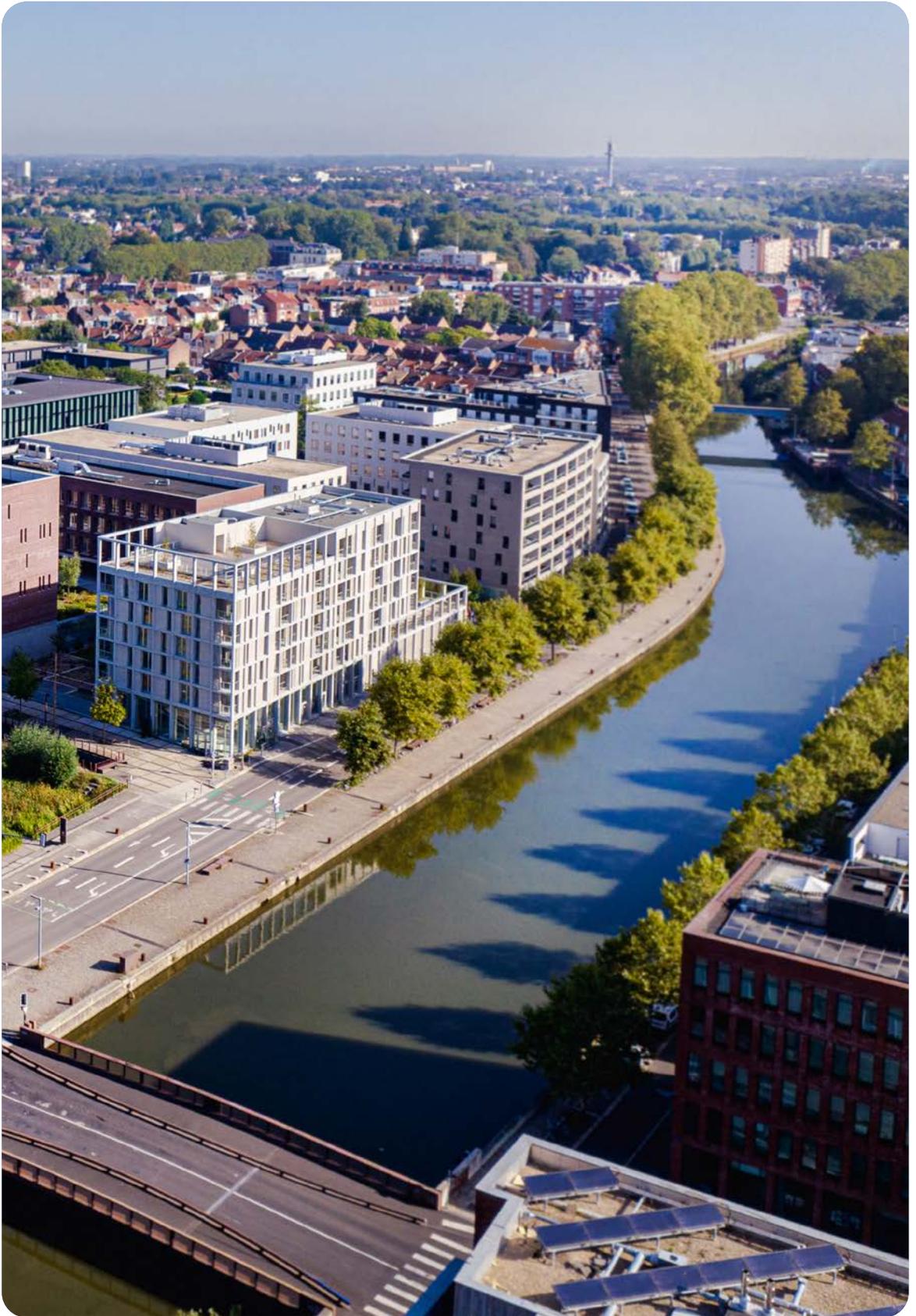
Les équipes de la relation usagers sont à l'écoute des citoyens pour les informer et les orienter au mieux dans leurs démarches. L'accueil physique et téléphonique des usagers et partenaires se stabilise en 2022 (64 203 personnes).

La MEL a continué de moderniser la relation avec ses usagers à travers le numérique. Le nombre de visiteurs sur la plateforme métropolitaine de démarches en ligne continue de progresser, la MEL offrant de plus en plus de services par ce biais.

Enfin, pour les métropolitains des territoires ruraux concernés par le « dernier kilomètre des politiques publiques », un partenariat avec le département pour le service itinérant du « camion bleu du pays lillois » a été acté pour faciliter leurs démarches.

Chiffre clé

302 972 visiteurs sur la plateforme numérique métropolitaine de démarches en ligne (+92 %)



#3

L'aménagement du territoire

LE NPNRU : UNE CONTRACTUALISATION AMBITIEUSE ET HISTORIQUE POUR LA MÉTROPOLÉ

Le Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) de la MEL vise la redynamisation économique et sociale des territoires les plus fragiles et le rééquilibrage de l'ensemble du territoire en matière de peuplement. Pour y parvenir, il entend agir pour davantage de mixité sociale, un meilleur cadre de vie, l'accompagnement des familles dans le cadre de leur relogement, l'attractivité de l'offre éducative, ou encore la formation et l'insertion des habitants.

L'ensemble des projets est aujourd'hui dans une phase opérationnelle. L'année 2022 a vu l'attribution de 2 nouvelles concessions par la MEL : Tourcoing Bourgogne et Nouveau Mons. La dernière concession sera contractualisée pour Roubaix Alma en 2023.

Enfin, la Métropole européenne de Lille et les villes de Lille et de Roubaix ont été retenues dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) « Ville durable et solidaire » et « ANRU+ innover dans les quartiers » lancé par l'Agence nationale de renouvellement urbain (ANRU). La MEL est également lauréate de l'appel à projets « Quartiers fertiles » porté par l'ANRU et a mis en œuvre les appels à projets permettant la désignation des porteurs de projet.

La MEL et la ville de Tourcoing ont candidaté également dans le cadre du dispositif « Quartiers résilients » porté également par l'ANRU (décision attendue pour mi-2023).

En ce qui concerne l'animation du contrat de ville et la programmation annuelle 2022, les priorités ont été données aux projets relevant du développement économique et de l'emploi s'inscrivant dans la cadre

du PACTE, notamment ceux en faveur des demandeurs d'emploi de longue durée ; à ceux qui favorisent la réussite éducative, notamment le mentorat ; ou encore à ceux qui sont menés dans le domaine de la santé mentale.

La MEL a organisé une trentaine de comités d'instruction permettant de consolider une programmation annuelle mobilisant 9,3 M€ de crédits de l'État (BOP 147) pour 587 projets portés dans les 26 QPV de la MEL. La MEL s'est engagée à hauteur de 1,2 M€ sur certaines de ses compétences (développement économique et emploi, habitat, jeunesse, culture, sport, agriculture urbaine et politique de la ville) permettant de financer 77 projets expérimentaux ou intercommunaux.

L'évaluation partenariale du contrat de ville est en cours autour de 3 axes : une analyse et une évaluation de la gouvernance globale du contrat de ville ; une évaluation ciblée sur le parcours éducatif, d'insertion et d'accès à l'emploi d'un-e jeune de 2 à 29 ans en QPV, dans le cadre spécifique du contrat de ville ; une évaluation du NPRU prévue sur 10 ans.

L'animation partenariale est à l'œuvre.

La MEL a animé 11 réseaux politiques de la ville réunissant les partenaires du contrat de ville (État, région, département, CAF, ville, etc.).

L'ADULM a organisé 7 ateliers « quartiers vécus » sur le dernier trimestre 2022 qui ont permis de faire ressortir des thématiques de travail (vivre-ensemble, accès aux droits, accès à l'emploi, pouvoir d'agir, éducation, santé, etc.). Ces sujets ont été abordés lors d'ateliers citoyens au premier trimestre 2023.

Des points bilatéraux ont été organisés avec les directions/services de la MEL engagés dans le contrat de ville (économie, DRUCJ, ABA, etc.) ainsi que des points fixes mensuels avec l'État, la région, le département et la CAF.

Sur chaque site NPRU, l'opérationnalité est engagée avec la poursuite des relogements, la réalisation de démolitions ou de réhabilitations du parc de logements sociaux et la poursuite des études d'aménagement d'espaces publics.

À Lille, le plan guide du secteur « Lille Sud » a été actualisé, les études de maîtrise d'œuvre ont démarré et la concertation avec les habitants s'est poursuivie. Le projet de pépinière (MEL fertile) a été stabilisé. La mise en œuvre de la ZAC Concorde s'est poursuivie en intégrant une stratégie bas carbone et à santé positive. Les études d'avant-projet se sont poursuivies et des travaux d'aménagement de la frange sud ont été réalisés, permettant l'ouverture de la ferme urbaine et la mise à disposition des jardins familiaux. La stratégie d'intervention globale sur les quartiers anciens lillois a été approfondie (plan stratégique de relogement, référentiel pour des quartiers bas carbone et à santé positive, contractualisation avec l'ANAH [OPAH-RU] et dans le cadre de France 2030 sur le secteur Léna-Mexico, etc.). Parmi les travaux réalisés : démolition de logements anciens dégradés sur le secteur Jules-Guesde, implantation de nouvelles activités et premiers aménagements de transition sur la place Jacques-Février. Sur le secteur

Le NPNRU en chiffres

3 843 logements locatifs sociaux et logements-foyers démolis.

956 interventions sur l'habitat privé (ancien dégradé ou copropriétés), dont **261** logements privés démolis à reconstituer en logement social.

Soit **4 138** logements locatifs sociaux à reconstituer.

3 200 logements privés construits.

2 955 logements résidentialisés.

2 189 logements réhabilités.

32 équipements publics créés ou rénovés.

Des aménagements et des espaces publics réalisés.

Des pôles de commerces et de services, des programmes économiques d'ampleur.

5 300 ménages à reloger.

des Aviateurs, aux Bois Blancs, l'actualisation du plan guide s'est appuyée sur les conclusions d'ateliers de concertation. Les études d'avant-projet ont démarré et une modification de l'OAP du PLU a été approuvée. Des travaux préalables à l'installation d'une conserverie artisanale ont été réalisés.

À Roubaix, l'année 2022 a principalement permis de stabiliser les procédures d'aménagement, de consolider les programmations urbaines, de valider le plan de communication du projet et de structurer le dispositif

d'accompagnement pour l'habitat privé suite à l'attribution de la concession multisite fin 2021. Marqueur du territoire roubaisien, la démarche partenariale en matière d'économie circulaire s'est consolidée. Pour le quartier de l'Alma, une mission d'urbanisme en chef assure la cohérence du projet. Une étude d'impact a été conduite et la procédure de consultation pour une concession d'aménagement s'est poursuivie en vue d'une attribution en 2023. Aux Trois Ponts et à l'Épeule, les études de maîtrise d'œuvre et procédures réglementaires se sont poursuivies. De nouveaux programmes ont été intégrés comme des démolitions partielles complémentaires à l'Épeule (Trois Arbres) pour amplifier l'action engagée.

À Tourcoing, pour le quartier de la Bourgogne, l'année 2022 a été principalement marquée par l'attribution de la concession d'aménagement des espaces publics et la poursuite du relogement des ménages (11 résidences concernées). Des premiers travaux ont démarré, portés par la ville ou les bailleurs (halle commerciale, réhabilitations de logements sociaux). Dans le cadre de la convention avec l'EPF, les travaux préalables sur le site Lepoutre se sont poursuivis avec la mise en sécurisation du site.

À Mons, la concession d'aménagement des espaces publics a été attribuée en fin d'année. L'année 2022 a principalement été marquée par la consolidation des études d'avant-projet sur le périmètre de la concession et la réalisation en régie d'études complémentaires connexes (arrières de l'Europe et secteur Adenauer). Une convention de gestion de site a été signée en mai 2022 entre les partenaires permettant d'établir un plan d'action de bonne gestion du quartier pendant la phase travaux.

À Loos, la consolidation du plan guide et les études d'avant-projet ont été engagées suite à l'attribution de la concession.

À Wattignies, l'année 2022 a été principalement marquée par la réalisation de l'étude d'impact et le dépôt du permis d'aménager. La maison du projet a été ouverte à l'automne. À Hem, sur le secteur de

la Lionderie, des démolitions de logements ont été réalisées. Sur le secteur Trois Baudets – Bournazel –, la première phase des aménagements d'espaces publics s'est achevée. Sur le secteur Lafontaine, la MEL a livré en cours d'année le parvis de l'école Jules-Ferry inaugurée le 5 septembre 2022.

Enfin, à Wattrelos, une convention de gestion de site a été signée entre les partenaires. Les études d'avant-projet ont été achevées et le permis d'aménager a été déposé. Les travaux sur les espaces publics doivent s'engager en 2023.

LES AMÉNAGEMENTS URBAINS : UN RYTHME SOUTENU

La MEL s'est attachée à poursuivre la dynamique engagée, notamment sur les grands secteurs comme :

- Euralille, élargi depuis les études préopérationnelles de 2021 à une réflexion d'ensemble sur le secteur d'Euralille à la Deûle, et le lancement de la démarche Grand Euralille ;
- les « Bords de Deûle », avec l'établissement des principes d'aménagement du plan directeur sur les communes de Marquette, La Madeleine, Saint-André ;
- l'union et la livraison du parc à Roubaix, Tourcoing, Wattrelos ;
- le boulevard de Tournai à Lille, Lezennes, Ronchin et Villeneuve-d'Ascq ;
- et la mise en œuvre du premier secteur opérationnel de Porte métropolitaine, l'engagement d'études préopérationnelles sur les secteurs du CHR et encore Lorraine-Moselle à Lille.

Depuis la construction d'un projet partenarial d'aménagement (PPA) avec l'État, la région et la ville de Roubaix engagée en 2020, la MEL accompagne l'installation de grands équipements publics d'État, comme le nouveau palais de justice par le prolongement de la rue des Bateliers ou la cité administrative, la porte des Postes, par la requalification de ses abords et le portage d'une étude de maîtrise d'œuvre

sur l'ensemble du secteur de la porte d'Arras à la porte des Postes.

La MEL accompagne également l'État sur la définition des conditions de reconversion à venir sur l'ancienne cité administrative, ainsi que d'autres cessions comme le site Servet à Lille, Metropolitan Square, Lambersart Bourg, etc.

Les concessions portées par la MEL ont connu une activité importante. À Wattrelos, l'opération de l'Hippodrome a permis la commercialisation de plusieurs lots. À Lille, la MEL a réactualisé avec son concessionnaire le schéma directeur des Rives de la Haute-Deûle, désigné une nouvelle maîtrise d'œuvre pour l'opération Fives Cail et qui s'est traduit pour un avenant permettant d'actualiser et de poursuivre la mise en œuvre de la phase 2 ; les derniers lots ont été commercialisés porte de Valenciennes, etc.

En régie, la MEL poursuit les travaux du centre-ville de Villeneuve-d'Ascq (Grand Angle), du secteur des Franges industrielles à Armentières et à Houplines ou du quartier Clémenceau à Loos, ainsi que sur le projet du centre-ville de Wavrin, projet Totem Gardienne de l'eau.

Un certain nombre de nouveaux projets ont été engagés et les concertations ont été menées avec une traduction réglementaire dans le cadre du PLU, l'année 2023 devant permettre le passage en mode opérationnel notamment avec le lancement de plusieurs concessions comme le secteur Bonte à Lambersart, le site Danton à Loos, et la friche du Château à Bousbecque.

L'aménagement participe fortement aussi à la dynamique mise en place par l'appel à projets « Habitat innovant » lancé par la direction de l'habitat.

De nouvelles études vont également être engagées notamment en accompagnement du développement du Schéma directeur intercommunal de transport (SDIT) à Tourcoing, Hem centre-bourg, ou encore du site Soprolin à Wambrechies, etc.

L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, C'EST AUSSI LE DÉVELOPPEMENT DES ESPACES NATURELS

L'année a été marquée par de nombreux chantiers.

Après la restauration des ponts de la Marne et de Béthune ainsi que le démarrage des travaux du pont Gambetta à Tourcoing, le chantier de la voie verte du Ferrain a débuté sur le tronçon Tourcoing/Mouvoux pour une ouverture au public au printemps 2023. La voie verte des captages entre Seclin et Houplin-Ancoisne est également entrée en phase chantier. Enfin, les études de conception ont été menées sur la finalisation de l'Eurovélo 5 pour un début de travaux mi-2023.

Concernant les espaces naturels, le chantier de la friche Meillassoux à Hem/Villeneuve-d'Ascq a débuté ainsi que celui du parc du Mont du Ferrain (Halluin, Roncq, Neuville-en-Ferrain) et celui du site de l'archipel de Don. Le projet des Portes des Belles Terres se concrétise avec une première étude de conception sur le secteur Bois de Verlinghem, base de loisirs de Lompret/Pérenchies/Verlinghem. Enfin, la conception du parc de la Tortue à Don/Sainghin-en-Weppes a débuté.

L'aménagement des cours d'eau n'est pas en reste : le chantier de restauration de la branche de Croix a démarré et celui de la gare d'eau de Lille/Lomme s'est poursuivi. Les études de conception du bras de la Basse-Deûle (Lille/La Madeline/Saint-André) ont été finalisées avec un démarrage de chantier prévu mi-2023. Enfin, l'étude de programmation sur le canal de Seclin a commencé en fin d'année.

À noter

Dans un souci constant de mieux connaître son territoire et les secteurs concernés par les aménagements urbains, la MEL a mobilisé des solutions innovantes pour accompagner ses opérations (prises de vues par drone, modélisation 3D, etc.).

LA STRATÉGIE ET L'ACTION FONCIÈRE : UNE ACTIVITÉ SOUTENUE

La loi Climat et résilience n° 2021-1104 qui fixe un objectif de « zéro artificialisation nette » (ZAN) en 2050 a confirmé la politique de renouvellement urbain engagée sur le territoire de la MEL de longue date. La nécessité de mobiliser de manière accrue le foncier du renouvellement urbain a conduit au développement de nouvelles compétences – notamment celle de prospecteurs fonciers – et à la production de documents de cadrage permettant de mieux appréhender, à l'échelle du territoire, les différents marchés. C'est le cas, par exemple, d'une étude sur les marchés fonciers agricoles à partir des notifications de vente non bâties sur la période 2015-2020 faites auprès de la SAFER. Ces travaux sont venus renforcer les connaissances déjà disponibles portant sur les grandes catégories de propriétaires fonciers et l'analyse des données de conjoncture des différents marchés immobiliers.

Le partenariat avec l'établissement public foncier a été marqué en 2022 par la signature d'une nouvelle convention opérationnelle EPF/ville (enveloppe financière d'intervention de 10,4 M€), d'un renouvellement de convention opérationnelle EPF/MEL (enveloppe financière d'intervention de 10 M€) et de 14 prolongations de convention opérationnelle EPF/MEL pour finaliser l'intervention EPF, notamment sur 4 des 5 secteurs du Programme métropolitain de requalification des quartiers anciens dégradés (PMRQAD), comme le site EDF/Transpole à Lille ou encore le site de l'Octroi à Houplines.

L'activité en matière d'action foncière a été soutenue avec 18 400 déclarations d'intention d'aliéner déposées. En moyenne, 10 % des DIA ont été instruites pour un taux d'acquisition de 3,5 % (soit par la MEL, soit par délégation aux communes ou aux bailleurs). Par ailleurs, environ 25 ha ont été acquis pour l'exercice des compétences de l'établissement et 16 ha cédés. Le SDIT et le projet Gardiennes de l'eau ont mobilisé l'ingénierie foncière dans sa globalité :

prospection, diagnostic et analyse des contraintes, ce qui a permis de modéliser des méthodologies et d'éprouver les bases de données disponibles.

Dans un contexte où le foncier se fait rare, sa mobilisation requiert de nouveaux savoir-faire et une anticipation de plus en plus grande (des sites plus petits, une intervention accrue sur les flux, la prise de conscience des fonctions et services rendus par le sol et sa protection). La MEL a investi ce champ pour accompagner ces transformations et poursuivre sa politique de sobriété foncière.

LE PLU3 : UN PROJET COCONSTRUIT

L'année 2022 a représenté un temps important pour l'élaboration du projet de Plan local d'urbanisme (PLU3), dont la révision a été initiée en décembre 2020.

Élaboré avec les communes, les personnes publiques associées et autres partenaires et les citoyens, le projet de PLU a fait l'objet de près de 465 réunions ou ateliers avec les maires, mais aussi de 12 temps d'échanges avec les citoyens et d'une vingtaine de réunions avec les partenaires. Enfin, les 95 conseils municipaux se sont prononcés sur une première version du projet à l'automne 2022.

L'ensemble de ces échanges a permis de construire un projet commun et partagé pour une métropole solidaire, attractive et protectrice, où les grands projets du mandat (SDIT, Gardiennes de l'eau, etc.) se conjuguent avec la prise en compte des besoins des habitants et des grands enjeux économiques ou environnementaux.



#4

Le développement économique et l'emploi

FÉDÉRER POUR TRANSFORMER

La MEL est l'autorité organisatrice du développement économique métropolitain. Elle fédère les acteurs et les énergies autour du Projet stratégique de transformation économique du territoire (PSTET).

La MEL s'inscrit donc en pivot de la transformation durable du territoire et de ses acteurs économiques.

Cette action fédératrice et transformatrice est structurée autour de plusieurs objectifs transversaux :

- jouer un rôle d'animation de la gouvernance de l'économie sur ton territoire en lien avec les autres acteurs du développement économique et les communes ;
- mettre en œuvre une stratégie d'attractivité visant à affirmer la Métropole européenne de Lille comme une métropole d'envergure dans l'Europe du Nord-Ouest ;
- favoriser un développement plus équilibré et solidaire de l'économie et de l'emploi s'attachant à renforcer les dynamiques économiques des territoires fragiles ;
- offrir une plus grande visibilité et lisibilité de l'action de la métropole en matière de développement économique et de services aux entreprises.

UNE VISION STRATÉGIQUE POUR FAVORISER L'ATTRACTIVITÉ AUPRÈS DES ENTREPRISES

La **Stratégie d'accueil des entreprises (SAE)** constitue le socle stratégique pour renouveler la vision du foncier et de l'aménagement économique métropolitain. Elle a permis d'exprimer des axes directeurs et de justifier les besoins économiques du territoire dans le cadre de la contribution au PLU3.

Globalement, la compétence programmation économique s'est renforcée avec le lancement de plusieurs études par le biais de l'accord-cadre Intelligence économique (maison de Modes, site Tilleul et gare de Tourcoing, Lever-Gare et Frémaux à Haubourdin, etc.), mais aussi des préconisations reprises dans plusieurs opérations d'aménagement et de programmation (OAP) et projets (Briqueterie Lambersart, site Holden Croix, etc.). Une étude de stratégie immobilière a également été menée au premier semestre 2022 sur l'ensemble des immobiliers économiques MEL. Celle-ci a permis d'établir

un bilan et des orientations stratégiques partagées au niveau de l'établissement qui favoriseront une meilleure connaissance, gestion et valorisation de l'immobilier économique.

Afin de valoriser son patrimoine bâti, la MEL s'est appuyée sur une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) destinée à lui apporter les outils techniques et juridiques qui lui permettront de mener des opérations d'urbanisme transitoire à vocation économique. L'enjeu consiste ici à développer pendant une période limitée, dans un bâtiment en attente d'un nouveau projet, des activités génératrices d'emplois qui contribueront également à l'animation du quartier. Trois sites ont été étudiés dans le cadre de cette AMO et l'outillage créé par celle-ci constituera un socle pour conduire dans les années à venir des opérations d'urbanisme transitoire.

Enfin, la démarche Sites industriels clés en main a été lancée. Son périmètre de définition autorisera la réalisation d'études techniques sur plusieurs sites.

UN AMÉNAGEMENT ÉCONOMIQUE POUR SATISFAIRE LA DEMANDE DES ENTREPRISES

Proposer des réponses aux entreprises dans leur recherche de solutions immobilières pour leur développement requiert un travail de production de foncier économique en amont qui passe par une phase de conception préalable.

Dans ce cadre, l'étude urbaine et stratégique sur le secteur CHU-Eurasanté a démarré en septembre 2022, en collaboration étroite avec le centre hospitalier régional universitaire (CHU), la ville de Lille et celle de Loos. L'objectif de cette étude porte sur le devenir d'un vaste périmètre couvrant entre autres le CHU et Eurasanté, l'organisation des interventions et projets des différents acteurs dans le but de partager une vision sur le développement de ce secteur stratégique, à la croisée d'enjeux portant sur le cadre de vie,

la mobilité et la programmation. Par ailleurs, une étude sur le potentiel de la filière santé ainsi qu'une étude de programmation sur le parc Eurasanté ont été lancées de manière complémentaire. Le site d'excellence Euralimentaire a vu la fin de la concertation préalable la concernant en mars 2022 puis l'approbation de son bilan. À la suite de cette concertation, l'OAP-projet urbain a été rédigée – en concertation avec les communes concernées – puis arrêtée lors du conseil métropolitain de février 2023 dans le cadre de la révision du PLU. Cette OAP permettra de tracer la feuille de route des étapes prochaines, en s'appuyant sur une stratégie foncière actualisée. Parallèlement, la MEL accompagne la SEM Euralimentaire dans l'élaboration du plan d'aménagement du site du Marché de Gros qui a fêté ses 50 ans en octobre 2022.

L'année 2022 a également enregistré la poursuite de plusieurs projets majeurs. Sur le parc d'activités Illies-Salomé, l'année a été marquée par la vente du lot A au profit du promoteur PRD en janvier 2022. Les travaux de construction du bâtiment logistique de 100 000 m² ont débuté en avril, avec une livraison attendue en juin 2023. Enfin, il faut noter la commercialisation par PRD de 60 000 m² auprès de Jung Logistique ainsi que le démarrage du recrutement et des activités correspondantes fin 2022. Concernant la Borne de l'Espoir à Lezennes/Villeneuve-d'Ascq, une partie du programme de travaux de voirie a été réalisée entre février et novembre 2022 (élargissement de la rue du Virage, raccordement du site au réseau d'assainissement, équipement en signalisation tricolore du giratoire Chanzy, etc.). L'étude de circulation en lien avec l'aménagement du carrefour de la rue du Val et du boulevard de Tournai a également débuté. Pour terminer, le promoteur Aventim a procédé à la commercialisation du bâtiment « LE HOPE » qui accueillera la direction régionale d'Enedis et le siège social de Vilogia début 2024. Sur le parc Eurasanté, on peut souligner les permis de construire pour le

lot B2 accordés à Twin Promotion (construction d'un appart'hotel complété d'un parking) et au GIE Eurasanté (construction du Hub Eurasanté et d'une usine-école en lien avec les industries de la santé et du bien-être). Enfin pour le projet Blanchemaille, les travaux d'individualisation des 3 bâtiments du site (Fontenoy, Pollet, Moreau) sont terminés. La phase 1 de réhabilitation de Pollet a débuté avec la dépose, le curage et le désamiantage du lieu.

L'année a également été marquée par la validation de la nouvelle Stratégie Management durable des parcs d'activités pour 2023-2026 articulée autour de 4 enjeux : attractivité, cadre de vie, mobilité, durabilité. À noter par ailleurs le déploiement d'une nouvelle signalétique sur 21 parcs.

AGIR FACE AUX ENJEUX MONDIAUX DE TRANSITIONS CLIMATIQUE, ÉCONOMIQUE ET SOCIALE

La coopération internationale

Dans le cadre du Projet stratégique de transformation économique du territoire (PSTET) et du Plan Climat-Air-Énergie territorial (PCAET), la MEL mène des actions de coopération internationale sur 2 politiques structurantes que sont l'eau et les déchets.

Deux projets sont actuellement en cours.

Un projet d'appui de gestion durable des déchets au Sénégal, en partenariat avec la ville de Saint-Louis et l'Agence française de développement (AFD). Ce projet entré en phase opérationnelle depuis novembre 2020 avec, notamment, l'exécution de plusieurs marchés publics de travaux et d'acquisition de matériel, a permis la réhabilitation des services de nettoyage et d'assainissement de la ville de Saint-Louis et la mise en place d'une formation dédiée des agents sénégalais. Ce dossier sera finalisé en octobre 2023. La mise en œuvre d'un Fonds Eau international avec le lancement du deuxième appel à projets par la MEL après

celui de 2021. Ce Fonds Eau international constitue la déclinaison opérationnelle de la loi Oudin Santini « permettant aux établissements publics de coopération intercommunale d'affecter jusqu'à 1 % de leur budget eau et assainissement à des actions de coopération et de solidarité internationale dans ces mêmes domaines ».

La MEL a, par ailleurs, participé au Forum mondial de l'eau à Dakar, en mars 2022. À travers cet événement international incontournable pour les collectivités œuvrant sur la thématique « Eau », la MEL a ainsi pu valoriser son « Fonds Eau international » ainsi que son modèle territorial de gestion de la ressource en eau « les Gardiennes de l'eau ».

La mise en œuvre du plan d'action Économie circulaire

Conformément à sa stratégie adoptée en juin 2021, la MEL soutient le pilier de la transformation que représente l'économie circulaire. Elle agit en priorité dans les domaines des matériaux de construction, du textile, de l'alimentation/biomasse, de la distribution/logistique et des déchets ménagers. Concernant le BTP, la MEL joue particulièrement un rôle de structuration à l'échelle du territoire dans la mise en œuvre des grands chantiers du NPRU pour accélérer le réemploi et le recyclage, à l'exemple de chantiers engagés pour le bâtiment Pollet (Blanchemaille). En appui, la MEL soutient l'impulsion de 2 clubs d'entreprises initiés par des pôles de compétitivité pour lever les freins, donner à voir les bonnes pratiques ou les innovations et favoriser la mise en réseau des acteurs. Près de 70 entreprises et de réseaux d'acteurs du BTP y participent. Pour les autres filières, la MEL appuie l'action de ses sites d'excellence Euramaterials, Eurasanté, etc. La MEL organise également en biennale les trophées européens de la mode circulaire, concours ouvert au national, à la Belgique et aux Pays-Bas et qui accueille plus de 200 compétiteurs dont 11 lauréats en 2022.

Le lancement du projet de nouveau pôle d'excellence EuraClimat

Lancé en février 2021, le pôle d'excellence de lutte contre le dérèglement climatique Euraclimat a pour priorité la décarbonation de l'économie métropolitaine. Il place le partenariat avec le monde économique et l'innovation au cœur de son action, visant, d'une part, à favoriser l'émergence et l'accélération de solutions locales, innovantes et bénéfiques pour le climat et, d'autre part, à massifier le mouvement de décarbonation du tissu économique métropolitain, en s'appuyant sur les filières d'excellence du territoire et les écosystèmes innovants associés. En 2022, la première session de son appel à manifestation d'intérêt « Innover pour l'excellence climatique » a permis la labellisation et la valorisation de 23 initiatives.

L'appel à manifestation d'intérêt « de la fourche à la fourchette »

La MEL a lancé sa première communauté de porteurs et de porteuses de projet, issus de la première édition de l'appel à manifestation d'intérêt « Euralimentaire – Innovation de la fourche à la fourchette » (AMI EFF), le 19 mai 2022. Il s'inscrit dans les grandes tendances actuelles de l'alimentation durable et de la *foodtech*, avec pour objectif principal de permettre l'identification et l'animation des composantes métropolitaines de la chaîne de valeur de la dynamique Euralimentaire, allant de « la fourche à la fourchette », afin de favoriser le renforcement de leurs capacités d'innovation. Lors de cette première édition, 52 porteur-euse-s de projet ont eu l'opportunité de se retrouver lors de 12 événements MEL, cumulant ainsi 120 participants au total.

L'implantation du Campus Cyber Hauts-de-France Lille Métropole

La cybersécurité représente un enjeu majeur pour le territoire et l'économie de la métropole. La MEL

possède en effet des atouts pour devenir une place forte de la cybersécurité en Europe, grâce à son écosystème dense.

En mai 2022, à l'initiative conjointe de la région, de la MEL et de la ville de Lille, le Campus Cyber Hauts-de-France Lille Métropole, porté par Euratechnologies, s'est vu attribuer le tout premier label de Campus Cyber territorial. Celui-ci a pour vocation d'animer la filière et de sécuriser le territoire. La MEL participe financièrement au Campus Cyber, à hauteur de 3,5 M€, pour le financement des investissements relatifs aux aménagements et aux équipements.

DES OUTILS FINANCIERS DE SOUTIEN À L'INNOVATION CONSOLIDÉS ET DIVERSIFIÉS

L'innovation figure au cœur de la stratégie de développement économique métropolitaine. Dans ce cadre, la MEL a conventionné avec la région Hauts-de-France et BPI France Financement, afin de participer au Fonds régional recherche innovation (F2RI) pour les années 2021 à 2025 avec une dotation de 1,2 M€. Cette décision permet de conférer un effet levier à l'intervention métropolitaine, au bénéfice des entreprises de la métropole. En 2022, ce sont 29 entreprises métropolitaines qui ont été aidées grâce à ce dispositif, contre 24 en 2021, pour un montant total sur ces 2 années s'élevant à 2,114 M€.

La MEL contribue également à 2 autres fonds d'amorçage dédiés aux entreprises innovantes :

- d'une part, pour un montant de 4 M€ sur 12 ans, le nouveau fonds FIRA Nord-Est 2, afin de soutenir le développement de jeunes entreprises innovantes métropolitaines à fort potentiel. C'est ainsi que 4 nouvelles entreprises ont été soutenues en 2022, soit un total de 5 depuis le début du fonds, dont 2 issues de la métropole ;

- d'autre part, pour une participation initiale portée, en 2022, à 4 M€ sur 5 ans, en soutenant CAPTECH SANTÉ – fonds sectoriel régional spécialisé, créé par Finorpa en partenariat avec le GIE Eurasanté et le Clubster. Dans ce cadre, 6 entreprises ont été soutenues via ce fonds depuis sa création fin 2021, dont 5 issues de la métropole. L'objectif est ici de renforcer l'éclosion des entreprises de haute technologie et de donner « un coup d'accélérateur » aux entreprises de la santé grâce à la mise en place d'un mentoring auprès des entreprises accompagnées, tout en créant un effet levier auprès des autres fonds régionaux.

LA SECONDE ÉDITION D'UN APPEL À PROJETS « GPEC » DANS LES FILIÈRES D'EXCELLENCE

La MEL a ajouté un Volet Emploi à sa stratégie de développement des filières d'excellence. Il s'agit de renforcer leur ancrage territorial en facilitant l'accès de leurs métiers aux personnes éloignées de l'emploi.

Pour y répondre, la MEL a lancé en 2022 la seconde édition d'un appel à projets « Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences » (GPEC) dans les filières alimentaire, numérique, cybersécurité, climat, textile et matériaux, santé. Cette seconde édition a permis de soutenir 6 projets de développement de l'emploi, chacun représentant un soutien de la MEL à hauteur de 50 000 €. Parmi les projets retenus, on peut citer la mise en place d'un nouveau parcours de formation d'agent d'entretien en établissement de soins (filière santé), l'accompagnement vers l'emploi et l'acquisition de nouvelles compétences pour les métiers de la confection (filière textile et matériaux) et de la mobilité douce (filière climat).

Chiffres clés

Aides économiques :

- avances remboursables : **17** entreprises actuellement bénéficiaires/**3** dossiers octroyés en 2022 pour un montant accordé de **305 000 €** ;
- subventions : **16** entreprises bénéficiaires actuellement sous convention/**870 000 €** de subventions pour **9** dossiers votées en 2022 ;
- **2** dossiers revus au cours de l'année : rééchelonnement de dette ou prolongation.

Occupation des ruches d'entreprises :

- 79 % d'occupation globale (+24 pts/2018) ;
- 87 entreprises accompagnées (hébergées) – 31 entrées/20 sorties (380 emplois) ;
- taux de satisfaction de 95 % ;
- certification AFNOR Service – activité des pépinières d'entreprises.

L'« OBJECTIF CENTRALITÉ »

En 2021, la MEL avait lancé « Objectif centralité », un nouveau cadre partenarial destiné à soutenir les communes dans leur volonté de redynamisation commerciale d'un centre-ville ou d'un centre-bourg. Ce cadre d'intervention autorise une mise en commun des dispositifs de la MEL et des organismes consulaires (CCI Grand Lille et CMA Hauts-de-France), tout en créant de nouveaux outils comme les managers de centre-ville. Dès son lancement, cette démarche a rencontré l'adhésion des communes ; en décembre 2022, 14 d'entre elles avaient déposé un dossier, 7 étaient en cours de rédaction.

UNE NOUVELLE FEUILLE DE ROUTE POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

Le conseil métropolitain du 25 février 2022 a adopté une nouvelle feuille de route pour le développement de l'économie sociale et solidaire (ESS).

Son élaboration a associé l'ensemble des acteurs locaux de l'ESS, sous la forme d'ateliers et dans le cadre d'un comité métropolitain ESS dédié à l'élaboration de cette stratégie. Construite à l'horizon de la fin du mandat, celle-ci prend la mesure d'une adhésion croissante aux principes d'une économie sociale et solidaire parmi les nouveaux entrepreneurs et au sein du monde économique.

15 actions composent la nouvelle feuille de route autour de 2 idées-forces :

- conforter l'essaimage de l'ESS, en déployant sa diffusion sur l'ensemble des territoires et dans un spectre élargi de politiques publiques ;
- rendre plus lisible l'ESS dans la vie économique de la métropole, en valorisant les espaces qui lui sont dédiés, comme le Bazaar St-So, et en développant une communication grand public.

Il s'agira enfin de poursuivre la recherche d'innovation qui caractérise l'ESS, par exemple autour de l'enjeu des « communs », afin de faire connaître cette notion et d'expérimenter ses applications.



En bref

Le soutien à l'écosystème de recherche et de formation métropolitain

En 2022, 3 équipements de recherche majeurs ont été mis en service, notamment grâce au soutien de la MEL :

- le RMN 1 200, l'un des spectromètres les plus puissants au monde et l'équipement de pointe unique en France, basé au sein de l'Institut Chevreul, sur le site de Cité scientifique ;
- l'Institut ONCOLILLE, premier institut de recherche interdisciplinaire sur le cancer, implanté sur le campus hospitalo-universitaire de Lille ;
- la plateforme d'expérimentation et de haute technologie animale au sein de l'Institut Pasteur de Lille qui permet de répondre à une demande très diversifiée de la part d'unités de recherche, notamment dans le domaine des maladies infectieuses et du métabolisme.

Parallèlement, en 2022, la MEL s'est engagée à investir 18 M€ d'ici 2027, afin de soutenir les projets structurants des acteurs métropolitains de l'enseignement supérieur et de la recherche dans le cadre du nouveau Contrat de plan État-région (CPER).

Elle a également renouvelé son soutien, en lien avec la région Hauts-de-France, à l'implantation de la plateforme régionale de transfert technologique du CEA Tech.

Le soutien à l'entrepreneuriat étudiant

La MEL poursuit son soutien à l'entrepreneuriat étudiant pour qu'ils testent leurs projets et acquièrent des compétences. Ce soutien est réalisé *via* le financement aux grands acteurs de l'entrepreneuriat étudiant mais aussi par la mise en place d'actions portées en propre par la MEL.

Deux premières en 2022 : la Journée des opportunités, le 28 février 2022 avec 220 étudiants participants et une vingtaine de partenaires, et la première édition des Pépites de la MEL avec l'accompagnement de 7 projets dans le lancement de leur campagne de financement participatif (expérience unique en France).

Les événements partenariaux et la communication

En matière de communication :

- 404 publications et 3 290 abonnés sur le compte LinkedIn Mel Eco ; des événements phare relayés et largement plébiscités (Sport Unlimitech, Trophées européens de la mode circulaire, SIMI).

Événements :

- participation au SIMI, salon national de l'immobilier professionnel à Paris, et au MIPIM, plus grand salon international de l'immobilier professionnel à Cannes avec :
- plus de 1 000 prospects accueillis sur le stand de la MEL,
- plus de 60 rendez-vous de prospection,
- des temps forts organisés pour présenter les grands projets de la métropole ;
- salons/événements :
- Soirée à la carte,
- Soirée des clubs d'entreprises,
- Entreprises et Territoire,
- Salon connect lille,
- Journée des opportunités,
- Pépites de la MEL.



#5

Le logement et l'habitat

L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT PRIVÉ : LES CONSEILS ET LES FINANCEMENTS

Avec son réseau d'opérateurs AMELIO, la MEL conseille et accompagne les propriétaires et les copropriétaires qui souhaitent rénover leur logement. En 2022, elle a finalisé l'évaluation partenariale du dispositif, conçu une nouvelle offre de services, conçu et attribué les nouveaux marchés pour un démarrage du service sans rupture de charge dès janvier 2023. La MEL finance également les travaux de rénovation, sur ses fonds propres et par délégation de l'Agence nationale de l'amélioration de l'habitat (ANAH). Elle instruit et distribue les aides de l'ANAH depuis 2021.

En 2022, la MEL a attribué 22,2 M€ de subventions ANAH, dont 20,7 M€ d'aides directes aux travaux de rénovation de logements privés, individuels ou collectifs.

1 806 logements en projet de réhabilitation (contre 1 266 en 2021), représentant 43,1 M€ HT de travaux, ont été soutenus en 2022. Ils se répartissent dans 81 communes de la métropole.

La Métropole européenne de Lille a également attribué 8 M€ de subventions sur ses fonds propres aidant les travaux de rénovation ou de sécurisation de 4 902 logements.

La MEL a réalisé 2 179 paiements, au titre des aides ANAH (968) et MEL (1 211).

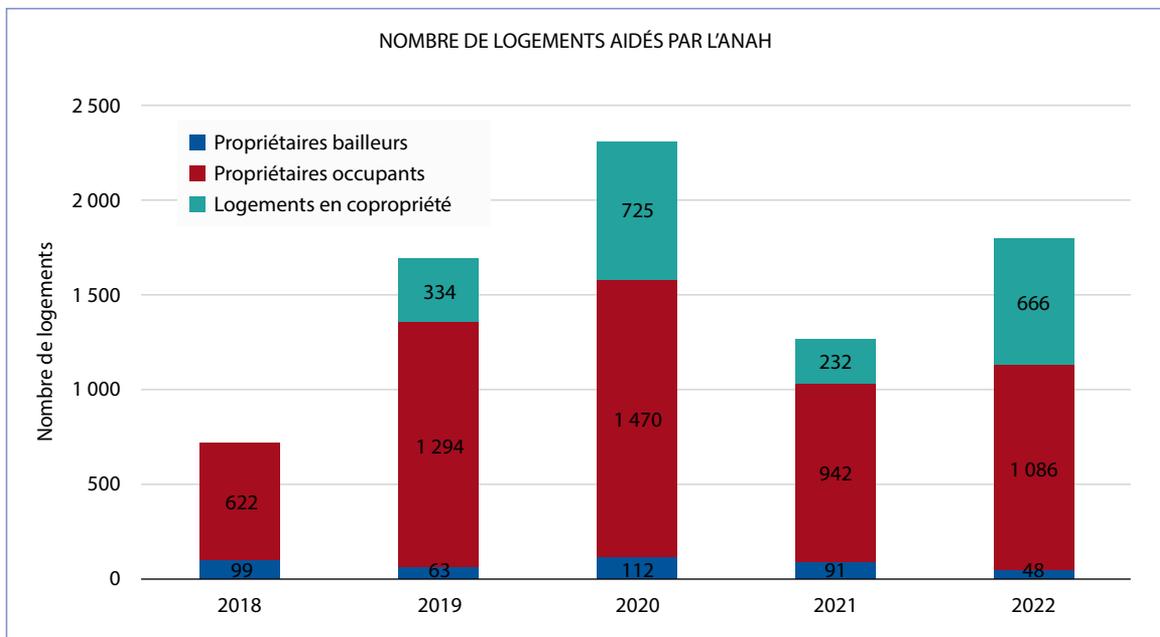
11 804 appels ont été reçus et instruits par la permanence des aides à l'habitat privé.

La direction Habitat assure également l'instruction et le paiement des Primes Air de la direction de la transition énergie et climat : 700 dossiers instruits et payés en 2022.

LE RENOUELEMENT URBAIN DES QUARTIERS D'HABITAT ANCIEN

La MEL mène plusieurs projets :

- des opérations de raccordement à l'assainissement et de requalification des sols de courées ;
- une opération de résorption de l'habitat insalubre sur des courées roubaisiennes ;
- une concession d'aménagement pour le renouvellement des quartiers anciens dégradés (PMRQAD) sur 5 secteurs et 6 villes (Armentières, Houplines, Lille, Roubaix, Tourcoing, Wattrelos) ;



- une concession d'aménagement pour le recyclage des logements vacants dégradés lancée en 2021, visant la remise sur le marché des logements vacants par leurs propriétaires ou à défaut par la MEL.

En 2022, des études ont été menées sur les quartiers anciens de Roubaix et de Lille en complémentarité avec les projets urbains du NPRU, afin de préparer des opérations d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU).

UN MARCHÉ LOCATIF PRIVÉ À RÉGULER

La MEL a mis en place le permis de louer et le permis de diviser par une expérimentation lancée en avril 2019 avec 22 communes, en gestion mutualisée. La MEL met en place la communication, les outils permettant le dépôt et le traitement dématérialisé des demandes afin de respecter les délais contraints par la loi face à la masse des demandes, forme et accompagne les instructeurs communaux,

signe et envoie les arrêtés. De leur côté, les communes instruisent les dossiers administratifs et articulent ce service avec leurs pouvoirs de police sur la décence et l'hygiène des logements.

La MEL a mené l'évaluation du dispositif après 3 années de fonctionnement, ce qui a permis d'aboutir aux délibérations de pérennisation du dispositif en 2022 qui concerne désormais 27 communes.

La MEL a mis en place un règlement sur le changement d'usage sur le territoire de la ville de Lille en 2019, afin notamment d'encadrer les locations touristiques saisonnières (AirBnB, Abritel, etc.).

En 2022, à l'initiative de La Madeleine, la MEL a invité les communes de la première couronne lilloise et celles le long des axes de métro et de tramway à participer à un groupe de travail pour étudier l'opportunité d'étendre ce type de réglementation.

LE PLH – LA CONSTRUCTION ET LA RÉNOVATION DES LOGEMENTS SOCIAUX

En 2022, la MEL a pris une délibération qui renouvelle le cadre d'aide au logement social et propose en appui aux différents axes stratégiques portés par le Programme local de l'habitat (PLH) après plusieurs mois de concertation avec les acteurs locaux du développement de l'habitat. C'est ainsi que le principe d'un bonus-malus sur le relogement des ménages du NPRU a été adopté, tout comme l'encadrement du prix des VEFA, mais aussi un référentiel qualité pour les constructions neuves ou encore un nouveau cadre d'aide qui encourage encore plus la performance énergétique, la récupération de l'eau ou les opérations d'acquisition-amélioration.

En 2022, la MEL a financé la production de 1 474 logements sociaux PLUS-PLAI, pour un montant de 14,3 M€.

Pour favoriser la mixité sociale, 77 % des logements sociaux ont été réalisés dans des quartiers à faible fragilité sociale et 53 % des projets se situent au sein des communes déficitaires en logement social au titre de la loi SRU.

La MEL a accompagné les projets de rénovation de 1 959 logements sociaux, en mobilisant les moyens de l'État et de la MEL, soit un montant de 9,7 M€ (4 M€ État et 5,7 M€ MEL). 59 % des logements avant réhabilitation sont fortement énergivores (classes E, F ou G). 63 % atteignent la classe énergétique C après réhabilitation et 33 % la classe B. En juin 2022, le projet de Programme local de l'habitat 3 de la MEL a été adopté et a fait ensuite l'objet d'avis délibérés de l'ensemble des communes avant avis de l'État dans une perspective d'approbation définitive en 2023.

LE FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT : POUR UNE MEILLEURE RÉPONSE AUX BESOINS

La MEL aide les ménages les plus en difficulté à accéder et à se maintenir dans un logement décent grâce à :

- des aides financières destinées à couvrir les charges afférentes à l'entrée dans le logement ou à son occupation (aides à l'installation dans le logement, aides au maintien dans le logement [impayés de loyer, d'eau et d'énergie], garanties de loyer) ;
- une offre de services adaptée aux difficultés des ménages pour accéder et se maintenir dans le logement. Elle est délivrée par les associations, opérateurs du Fonds de solidarité Logement (FSL).

En 2022, la MEL a fait évoluer le règlement intérieur du FSL pour une meilleure réponse aux besoins des ménages métropolitains. Ainsi, la mobilisation temporaire du fonds de roulement a permis de proposer les évolutions suivantes :

- augmentation et harmonisation du plafond de ressources de 1,5 à 2 RSA ;
- aides à l'installation en subvention totale (suppression des prêts) ;
- prise en charge de 100 % de la dette d'énergie au lieu de 50 % ;
- suppression des plafonds annuels d'aide et de la limite à une aide par an sur les fluides ;
- meilleure prise en considération des accompagnements sociaux liés au logement menés par les opérateurs associatifs ;
- révision de la notion d'innovation pour permettre de répondre aux besoins d'accompagnement global (approche santé-logement).

Ces évolutions ont permis d'accorder 11 911 aides individuelles, soit 1 415 de plus qu'en 2021. 8 518 ménages ont ainsi pu être aidés et 3,7 M€ d'aides accordées, soit près de 700 000 € de plus qu'en 2021.

LA CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION : POUR LA MIXITÉ ET LA COHÉSION SOCIALE

La Convention intercommunale d'attribution, relevant de la loi Égalité et Citoyenneté, a été adoptée en juin 2022. Elle fixe pour 6 ans les orientations de la politique d'attribution des logements sociaux menée par la MEL en permettant de combiner équilibre territorial de l'occupation du parc et accès facilité au logement social des publics prioritaires et ménages précaires. La tension croissante sur le parc social, aggravée par la crise sanitaire et économique, rend ces engagements plus que nécessaires. L'objectif est de répartir les attributions de manière équilibrée pour préserver le vivre-ensemble et la cohésion sociale. Les communes gèrent en proximité les attributions avec les bailleurs. La Conférence intercommunale du logement définit la stratégie intercommunale et les moyens pour réussir la mixité sociale, le rééquilibrage social, et garantir le droit au logement. La validation par l'ensemble des communes est la condition de la réussite. Le Code de la construction et de l'habitation (CCH) établit la liste des ménages prioritaires parmi les

demandeurs de logements sociaux. Avec les ménages à reloger dans le cadre du Nouveau programme de renouvellement urbain (NPRU), ce sont les ménages cibles de la Convention intercommunale d'attribution (CIA).

Ils représentent près de la moitié des attributions de logements (premier accès et mutations quels que soient leurs revenus).

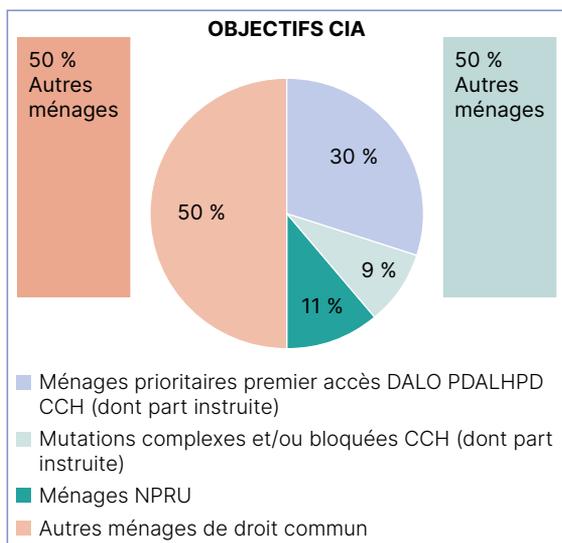
Les 2 objectifs métropolitains sont :

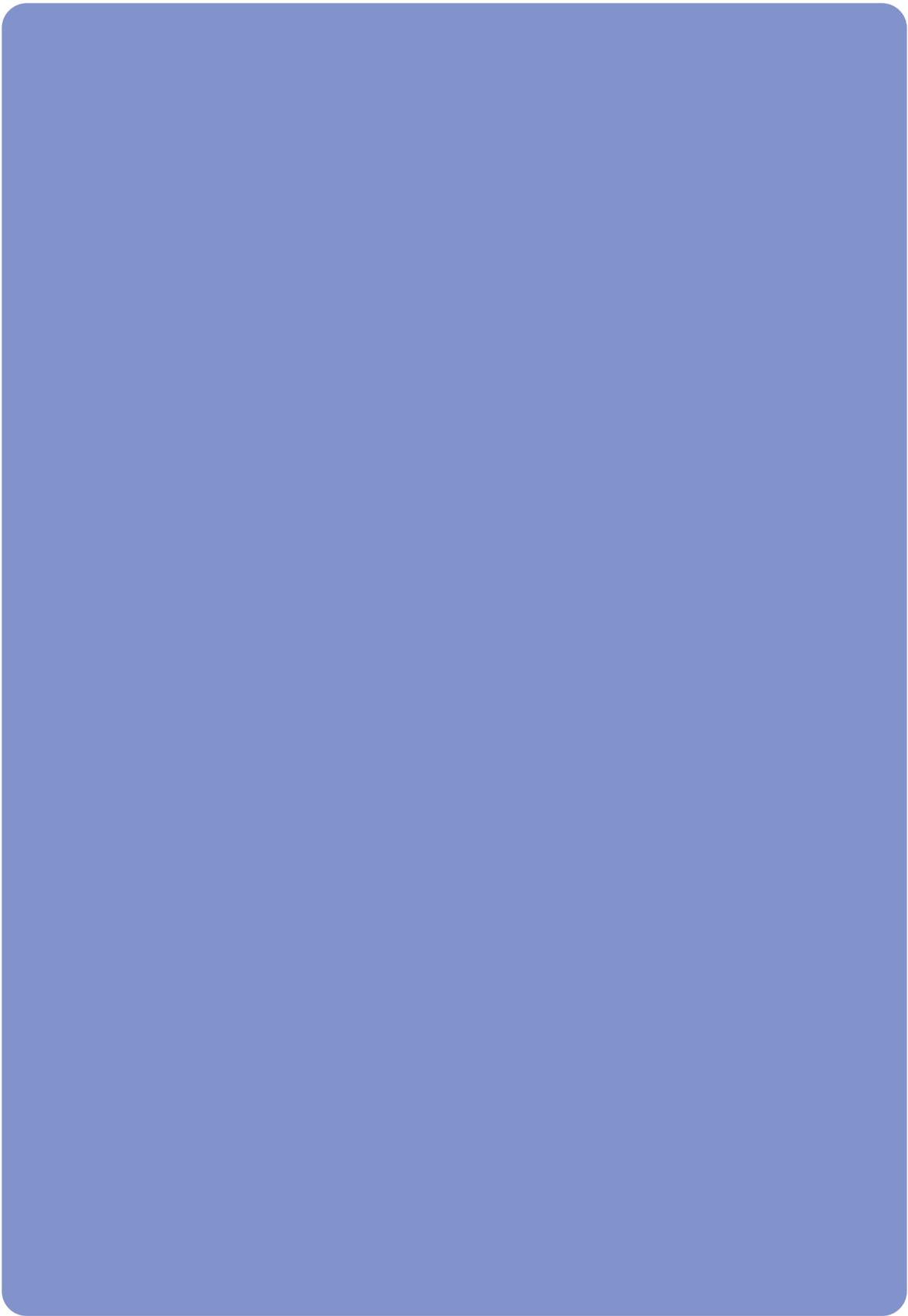
- garantir la prise en compte de ces ménages dans les attributions en premier accès et mutations ;
- prendre en compte ces ménages dans toutes les communes.

L'ACCUEIL ET L'HABITAT DES GENS DU VOYAGE

La MEL gère 14 aires d'accueil, 3 aires de petit passage et 1 aire de grand passage, représentant au total près de 1 000 familles. Elle assure la gestion, la maintenance et la rénovation de l'ensemble de ces équipements. Ainsi, par exemple, en 2022, la MEL a réalisé d'importants travaux de rénovation de l'aire de grand passage de Bondues/Marquette/Wambrechies/Marcq-en-Baroeul et mis en place un système complet de vidéosurveillance des abords du site. Elle a également rénové intégralement l'aire d'accueil de Seclin, l'aire intercommunale d'accueil de Roncq, d'Halluin, de Tourcoing et de Neuville-en-Ferrain, ainsi que le terrain de petit passage de Lesquin.

La MEL œuvre aussi à la construction de nouveaux équipements à destination des gens du voyage et a mené une concertation publique afin de présenter à la population l'ensemble des fonciers identifiés, fruit du travail collaboratif réalisé en 2021 avec les communes, visant à répondre aux prescriptions du Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage. Ces propositions ont été traduites dans le Plan métropolitain d'accueil et d'habitat des gens du voyage, voté en juin 2022 par le conseil métropolitain.







#6

La mobilité, les transports, les déplacements

LE PLAN DE MOBILITÉ – HORIZON 2035

Le 24 juin 2022, le conseil métropolitain a voté l'arrêt du projet de Plan de mobilité (PDM) – Horizon 2035 qui a vocation à remplacer le Plan de déplacements urbains (PDU) arrivant à échéance. Faciliter la mobilité tout en réduisant ses impacts sur le changement climatique et la pollution de l'air, c'est le défi à relever collectivement. Organiser les déplacements de plus de 1 million d'habitants, auxquels s'ajoutent ceux des usagers de son territoire et le transport de marchandises, c'est la vocation du Plan de mobilité, qui établit les orientations de la politique de mobilité et de transport d'ici à 2035. La MEL s'appuie sur différentes formes d'actions, associant les compétences de tous les acteurs de la mobilité, et des bouquets de solutions en recherchant également une évolution nécessaire des habitudes de déplacement : utiliser différemment la voiture, marcher plus, se déplacer à vélo ou en trottinette, utiliser davantage les transports collectifs, combiner différents modes, etc.

Entre septembre et novembre 2022, les communes de la MEL, l'autorité environnementale, les territoires limitrophes et de multiples personnes publiques et acteurs du territoire ont été consultés sur le projet arrêté par le conseil métropolitain en date du 24 juin 2022. Une enquête publique a été organisée en 2023.

En 2022, la MEL a continué à mettre en œuvre les différentes stratégies adoptées en 2021, notamment en poursuivant les échanges avec les communes pour préparer la future concession de service électromobilité et les réflexions sur la mobilité servicielle

(MaaS : *Mobility as a Service*/systèmes d'informations multimodales et numériques), la politique cyclable qui constituent les premières briques du projet de plan de mobilité métropolitain. Lors du conseil métropolitain du 16 décembre 2022, les élus ont également voté le lancement d'un AMI pour développer les micromobilités sur le territoire : 68 communes ont manifesté leur intérêt pour accueillir un service de trottinettes et de vélos à assistance électrique en libre-service avec stations. Cet AMI fait suite à une expérimentation positive menée par la ville de Roubaix sur son territoire depuis septembre 2021

et permettra de proposer un service de location en libre-service complémentaire au V'Lille. Une nouvelle offre qui vient également s'ajouter au développement des infrastructures cyclables.

LE SDIT : LES TRACÉS ET ORIENTATIONS ARRÊTÉS

La Métropole européenne de Lille s'est dotée d'un schéma directeur des infrastructures de transport (SDIT), établissant ainsi sa feuille de route en matière d'infrastructures de transports collectifs structurants à l'horizon 2035. Ce schéma, adopté lors du conseil métropolitain du 28 juin 2019, prévoit notamment la création de 4 nouvelles lignes structurantes de transport en commun :

- tramway du pôle métropolitain de Roubaix-Tourcoing ;
- tramway du pôle métropolitain de Lille et sa couronne ;
- bus à haut niveau de service (BHNS) Lille-Villeneuve-d'Ascq ;
- bus à haut niveau de service (BHNS) Villeneuve-d'Ascq-Marcq-en-Barœul, soit près de 50 km de nouvelles lignes de tramway et 25 km de lignes de BHNS.

La concertation préalable des projets de nouvelles lignes de tramway et de bus à haut niveau de service (BHNS) s'est déroulée du 21 février au 5 avril 2022. Elle s'est tenue sous l'égide de la Commission nationale du débat public pour les projets de tramway (CNDP).

Durant les 6 semaines de concertation, 17 ateliers et réunions publiques ont permis de mobiliser 914 participants. Par ailleurs, près de 45 000 vues ont été dénombrées sur le site de la participation citoyenne et plus de 1 100 avis et contributions ont été réceptionnés sur les 4 projets.

Lors des conseils métropolitains du 24 juin et du 16 décembre 2022, la MEL a tiré le bilan de la

concertation, confirmé la poursuite des projets et en a arrêté les tracés et orientations.

LA GRATUITÉ DES TRANSPORTS POUR LES MOINS DE 18 ANS

Le conseil métropolitain du 28 juin 2021 a décidé de rendre gratuits les transports en commun pour les jeunes âgés de 4 à 17 ans révolus et résidant sur le territoire de la MEL. La mesure a été mise en œuvre dès le 1^{er} janvier 2022 et concerne les métro, tramway, bus, transport sur réservation (TSR), services Handipole et V'Lille.

Il s'agit de faciliter l'accès à la mobilité pour répondre aux enjeux climatiques ; redonner du pouvoir d'achat aux ménages, notamment pour ceux qui n'entrent pas dans le champ de la tarification solidaire et, enfin, fidéliser les jeunes, en tant que futurs adultes, aux transports en commun et leur offrir une alternative à la voiture.

LA ZONE À FAIBLES ÉMISSIONS : DES NOUVELLES ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES

À la suite de la promulgation de la loi Climat et Résilience le 22 août 2021, toute agglomération de plus de 150 000 habitants est désormais dans l'obligation de mettre en place une zone à faibles émissions-mobilité (ZFE-m) sur son territoire au plus tard au 31 décembre 2024 et couvrant la majeure partie de la population de l'EPCI.

La MEL a donc dû reprendre ses travaux dont le périmètre était trop restreint et mettre en place une nouvelle délibération, votée par le conseil métropolitain du 29 avril 2022. L'élargissement du périmètre de la ZFE-m à l'échelle des 95 communes a été acté, avec comme véhicules cibles interdits à la circulation les vignettes Crit'air 4, 5 et non classés.

Les études sont en cours en vue d'une délibération fin 2023 actant les principes opérationnels de la future ZFE-m, préalable à l'arrêté de police pris par le président de la MEL.

Ce projet a été inscrit au Contrat de relance et de transition écologique (CRTE), dont la convention a été signée le 20 septembre 2021. Il a également été soumis à l'éligibilité du dispositif récent « Fonds vert », à hauteur de 250 000 €.

L'ECOBONUS : UN PROJET LANCÉ

Le projet Ecobonus consiste à récompenser les automobilistes réguliers qui acceptent de diminuer l'utilisation de la voiture sur certains axes routiers fréquentés pendant les heures de pointe (A1, A23, A25, RN 41). Il aura également pour but d'inciter les usagers à se déplacer autrement *via* des modes plus doux (transports en commun, vélo), à reporter leurs trajets en dehors de ces périodes (désshorage), à pratiquer le télétravail ou le covoiturage.

Il s'agit de limiter la pollution de l'air et les émissions de gaz à effet de serre ; favoriser l'utilisation des moyens de transport doux et vertueux tels que les transports collectifs, le covoiturage, le vélo, etc. ; désengorger certains axes de circulation aux heures de pointe ; améliorer la fiabilité des temps de parcours.

Une procédure de dialogue compétitif a été lancée en mars 2019, le marché ayant été notifié à l'entreprise WORLDLINE le 14 juin 2022.

Depuis, le programme a été déployé en plusieurs étapes avec :

- une campagne de communication préalable pour promouvoir le programme sur une durée de 3 mois (de mars à mai 2023), qui s'appuie sur plusieurs outils médias (radio, TV segmentée, affichage, magazines, etc.). C'est pendant cette campagne que l'utilisateur a pu signaler son intérêt de participer au dispositif en se préinscrivant sur

la page internet dédiée. C'est aussi le temps des vérifications (identité, plaques d'immatriculation, consentement) ;

- une phase d'éligibilité par la Lecture automatisée des plaques d'immatriculation (LAPI) pendant 1 mois (de mai à juin 2023) afin de vérifier que les automobilistes inscrits empruntent bien les axes routiers ciblés fréquemment aux heures de pointe et de procéder à une sélection jusqu'à atteindre 5 000 participants ;
- pendant l'été 2023, les automobilistes retenus ont été contactés pour un lancement opérationnel à la rentrée de septembre.

Le dispositif sera testé pendant 1 année et pourra être étendu à d'autres axes routiers. Les automobilistes participants recevront 2 € par trajet évité dans la limite de 80 €/mois.

Le projet Ecobonus est également inscrit au Contrat de relance et de transition écologique (CRTE), dont la convention a été signée le 20 septembre 2021, pour un soutien de l'État à hauteur de 550 000 €, destinés aux dispositifs d'information et de communication que requiert le dispositif.

Le projet a également été soumis à l'éligibilité du dispositif récent « Fonds vert », à hauteur de 925 000 €.

La MEL sollicite également l'Union européenne pour un soutien à hauteur de 1,25 M€, dans le cadre du Fonds européen de développement régional (FEDER) spécifiquement sur la tranche ferme.

Par ailleurs, un soutien de la région Hauts-de-France est attendu.

LE RENFORCEMENT DE L'OFFRE V'LILLE

À la suite de la délibération-cadre sur la politique cyclable métropolitaine du 28 juin 2021, le service V'Lille s'est enrichi de 38 nouvelles stations dont l'installation s'est faite au cours de l'été 2022.

Sur l'année 2022, le service V'Lille a généré 3 092 894 locations, soit une progression de +21,4 % par rapport à 2021 et de +3,7 % par rapport aux locations réalisées sur l'année 2019.

En moyenne, on comptabilise 8 474 locations V'Lille par jour en 2022 (contre 6 977 en 2021, 5 813 en 2020 et 8 172 en 2019). Une hausse de trafic expliquée, notamment par différents chantiers menés sur le V'Lille : redéploiement de 28 stations (2019-2022), mise en place de la gratuité pour les moins de 18 ans (janvier 2022), installation de 65 TPE (avril-décembre 2022), extension du réseau avec 37 stations (juillet-décembre 2022) et agrandissement de stations (fin 2022).

Le taux de rotation moyen est de 4,51 emprunts par jour et par vélo.

LES TRANSPORTS COLLECTIFS : 2022, L'ANNÉE DE LA NETTE REPRISE

Le début de l'année a été marqué par la reprise de l'épidémie de Covid-19 et la mise en place de mesures gouvernementales (recours au télétravail obligatoire, restrictions relatives aux rassemblements et loisirs, passe sanitaire). La reprise du trafic s'effectue donc réellement à partir de la rentrée scolaire de septembre 2022, où la fréquentation enregistrée s'établit à environ 93 % de son niveau de 2019.

Le trafic global de l'année est estimé à 178,8 millions de voyages, soit -11 % par rapport à 2019, avec des résultats hétérogènes selon le mode de transport. En effet, le bus affiche -2 % par comparaison avec 2019, les modes lourds affichent quant à eux -14 %. Les usagers du bus étant plus captifs des transports, ce mode retrouve donc plus facilement ses usagers.

Outre la perte d'abonnés, la baisse de la mobilité des usagers et la mise en place du télétravail ont un impact sur la fréquentation du réseau de transport.

Chiffres clés

La MEL poursuit ses programmes de rénovation et d'acquisition de bus destinés à maintenir un parc constant en bon état de fonctionnement :

- **43** bus ont bénéficié d'une rénovation mécanique (boîte et moteur) ;
- **24** bus ont bénéficié d'une rénovation de carrosserie ;
- achat de **26** bus standard en remplacement de bus partis en réforme.

Les actions se poursuivent en 2023 dans le but de conquérir de nouveaux usagers et de monter en gamme pour les utilisateurs actuels du réseau avec :

- en septembre 2022, le prolongement de la Liane 5 jusqu'à Marcq Ferme aux Oies, l'ajustement de l'offre de la ligne 16, la modification de l'itinéraire de la Liane 90 à Marquette-lez-Lille et à Saint-André-lez-Lille ;
- à la rentrée scolaire de septembre 2022 avec 3 cars supplémentaires sur les lignes 911, 933, 967 pour assurer le transport « tous assis » réglementé par la loi LOM.

Par ailleurs, après une forte diminution de la fréquentation en 2020 et en 2021, l'activité des parcs relais et des pôles d'échanges a retrouvé un niveau de fréquentation proche de la période d'avant-Covid-19 en 2022. La hausse initiée au dernier trimestre 2021 s'est poursuivie et maintenue tout au long de l'année 2022.

En semaine, la fréquentation est en hausse jusqu'au mois de mai avant de connaître la traditionnelle baisse estivale. À la rentrée 2022, la fréquentation des parcs relais et des P+R atteint le maximum annuel. La fréquentation atteint alors 104 % du niveau de la même période par rapport à 2019.

Au global sur l'année 2022, la fréquentation de ces parkings connaît une hausse de +36 % par rapport à 2021 et se place à -4 % par rapport à 2019.



#7

L'espace public, la voirie

UNE CHARTE DE L'ESPACE PUBLIC : LES AMBITIONS DE LA MEL ET DES COMMUNES

Issue d'un travail partenarial mené entre la MEL et l'Agence de développement et d'urbanisme et auquel chacune des 95 communes a été associée, une charte de l'espace public a été adoptée le 16 décembre 2022 par le conseil métropolitain.

Cette charte est un outil au service du dialogue entre la MEL et les communes lors de la mise au point des projets d'aménagement d'espace public. Elle acte également une série d'engagements en faveur d'espaces publics de qualité :

- favoriser une mobilité bas carbone ;
- aménager des espaces publics à vivre et conforter les pôles de vie ;
- contribuer à la résilience du territoire.

Autant d'engagements clairs et précis en faveur, par exemple, de la mobilité des piétons et des cyclistes, de la participation des usagers à la conception des projets, ou encore en faveur de la présence du végétal et de la gestion de l'eau dans l'espace public.

LA POURSUITE DES TRAVAUX PRÉVUS AU PPI VOIRIE, ESPACES PUBLICS ET AMÉNAGEMENTS CYCLABLES

2022 a également été la première année de réalisation du programme de travaux 2022-2024 voté par le conseil métropolitain le 17 décembre 2021. L'année 2022 a donc été très productive, tant en nombre d'études qu'en nombre de chantiers engagés ou achevés (119,5 M€ d'investissements réalisés). Il faut ainsi noter l'achèvement de travaux importants comme ceux du nouvel accès au quartier du Recueil

à Villeneuve-d'Ascq ou de l'accès au parc d'activités Unexpo à Seclin et la poursuite des travaux de la Liaison intercommunale Nord-Ouest, à Loos et à Emmerin. Le réaménagement de la M549 sur les communes de Wattignies et Faches-Thumesnil a permis de créer des couloirs réservés aux bus et aux vélos, sur le tracé de la future ligne de tramway.

Les ouvrages d'arts métropolitains poursuivent leur programme de remise à niveau en améliorant, le cas échéant, la sécurité et le confort des piétons et des cyclistes (le pont du Tilleul à Tourcoing, le pont du Château Rouge à Marcq-en-Barœul ou la passerelle de l'Allumette à Croix).

Plus particulièrement, de nombreux chantiers d'aménagements cyclables ont été engagés : 49 chantiers ont démarré en 2022, pour un montant total de 38,2 M€ (et une part cyclable de 13,9 M€).

Ainsi, et à titre d'exemple, une piste cyclable a été créée rue Combemale à Lille et à Loos et les bandes cyclables existantes sur les boulevards de la Liberté, de l'Égalité et de la Fraternité à Wattrelos et à Roubaix ont été transformées en pistes cyclables pour améliorer la sécurité. Au total, ce sont 28 nouveaux kilomètres d'aménagements cyclables qui ont été livrés dans un contexte de forte augmentation de la pratique du vélo sur le territoire (+100 % depuis 2014 et +15 % entre 2021 et 2022).



#8

L'énergie et la transition

LE HAUT CONSEIL MÉTROPOLITAIN POUR LE CLIMAT (HCMC) :

Pour mobiliser tous les acteurs

La mise en place d'un Haut Conseil métropolitain pour le climat, qui constitue l'instance de gouvernance territoriale et partenariale du Plan Climat-Air-Énergie territorial, a pour objectif de contribuer à la mobilisation de l'ensemble des acteurs du territoire de la MEL (communes, entreprises, société civile), indispensable à l'atteinte des objectifs du PCAET. Le HCMC joue également un rôle d'information de ses membres sur l'avancement de la mise en œuvre du PCAET et de participation à la démarche de suivi et d'évaluation.

Le HCMC comporte 4 collèges : 1 collège des communes, 1 collège des acteurs socio-économiques, 1 collège des experts et scientifiques et 1 collège des citoyens.

Le collège citoyen s'est réuni 7 fois au cours de l'année 2022. Les discussions autour des thématiques du logement, des énergies renouvelables, de la mobilité et des transports, de la consommation, de l'alimentation et de la communication ont conduit à de nombreuses propositions d'actions.

Les 4 séances du collège socio-économique se sont portées sur les enjeux associés à l'implantation des infrastructures d'énergies renouvelables sur le territoire métropolitain et sur les modalités de l'évaluation à mi-parcours. Elles ont notamment abouti à la rédaction d'un cahier de recommandations visant à favoriser l'acceptabilité sociale des projets d'EnR.

Au cours des 3 séances du collège des experts et scientifiques, le Plan Climat et ses enjeux ont été mis en perspective avec les domaines d'expertises sectoriels des membres. L'évaluation du Plan Climat a également été un sujet sur lequel les membres ont pu s'exprimer.

Destinés à sensibiliser les communes du territoire aux différents enjeux du Plan Climat, les Clubs Climat des communes ont également permis d'échanger sur des thématiques très variées, avec 5 séances organisées en 2022. Le taux de participation élevé démontre l'attrait des communes pour ce type d'événements. Enfin, 2 séances plénières se sont tenues sur l'année 2022. La première consacrée au bilan 2021 du plan d'action du Plan Climat et la seconde a permis de soumettre aux membres le projet de Plan de mobilité.

Aider aux changements de comportements

Dans le cadre du Plan Climat, la MEL met en œuvre différents projets visant à soutenir ou à faciliter l'engagement de la société civile et du tissu associatif en faveur des objectifs de lutte contre le réchauffement climatique. Ainsi en 2022 :

- le Défi citoyen local d'implication pour le climat et la sobriété (DECLICS) Énergie – Eau a mobilisé 130 foyers (412 personnes) qui ont entrepris de changer leurs habitudes, adopter des écogestes et réduire ainsi leurs consommations : 12,25 % d'eau économisés en moyenne (485 m³) et 9,5 % d'énergie en moyenne (156 410 kWh) ;
- la MEL a poursuivi son partenariat avec la Maison régionale de l'environnement et des solidarités. Cette association assure l'animation d'un tiers-lieu,

d'un réseau de 119 associations et de multiples activités et projets. Parmi les actions déployées en 2022, le Forum des outils de la transition a fait découvrir et tester le 7 décembre 2022 des ressources concrètes aux acteurs de l'éducation populaire : animations, outils pédagogiques, guides pratiques, jeux, ateliers, animations et présentation de supports. 130 participants se sont réunis pour découvrir les enjeux et solutions spécifiques à la Métropole européenne de Lille.

Le budget climatique : plus précis

La démarche de « budget climatique », initiée en 2019 et qui consiste à analyser l'impact climatique du budget métropolitain, s'est poursuivie et amplifiée en 2022. Au fur et à mesure des itérations, la part des dépenses non analysées ou dont l'impact est jugé « indéfini » diminue.

Résultats de l'analyse « budget climatique » sur le compte administratif 2021, arrêté en 2022.

Pour une meilleure qualité de l'air

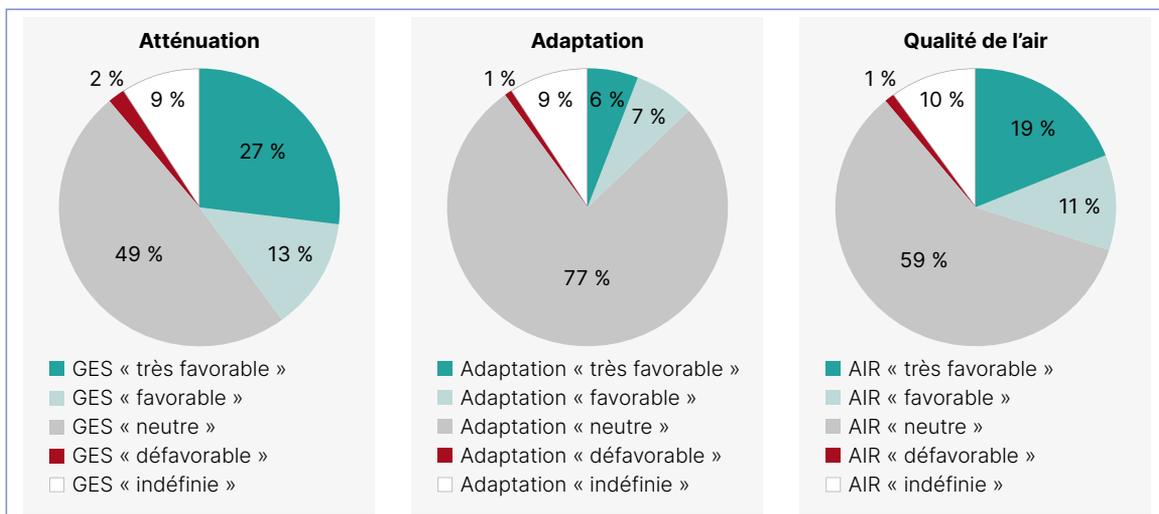
Cofinancé à hauteur de 50 % par l'ADEME, le programme Fond Air vise une réduction de 6 à 8 % des émissions de particules fines (PM10 et PM2,5) du

secteur résidentiel. Il prévoit notamment le remplacement de 2 000 appareils de chauffage au bois polluants par des équipements performants.

Ce sont 1 200 métropolitains qui ont bénéficié de la Prime Air en 2021 et 2022. Cela a permis le remplacement de 604 cheminées à foyer ouvert, 509 inserts et 87 poêles installés avant 2002 par des équipements de chauffage au bois de niveau de performance Flamme verte 7 étoiles (plus de 80 % de rendement). Les équipements installés sont constitués de 553 inserts (47 %), 285 poêles à bûches (24 %), 362 poêles à granulés (30 %).

Avec 1 200 renouvellements, les émissions évitées sont estimées à 35 tonnes de PM10 et 34 tonnes de PM2,5, soit 4,1 % des émissions du secteur résidentiel. À titre d'exemple, le remplacement d'une cheminée à foyer ouvert par un équipement performant permet d'émettre 7,5 fois moins de particules fines.

La qualité de l'air dans le métro fait l'objet d'une surveillance particulière. Le rapport de l'étude initiée en 2021 a été rendu public sur le site internet de l'ATMO Hauts-de-France au premier trimestre 2022. La MEL a pour objectif de pérenniser la surveillance de la qualité



de l'air selon le guide de recommandations pour la réalisation de mesures harmonisées de la qualité de l'air dans les enceintes ferroviaires souterraines, établi par l'INERIS. Un dossier de consultation a été préparé afin de lancer dès 2023 un accord-cadre sur une durée de 4 ans permettant à fois la réalisation de mesures annuelles de la qualité de l'air dans le métro (selon le protocole INERIS) et la réalisation de mesures ponctuelles. Ces dernières permettront de compléter le diagnostic et également d'évaluer les performances de diverses actions mises en place pour améliorer la qualité de l'air.

Parallèlement à la surveillance de la qualité de l'air, des actions pour réduire les sources d'émissions sont mises en place ou sont à l'étude (maintenance préventive conditionnelle sur les pièces d'usure, optimisation du freinage électrique des rames, nettoyage périodique des voies en tunnel, renouvellement du matériel roulant et modernisation du pilotage automatique sur la ligne 1, action sur les trains de travaux diesels).

Pour aller plus loin, la MEL a décidé d'expérimenter le traitement de l'air en station. La qualité de l'air est devenue un enjeu d'innovation et une expérimentation menée sur les quais de la station Gare Lille Flandres, entre mars et juillet 2022, a permis de tester des solutions novatrices proposées par 2 sociétés locales :

- le système OXYLON, purificateur d'air biologique à base de microalgues, développé par BIOTEOS (startup installée à Willems) ;
- le système TERRAOPUR, purificateur d'air basé sur un échange air/eau, développé par STARKLAB – groupe TERRAO (bureau d'études installé à Wavrin).

Les mesures d'air ambiant en station ont été réalisées par ATMO Hauts-de-France et les analyses des eaux de traitement ont été réalisées par laboratoire de veille écologique et sanitaire de la MEL.

Les résultats de cette expérimentation mettent en évidence l'efficacité des 2 systèmes pour la captation de différents polluants, en particulier les particules fines et le CO₂. L'expérimentation confirme également la faisabilité de mise en œuvre de ce type de système dans une station de métro, moyennant quelques adaptations mineures.

L'ÉNERGIE : AIDER POUR MAÎTRISER LES CONSOMMATIONS ET LES DÉPENSES

Afin d'accompagner les métropolitains qui souhaitent s'orienter vers une production d'énergie verte, la Métropole européenne de Lille a lancé son premier cadastre solaire en mai 2022. Accessible à tous gratuitement, cet outil numérique permet, en quelques clics, d'identifier simplement le potentiel d'ensoleillement d'une toiture et ainsi la pertinence d'installer ou non des panneaux solaires.

La MEL et son service public pour l'amélioration de l'habitat, AMELIO – Maison de l'habitat durable, proposent un conseil gratuit et ouvert à tout public. Un conseil spécialisé en énergie solaire est également proposé en partenariat avec l'association Solaire en Nord. Il permet d'étudier finement l'opportunité de poser ces panneaux et d'optimiser l'investissement.

Un an après le lancement du dispositif, la MEL a enregistré plus de 12 000 connexions sur le site cadastre-solaire.lillemetropole.fr et plus de 235 accompagnements d'usagers par l'association partenaire, Solaire en Nord. Fort d'une année de retour d'expérience, le site internet se modernise en 2023 avec de nouvelles fonctionnalités, une amélioration des outils de simulation et une mise à jour des données à partir de nouvelles photos aériennes.

Par ailleurs, la MEL accompagne également les entreprises volontaires du territoire par le biais d'un appel à initiative privé qui facilite la mise en relation de ces

propriétaires de surfaces (toiture, ombrière et sol) avec les développeurs de centrales photovoltaïques. Une première campagne lancée en 2022 a permis de réunir plus de 70 porteurs qui représentent un total de surface potentiellement solarisable de plus de 1 million de mètres carrés. La mise en relation avec les développeurs est en cours en 2023.

Des outils financiers en appui des projets de transition énergétique et bas carbone du territoire

Afin d'appuyer les communes dans la rénovation énergétique de leur patrimoine, la MEL a soutenu financièrement certains projets avec :

- l'attribution d'un montant total de plus de 3,5 M€ pour 73 projets portés par 41 communes au titre du fonds de concours métropolitain Transition énergétique pour aider des opérations de rénovation de l'éclairage public, de rénovation énergétique de bâtiments ou d'installation d'énergies renouvelables ;
- la valorisation de près de 3 000 opérations d'efficacité énergétique réalisées par 19 communes et la FEAL pour un montant total de près de 200 000 € via le dispositif mutualisé de valorisation des certificats d'économie d'énergie (CEE).

Enfin, le conseil métropolitain du 16 décembre 2022 a approuvé la mise en place d'un nouvel outil, intitulé Contrat de chaleur renouvelable, à compter de mars 2023.

Avec l'appui financier de l'ADEME à hauteur de 8 M€, le Contrat de chaleur renouvelable vise à accompagner techniquement et financièrement tous les acteurs du territoire, hors particuliers (communes, entreprises, bailleurs sociaux, copropriétés, agriculteurs, etc.), qui souhaitent produire des énergies renouvelables ou de récupération thermiques. Les filières concernées sont les suivantes : biomasse énergie, solaire thermique, géothermie de surface, récupération de chaleur fatale.

Les réseaux de chaleur sont également éligibles au dispositif.

À ce stade, 73 premiers projets potentiellement éligibles, représentant au total près de 26 GWh, ont déjà été préidentifiés au cours de l'étude de préfiguration réalisée en 2022.

La mission de Conseil en énergie partagé (3^e édition)

La rénovation énergétique du parc tertiaire existant et le développement des énergies renouvelables sur ce patrimoine sont au cœur de la stratégie énergétique métropolitaine (le secteur tertiaire représentant près de 20 % des consommations énergétiques).

Depuis le 1^{er} septembre 2017 et conformément aux objectifs du PCAET, la MEL met à disposition des communes volontaires de moins de 15 000 habitants un service mutualisé, le Conseil en énergie partagé. Sont concernées les communes ne disposant pas ou peu d'ingénierie interne dans le domaine de la maîtrise de l'énergie.

Elles sont ainsi conseillées et accompagnées sur une durée minimale de 3 ans : du suivi énergétique à la réalisation de leurs projets de rénovation et/ou de production d'énergie renouvelable, en passant par l'appui à la mobilisation des financements disponibles et la mise en œuvre du dispositif Écoénergie tertiaire (décret tertiaire). L'offre de service CEP s'est d'ailleurs étoffée dans le cadre de la mise en œuvre du décret tertiaire, notamment avec la mise à disposition d'un nouvel outil de suivi énergétique, DEEPKI.

Les communes adhérentes financent en partie ce service, à hauteur de 1 € par habitant par an depuis le 1^{er} juin 2021.

La MEL a acté en décembre 2022 le déploiement de cette mission de Conseil en énergie partagé auprès de 17 nouvelles communes volontaires identifiées par un appel à manifestation d'intérêt (AMI) lancé fin septembre. Le nombre total de communes accompagnées atteindra donc 56 en 2023.

Les réseaux d'énergie, les réseaux de chaleur

Les réseaux de chaleur métropolitains, qui présentent un bilan carbone performant, sont un levier important de la transition énergétique du territoire afin d'atteindre les objectifs du PCAET.

En 2022, les réseaux de chaleur de la MEL ont distribué 430 GWh de chaleur, ce qui correspond à l'équivalent d'environ 50 000 logements. Ils ont permis d'éviter l'émission d'environ 73 000 tonnes de CO₂ sur l'année grâce à un taux moyen d'énergie renouvelable et de récupération (EnR&R) de 66 %.

Ce bon taux d'EnR&R a notamment été atteint grâce à la mise en service de l'autoroute de la chaleur, à pleine puissance depuis fin 2021. Il s'agit de récupérer la chaleur fatale produite par le Centre de valorisation énergétique situé à Halluin et de la transporter jusqu'aux réseaux de chaleur de Lille et de Roubaix, via 40 km de canalisations (2 × 20 km : un tuyau aller et un tuyau retour). Le raccordement effectif au réseau de Roubaix est intervenu en juillet 2020 et celui de Lille en décembre 2020 en puissance réduite (27 MW), puis en septembre 2021 à pleine puissance. La mise en service de l'autoroute de la chaleur a notamment permis l'arrêt de la chaudière à charbon de 40 MW de la chaufferie du Mont de Terre à Lille.



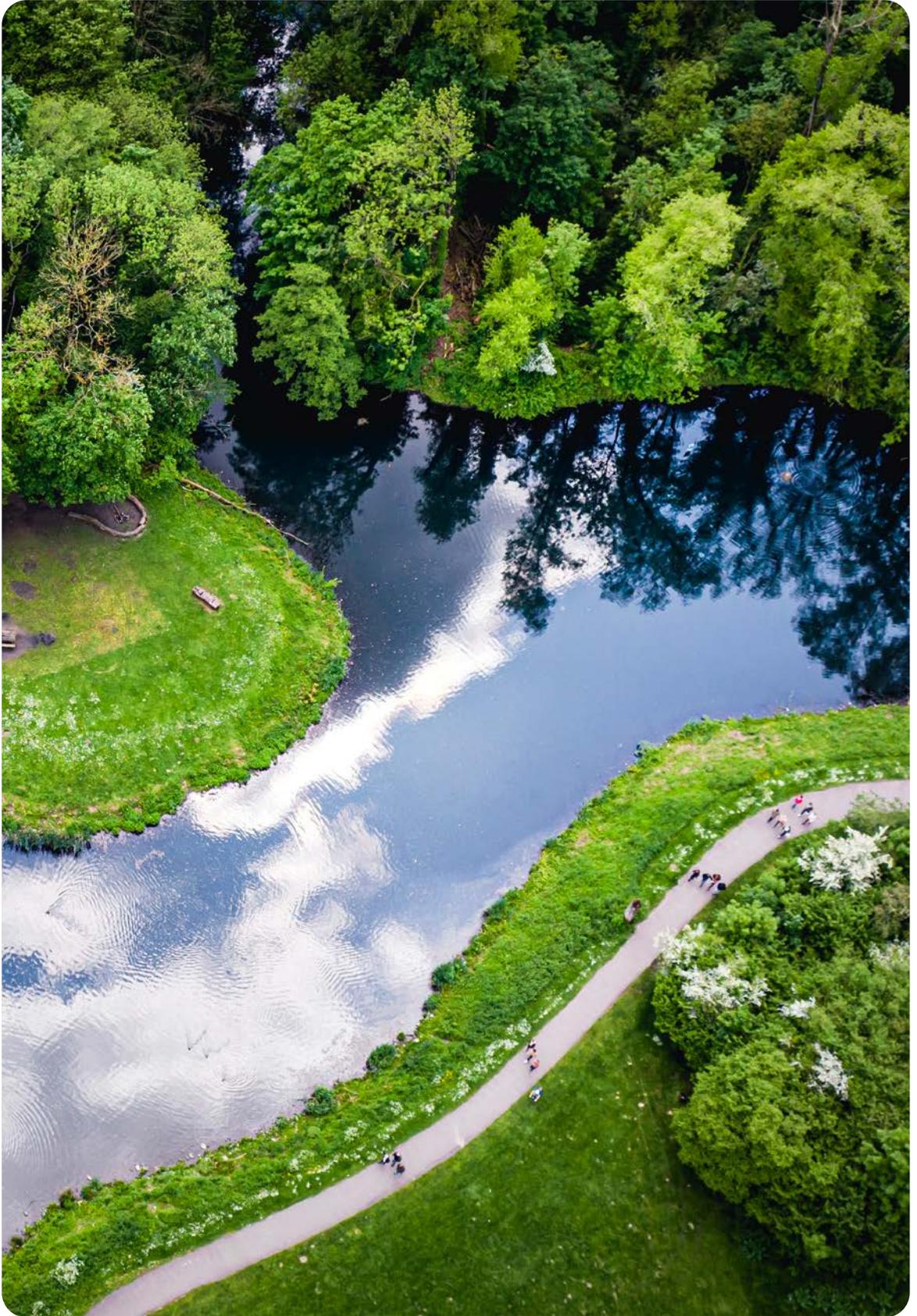
En bref

Le Bureau des temps

Le Bureau des temps a organisé l'édition 2022 des Temporelles, rencontre annuelle des acteurs des démarches temporelles, dans le cadre de la saison « Utopia » de Lille 3000.

Avec pour titre « Le temps presse, adaptions nos rythmes ! », cet événement invitait les participants à réfléchir à l'interaction entre rythmes de vie et changement climatique, en proposant des témoignages dans les secteurs de l'urbanisme, de la mobilité et de l'énergie pour diminuer leurs impacts sur le climat et sur la biodiversité.

Avec des étés de plus en plus chauds accentuant les inégalités sociales et les vulnérabilités climatiques, le besoin se fait ressentir, pour les habitants, de trouver facilement et à proximité des lieux frais et agréables. Avec le concours de la Direction de l'information géographique, le Bureau des temps a mis en place une carte métropolitaine des lieux frais. Celle-ci vise à simplifier l'accès à l'information pour les habitants et à outiller la MEL dans ses politiques d'aménagement du territoire et des temps (horaires des parcs et des piscines, cours de récréation ouvertes aux habitants, temps d'accès, etc.).



#9

L'eau et l'assainissement

LA POURSUITE DES PROJETS D'AMÉNAGEMENT DES COURS D'EAU

Afin d'offrir un programme d'ensemble des aménagements sur le bassin-versant de la Marque et de ses affluents, incluant le renforcement des usages et aménités autour des cours d'eau, la MEL a engagé une participation citoyenne permettant aux habitants d'exprimer leurs souhaits de développement à un horizon de 10 ans.

Cette concertation s'est déroulée en 2 phases. Tout d'abord, les habitants ont pu formuler leurs visions de la Marque dans 10 ans avec le déploiement d'une plateforme de participation citoyenne. Puis, la deuxième phase s'est appuyée sur un panel de citoyens pour faire des propositions.

Plus globalement, le plan de reconquête des cours d'eau métropolitains poursuit son avancement avec, en 2022, 13 projets suivis.

LA DISTRIBUTION D'EAU POTABLE : VERS UNE NOUVELLE ATTRIBUTION EN 2023

L'année 2022 a été consacrée à mener les négociations avec les 3 candidats ayant répondu au marché de concession du service public de distribution d'eau potable sur 66 communes de la MEL. Il y a été rappelé les ambitions fortes de la MEL en matière d'économie d'eau, de performance du service public et de tarification solidaire.

Les 3 séances de négociations ont permis de préparer la décision d'attribution de la concession intervenant en avril 2023.

LA MODERNISATION DES OUTILS DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

L'année 2022 a été consacrée à la rédaction du programme fonctionnel de la modernisation de la station d'épuration de Watrelos et à la définition des ambitions de cette opération sur la seconde station d'importance de la MEL. Des enjeux en matière d'efficacité énergétique, de performance du process en temps sec et en temps de pluie par la mise en œuvre d'une file pluviale et de valorisation des boues constituent les axes majeurs du cahier des charges.

La consultation a été lancée fin 2022 pour permettre des négociations avec les candidats retenus fin 2023.



#10

Les déchets ménagers

LA GESTION DES DÉCHETS : DE TRÈS NOMBREUX CHANGEMENTS

Des marchés structurants au service des usagers

Au cours de l'année 2022, la MEL a démarré 2 marchés importants pour les usagers et allotis géographiquement en cohérence avec les besoins et installations du territoire.

Les marchés d'exploitation des 13 déchèteries métropolitaines ont été confiés à Urbaser et à Nicollin, qui ont respectivement en charge l'exploitation des déchèteries suivantes.

EXPLOITANTS	Déchèteries
NICOLLIN	Halluin
	La Madeleine
	Mons-en-Barœul
	Quesnoy-sur-Deûle
	Roubaix
	Tourcoing
URBASER	Annœullin
	Fromelles
	La Chapelle d'Armentières
	Lille Alsace
	Lille Borda
	Marquillies
	Seclin

Sur chaque déchèterie, un agent valoriste peut répondre aux questions des usagers, qui sont invités aussi à découvrir les locaux de réemploi pour donner une seconde vie à leurs objets.

La MEL poursuit ses travaux d'amélioration des déchèteries métropolitaines avec l'installation de nouvelles guérites à l'entrée des 5 déchèteries et prépare la construction d'une nouvelle déchèterie sur Wattlelos, qui devrait ouvrir en 2025.

Une nouvelle carte de déchèterie est proposée et fournie gratuitement aux usagers qui peuvent en faire la demande par l'application dédiée Publik – module citoyen de l'éditeur Entr'ouvert. La 40 000^e carte a été produite le 23 novembre 2022.

Depuis le 1^{er} novembre 2022, 2 prestataires assurent la collecte porte à porte des foyers métropolitains, hors Lille *intra-muros* : ESTERRA pour les communes du Nord-Est et DEVERRA pour les communes du Sud-Ouest. Avec le démarrage de ces marchés, les jours de collecte ont été modifiés car ramenés de 6 à 5 jours (plus de collecte les samedis), les bacs sont redéposés devant les foyers et les rues et trottoirs nettoyés après le passage de la benne.

Le remplacement des PAV existants et la préparation du déploiement du PAV verre

Au cours de l'année, la MEL a remplacé 167 bornes existantes sur le territoire de 14 communes afin d'uniformiser le matériel en place avec des matériels de qualité (inflammables, mieux insonorisés, etc.)

et de respecter les consignes nationales de séparation des emballages en verre des emballages dits « à trier » ou « recyclables ».

En parallèle et afin de préparer la première étape de déploiement du PAV verre, elle a lancé et attribué un marché de fournitures des points d'apport volontaire avec des prescriptions techniques élevées, une intégration paysagère travaillée et un système de sondes et de QR Codes permettant de surveiller le remplissage, d'optimiser les collectes et de permettre aux usagers de signaler tout dysfonctionnement. Elle a en parallèle commencé à travailler avec les premières communes volontaires pour définir les lieux d'implantation.

La révision du PLPDMA : la concertation, la rédaction et les consultations

La MEL a souhaité impliquer l'ensemble des acteurs du territoire afin qu'ils soient parties prenantes des travaux du projet du second Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA). C'est dans cette optique que des groupes de travail ont été organisés entre janvier et mars 2022 sur 5 thèmes (gestion de proximité des biodéchets, lutter contre le gaspillage alimentaire, devenir des collectivités exemplaires, donner une seconde vie aux objets, promouvoir et encourager l'écoconsommation). Ainsi la MEL a-t-elle mobilisé un large panel d'acteurs économiques et associatifs engagés, des chargés de missions, des élus des communes, des bailleurs, des représentants d'établissements publics, des membres du Conseil de développement, des représentants d'universités ainsi que des membres de la Commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES). 169 participants au total ont répondu présents et 36 propositions ont émergé de ces groupes de travail. Les avis et les propositions recueillis lors de la concertation citoyenne sur la prévention des déchets au

troisième trimestre 2021 ont permis de nourrir les réflexions de ces groupes de travail thématiques.

Puis, entre les mois d'avril et de juin 2022, l'équipe de prévention de la MEL a effectué un travail d'analyse et de réflexion qui a abouti à un projet d'ossature du futur PLPDMA.

La MEL a ensuite organisé courant juin 2022 un échange avec un échantillon de représentants techniques et élus de 11 communes de la métropole. Il a permis d'avoir un premier retour sur les propositions faites avant la présentation en CCES du PLPDMA. Après la validation du projet par cette dernière le 30 juin, la rédaction du projet de PLPDMA a été menée jusqu'en octobre 2022.

Le 15 novembre 2022, un atelier du réseau des communes dédiées à la thématique des déchets, qui rassemble à la fois élus et techniciens, a été consacré au projet de PLPDMA révisé. Les communes ont alors pu faire part de leurs remarques/contributions.

Quelques événements : la distribution et la mise à disposition du compost issu du CVO – l'expérimentation de broyage des déchets verts – un Tour de France vertueux

Le 28 avril 2022, la MEL a organisé la distribution de compost dans 6 déchèteries métropolitaines : 600 sacs de 16 kg ont été distribués, soit 9,6 tonnes. Dans les 7 autres déchèteries, du compost en vrac a été mis à la disposition des usagers.

Quelques chiffres sur la distribution de compost en 2022 :

- 832 tonnes de compost allouées par la MEL aux usagers et aux collectivités ;
- 1 248 sacs de 16 kg de compost ont été distribués en déchèteries, soit environ 20 tonnes de compost ;
- 812 tonnes ont été distribuées en vrac.

À l'automne 2022, la MEL a expérimenté une solution permettant de diminuer la quantité de déchets verts collectés tout en favorisant le retour au sol de la matière organique.

Trois scénarios ont été testés :

- le broyage des végétaux en déchèteries fixes à Quesnoy-sur-Deûle et à Marquillies ;
- le broyage en déchèterie mobile à Sainghin-en-Mélantois ;
- le broyage des végétaux sur un site communal, la déchèterie verte de Santes.

Au total, 254 m³ de branches ont été valorisés en 45 m³ de broyat redistribués.

Le 6 juillet 2022, la MEL a accueilli une étape du Tour de France. Dans le cadre de sa démarche pour des événements écoexemplaires, elle s'est mobilisée pour réduire et gérer au mieux les déchets. Sur le site de départ du Tour, à Biotope, de nombreux bacs permettant de trier les différents déchets (ordures ménagères, recyclables, verre, carton) ont été mis en place, un dispositif accompagné de la sensibilisation des caravaniers. L'ensemble a permis de conserver un site propre et d'obtenir une très bonne qualité de tri. Sur la guinguette du Tour, à Forest-sur-Marque, les actions de prévention des déchets ont été menées avec les restaurateurs et le public. L'absence de contenants pour les boissons grâce à des fûts consignés, un service en écocup et la présence d'une rampe à eau ont contribué à diviser par trois la quantité de déchets produite normalement pour ce type d'événement.

LE RETOUR SUR LA COMMUNICATION

À la rentrée 2022, une campagne de pré-lancement a été conçue pour annoncer les changements à venir en matière de tri des déchets.

Un nouveau slogan « Ayez le bon geste, changez de réflexe » sert désormais de signature sur

l'ensemble des supports de communication liés aux déchets.



Dans le cadre de son schéma directeur des déchets ménagers, la Métropole européenne de Lille prévoit de réduire de 15 % le poids des poubelles et de valoriser 2/3 des déchets collectés à l'horizon 2030.

Pour atteindre ces objectifs, des changements doivent s'opérer sur l'ensemble du territoire, entre le 1^{er} décembre 2022 et fin 2025. Ces changements comprennent :

- le déploiement progressif des points d'apport volontaire (PAV) pour les bouteilles, les pots et les bocaux en verre ;
- le changement des couleurs des couvercles de bacs (gris pour les ordures ménagères, jaune pour les déchets à trier et brun pour les biodéchets) et, le cas échéant, le décloisonnement des poubelles de tri des emballages ménagers et des papiers graphiques ;
- l'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages en plastique, dont notamment les films, les barquettes, les pots de yaourt.

Dans ce contexte, et après la campagne de pré-lancement, une communication territorialisée a été déployée dans les communes concernées et selon le calendrier établi à partir de janvier 2023.

Des visuels différents en fonction des communes concernées.

PASSER AUX POUBELLES JAUNES, GRISES, BRUNES



ÇA CHANGE LE TRI DANS

📍 votre commune avec la MEL



Toutes les informations sur
lilemetropole.fr/dechets



CITEO



PASSER AUX POINTS D'APPORT VOLONTAIRE POUR LES EMBALLAGES EN VERRE



ÇA CHANGE LE TRI DANS

📍 votre commune avec la MEL



Toutes les informations sur
lilemetropole.fr/dechets



CITEO



UN RÉSEAU DÉCHETS DES COMMUNES ET UNE NOUVELLE COMMUNICATION

À la suite de l'adoption du Schéma directeur des déchets ménagers et assimilés en avril 2021, de nombreux projets à forts enjeux sont en cours de déploiement. Pour concerter autour des modalités de mise en œuvre et pour répondre aux besoins des 95 communes, la MEL a lancé en juillet 2022 le « réseau Déchets des communes » ouvert aux techniciens et aux élus communaux. Ces rencontres sont l'occasion de les informer de l'état d'avancement des projets, de recueillir leurs avis et retours d'expérience, de répondre à leurs questions et aux problématiques rencontrées sur le terrain.

2 séances plénières et 3 ateliers thématiques ont ainsi été organisés en 2022 :

- le 17 novembre 2022, une visite du Centre de tri et du Centre de valorisation énergétique d'Halluin a été proposée aux 95 communes, afin d'échanger autour de la Stratégie Communication de la MEL ;
- le 15 décembre 2022, une rencontre spécifique a été organisée avec les 5 communes de la Haute-Deûle qui ont bénéficié d'un déploiement anticipé des principaux projets portant simplification du geste de tri (déploiement des PAV pour la collecte séparée du verre, harmonisation des bacs de collectes, extension des consignes de tri).

Chiffres clés

Collectes des ménages (hors administration, déchèterie, activités commerciales)

- **96 891,38 t** de déchets recyclables en porte à porte ou en apport volontaire.
- **271 036,69 t** de déchets non recyclables en porte à porte ou en apport volontaire.
- **29 834,78 t** de biodéchets (déchets de jardin et alimentaires) en porte à porte.
- **10 123,39 t** d'encombrants sur rendez-vous.

Déchèteries

- Fixes : **170 915,58 t** collectées.
- Mobiles : **7 078,61 t** collectées.

Traitement

- **94 517,26 t** en Centre de tri de la MEL (Lille et Halluin).
- **344 991,16 t** au Centre de valorisation énergétique d'Halluin.
- **66 940,39 t** au Centre de valorisation organique de la MEL (hors déchets tiers SEQUOIA).



#11

Une couverture numérique améliorée

Les objectifs que la MEL s'est assignés pour améliorer la couverture numérique de son territoire, par l'action conjuguée de l'initiative privée et publique, sont atteints, avec une réduction notable de la fracture numérique des territoires les moins bien desservis.

Garantir à tous la meilleure connectivité tant fixe que mobile est assurément un gage de cohésion mais aussi une ambition.

L'année 2022 marque ainsi la fin des déploiements industriels et massifs de la fibre optique par les opérateurs sur le territoire, lesquels s'attacheront désormais à finaliser la complétude des déploiements, qui est leur engagement. Le taux global d'éligibilité à la fibre, atteint sur la MEL, est supérieur de 5 % au taux national, plaçant ainsi la MEL parmi les territoires français les mieux équipés.

L'annonce par l'opérateur historique, à l'automne 2022 de l'arrêt de l'exploitation de son réseau en cuivre d'ici à 2030 en France, devrait assurément être un facteur d'accélération de la complétude des réseaux à très haut débit.

L'année écoulée a vu également se poursuivre l'investissement des opérateurs de téléphonie et la généralisation de la couverture mobile permettant l'ensemble des usages de la 4G et de la 5G.

Chiffres clés

655 000 locaux cibles.

Taux global d'éligibilité à la fibre : **92 %** des locaux (hors refus de tiers).

257 dossiers d'implantations de nouveaux équipements mobiles (4G/5G).



#12

La nature, l'agriculture et l'environnement

LE LABEL « ECOJARDIN » DÉCERNÉ AUX 3 PARCS

Le musée de Plein Air ; Mosaïc, le jardin des cultures et les prés du Hem, gérés par la direction Nature, Agriculture et Environnement en coordination avec le service Création et Gestion paysagère, ont obtenu le label EcoJardin.

Ce label récompense une démarche globale de gestion écologique. Il constitue également un outil de communication et de reconnaissance à destination du public, des élus et des équipes d'entretien.

Ces 3 parcs sont ainsi reconnus pour leurs pratiques et leurs réflexions qui s'intègrent dans une démarche écologique (gestion de l'eau, connaissance du sol, études et suivis de la faune et de la flore, etc.), de conservation génétique et de transmission au public (accueil et pédagogie).

MOSAÏC, LE JARDIN DES CULTURES RENFORCE SON ATTRACTIVITÉ AVEC LA CRÉATION DE 3 CLAIRIÈRES

Le parc se réinvente et fait évoluer son offre de service avec la création de 3 clairières au sein d'une ancienne peupleraie.

La clairière des 0-6 ans : 2022, le temps de la concertation

Cet espace pédagogique destiné aux enfants de 0 à 6 ans a pour but d'accueillir des groupes scolaires

et un public parents-enfants en autonomie ou en visite guidée et de pouvoir aborder, au travers de la découverte sensorielle et émotionnelle, les notions d'environnement et de biodiversité.

Une démarche de concertation est engagée avec la mise en place d'une plateforme participative permettant de recueillir les attentes des métropolitains et des visiteurs de Mosaïc.

Une démarche de coconstruction avec plusieurs classes de moyenne et de grande section de maternelle et un groupe composé de parents et de jeunes enfants est aussi menée par l'association Chico Mendes afin de tester des activités et des animations et de définir le plan des futures installations.

LES 2 CLAIRIÈRES POTAGÈRES : « LA CLAIRIÈRE PÉDAGOGIQUE » ET « LA CLAIRIÈRE PARTAGÉE »

Deux clairières voisines ont pour but à terme de constituer aussi un support de sensibilisation à la nature, à la biodiversité, à l'agriculture locale et respectueuse de l'environnement, mais également à l'écocitoyenneté et au plaisir de vivre ensemble.

Deux partenariats sont conclus en 2022 avec la Fabrique de l'emploi pour « la clairière pédagogique » et l'association Ahvenir d'Houplin-Ancoisne (jardiniers amateurs) pour « la clairière partagée », afin de préparer les sols et de débiter les

premières mises en culture. Ce projet permet de recréer du lien social à partir d'activités potagères et de jardinage.

AUX PRÈS DU HEM, UNE NOUVELLE ENTRÉE DEPUIS JUIN 2022

Faciliter la circulation et l'accès des visiteurs au parc, protéger la biodiversité, etc., les avantages de la nouvelle entrée des prés du Hem sont nombreux.

- La nouvelle passerelle permet désormais de franchir une zone humide, riche d'une faune et d'une flore diversifiées, pour parvenir au nouveau bâtiment d'accueil, aux caisses et pour atteindre le parc. La MEL a choisi de réaliser une passerelle et un bâtiment sur pilotis. Le bâtiment d'accueil comporte des panneaux solaires et des toitures végétalisées pour un impact limité sur l'environnement.
- Des travaux réalisés en vue de favoriser la biodiversité : agrandissement de la mare, des fossés, plantation d'espèces locales, taille des saules têtards, etc.

Tout au long du projet, un écologue a veillé à opérer un suivi environnemental.

Avant les travaux, le service s'est assuré de l'absence d'animaux dans les arbres à cavités avant de procéder à la coupe des arbres. Un recensement a aussi été réalisé afin de déterminer la présence d'espèces d'oiseaux, de mammifères ou d'amphibiens. Durant les travaux, les espaces imperméabilisés (anciens bâtiments) sont renaturés avec des végétaux afin d'éviter les atteintes aux habitats ou les risques de destruction de spécimens vivants tels que les amphibiens, l'avifaune et les chiroptères. L'objectif est de restaurer le bon état écologique du site à travers des opérations d'aménagement et la gestion des espaces.

- Des zones de stationnement créées pour être plus accessibles : 100 places de stationnement supplémentaires ont été aménagées par rapport aux capacités de stationnement de l'ancienne entrée, dont 50 réservées aux vélos et trottinettes. Pour les groupes, 15 bus pourront se garer en toute sécurité sur le parking Brossolette.
- L'accès aux modes de transport doux est facilité (vélo, marche, transports en commun, etc.).

Le montant total de l'opération s'élève à près de 3 200 000 € TTC.

INVESTIR POUR LES ESPACES NATURELS, POUR LA BIODIVERSITÉ ET POUR LES VISITEURS

En 2022, la MEL a finalisé l'élaboration de 35 plans de gestion écologiques pour l'ensemble de ses espaces naturels métropolitains.

Ils ont pour vocation de faire la synthèse des enjeux de chaque site, tant en termes d'usages que de biodiversité, et de proposer un programme pluriannuel, permettant de préserver et d'amplifier la diversité d'espèces animales et végétales régionales, tout en rendant les sites agréables, sûrs et attractifs pour les métropolitains.

Le canal de Roubaix, né au XIX^e siècle, a fait l'objet de réfections et d'entretiens réguliers.

En 2022, le sas de l'écluse du Noir Bonnet, l'une des 10 écluses du canal, a été vidé. Un nettoyage complet des bajoyers et des portes est effectué et tous les joints d'étanchéité changés. Une réfection complète des 300 m de berges situées

à l'amont de cette écluse (les berges, le bief du calvaire) a été réalisée afin de conserver ce patrimoine et de permettre la navigation des bateaux de plaisance. Le montant des travaux s'élève à 113 487,90 € TTC.

Préservation des zones humides qui sont de précieux réservoirs de biodiversité.

À Fretin, des coupes d'arbres ont permis de rouvrir et de dynamiser une roselière de 2 ha afin de favoriser l'implantation d'une végétation typique ainsi que la présence d'oiseaux paludicoles.

À Villeneuve-d'Ascq, la mare des Marchenelles a été remise en eau sur 3 500 m² grâce à l'évacuation des sédiments accumulés, améliorant ainsi le potentiel écologique et la qualité paysagère du site.

Sur le site des 6 Bonniers, à Willems, les berges des deux îlots de l'étang ont été restaurées. Le reprofilage en pente douce, la mise en œuvre d'enrochements et la création d'une falaise sur la berge à l'est de l'îlot vont permettre de favoriser la nidification du martin-pêcheur d'Europe, voire de l'hirondelle de rivage.

Plusieurs chemins sont réhabilités pour améliorer l'accessibilité des chemins dans les espaces naturels.

L'accessibilité PMR a été renforcée aux abords du parking de la ferme Petitprez à Villeneuve-d'Ascq. Un chemin permet désormais à tous de rejoindre le lac et la ferme du héron.

Sur le territoire du Val de Marque, 3 km de chemins ont été réhabilités pour améliorer les conditions de circulation des cyclistes et des piétons :

1 200 m sur la berge sud du lac du héron, 800 m sur la liaison Forest-sur-Marque, 800 m en bordure de Marque sur un tronçon de la voie verte Paris-Roubaix à Gruson.

Sur le site des Ansereuilles à Wavrin, 3 ha de prairies d'écopâturage sont créés avec la pose de 4 km de clôture agricole et la plantation de 850 arbres et arbustes de haie bocagère.

LA MEL POURSUIT SA STRATÉGIE DE BOISEMENT

Face au constat du déficit de la Métropole lilloise en espaces de nature, notamment arborés, la stratégie de boisement de la MEL, votée en novembre 2013, a intégré la stratégie plus globale de renforcement des trames écologiques du territoire portée par la DNAE. L'année 2022 est la deuxième année de réalisation des plantations dans le cadre de cette nouvelle stratégie. L'enjeu principal est de favoriser l'amélioration du cadre de vie des habitants et de renforcer la qualité écologique du territoire. Les projets de plantation, plébiscités par les communes, concourent également à la concrétisation des objectifs du Plan Climat-Air-Énergie territorial (PCAET).

La mise en œuvre du Plan Boisement a permis en 2021 et 2022 la création de 7,9 ha d'espaces boisés (3,7 ha en 2021 et 4,2 ha en 2022). En 2022, plantations de 294 arbres isolés, 1 200 m² de verger, 1,4 km de haies champêtres et plus de 7 000 m² de bosquet sur 13 communes (Erquinghem-le-Sec, Santes, Don, Lille, Croix, Wicres, Forest-sur-Marque, Halluin, Baisieux, Lomme, Bouvines, Emmerin, Sequedin).

UN SOUTIEN AUX EXPLOITATIONS AGRICOLES FACE AUX ALÉAS CLIMATIQUES

En octobre 2022, la MEL a créé un d'un dispositif d'aide à l'investissement agricole en cas d'aléa climatique exceptionnel.

En février, la tempête Eunice a causé, sur le territoire métropolitain, des dégâts matériels sur les outils de production agricoles. Cet événement a été révélateur de la fragilité des exploitations face aux crises climatiques qui se sont multipliées ces dernières années et tout particulièrement en 2022 : gel d'avril, sécheresse, etc., autant de facteurs déstabilisant le système agricole et alimentaire du territoire.

La MEL a souhaité soutenir rapidement les exploitants touchés par la tempête Eunice et, sur la base de ses compétences propres, s'est dotée d'un dispositif pérenne permettant de financer la reconstruction des bâtiments de production endommagés.

À la suite d'un appel à projets, ce dispositif a permis de soutenir 11 exploitations pour un montant total de 156 198,05 €, soit un financement global de 58 % des dégâts subis par les exploitations ayant répondu.

224 RENDEZ-VOUS NATURE ET CULTURE ET DES VISITEURS PLUS NOMBREUX !

« L'archipel des petits mondes », thème de la saison 2022, a invité le public au voyage dans les espaces naturels de la MEL dans le cadre d'Utopia, le grand événement organisé par Lille 3000.

Les 3 parcs (Mosaïc, le jardin des cultures, le musée de Plein Air et les prés du Hem) et les 2 relais nature payants (parc de la Deûle et canal de la Deûle à l'Escaut) ont enregistré une augmentation de 85 % de leur fréquentation par rapport à 2021. Ainsi, 242 176 visiteurs ont été accueillis sur l'ensemble des parcs et relais nature de la MEL.

73 animations (balades naturalistes de l'« Agenda de l'explorateur ») gratuites ont été proposées au sein des espaces naturels sur de nombreuses communes de la métropole. 3 642 personnes y ont participé, soit une augmentation de 56 % de fréquentation par rapport à 2021.





#13

La jeunesse et la citoyenneté

VERS UNE NOUVELLE STRATÉGIE JEUNESSE MÉTROPOLITAINE

La traversée de la crise sanitaire, la fin du PIA Jeunesse en 2021 et ses enseignements, l'inscription de la MEL dans des réflexions depuis 2020 sous l'égide de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, et l'inscription d'un volet dédié à la Jeunesse dans le Plan Pauvreté, etc., autant d'arguments pour lancer les travaux d'une Stratégie Jeunesse métropolitaine renouvelée et pour actualiser celle en vigueur depuis 2018.

Soucieuse de développer sa politique Jeunesse, la MEL a donc renforcé ses liens avec ses différents partenaires :

- avec le département, en ce qui concerne le Volet Précarité et prévention ;
- avec les services municipaux qui constituent désormais un réseau d'acteurs demandeurs d'une animation territoriale métropolitaine, en fonction de la taille de la commune et de la densité de l'offre locale ;
- en organisant une méthode de travail qui implique davantage les associations et autres représentants de la jeunesse : le nouveau « Living Lab Jeunesse » a pour objectif de rassembler une plus grande diversité d'opérateurs.

Par ailleurs, un « Collectif Jeunes en Métropole » (CoJeM) associant bon nombre de directions de la MEL a été créé au sein même de l'EPCI.

Dans le cadre du Plan de prévention et de lutte contre la pauvreté, la délégation Jeunesse a

soutenu pour une seconde année scolaire des actions visant à lutter contre le décrochage scolaire, en lien avec l'obligation de formation désormais faite aux jeunes de 16 à 18 ans. Elle a maintenu également son soutien aux étudiants précaires, sur le volet alimentaire, en abondant le Fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes, tout en continuant de promouvoir les aides FAJeM, spécialement établies au sortir de l'année 1 de la crise sanitaire (lutte contre l'exclusion numérique, renforcement des aides à la mobilité, notamment douces).

Mêlant les enjeux de la citoyenneté et de la jeunesse, le service a poursuivi les sessions de sensibilisation des enfants des écoles élémentaires (CM1-CM2) aux compétences de l'institution métropolitaine. La création d'une mission de service civique a permis de doubler les interventions. Au-delà des compétences de la MEL, il s'agit également d'évoquer les enjeux du scrutin de l'élection du président de l'EPCI et du processus



En bref

La jeunesse

Au titre du Plan Pauvreté, ce sont 11 actions qui ont été soutenues et qui ont bénéficié d'un cofinancement de l'État. Elles représentent près de 603 000 € de subventions.

6 944 élèves de 109 écoles (229 classes) ont bénéficié en 2022-2023 des animations scolaires sur les compétences MEL. Cela a représenté 229 animations réalisées, bénéficiant à des élèves scolarisés dans 54 communes de la MEL. Les accueils au siège métropolitain ont touché près de 200 personnes (conseils municipaux d'enfants, collégiens, séniors, services civiques, etc.).

Le FAJeM a permis l'attribution de 2 557 aides en 2022, pour un montant global de 831 600 €. Cela représente une moyenne de 325 € par aide attribuée. Cela a concerné 2 180 jeunes, dont 1 211 femmes et 1 672 hommes.

La concertation

Les principales thématiques auxquelles la Mission Concertation-Citoyenneté a été associée sont l'aménagement du territoire (Grand Euralille, Halluin, Quesnoy-sur-Deûle, Wervicq-Sud, Loos Oliveaux, etc.), les transports (SDIT), l'eau (station d'épuration de Wattrelos, communes Gardiennes de l'eau), les espaces naturels métropolitains (Portes des Belles Terres), DNAE (amphibiens, précarité alimentaire), ou encore la politique de la ville.

Sur l'année 2022, 17 sollicitations de l'accord-cadre dont 9 directions MEL (DNAE, délégation permanente à Bruxelles, DAJAT, DEPV, DUAV, SDIT, Parcours entreprises, DEA, DRUCIJ) sur 11 projets (ateliers du

Conseil national de l'alimentation, ateliers « MEL'toi de l'Europe », révision des PLU de la MEL, projet de requalification à Roubaix et Hem, requalification de la place Jean-Baptiste-Hennion à Santes, revue de projets de la politique de la ville, formalisation de panneaux pour projet ANRU « Les Villas » à Wattrelos, concertation SDIT, concertation Euralimentaire, La Marque, formation en Living Lab Jeunesse), ainsi que 3 communes (Lille, Santes et Anstaing) et 1 CCAS (Lille) sur 6 projets (conseil communal de concertation, remise en eau Peuple-Belge, animation d'une rencontre sur la politique de la ville, forum Sécurité « Se déplacer » à Santes, projet d'aménagement Damaflor à Anstaing et comité de lancement du plan lillois de lutte contre les exclusions).

Une réunion du Réseau des acteurs de la participation en communes (RAP'Pro) a été organisée en 2022. Elle a mobilisé une quarantaine de participants, au nom d'une vingtaine de communes.

La mission met en permanence à disposition des élus, partenaires et techniciens un espace collaboratif régulièrement alimenté (fiches conseils, retours d'expériences, répertoire partagé).

de campagne électorale préalable à cette étape. Cette mission a d'ailleurs connu une évolution avec l'assouplissement des contraintes liées à la crise sanitaire, et l'accueil, au siège métropolitain, le mercredi, de conseils municipaux d'enfants ou de jeunes permettant ainsi de toucher des jeunes parfois plus âgés.

LE FONDS D'AIDE AUX JEUNES EN MÉTROPOLE

Le FAJeM, dispositif de lutte contre la pauvreté et la précarisation des 16 à 25 ans, est toujours un outil indispensable au territoire, au service des professionnels accompagnant les jeunes métropolitaines exposées à des périodes de fragilité ponctuelles ou plus durables.

Après 2021, 2022 est l'année la plus importante en termes de sommes attribuées, avec près de 831 600 € délivrés aux jeunes métropolitains. Ce sont ainsi 2 557 aides attribuées, dont 148 découlant du Plan Pauvreté.

LE DÉPLOIEMENT À PLUS GRANDE ÉCHELLE D'UN ACCORD-CADRE DE LA PARTICIPATION CITOYENNE

Renforcée dans son action par l'adoption de sa nouvelle Charte de participation citoyenne en juin 2021, la Mission Concertation-Citoyenneté soutient la participation citoyenne dans la construction des politiques publiques et accompagne un grand nombre de processus liés à la concertation, à la consultation des citoyens, aux côtés des différentes directions de la MEL, dans la mise en œuvre des politiques publiques métropolitaines.

Après le premier Accord-Cadre de la participation citoyenne (été 2021), les besoins des directions et des communes se sont accrus dès 2022 en termes d'accompagnement dans les méthodes ou l'organisation des démarches de concertation. Il s'agit depuis lors d'être ressources pour les

directions Métiers, les communes et les divers lots de l'accord-cadre.

En 2022, la MEL a consolidé son rôle de support au territoire et dans l'accompagnement des communes dans la constitution de budgets participatifs (aides à la rédaction du règlement, conseils pour la mobilisation citoyenne, accompagnements pour la prise en main des outils numériques, soutiens techniques avec le prestataire éventuel, etc.). Cela se matérialise par la mise à disposition de partage d'expériences et de ressources, notamment une boîte à outils, ainsi que l'animation d'une communauté des acteurs de budget participatif (partage de bonnes pratiques, écueils à éviter, capitalisation d'expériences, etc.).

Enfin, la Mission Concertation-Citoyenneté a poursuivi son rôle d'animation territoriale en organisant notamment les rencontres du réseau des acteurs de la participation, lieu d'échanges d'expertises et d'expériences sur de nombreux sujets de la participation citoyenne.

LA PRÉVENTION DE LA VIOLENCE ET DE LA DÉLINQUANCE : AGIR ENCORE

La MEL a reconduit sa campagne annuelle de lutte contre les violences intrafamiliales et faites aux femmes, en procédant également à l'actualisation de son guide métropolitain sur le sujet, diffusé à 10 000 exemplaires aux communes et aux acteurs du social, de la justice, du médical, etc.

En outre, sous l'égide des axes de son schéma métropolitain de sécurité et de prévention de la délinquance, le service Citoyenneté-Jeunesse participe au financement d'un certain nombre d'actions en lien avec la question des stupéfiants (ramassage des seringues usagées, étude d'impact des stupéfiants sur les habitants et l'environnement), l'accompagnement des victimes de violences (intervenant social en gendarmerie), l'accompagnement des individus sous main de justice, ou sortants de prison, etc.



#14

Les crématoriums

DES TRAVAUX ET UN PROJET PILOTE

Les 2 crématoriums métropolitains ont réalisé 5 755 crémations en 2022 (5 716 en 2021, dont les crémations administratives des restes mortels issus des exhumations des cimetières des communes de la métropole). Le nombre de crémations est en augmentation depuis quatre années (il y en avait eu 5 090 en 2019).

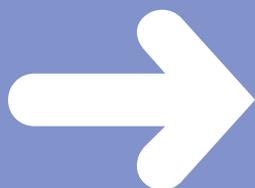
LES TRAVAUX RÉALISÉS

Pour le crématorium de Wattlelos, les aménagements extérieurs (parvis et latéral) sont terminés. Ces travaux permettent de gérer une zone inondable et de garantir une déambulation sereine pour les familles.

Afin de renforcer encore davantage la biodiversité du site, une mare sera aménagée avec le concours des services techniques.

L'année 2022 a été consacrée aux travaux interdictions pour élaborer un projet pilote en matière

de sobriété énergétique à Herlies. Prévus à l'horizon 2024, les travaux du crématorium d'Herlies liés à la récupération de chaleur et à la lutte contre la déperdition énergétique (isolation thermique), à la récupération des eaux de pluie afin d'alimenter la fontaine et les toilettes, au projet d'extension du parking sur une parcelle, propriété de la MEL, avec réaménagement des circulations et végétalisation, en feront le premier bâtiment de ce type au sein de la MEL.



En bref

La cérémonie du souvenir

Cette cérémonie mise en place tous les ans, fin octobre, rend hommage aux défunts de l'année précédente. Les familles proches sont invitées à ce moment de recueillement ainsi que les élus métropolitains et les maires des 2 communes d'implantation des crématoriums (Herlies et Wattlelos). Depuis la crise sanitaire, une solution de diffusion en streaming a été mise en place permettant aux familles ne pouvant se déplacer de partager ce moment. Après deux années perturbées, la cérémonie de 2022 réalisée à Herlies a été fortement suivie en présentiel mais aussi en distanciel.



#15

La culture et le tourisme

LES BELLES SORTIES, VERSION ÉTÉ

En juillet 2021 et à l'occasion des 10 ans du dispositif culturel « Les Belles Sorties », la MEL a souhaité expérimenter une programmation « arts de la rue », grand public et festive en période estivale à destination des petites et moyennes communes du territoire. Cette démarche a permis aux métropolitains qui ne partent pas en vacances de vivre une expérience artistique et festive proche de chez eux.

Après un réel succès, la MEL a décidé de poursuivre l'expérimentation en 2022.

Cet événement exceptionnel poursuivait les objectifs suivants :

- réaffirmer les enjeux intercommunaux du dispositif des Belles Sorties ;
- expérimenter un élargissement aux arts de la rue ;
- proposer un temps fort en période estivale (courant juillet) ;
- réaffirmer le soutien de la MEL à la filière culturelle, en sollicitant des prestations d'artistes locaux.

L'UTOPIA : PLUS DE 1 MILLION DE PARTICIPANTS

L'organisation sur un temps long (deux ans et demi de préparation) et la synergie mise en place entre les collectivités partenaires et les acteurs structurants du territoire ont permis de garantir un véritable ancrage de l'événement et une mobilisation des habitants. L'expertise de Lille 3000 acquise au fil des éditions lui permet de jouir d'une

Chiffres clés

- **4 865** métropolitains ont assisté aux Belles Sorties d'été en 2022 (contre 3 238 en 2021) ;
- **20** communes mobilisées ;
- **3** partenaires culturels : l'Aéronef, le Prato et le collectif Renart ;
- **20** représentations ;
- **3** semaines de programmation ;
- **65** artistes ont participé aux Belles Sorties d'été.

Autant de chiffres qui témoignent de l'intérêt de poursuivre le dispositif.

reconnaissance toujours plus forte dans sa capacité à fédérer un très grand nombre d'acteurs de divers horizons, autour d'un grand rendez-vous culturel métropolitain.

Il est par ailleurs important de pouvoir recontextualiser cette édition. En effet, la crise sanitaire s'est immiscée dans l'organisation et la préparation du projet, avec des conséquences directes sur son

lancement. Malgré cela, la mobilisation a été un abouti à un véritable succès : en effet, pour la première fois, les 95 communes de la MEL ont participé à la saison de Lille 3000.

L'association a mis en œuvre :

- des projets à destination de publics éloignés des pratiques culturelles, notamment par la circulation d'animations itinérantes comme le MuMo (68 communes, 8 639 visiteurs) ou le Planétarium (56 communes, 11 000 visiteurs) ;
- des projets participatifs autour de la confection de Minitos (867 participants ont assisté aux ateliers menés dans 15 communes), de concerts menés par les écoles de musique et les conservatoires du territoire ;
- une grande parade d'ouverture accueillant près de 300 000 participants ;
- un plan de communication et de valorisation touristique important de l'édition.

Par ailleurs, l'expérimentation des Caps, randonnées festives dans des environnements naturels et ruraux notamment, a permis également de faire découvrir aux métropolitains et aux visiteurs extérieurs les richesses du territoire et de vivre une expérience artistique insolite et grand public. 88 Caps ont rythmé la programmation de la saison, une belle occasion d'inciter les villes partenaires à s'inscrire dans des démarches intercommunales et de mettre en valeur les espaces naturels métropolitains.

Ce grand événement culturel a aussi permis de sensibiliser les métropolitains et visiteurs extérieurs aux enjeux liés au développement durable et à la crise environnementale, en s'inscrivant dans une démarche écoresponsable.

LA C'ART : UN PASSE MUSÉE POUR TOUS

Créée en 2013, la C'ART facilite l'accès des habitants aux équipements muséaux situés sur le territoire de la MEL et notamment à la richesse de leurs collections et à la diversité des expositions que ceux-ci proposent.

Cet outil de billetterie, valable 1 an, permet un accès illimité aux collections permanentes et aux expositions temporaires de 14 établissements culturels, selon une logique tarifaire adaptée à différentes situations (offres solo, duo, jeunes et tribu ; gratuité pour les bénéficiaires de minima sociaux et pour les membres des sociétés des amis des musées).

Sur la période 2022, le niveau de vente du passe (7 484 passes vendus) tout comme celui de la fréquentation des équipements (48 631 entrées) ont été à la hausse comparativement à l'année 2021. Les 2 années de pandémie ne semblent pas avoir fragilisé le dispositif. Les chiffres de l'année 2022 sont en effet revenus à un niveau équivalent à l'année 2019 (année de référence pour la C'ART, tant pour ces résultats que pour la stabilisation du nombre d'établissements membres).

Ces chiffres sont corrélés à une multiplicité de facteurs tels que :

- le contenu et l'intensité de la programmation des équipements (la rétrospective Goya, l'exposition Picasso à l'IMA, la saison Utopia facilitant le parcours visiteurs au sein du réseau avec un fil conducteur commun, etc.) ;

- les actions de communication déployées pour promouvoir le dispositif (newsletter mensuelle adressée à plus de 4 000 destinataires, groupe Facebook comptant 1 600 abonnés, etc.) permettant notamment de fidéliser les abonnés (1 622 passes, soit 28 % des passes vendus + 10 % par rapport à 2019) ;
- la diversité des structures partenaires et leur répartition sur le territoire, mais aussi les partenariats développés pour permettre des offres privilégiées ;
- l'intégration de l'offre C'ART dans le pass Culture, qui est venue renforcer les ventes à destination des jeunes (ventes par le pass Culture ayant doublé entre 2021 et 2022).

Ce réseau s'est agrandi en 2022, la MEL et le département ayant acté l'intégration de la maison natale Charles-de-Gaulle dans le dispositif, permettant aux porteurs de la C'ART d'y accéder dans le courant de l'année 2023.

LES NUITS DES BIBLIOTHÈQUES : BIENTÔT 10 ANS

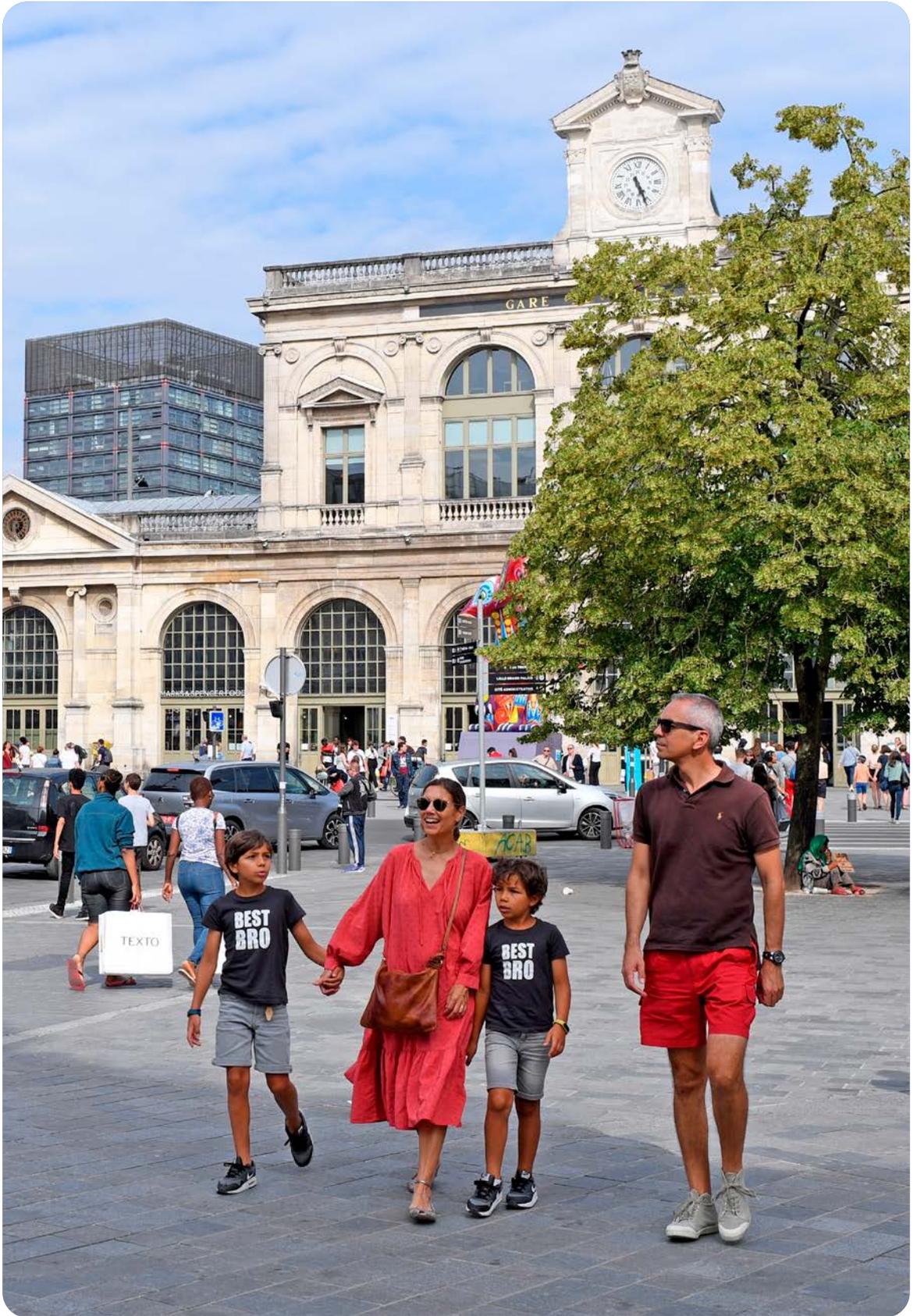
Depuis 2014, les Nuits des bibliothèques sont devenues un rendez-vous métropolitain très attendu, avec un public toujours enthousiaste. Les structures rivalisent d'imagination pour séduire le public et pour faire découvrir leurs collections et leurs services.

En 2022, 78 bibliothèques et lieux associés ont participé à cette édition sur la thématique « Grandeur nature », dans 66 villes du territoire ; 10 nouvelles bibliothèques ont rejoint l'aventure.

Plus de 300 animations ont été proposées (ateliers, lectures, expositions, rencontres d'auteurs, spectacles, trocs de livres, jeux, quiz, etc.).

Chiffres clés

- **50** expositions ;
- **970** événements ;
- **403** journalistes accueillis ;
- **2 734** groupes ayant réservé des visites guidées ;
- **1 042 814** personnes ayant assisté aux événements Utopia.



LE TOURISME

UNE ACTIVITÉ TOURISTIQUE FACE À DE NOUVEAUX ENJEUX

La Métropole lilloise retrouve sa fréquentation touristique d'avant-Covid-19 avec 3,45 millions de nuitées marchandes et 10 000 touristes en moyenne par jour (dont 2/3 pour le tourisme d'affaires). La filière nécessite aujourd'hui un accompagnement de la MEL qui doit s'inscrire dans la durée et notamment en ce qui concerne les réseaux et les clubs professionnels pour relever les défis de l'emploi et de l'adaptation aux nouveaux enjeux.

Accompagner les changements dans les pratiques touristiques, et notamment vers le digital, c'est aussi le développement d'un site web trilingue et une Stratégie Réseaux sociaux pour l'OT du Val de Deûle et Lys à Wambrechies, ainsi qu'une adaptation des horaires aux flux touristiques.

LA STRUCTURATION DE LA DESTINATION

Avec le lancement d'une étude sur le positionnement marketing du territoire, il s'agit d'actualiser le positionnement « chapeau » de la destination, qui différencie la Métropole lilloise des autres destinations françaises et qui met en avant les offres incontournables. Il s'agit aussi de décliner plusieurs promesses des territoires afin de révéler toutes les richesses de la destination et d'augmenter la durée de séjour des visiteurs.

Le conseil métropolitain du 16 décembre 2022 a décidé d'engager une démarche en vue de la création d'un Office de tourisme métropolitain unique, en concertation avec le tissu existant, les villes et les socioprofessionnels et qui sera coconstruit avec les OT.

Dans le cadre de la convention globale entre la MEL et le département du Nord a été initiée une réflexion sur leurs compétences respectives au sujet de la randonnée. Il s'agit de clarifier les missions au vu du cadre légal et des politiques publiques, de part et

d'autre, et de rechercher les synergies, la complémentarité et la cohérence.

À noter également

Le centre de ressources en ligne et une newsletter pour l'Observatoire du tourisme métropolitain [Observatoire métropolitain du tourisme | Métropole européenne de Lille \(lillemetropole.fr\)](#).

UNE OFFRE QUI SE STRUCTURE

La MEL a accompagné le déploiement d'un Réseau Points Nœuds pour les balades à vélo sur son territoire. Il se matérialisera vers la fin 2023 et concernera le Sud-Armentierois, les Weppes et les communes Gardiennes de l'eau.

Par ailleurs, en lien avec les 9 communes des Weppes, elle coordonne le projet pour créer le maillon métropolitain d'un itinéraire pédestre international de la mémoire de la Grande Guerre, le « chemin du front de l'Ouest » ou « Western Front Way ».

La MEL a initié et anime désormais la première démarche en France de labellisation, pour la qualité de l'accueil, de l'offre brassicole et touristique. L'année 2022 a été consacrée à un travail collectif avec les brasseurs de définition d'un référentiel qui servira de base à une démarche de labellisation, à commencer par les 35 brasseries de la MEL les plus volontaires pour s'engager dans l'accueil touristique « Héritage Bière ».

Enfin, elle s'est attachée à accompagner les communes volontaires pour encadrer le développement des meublés de tourisme : des analyses sur mesure ont été lancées. La Madeleine, comme Lille avant elle, devrait mettre en place un dispositif de régulation des meublés de tourisme (règlement de changement d'usage). Ce sera l'illustration d'un développement touristique qui, tout en étant volontariste, est attentif à ne pas entraîner de déséquilibres, notamment face aux besoins en habitat.



#16

Les sports

LA POLITIQUE SPORTIVE

C'était notre Tour !

Après 4 ans d'absence, l'année 2022 a marqué le retour très attendu de la Grande Boucle dans le Nord. En effet, la Métropole européenne de Lille a accueilli, le 6 juillet 2022, le départ de la 5^e étape du Tour de France. 3^e événement sportif au monde après les Jeux olympiques et la Coupe du monde de football, le Tour de France a rassemblé, sous un soleil radieux, plusieurs milliers de spectateurs aux pieds de Biotope et sur le bord des routes. Les cyclistes se sont élancés de Lille pour rallier Wallers-Arenberg sur un parcours de 155 km qui a largement sillonné le territoire en traversant pas moins de 12 communes.

Prendre part au Tour de France, c'est mettre un coup de projecteur sans précédent sur le territoire.

L'organisation d'un départ d'étape dans la MEL a représenté une opportunité forte de dynamiser de nombreux secteurs d'activité liés au tourisme. La compétition a attiré de nombreux spectateurs, des métropolitains, des touristes et des excursionnistes : près de 12 000 touristes étrangers présents confortés par la présence d'équipes cyclistes internationales ; un remplissage hôtelier boosté. Le patrimoine métropolitain a également été mis à l'honneur grâce à la diffusion TV.

Pour faire de ce départ d'étape une fête à la hauteur du prestige de cette compétition, la MEL a organisé en amont et pendant l'événement des opérations sociétales et des événements grand public (le J-100, le J-50 avec la Fête du Tour, la Dictée du Tour, la Guinguette du Tour à Forest-sur-Marque, et de nombreuses opérations en lien avec les clubs

et structures locales) dans le but de fédérer les habitants du territoire et de permettre à chacun de vivre le Tour au plus près de l'événement.

Le passage du Tour sur le territoire métropolitain a été également l'occasion de valoriser la pratique du vélo et des mobilités douces, avec la mise en place de parcs à vélos événementiels, de parcours cyclistes encadrés pour un événement durable, populaire et faiblement émetteur en déchets.

DES ÉVÉNEMENTS DE DIMENSION MÉTROPOLITAINE ET AU-DELÀ

Le 16 avril 2022, le territoire a accueilli la deuxième édition de Paris-Roubaix Femmes qui a vu le sacre de l'Italienne Elisa Longo Borghini, suivi le lendemain de Paris-Roubaix Hommes dominé par Dylan Van Baarle.

Le train de la Coupe du monde de rugby 2023 s'est arrêté en gare de Lille du 21 au 23 juillet, complété par un village d'animations en centre-ville proposant aux métropolitains des initiations sportives, notamment au rugby en fauteuil, des rencontres et dédicaces avec des sportifs de haut niveau, une exposition consacrée au rugby et la présentation du mythique Trophée Webb Ellis, remis depuis 1987 au vainqueur du tournoi. Cela dans le but de promouvoir la Coupe du monde de rugby 2023 dans les territoires.

Dans l'optique de l'accueil de 5 rencontres de la Coupe du monde de rugby 2023, les acteurs locaux du rugby et notamment les 2 clubs de haut niveau féminins et masculins (OMR-LM et SVLM) ont été mis à contribution pour porter des opérations sociétales dans le cadre du Lille Métropole Rugby Festival.

Ce festival du rugby, à J-1 an de la Coupe du monde de rugby 2023, proposait un village d'animations fédérateur, inclusif et gratuit, porté par la ligue de rugby des Hauts-de-France. Organisé autour de la pratique sportive et de la promotion du rugby, il s'est tenu sur la place de la République de Lille les 22, 23 et 24 septembre 2022. En septembre également, le Salon *Sport Unlimitech* de Lille, dont la MEL est un partenaire majeur, a été l'occasion de mettre en lumière l'expertise de nos clubs et l'héritage métropolitain porté par la MEL en lien avec #France2023.

Toujours dans cet esprit, la Decathlon Arena – Stade Pierre-Mauroy a accueilli le match de rugby opposant les Barbarians et les Fidji le samedi 19 novembre 2022.

EN ROUTE VERS LE JOURNAL OFFICIEL 2024

Pour la troisième année consécutive, la MEL s'est engagée aux côtés de 24 jeunes athlètes

métropolitains prometteurs pour les Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 en leur donnant un soutien financier pour leur saison sportive 2021-2022. La promotion était composée de 8 filles et 16 garçons représentant 13 disciplines et clubs.

Ces ambassadeurs de la MEL sont allés à la rencontre des métropolitains tout au long de l'année pour promouvoir la pratique sportive, faire découvrir leur discipline et leur quotidien de sportifs de haut niveau et partager les valeurs du sport et de l'olympisme.

LE PROJET, L'EXPLOITATION, LE PILOTAGE D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

LA PATINOIRE, LA PISCINE DES WEPPEES : LE RETOUR DES USAGERS !

La piscine des Weppes retrouve un nouveau souffle avec près de 200 000 usagers (tout public) ! Une fréquentation honorable et cohérente avec les tendances nationales. Véritable équipement structurant du territoire, elle se maintient dans le haut de tableau des piscines métropolitaines !

La patinoire Serge-Charles établit de son côté un record historique avec près de 194 000 patineurs (tout public) accueillis ! Cette performance confirme son ancrage dans le top des patinoires françaises, ce qui est d'autant plus remarquable pour un équipement ne disposant que d'une seule piste de pratique !

L'envie des usagers de goûter à nouveau aux plaisirs de la nage et de la glisse, couplée à l'implication et au dynamisme des exploitants, a permis à ces équipements de relever la tête après 2 « années Covid-19 » très difficiles et de retrouver des niveaux de fréquentation plus habituels.

Quand bien même la crise énergétique et les conséquences du contexte sanitaire ont encore été prégnantes, la piscine des Weppes et la patinoire Serge-Charles ont une nouvelle fois été au rendez-vous !

L'année 2022 a également vu le renouvellement des procédures de renouvellement des contrats de concession de service public de ces 2 équipements pour la période 2022-2027 ; procédures pilotées par la direction Sports en collaboration avec les directions Stratégie financière et Commande publique, et concrétisées dans des délais très courts (considérant leur simultanéité) au printemps 2022.

Equalia a fait coup double : il est devenu le nouvel exploitant de la piscine des Weppes tout en restant le gestionnaire de la patinoire Serge-Charles.

Concessionnaire retenu pour l'exploitation des 2 équipements sportifs métropolitains pour les 5 années à venir, il a su montrer beaucoup de motivation et un ancrage territorial très affirmé pour écrire leur nouvelle histoire.

LE STADIUM : LES TRAVAUX SE POURSUIVENT

En 2022, la tribune annexe avec ses 500 places en gradins et son lieu de vie a pu être inaugurée. Elle est maintenant en exploitation pour accueillir les clubs de la métropole.

La démolition des virages du stade d'honneur a continué afin de pouvoir mettre en place un nouvel éclairage performant pour le terrain.

Les travaux des vestiaires de la tribune présidentielle ont débuté afin de les mettre aux normes d'accueil pour les compétitions internationales.

En parallèle, la cession foncière du « Parking S6 » a été signée et un permis de construire a été obtenu en février 2022 par ADIM. Les délais contraints

de réalisation ont demandé un travail transversal fort entre les services métropolitains, la ville de Villeneuve-d'Ascq et ADIM.

La construction des 495 logements a pu débiter en juin 2022 afin de finaliser le chantier en avril 2024 pour accueillir les athlètes lors des Jeux olympiques de juillet 2024.

En 2022, le service Stadium a également engagé un certain nombre de chantiers avec pour objectifs : la mise aux normes de l'équipement pour fiabiliser l'exploitation et la maintenance du patrimoine ; la limitation de son empreinte écologique et le cadrage de ces investissements en corrélation avec le PCAET de la MEL. Ces travaux permettent aussi d'offrir un service et une expérience utilisateur qualitative ou de répondre aux grandes échéances de la Coupe du monde de rugby et des Jeux olympiques.

Ils ont été soit réalisés par la régie technique du Stadium, soit délégués aux entreprises *via* les marchés supports de la direction Sports ou de la DPS.

Concernant les travaux de mise aux normes :

- Renouvellement des transformateurs et onduleurs des installations électriques.
- Travaux de mises aux normes et d'enfouissement des réseaux électriques de l'annexe du Stadium.

Pour les travaux liés au PCAET :

- Travaux de sobriété énergétique avec le passage des éclairages de l'annexe en LED (travaux en cours de finalisation en 2023).

Enfin pour les travaux liés à l'expérience utilisateur et aux futures grandes échéances :

- Réhabilitation de l'ancienne maison du gardien pour l'accueil des bureaux des JO de Paris 2024.
- Rénovation de la piste finlandaise le long du T3.
- Végétalisation de zone en schiste pour favoriser de nouveaux biotopes.

- Réfection du drainage du terrain T3 pour améliorer les conditions d'usage pour les clubs résidents.
 - Gros entretien des terrains sportifs engazonnés pour maintenir les classifications FFR et FFF.
 - Arrachage de la haie de Pyracantha situé le long du Parc urbain avec pour projet de plantation d'une haie libre fin d'année 2023 pour favoriser le gîte et le couvert pour la faune locale.
 - Suivi quotidien des équipements sportifs lors de la venue des Fidji en préparation de la Coupe du monde 2023.
 - Installation d'un WC urbain sur les terrains annexes qui en étaient dépourvus pour améliorer les conditions d'utilisation du site.
- Le budget total des dépenses (toutes confondues) du Stadium, pour l'année 2022, s'est élevé à 2,11 M€ dont près de 1,5 M€ d'investissement.

TABLEAU DE RÉPARTITION DU BUDGET 2022

Crédits ouverts au BP 2022

EN € HT

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
EXPLOITATION du stadium	339 500,00	1 265 000,00	1 604 500,00
CREDITS DELEGUES	320 000,00	191 000,00	511 000,00
TOTAL	659 500,00	1 456 000,00	2 115 500,00

CREDITS affectés pour les dépenses en 2022 (en € HT)	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Exploitation du stadium	339 500,00	1 265 000,00
service patrimoine	100 000,00	36 000,00
service patrimoine et sécurité	15 500,00	85 000,00
service achat et logistique	198 000,00	70 000,00
service propreté uniquement	6 500,00	
TOTAL	659 500,00	1 456 000,00

DESCRIPTION DES OPÉRATIONS	BP 2022	CRÉDITS OUVERTS	ENGAGÉ	RÉALISÉ	TAUX ENG / BP	TAUX ENG / CO	TAUX RÉAL / BP	TAUX RÉAL / CO
2031-322-Frais d'études	50 000	50 000	24 274	19 151	48,55 %	38,30 %	48,55 %	38,30 %
2188-322-Acquisitions	580 000	391 531	381 637	324 107	65,80 %	97,47 %	55,88 %	82,78 %
2312-322-Travaux – Terrains	44 052	644 713	644 518	507 841	1 463,08 %	99,97 %	1 152,82 %	78,77 %
2313-322-Travaux – Bâtiments culturels et sportifs	590 948	158 041	81 951	69 787	13,87 %	99,75 %	11,81 %	90,60 %
2315-322-Travaux – Réseaux de voirie	0	92 508	91 534	0*	0,00 %	98,95 %	0,00 %	0,00 %
TOTAL En €HT	1 265 000	1 336 793	1 223 914	920 886	97 %	92 %	73 %	69 %

DESCRIPTION DES OPÉRATIONS	BP 2022	CRÉDITS OUVERTS	ENGAGÉ	RÉALISÉ	TX ENG / BP	TX ENG / CO	TX RÉAL / BP	TX RÉAL / CO
61358-322-Locations – Autres	52 500	69 282	52 508	22 485	100,01 %	75,79 %	42,83 %	32,45 %
61521-322-Travaux d'entretien et réparations des terrains – Paiement à la facture	32 000	30 000	19 623	15 192	61,32 %	65,41 %	47,48 %	50,64 %
6156-322-Contrats de maintenance – Redevance par contrat	106 000	110 000	105 597	67 031	99,62 %	96,00 %	63,24 %	60,94 %
605-322-Achats de matériel, équipements et travaux	20 000	10 000	0	0	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
60628-322-Autres fournitures non stockées	3 000	1 000	0	0	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
60632-322-Fournitures de petit équipement	5 000	2 500	0	0	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
611-322-Contrats de prestations de services		0	0	0	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
615231-322-Travaux d'entretien et réparations des voies et réseaux – Paiement à la facture	3 000	0	0	0	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

DESCRIPTION DES OPÉRATIONS	BP 2022	CRÉDITS OUVERTS	ENGAGÉ	RÉALISÉ	TX ENG / BP	TX ENG / CO	TX RÉAL / BP	TX RÉAL / CO
61558-322-Travaux d'entretien et réparations des autres biens mobiliers – Paiement à la facture		2 000	1 366	0		68,30 %		0,00 %
617-322-Études et recherches	5 000	0	0	0	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
6185-322-Divers – Frais de colloques et séminaires	10 000	5 875	1 750	0	17,50 %	29,79 %	0,00 %	0,00 %
6227-322-Frais d'actes et de contentieux	3 000	0	0	0	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
6231-322-Annonces et insertions	3 000	0	0	0	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
6232-322-Fêtes et cérémonies	5 000	9 361	3 560	3 560	71,20 %	38,03 %	71,20 %	38,03 %
011-6234-322-Réceptions	10 000	4 818	818	818	8,18 %	16,97 %	8,18 %	16,97 %
6238-322-Publicité, publications, relations publiques – Divers	30 000	38 000	28 222	10 981	94,07 %	74,27 %	36,60 %	28,90 %
6283-322-Frais de nettoyage des locaux	25 000	25 000	13 877	10 667	55,51 %	55,51 %	42,67 %	42,67 %
6288-322-Divers – Autres	2 000	2 860	0	0	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
63512-322 Taxes foncières Stades	10 000	8 665	8 665	8 665	86,65 %	100,00 %	86,65 %	100,00 %
673-020-Titres annulés (sur exercices antérieurs)	15 000	14 440	0	0	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
TOTAL en €HT	339 500	333 800	235 986	139 400	70 %	41 %	71 %	42 %

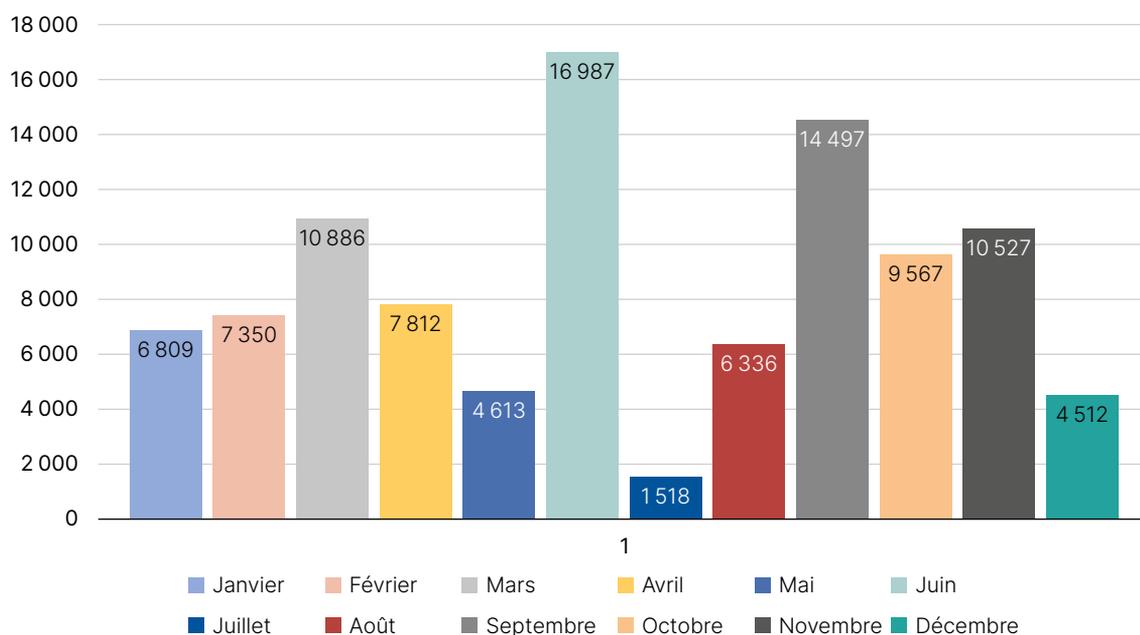
L'accueil

Le démarrage du programme de modernisation de la tribune présidentielle a généré une exploitation en « mode dégradé ». Les équipes du Stadium ont donc été dans l'obligation de baisser le niveau d'utilisation du site suite à la fermeture des différents espaces (salle de réunion, vestiaires, tribune présidentielle, etc.).

Certaines opérations de maintenance ou d'accueil événementiel n'ont donc pu se tenir de fait.

101 414 personnes ont utilisé le Stadium en 2022, soit 2 fois moins que les années précédentes. Le pic d'activité correspond aux manifestations « Sports pour tous » qui remportent souvent un grand succès.

Fréquentation par mois en 2022



L'événementiel

Le programme de modernisation de l'équipement a obligé à opérer des choix stratégiques pour l'exploitation du site. Ont été privilégiés l'accueil des équipes pro et semi-pro (OMR, LOSC, SVLM, etc.) et des différentes ligues avec leurs événements respectifs, mais également les grandes affiches du sport.

LES ÉVÉNEMENTS SPORTIFS

Les autres événements

Le Stadium accueille régulièrement des événements dans ses espaces intérieurs qui ont parfois un lien avec les associations sportives (assemblée générale, soirée partenaire, etc.), mais parfois avec les instances de la MEL (séminaires) ou avec les entreprises du territoire (*team building*).

En globalité, 60 événements ont été accueillis en 2022.

Le Stadium a accueilli :

2 tournois (les Vieilles Groles en avril ; la Vinci Kids Cup en juin) ;

13 rencontres de rugby en Fédérale 1 et en Nationale 2 ;

2 rencontres d'espoirs en Fédérale et d'espoirs en Nationale ;

- l'EKIDEN, le marathon en équipe qui a regroupé plus de **1 500** personnes en octobre 2022 ;

- l'équipe nationale de rugby des Fidji et des Barbarians dans le cadre de la préparation à la RWC 2023, du **9** au **19** novembre 2022.



#17

Le secrétariat général et l'administration

UN VASTE CHAMP D'ACTION

Les missions du secrétariat général et de l'administration sont nombreuses puisqu'il s'agit notamment d'intervenir en soutien à chacune des interventions de la MEL, qu'elles concernent les politiques publiques, les grands projets, les événements, les communes, l'ensemble du territoire, etc. Il s'agit également d'innover dans l'organisation d'une collectivité qui compte plus de 2 800 agents.

EN SOUTIEN DES GRANDS PROJETS ET POLITIQUES PUBLIQUES

- SDIT : modélisation en 3D de plans et de cartes, accompagnement des marchés publics.
- Biotope 2 : MO construction bâtementaire, conformité des études de réseau informatique.
- PCAET et zone à faibles émissions :
 - ▶ Priorité 2 – Mobilité
 - Cartographie et plan d'emplacement des bornes électriques.
 - Première campagne Forfait mobilité durable (FMD).
 - ▶ Priorité 6 – Exemplarité
 - Augmentation significative de l'électrification de la flotte automobile.
 - Mise à jour en cours du Plan de déplacement administration (PDA) vers le Plan de mobilité employeur (PDMe).
 - Lancement d'une démarche de labellisation pro-vélo.
 - ▶ Priorité 8 – Adaptation
 - Cartographie et plan pour le projet Gardiennes de l'eau.
 - Politique de valorisation du patrimoine :

La vente du matériel de l'ancien siège métropolitain a permis une recette de 39 000 €.

L'objectif était de retirer et de valoriser tous les mobiliers et équipements techniques restés sur le site conformément à la réglementation en vigueur et aux orientations écocitoyennes de la MEL : « Jeter moins, trier plus et mieux et moderniser le traitement des déchets ». Le mobilier réutilisable pour les besoins des services a été réaffecté sur Euralliance ou stocké au centre logistique. La vente du mobilier s'est déroulée via la plateforme Agorastore. Elle a permis à 61 enchérisseurs d'y participer. L'ensemble des ventes a généré une recette de 39 228 € TTC. L'opération

est finalisée depuis le 30 juin 2022 et a coûté près de 204 200 € TTC.

- Sobriété énergétique des bâtiments : lancement des groupes de travail Qualité énergétique et environnementale des bâtiments (QEEB) en transverse avec l'ensemble des directions des politiques publiques.

LA CONTRIBUTION AUX GRANDS ÉVÉNEMENTS

En 2022, le pôle SGA s'est mobilisé à plusieurs reprises pour accompagner les événements de dimension métropolitaine, en particulier le Tour de France et la Braderie de Lille.

Tour de France

L'équipe des agents de sécurité et la cellule gestion de crise ont participé activement aux missions de sécurisation en appui de l'État et des organisateurs, notamment par l'activation sur toute la durée de ces événements de dispositifs d'astreintes et de son centre opérationnel et de commandement.

La direction Donnée et information géographiques a produit des plans d'accès, d'évacuation et une cartographie du parcours du Tour.

Les équipes de la direction Achats et Logistique se sont mobilisées pour :

- la gestion du village VIP et la mise en sécurité des sites avec les végomurs ;
 - l'installation de 2 plateformes de stationnement provisoire pour les vélos devant le Biotope (conservées tout l'été jusqu'au Challenge de la mobilité organisé du 19 au 24 septembre 2022) ;
 - l'approvisionnement de la guinguette du Tour à Forest-sur-Marque ;
- la fermeture des routes autour du Biotope pour préparer les installations du site de départ.
 - Pour la Braderie de Lille : 10 agents de sécurité ont été mobilisés de manière ininterrompue pendant 60 heures.
 - En amont de l'organisation de la Coupe du monde de rugby : étude topographique pour le projet de modernisation du Stadium.
 - En amont de l'organisation des 40 ans du LAM, le musée d'Art moderne et d'Art brut de Lille Métropole : en 2022, ce sont toute la maintenance du bâtiment et tous les travaux de rénovation du parc qui ont été pris en charge par la direction Patrimoine afin de pouvoir organiser et accueillir l'événement en 2023.

LE DÉVELOPPEMENT DE LA MUTUALISATION AU BÉNÉFICE DES COMMUNES

- Accompagnement des communes à l'appropriation d'applications communes : MELMAP PRO, OXALYS, etc.
 - RGPD : en 2022, le délégué à la protection des données a été sollicité quotidiennement pour traiter les questions relatives aux données à caractère personnel à l'échelle de l'établissement. En 2022, 3 projets l'ont particulièrement mobilisé : les élections professionnelles, le projet de péage inversé Ecobonus, la Bibliothèque numérique métropolitaine (soutenue techniquement par la DSIC).
 - Mise en place du Guichet numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU) : depuis le 1^{er} janvier 2022, toutes les communes doivent être en mesure de recevoir sous forme électronique les demandes d'autorisation d'urbanisme. Celles de plus de 3 500 habitants doivent également assurer leur instruction sous forme dématérialisée.
- Dans le cadre de la convention de mutualisation qu'elle propose aux communes de son territoire,

la MEL s'est emparée de ce sujet avec la mise en place et la gestion de ce guichet numérique.

Ainsi, la Direction Accompagnement juridique en aménagement du territoire (DAJAT) a porté en partie ce chantier à la fois dans la mise en place de ce nouvel outil (en lien avec le logiciel mutualisé avec les 95 communes, dédié à l'instruction des autorisations d'urbanisme), mais aussi dans l'accompagnement des communes (formations, gestion des problèmes d'utilisation, techniques, etc.).

Sur l'année 2022, ce sont au total 38 528 demandes d'autorisation d'urbanisme qui ont été déposées sur le territoire de la MEL. Sur ces 38 528 dossiers, 10 960 ont été déposés *via* le GNAU, soit un peu plus de 28 %.

- Le dispositif de fonds de concours vidéoprotection urbaine de la MEL participe financièrement au développement de la vidéoprotection sur le territoire et contribue ainsi à la réduction de la délinquance sur l'espace public.

En 2022, 6 communes de la métropole ont bénéficié d'un financement pour un montant global de 290 000 €.

- Procédures mises en œuvre dans le cadre de la mutualisation. L'année 2022 a été marquée par la mise en œuvre de la convention de mutualisation en matière d'urbanisme, signée entre la MEL et ses communes membres, au travers de laquelle la MEL met à disposition son registre dématérialisé des procédures de participation du public. Il s'agissait également d'apporter des conseils aux communes concernées pour la rédaction de leurs actes administratifs et la mise en œuvre de leurs procédures. Cette mise à disposition a été utilisée pour une enquête publique à Capinghem (modification d'un cahier des charges d'un lotissement) et à Marcq-en-Barœul (participation du public par

voie électronique sur une demande de permis de construire du Pavé stratégique).

- En matière d'urbanisme, il faut noter l'instruction des autorisations d'urbanisme pour 23 communes de la MEL, soit 1 105 dossiers au total, dont 78 certificats d'urbanisme, 684 déclarations préalables, 245 permis de construire, 15 permis d'aménager, 52 permis modificatifs et 20 permis de démolir, ce qui représente une recette totale pour l'instruction de ces autorisations d'urbanisme d'environ 200 840 € sur l'année 2022.

Enfin, quelques communes ont été aidées dans les missions de pouvoir de police du maire avec la réalisation de 2 récolements (recette de 152 €). Le récolement consiste en la vérification sur place que les travaux réalisés sont conformes à l'autorisation qui a été délivrée.

- La MEL émet des avis sur les autorisations d'urbanisme déposées sur les 95 communes du territoire. Elle a ainsi rendu environ 2 592 avis en 2022 sur l'ensemble des dossiers pour lesquels elle a été consultée.
- Depuis janvier 2022, il est proposé dans la convention de mutualisation l'instruction des autorisations préalables (AP) d'enseignes, de préenseignes et de publicités. Ainsi, en 2022, 30 communes de la MEL ont adhéré à ce service. Au total, 25 AP ont été instruites sur l'année 2022, pour une recette d'un montant de 4 200 €.
- Fonction « Achat » agile et responsable, adaptable aux besoins du territoire :
 - ◇ Signature de la 4^e convention partenariale MEL/UGAP.
 - ◇ Démarrage et développement du e-commerce pour l'outillage et les fournitures électriques en 2022.
 - ◇ Application de la loi antigaspillage « AGECE ».
 - ◇ Montée en puissance du dispositif en termes d'adhésion à la Centrale d'achat métropolitaine

(CAM) (nombre d'adhésions ; outils et offre de services) :

- développement progressif de différentes thématiques : e-administration et numérique (informatique, cybersécurité et vidéoprotection où près de 60 communes ont bénéficié de l'assistance technique des services de la MEL et de tarifs très attractifs (en moyenne -40 %) liés à la massification de la commande, etc.) et d'accompagnement renforcé des communes ;
 - transparence et accessibilité depuis le site internet de la MEL : depuis mai 2022, les informations de premier niveau sur le dispositif et la programmation de la CAM sont disponibles à tous (agents, communes, acteurs économiques) ;
 - renforcement et simplification de l'accès aux différents documents techniques des marchés CAM *via* le portail des territoires : une seule porte d'entrée pour les DGS, élus et référents achats ;
 - partenariat étroit avec les partenaires économiques : invitation aux COPIL, première édition annuelle d'un salon des fournisseurs, bilan qualitatif et quantitatif partagé, axes d'amélioration continue.
- ◇ Depuis 2018, la MEL a mis en place 2 groupements mutualisés de commandes avec les communes de la métropole pour faciliter l'accès à la commande publique en matière de vidéoprotection urbaine. Ce sont près de 60 communes qui ont ainsi bénéficié de l'assistance technique des services de la MEL et de tarifs très attractifs (en moyenne -40 %) liés à la massification de la commande. En 2022, ce dispositif a été intégré à la centrale d'achat métropolitaine. Un marché dédié à la vidéoprotection urbaine et technique a ainsi été notifié fin 2022 pour un montant de 32 M€ sur une durée de 4 ans.

- Marchés : le nombre de consultations lancées et de marchés notifiés par la commande publique a augmenté d'un peu plus de 7 % par rapport à 2021, avec 972 consultations créées et 1 047 marchés notifiés.

LES SERVICES À DESTINATION DU TERRITOIRE

- Politique de prévention de la délinquance : la direction Patrimoine et Sécurité est un acteur majeur du schéma métropolitain de sécurité et de prévention de la délinquance de la MEL, en particulier sur son Volet Tranquillité publique. La mise en place, dès 2017, de son schéma directeur métropolitain de vidéoprotection urbaine s'est poursuivie en 2022, au travers de la publication de nouveaux sites web interactifs.
- En parallèle, la MEL a publié de nouvelles applications mises à disposition des usagers ou des bureaux d'études (Cadastre solaire – PCAET, occsol 2D, carte interactive du Tour de France, Webmapping SDIT, relecture PLU3). Elle s'engage et met également à disposition du grand public son catalogue de données géographiques ISOGEO.
- Politique publique de l'indemnisation des commerçants : en 2022, 9 commerces ont été indemnisés à hauteur de 13 988 42 € en moyenne par commerçant, pour un montant global versé de 125 895,81 €.

LE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE : LE PLU3

L'année 2022 a été principalement marquée par la mise en œuvre opérationnelle de la phase active de la concertation préalable sur la révision générale des PLU de la MEL (PLU3), dont les modalités ont été conçues, pilotées et mises en œuvre par les services de la MEL. Par ailleurs, il faut retenir l'accompagnement de procédures liées à 2 projets

structurants du territoire, à savoir 4 concertations relatives aux projets liés au Schéma directeur des infrastructures de transport (SDIT) et l'enquête publique sur le Plan de mobilité (PDM) : 10 concertations préalables, 5 enquêtes publiques et 3 PPVE.

UN ESPRIT « SOLIDAIRE EN ACTION » : OPÉRATION UKRAINE

La MEL a apporté son aide auprès des associations et collectivités métropolitaines qui ont collecté des dons pour venir en aide aux Ukrainiens.

Les équipes du magasin de la direction Achats et Logistique ont centralisé et trié au centre logistique de Sequedin tous les dons des différentes collectivités métropolitaines (denrées alimentaires, vêtements, couvertures, matelas, produits d'hygiène) afin d'organiser des palettes homogènes. Ces dons ont été acheminés vers la frontière polonaise ou directement sur le territoire ukrainien.

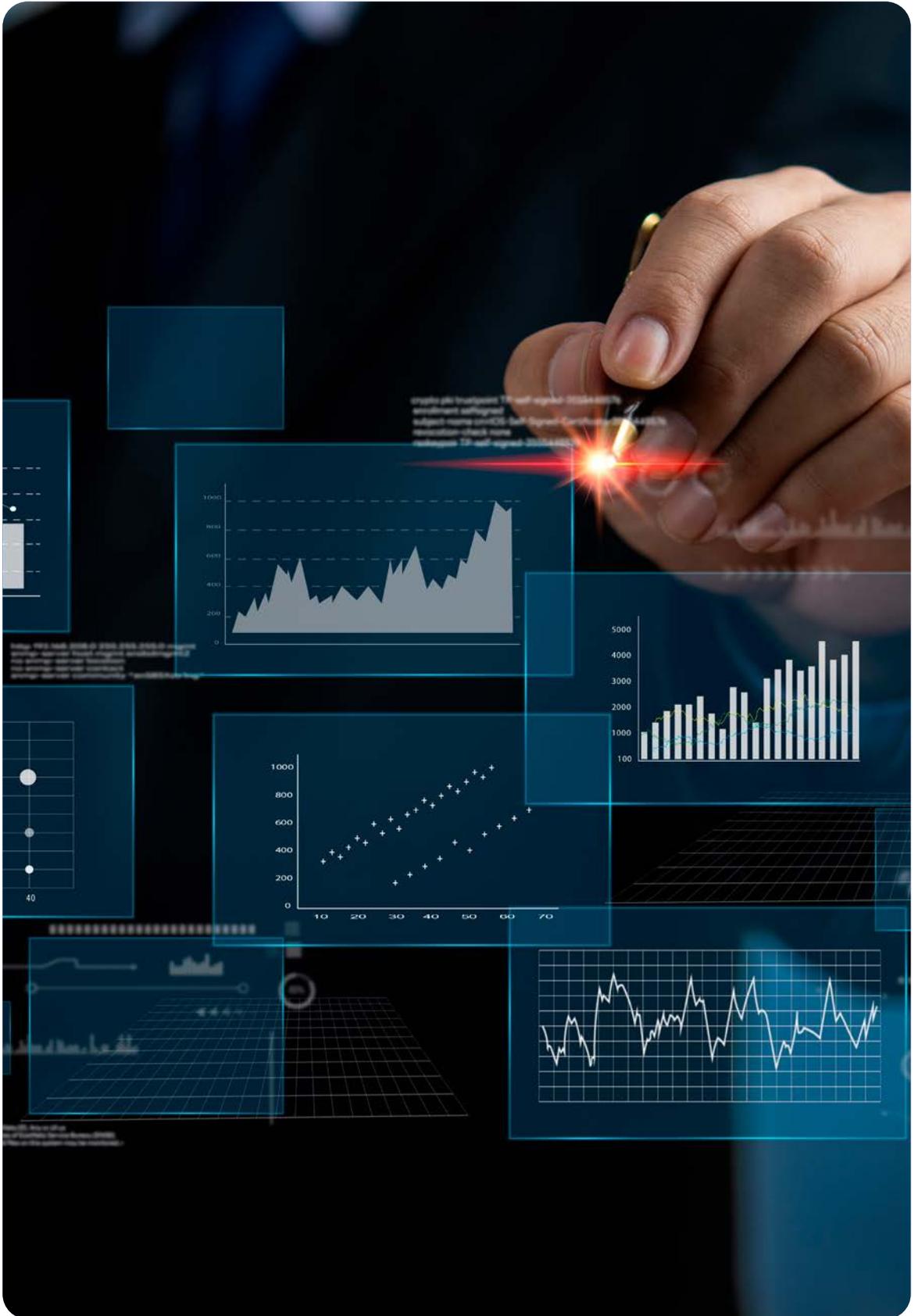
Les services de la direction Patrimoine ont localisé 2 biens d'habitation et ont effectué la remise en état d'occupation ; 2 contrats ont été établis en ukrainien pour cette opération et les services Achats et Logistique ont été sollicités pour l'aménagement en 5 jours de ces 2 maisons sur Houplines (achats de mobiliers, d'électroménagers, de téléviseurs, d'ustensiles de cuisine, etc.).

L'INNOVATION AU SERVICE DE LA VIE DE L'ÉTABLISSEMENT

En 2022, la Direction des systèmes d'information et de communication (DSIC) a accompagné les directions opérationnelles et supports de la MEL pour renforcer l'action publique, à travers des projets destinés aux agents, aux usagers ou aux partenaires (MELP, Chronos, EKSAE, CID, E-DEAL, etc.). Par ailleurs, la DSIC a continué à moderniser son infrastructure pour répondre aux nouveaux besoins

fonctionnels et aux défis de sécurité croissants plus particulièrement dans les domaines de la cybersécurité et de la donnée.

- Sécurité de l'infrastructure informatique : la DSIC a œuvré en 2022 pour l'évolution de son infrastructure et de son système d'information dans une optique de performance et de sécurisation. Au-delà des nombreuses mises à jour et des montées de version des applications et socles techniques (versions de PHP, migration Oracle, etc.), la DSIC s'est dotée d'outils pour renforcer sa sécurité (AD Audit, DataSecurity, abonnement CERT, etc.) et a initié 2 grands projets phare : NESTOR (Next Storage) pour renouveler l'intégralité de l'architecture de stockage et le projet SOC (Security Operations Center) pour identifier plus efficacement d'éventuelles cyberattaques.
- Gestion de la donnée : dans le cadre de la politique de partage et de valorisation du patrimoine de ses données, la MEL développe, grâce au concours financier de la DINUM et de France Relance, une plateforme territoriale de données totalement *open source*. En parallèle, la collectivité a posé les bases d'une démarche de gouvernance des données afin d'améliorer leur gestion et leur exploitation.
- Enfin, des travaux structurants sur le volet décisionnel ont été engagés, en accompagnant certaines directions dans la production de tableaux de bord et de suivi de projets (GAMEL-DEA, PLATO-Sourcéo, Décisionnel dans le cadre de la distribution d'eau potable).
- Dématérialisation des CAO : la commande publique, en partenariat avec la DSIC, a expérimenté l'utilisation de tablettes lors des commissions d'appels d'offres afin de limiter les impressions.



#18

Les finances

L'INVESTISSEMENT TERRITORIAL INTÉGRÉ : BILAN ET PERSPECTIVES

L'investissement territorial intégré 2014-2020, doté de 37 M€ pour la période, a vu ses dernières opérations sélectionnées et a été clôturé. Il s'est révélé être un véritable succès avec un taux de programmation de 97 % pour 47 projets programmés, se répartissant comme suit :

- sur l'axe 1, Développement des TPE-PME, 12 projets ont été sélectionnés pour 2,4 M€ ;
- sur l'axe 2, Développement des usages du numérique, 8 dossiers ont été sélectionnés pour 3 M€ ;
- sur l'axe 3, Efficacité énergétique dans le logement social et les bâtiments publics, 18 dossiers sélectionnés pour 7,5 M€ ;
- et sur l'axe 4, Réhabilitation des friches industrielles et du patrimoine remarquable, 9 dossiers sélectionnés pour 24 M€.

Sur la base de cette excellente consommation, la MEL a procédé à une demande de renouvellement du dispositif ITI sur la période 2021-2027 auprès de la région et a amorcé les travaux sur les premiers éléments de contenu, de gouvernance et de piste d'audit, nécessaires à l'établissement de la candidature à l'ITI 2021-2027.

LA MEL POURSUIT SON ACTION DE PRÉPARATION À LA CERTIFICATION DES COMPTES

Une feuille de route a été élaborée en décembre 2021 afin de déployer une démarche de contrôle interne

et de se préparer à la certification des comptes. Dans ce cadre, des actions sont mises en œuvre progressivement comme :

- l'approfondissement des indicateurs de pilotage de la chaîne comptable ;
- la poursuite des travaux de mise en conformité du patrimoine avec l'appui du comptable public. À ce titre, la délibération votée le 16 décembre 2022 dernier permet l'application prochaine du *prorata temporis* pour le calcul des dotations aux amortissements (dans le cadre de la norme comptable M57) ;
- la mise en œuvre de la feuille de route commune à la MEL et au comptable public prévue dans la convention de services comptables et financiers 2022-2024 signée le 1^{er} décembre 2021 avec la Direction régionale des finances publiques.

L'ANIMATION DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE ANALOGUE

Pour la mise en œuvre de ses politiques publiques et projets, la Métropole européenne de Lille dispose d'outils dédiés constitués par les sociétés anonymes d'économie mixte (SAEM) ou les sociétés publiques locales (SPL) dont elle est membre. Par ailleurs, la MEL recourt également à des concessions de service public ou d'aménagement.

Ces structures ou contrats disposent d'un suivi spécifique qui associe l'ensemble des services de la MEL.

Chiffres clés

Montant de subventions conventionnées en 2022 : **17,8 M€.**

Dépenses totales de la MEL en 2022 : **1 851 M€.**

Dont dépenses d'équipements : **504,1 M€.**

Dépenses de fonctionnement : **1 208,4 M€.**

Nombre total de liquidations : **76 699.**

Délai global de paiement moyen : **22 jours.**

Pourcentage de factures dématérialisées : **42 157** factures reçues *via* Chorus Portail Pro, soit **92 %** en 2022 sur tous les budgets.

LE DISPOSITIF DE CONTRÔLE ANALOGUE

En particulier, elle dispose d'une procédure dite de contrôle analogue, formalisée *via* la délibération cadre votée le 21 juillet 2020.

Cette procédure est mise en œuvre pour les structures suivantes pour lesquelles la MEL participe au capital :

- 4 sociétés anonymes d'économie mixte (SAEM) : Euratechnologies, Soreli, Euralimentaire et Ville renouvelée ;
- 3 sociétés publiques locales (SPL) : Triselec, La fabrique des quartiers et Euralille ;
- mais également l'office LMH.

Le suivi des organismes associés consiste à analyser l'évolution de la situation juridique, statutaire,

organisationnelle et contractuelle, l'activité et les éléments financiers de la structure. Il vise à apprécier la façon dont les missions sont exécutées, d'un point de vue opérationnel et financier. La finalité est d'identifier les risques, les enjeux et de mettre en évidence les points de vigilance. Enfin, sur la base de ces éléments, il permet également d'établir des préconisations.

Le dispositif de pilotage des SAEM et SPL s'appuie en priorité sur les administrateurs désignés, chargés de représenter les intérêts de la MEL au sein des conseils d'administration (ou conseils de surveillance) et de s'assurer de leur bonne gestion.

Cette démarche se décline sur les 2 axes suivants :

- tous les conseils d'administration font l'objet d'une préparation afin de discuter des points de vigilance éventuels et de définir la position de la MEL sur ces sujets. 23 conseils d'administration ont ainsi été préparés en 2022. Par ailleurs, dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif de contrôle analogue de la MEL vis-à-vis des SPL, les administrateurs s'assurent que les points importants sont débattus en conseil d'administration et que le rythme des réunions est suffisant et adapté à la temporalité des sujets ;
- un administrateur référent a été désigné pour chaque structure. Il anime ces réunions, mais il est aussi le rapporteur du rapport annuel réalisé par les administrateurs au conseil métropolitain. Ces rapports font également l'objet d'une présentation dans le cadre des commissions thématiques.

L'AUDIT, L'ÉVALUATION ET LA PERFORMANCE

Au cours de l'année 2022, plusieurs évaluations ont été finalisées et ont fait l'objet de délibérations lors de conseils métropolitains. Il s'agit notamment de l'évaluation relative à la fabrique à entreprendre, lors du conseil de février 2022, ou encore de celle portant sur les sites d'excellence au cours du conseil de juin 2022. En outre, de nombreuses évaluations ont commencé en 2022 : les « Logements

d'abord », les « Fonds de concours métropolitain », l'expérimentation « Déclics Alimentation », le dispositif « Rythme ma bibliothèque ».

Par ailleurs, 3 missions d'audits ont été réalisées sur la gestion des subventions, la prise en compte dans les services métropolitains des changements organisationnels et mouvements de personnels et les conditions d'utilisation du parc automobile.

Également, un grand nombre de directions métropolitaines a pu bénéficier de missions Modernisation, Qualité ou Performance, telles les directions Transports, Habitat, Achats et Logistique ou encore Accompagnement, Partenariats et Europe sur des sujets aussi divers que la recherche de financement, la mise en place de tableaux

de bord sur le dispositif Amélio + ou encore les Espaces naturels métropolitains.

Cette année 2022 aura surtout été l'occasion de développer une expertise croisée entre les 5 missions de la direction (évaluation, audit, qualité, modernisation et performance), et ce, au service de l'efficacité globale des projets métropolitains. Cela a notamment été le cas pour le retour d'expérience sur l'organisation de la 5^e étape du Tour de France qui a permis de croiser l'audit et la qualité. Les conclusions de cette mission ont été utiles à améliorer le mode projet des grands événements, notamment la Coupe du monde de rugby 2023 et les Jeux olympiques de 2024. Ce dernier mode projet fera d'ailleurs l'objet d'un accompagnement *in itinere*.



En bref

Une administration toujours plus moderne

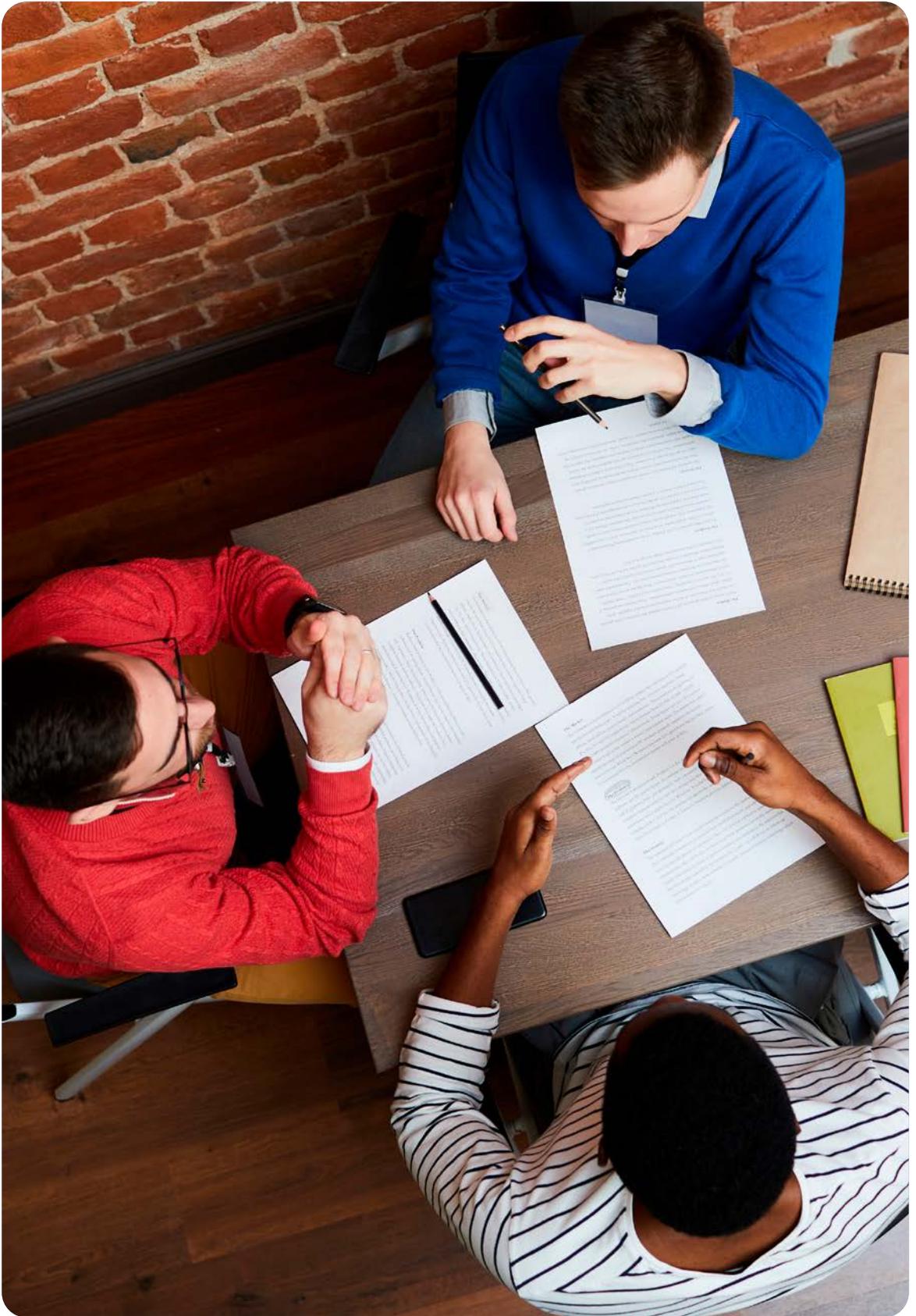
En 2021, les travaux ont démarré sur le système d'information décisionnel des déchets ménagers, sur la gestion des aires d'accueil des gens du voyage ou encore sur l'accompagnement du PPI Voirie.

La modernisation de la gestion des DIA et ADS (Oxalys) s'est poursuivie avec l'intégration de la ville de Lille et du RLP (règlement local de publicité) dans le périmètre de l'outil. La dématérialisation de la gestion des aides à la pierre ou des permis de louer et de diviser s'est également poursuivie, de même que la démarche BIM.

L'administration s'est encore modernisée avec la mise en production de l'outil de gestion de planning des instances territoriales, la bascule du circuit informatisé des délibérations et arrêtés vers un outil unique, le changement du badge des agents sur carte Pass Pass, la mise en place de l'affichage légal (imposition d'un totem sur le parvis), la mise en place du dispositif d'alerte professionnelle dans MELP ou encore la 2^e version de Notre Appli (application destinée aux agents).

Parallèlement, la dotation des agents en PC portables et smartphones s'est poursuivie tout au long de l'année.

Il est à noter enfin que la MEL a été particulièrement vigilante en matière de protection contre le risque cyber et a intégré en 2021 des outils de cybersécurité (Bastion, mises à jour de firewall, etc.).



#19

Les ressources humaines

LA STRATÉGIE HANDICAP : ADOPTION ET ACTIONS

La Métropole européenne de Lille poursuit depuis de nombreuses années une politique des ressources humaines qui veille à développer l'inclusion professionnelle des personnes en situation de handicap.

L'appréhension du handicap au sein des différents volets des politiques métropolitaines est essentielle et les élus y sont particulièrement vigilants. Cela se traduit par des actions concrètes mises en œuvre en termes d'aménagements de la voie publique, d'accessibilité dans les transports en commun, d'insertion dans l'emploi dans le cadre des politiques impulsées en faveur du développement économique.

Ainsi, le recrutement de fonctionnaires titulaires en situation de handicap pour les services métropolitains, le recours à des marchés de sous-traitance et de prestations de service avec le milieu employant des personnes handicapées, les nombreuses actions mises en œuvre avec le soutien du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) ont permis de faire progresser très significativement le taux d'emploi des personnes en situation de handicap de la MEL, de 5,09 % en 2010 à 8,55 % en 2022 (soit 224 agents).

En effet, la collectivité est engagée depuis 2010 dans un partenariat avec le FIPHFP qui s'est matérialisé par la signature de 3 conventions triennales successives. Forte de cette expérience et consciente des besoins en matière de maintien dans l'emploi et d'insertion professionnelle des travailleurs handicapés, la MEL a reconduit ce partenariat, outil central de sa Stratégie Handicap.

Le 24 juin 2022, le conseil métropolitain a adopté une délibération cadre sur la politique du handicap pour la période 2022-2026.

LES ENJEUX

- Faire de la MEL une administration de référence pour l'intégration et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap.
- Faire évoluer les représentations et les stigmatisations au sujet du handicap.
- Poursuivre et améliorer la prise en compte du handicap, autant dans le tissu social que dans les contextes professionnels. Il s'agit de passer d'une gestion technique des compensations des handicaps à une approche systémique.
- Faire de la MEL une institution pleinement inclusive, socialement et professionnellement, exemplaire en matière d'intégration du handicap et plus largement en matière de diversité, d'égalité des chances, de lutte contre toute forme de discrimination.

LE DÉPLOIEMENT DE 4 AXES

1. La MEL : une collectivité inclusive.
2. Un engagement à accompagner l'agent tout au long de sa vie à la MEL.
3. La prévention : une démarche essentielle.
4. La formalisation du pilotage de la Stratégie Handicap.

LE RENOUVELLEMENT DE LA 4^E CONVENTION AVEC LE FIPHFP

Le mardi 4 octobre 2022, la MEL et le FIPHFP ont signé leur 4^e convention qui définit la politique d'emploi des travailleurs handicapés pour une durée de 3 ans, du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Elle s'articule autour de 5 grands axes :

- le recrutement des travailleurs en situation de handicap ;
- le reclassement et la reconversion des personnes déclarées inaptes ;
- le maintien dans l'emploi ;
- la formation des agents et des tuteurs en relation avec les travailleurs handicapés ;
- la communication, l'information et la sensibilisation de l'ensemble des collaborateurs au handicap.

LE RECRUTEMENT D'APPRENTIS

Dans le cadre de la Stratégie Apprentissage 2021-2026, la MEL s'engage à augmenter le nombre de postes d'apprentis (passage de 90 postes en 2020 pour tendre vers 120 postes en 2026). L'un des enjeux forts de cette stratégie est l'accès aux bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, avec des objectifs en cohérence, dans une logique répondant au taux d'emploi légal de 6 %. Pour l'année 2022 : 3 apprentis en situation de handicap ont été recrutés.

LA SEMAINE EUROPÉENNE POUR L'EMPLOI DES PERSONNES HANDICAPÉES

Rendez-vous incontournable en France, la Semaine européenne pour l'emploi des personnes handicapées (SEEPH) mobilise chaque année de nombreux partenaires (associatifs, entreprises, institutions) pour réaliser un maillage d'actions sur le territoire national. Chacun décline son propre programme de sensibilisation, de formation, d'information notamment au sein des entreprises. La SEEPH contribue ainsi à modifier la perception du handicap en entreprise et dans la société.

En 2022, la SEEPH s'est déroulée du 14 au 18 novembre. La MEL a participé et/ou organisé les événements suivants :

- Le lundi 14 novembre : « Déjeuner dans le noir ».

Une dizaine d'agents ont pris leur repas dans le noir au sein du restaurant administratif afin de se mettre dans la situation d'une personne non voyante.

Cette séance a été organisée avec le soutien de l'association REMORA (association de personnes aveugles et malvoyantes).

– L'équipe pluridisciplinaire du centre médico-social a participé aux Handi'Hauts'Lympics.

Depuis 10 ans, cet événement convivial des Hauts-de-France a pour but, au travers des valeurs du sport, de sensibiliser à l'inclusion professionnelle des personnes en situation de handicap.

16 équipes mixtes composées d'employeurs publics ou privés, de demandeurs d'emploi en situation de handicap ou d'usagers du secteur protégé et des partenaires de l'insertion professionnelle s'affrontent lors d'épreuves paralympiques : handi-basket, boccia, etc.

- La journée du Duoday s'est déroulée le 17 novembre 2022.

Il s'agit d'un événement national pendant lequel une entreprise, une administration ou une association permet à ses collaborateurs d'accueillir une personne en situation de handicap durant une journée.

Au programme : découverte du métier, participation active, immersion en entreprise.

Cette journée représente une opportunité de rencontre pour changer de regard et, ensemble, dépasser les préjugés ; 5 duos ont été formés cette année.

- Une exposition interne « Un autre regard sur le handicap ».

Une exposition immersive s'est installée au siège administratif et dans les unités territoriales.

Une exposition pour découvrir et mieux comprendre les différents types de handicaps (visuel, auditif, moteur, cognitif mental et psychique).

Chiffres clés*

3 007 agents dont 45 % de femmes.

8,55 % de travailleurs handicapés.

62 % des agents actifs bénéficient d'une autorisation de télétravail.

583 recrutements, dont **111** saisonniers recrutés pour les espaces naturels métropolitains.

105 apprentis.

257 stagiaires en école accueillis sur l'année.

*Au 31 décembre 2022



#20

L'innovation et les dialogues

L'EXPÉRIMENTATION (1) : VAS-Y MOLL'EAU

À l'origine de Vas-y Moll'eau, une question de la direction Eau et Assainissement : Comment accompagner les particuliers vers un usage plus économe de la ressource en eau ? La MEL, mobilisant déjà les méthodes de design des politiques publiques, y voit la possibilité d'explorer des dynamiques d'accompagnement des citoyens pour influencer positivement les comportements. Exigeante, cette démarche mobilisant les sciences comportementales implique une phase en amont de diagnostic et de définition d'un objectif mesurable de changement de comportement. Ici, l'objectif de réduction attendu sera de 30 % d'économies d'eau pour les 30 foyers concernés.

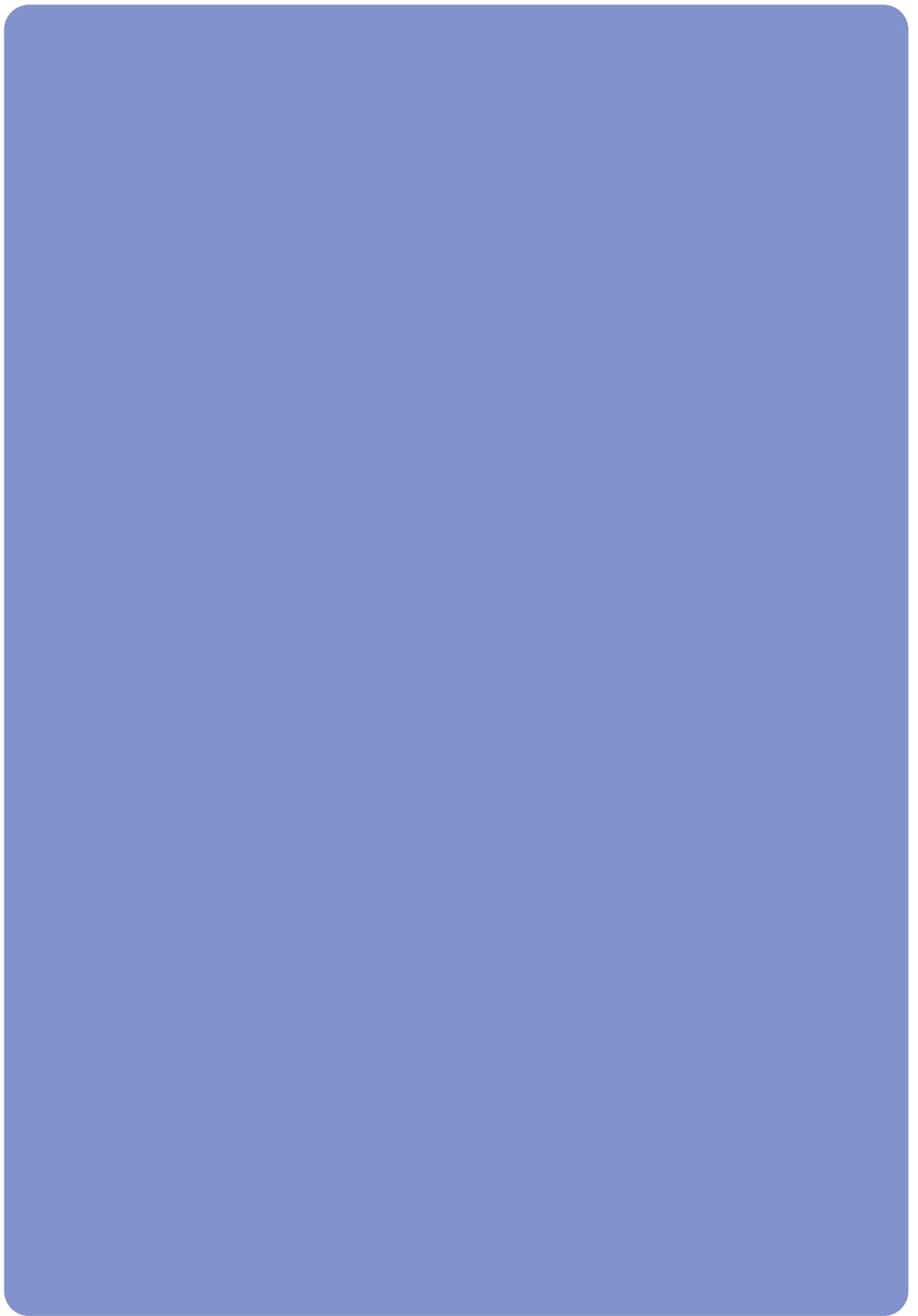
Des designers et des spécialistes des sciences comportementales ont ainsi identifié des leviers efficaces de changement. Ceux-ci prennent forme au sein d'un dispositif spécifique associant sensibilisation, accompagnement collectif et équipement du logement (compteurs de chasses d'eau, cintres pour aérer les vêtements et réduire le nombre de machines à laver, réservoir pour récupérer l'eau de la douche avant qu'elle ne soit chaude, etc.). Ce n'est pas un défi, c'est une dynamique familiale et de voisinage pour changer ses habitudes. Les résultats sont positifs : les 30 % ont été atteints, les foyers concernés ont réellement modifié leurs pratiques. Aussi, à l'issue de

cette première expérimentation à petite échelle, il a été décidé d'étendre le dispositif à plus de 300 ménages, pour *in fine* le déployer sur tous les foyers consommateurs d'eau.

L'EXPÉRIMENTATION (2) : LA QUESTION DU GENRE DANS L'ESPACE PUBLIC

Et si, en imaginant le monde de demain, on facilitait sa concrétisation ? Afin de mettre à l'épreuve cette hypothèse de travail, la MEL a lancé une démarche de design fiction en collaboration avec la Condition publique à Roubaix autour de la question de la place des femmes dans l'espace public.

3 groupes, les jeunes du Labo 148, des agents de la MEL et un groupe de femmes de Roubaix, ont ainsi travaillé, accompagnés de spécialistes du design fiction, pour imaginer un futur souhaitable avec des rues plus accessibles, inclusives et accueillantes sans distinction de genre. Mis en scène au sein de l'exposition « Urbain-es », le fruit de ce travail projette le visiteur dans cette thématique à partir de fictions sonores, artefacts, visuels, etc., afin de créer le débat, l'émotion, d'amuser, de questionner et de favoriser la prise de conscience. Ces réflexions ont également permis d'apporter un nouvel éclairage sur le genre dans l'espace public à l'occasion du renouvellement de la Charte des espaces publics de la MEL.



MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

2 boulevard des Cités Unies
CS 70043
59040 Lille Cedex

T. +33 (0)3 20 21 22 23

■ lillemetropole.fr



PROPOSITION DE DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 8 FEVRIER 2024

5 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) – PROGRAMMATION 2024

Rapport de Monsieur Alain RIME, Premier adjoint chargé du budget, des finances, de la mutualisation, de la restauration et de la démocratie participative

Vu en commission générale du lundi 29 janvier 2024,

Par courrier du 13 décembre 2023 de la Préfecture relatif aux instructions de la programmation 2024 de la dotation d'équipement des territoires ruraux, la commune y est éligible.

Il vous est proposé de recourir à la demande de subventions pour les travaux d'investissements retenus au budget 2024 entrant dans les catégories suivantes :

- « Travaux intéressant les autres constructions publiques (mairies, églises, patrimoine rural non protégé présentant un intérêt architectural ou historique, cimetières, monuments aux morts, ateliers municipaux, bâtiments d'accueil, cuisines centrales, aires d'accueil des gens du voyage, bâtiments abritant des services de garde du jeune enfant), avec un taux situé entre 20 et 40%
- « Travaux d'accessibilité aux personnes en situation de handicap dans les bâtiments publics (y compris les équipements sportifs existants) et voirie, avec un taux de 30%
- « Travaux de mise aux normes de sécurité, travaux de rénovation thermique et travaux participant à la transition écologique des constructions publiques, y compris les bâtiments à caractère sportif existants, ainsi que l'éclairage public situé en agglomération et lié à des problèmes de sécurité, avec un taux situé entre 20 et 45%

Ces travaux seront financés, par fonds propres communaux et par emprunt. Ils concernent dans l'ordre de priorité suivant :

- A. Eclairage public, avec un programme 2024 de rénovation de l'éclairage pour un montant de 300 000 € HT, dont la rénovation de l'éclairage sportif du complexe DEPORTEERE ;
- B. Réfection du sol et du carrelage à l'espace municipal Marie Curie pour un montant de 12 500€ HT ;
- C. Réhabilitation exemplaire de la ferme pédagogique, dite ferme du Vert Bois avec des travaux prévus au niveau des mises aux normes de sécurité, d'accessibilité pour faire valoir ce patrimoine rural non protégé présentant un intérêt architectural ou historique, pour un montant prévisionnel de 1 237 744€ HT dont :
 - 275 589€ HT pour les menuiseries extérieures
 - 194 068 € HT pour les menuiseries intérieures
 - 36 762 € HT pour la peinture- signalétique
 - 109 102 € HT pour la serrurerie
 - 180 957 € HT pour l'électricité
 - 441 266€ HT pour les aménagements extérieurs

Il vous est donc proposé :

- De confirmer la décision de réalisation des travaux entrant dans les catégories décrites ci-dessus
- De solliciter une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux ;
- D'autoriser Madame le Maire à recourir aux procédures nécessaires au dépôt des dossiers de demande de subvention et à signer tous documents et convention relatifs à l'exécution de la présente délibération.

PROPOSITION DE DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 8 FEVRIER 2024

**6 - REGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES PETITE ENFANCE
« PLANET'MOMES » ET « LES P'TITS LOUPS » - MODIFICATIONS.**

Rapport de Mme Marie-Stéphanie VERVAEKE, adjointe chargée de l'éducation, de la Famille et de la Petite Enfance.

Vu en commission générale le lundi 29 janvier 2024.

- Vu la délibération N°10 du conseil municipal du 2 février 2023 adoptant les dernières modifications aux règlements de fonctionnement des structures Planèt'Mômes et les P'tits loups.
- Vu le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 concernant la réforme des modes d'accueil et la réglementation relative aux établissements et services d'accueil du jeune enfant.
- Vu le décret n°2022-1197 du 30 août 2022 reportant la date de mise en conformité à certaines exigences du décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 susvisé.

Considérant la mise à jour du barème des participations familiales transmise par la Caisse Nationale des allocations familiales pour l'année 2024.

Il est nécessaire d'apporter des modifications aux règlements de fonctionnement des deux petites crèches municipales.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver les versions mises à jour des deux règlements de fonctionnement des petites crèches Planèt'Mômes et P'tits loups annexés à la présente délibération.

PETITE CRECHE
« PLANÈT'MÔMES »

Adresse : 8 rue Edouard Branly

Tel : 03.20.11.67.33

contact@neuville-en-ferrain.fr

gdeleerue@neuville-en-ferrain.fr

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Préambule

Ce règlement a pour but de fixer pour chacun, parents et professionnels, les règles de référence dans un seul objectif : **l'Intérêt et le bien-être de l'Enfant.**

Le service d'accueil collectif municipal se doit d'être un lieu d'éveil et de socialisation. L'équipe contribue à l'épanouissement de l'enfant de manière individuelle (respect de ses besoins physiques et affectifs) autant que collective (approche des notions de socialisation et de règles de collectivité). Des activités d'éveil sont proposées selon les capacités des jeunes enfants.

Les différentes structures Petite Enfance de la commune travaillent en étroite collaboration et gèrent ensemble les pré-inscriptions. Elles associent les parents au sein de leurs projets (social et éducatif). Pour que la qualité d'accueil reste une priorité, il faut que chacun prenne connaissance de ses droits et obligations et, y souscrive.

I - PRESENTATION DE LA STRUCTURE

La petite crèche « Planèt'Mômes » est une structure de vingt-quatre places gérée par la ville de Neuville-en-Ferrain qui propose un accueil régulier et un accueil occasionnel, pour des enfants à partir de dix semaines à trois ans révolus.

Premier agrément obtenu en septembre 1984. La structure est soutenue financièrement par la Caisse d'Allocations familiales du Nord.

Elle possède un projet d'établissement qui guide les professionnels dans leur travail au quotidien et qui se trouve à la disposition des parents qui souhaitent le consulter.

Pour les enfants scolarisés, âgés de 3 ans à 4 ans, l'accueil durant les vacances scolaires se fait en fonction des places disponibles.

Capacité d'accueil et horaires

La petite crèche propose 17 places en accueil régulier, et 7 places en accueil occasionnel dont 1 place d'accueil d'urgence. A la demande du Département, 1 place d'éveil peut être mobilisée. Le nombre maximal d'enfants simultanément accueillis peut atteindre 28. Les règles d'encadrement sont respectées au regard du nombre total d'enfants effectivement accueillis à tout instant.

Une modulation de la capacité d'accueil est accordée pendant les petites vacances scolaires, et la dernière semaine d'août. (**Annexe 1**)

Pour l'accueil régulier : La structure est ouverte du lundi au vendredi de 7h30 à 17h45

Pour l'accueil occasionnel : de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

La structure est fermée entre Noël et Nouvel an, et lors des ponts éventuels.
L'annexe 1 du règlement, remise à jour annuellement, précise les dates de fermeture de l'année.

Une continuité d'accueil entre les structures est possible en fonction des places disponibles.

II - LE PERSONNEL

L'organisation et la gestion de la structure sont assurées par une équipe pluridisciplinaire composée d'éducatrices de jeunes enfants, d'une infirmière, d'un référent santé et accueil inclusif, d'auxiliaires de puériculture, d'agents titulaires du CAP AEPE, et d'agents d'entretien (**Annexe 1**).

Périodiquement, des apprentis et/ou des stagiaires petite enfance sont susceptibles d'intervenir auprès des enfants.

L'éducatrice de la crèche familiale organise les actions de parentalité.

L'effectif du personnel encadrant directement les enfants ne peut pas être inférieur à 2.

L'effectif moyen annuel du personnel de la crèche chargé de l'encadrement des enfants est constitué de manière à respecter les proportions suivantes en ETP (équivalent temps plein) :

- Soit 80 % de l'effectif titulaire du diplôme d'éducatrice de jeunes enfants, d'infirmière, d'auxiliaire de puériculture.
- Soit 20 % de l'effectif titulaire du CAP petite enfance ou du CAP accompagnant éducatif petite enfance.

Les ratios d'encadrement d'un professionnel pour 6 enfants sont respectés.

Le contrôle des antécédents judiciaires B2 est effectué chaque année pour les agents, les bénévoles, les stagiaires, et pour les intervenants extérieurs dont les parents intervenant au sein de la crèche.

L'équipe bénéficie de formations professionnelles continues.

Des temps d'analyse de pratiques professionnelles sont organisés pour les membres de l'équipe chargée de l'encadrement des enfants à raison de 6 heures minimum par an, dont 2 heures tous les 4 mois. Ces temps sont animés par un intervenant extérieur.

La directrice :

Educatrice de jeunes enfants, elle assure la gestion administrative, l'encadrement du personnel. Elle veille à la qualité d'accueil des familles, des enfants. Elle met en place le développement et le suivi du projet d'établissement.

En l'absence de la directrice, la continuité de ses fonctions est assurée par une personne présente (auxiliaire de puériculture, EJE...). Les missions confiées sont décrites dans une note de service.

L'éducatrice de jeunes enfants :

Elle conçoit et met en œuvre les projets pédagogiques et coordonne les projets d'activités qui en découlent pour un éveil sensoriel, moteur, cognitif et social. Elle rédige les bilans qualitatifs.

L'infirmière :

Elle assure le suivi médical des enfants. Elle gère le suivi des produits d'hygiène et pharmaceutiques.

Les auxiliaires de puériculture et les agents titulaires du CAP AEPE :

Ils accompagnent les enfants lors des différents moments de la journée : repas, hygiène, sieste, activités, dans le respect du projet éducatif. Ils tiennent à jour le cahier de transmissions des éléments importants de la journée de l'enfant, à destination des familles, des collègues et de la directrice.

Le référent santé et accueil inclusif (médecin pédiatre)

Il travaille en collaboration avec les responsables des structures petite enfance, les professionnels du service départemental de la protection maternelle et infantile et autres acteurs locaux en matière de santé, de prévention et de handicap (mise en œuvre des PAI).

Il procède aux visites médicales d'entrée des enfants âgés de moins de 6 mois. A son initiative et avec l'accord des parents, il peut procéder à un examen de l'enfant afin d'envisager si nécessaire une orientation médicale.

Il assure les actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel. Il veille à l'application des mesures préventives d'hygiène générale et des mesures à prendre, en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie (**Annexe 2**).

Il met en place les protocoles indispensables (**Annexes 3/4/5/6**).

Dans une optique d'hygiène générale, le médecin de la structure se réserve le droit de définir le temps d'éviction.

Les agents d'entretien :

Ils assurent le nettoyage et la désinfection des locaux et du matériel en respectant les règles d'hygiène et de sécurité.

III - LA VIE QUOTIDIENNE

L'équipe éducative contribue à l'épanouissement de l'enfant en respectant ses besoins affectifs. Elle propose des activités adaptées à chaque enfant et assure les soins de vie quotidienne (changes, goûters, repas).

Elle fait part de ses observations aux parents en faisant le compte-rendu des heures passées au sein de la structure.

Des intervenants extérieurs accompagnent les enfants durant des activités d'éveil, motrices, musicales, sensorielles et d'animations autour du jeu.

Des activités occasionnelles et sorties peuvent être mises en place tout au long de l'année par exemple visite de l'école de l'enfant à l'approche de la rentrée scolaire, spectacle de Noël...

A/ Période de familiarisation

La petite crèche est un lieu d'éveil et d'épanouissement pour l'enfant dans le respect de son rythme individuel.

Le souhait de l'équipe est d'accueillir l'enfant dans les meilleures conditions.

Afin de faciliter la séparation parents-enfant, les familles sont invitées à passer un temps avec l'enfant au sein de la structure, puis progressivement de le laisser seul avec l'équipe et les autres enfants.

Les trois premières heures de familiarisation ne sont pas facturées.

Cette démarche permet de faire connaissance avec l'équipe, de découvrir le fonctionnement de la structure et d'informer les référentes de l'enfant, de ses rites et de ses habitudes.

Il est demandé aux parents d'établir un cahier de liaison récapitulatif le rythme et les habitudes de l'enfant (heures des repas, siestes, rite d'endormissement...)

B/ L'alimentation

L'enfant doit avoir pris son petit déjeuner et au besoin, son traitement médicamenteux.

Les parents apportent repas, goûter, boisson marqués au nom de l'enfant, ainsi que le lait infantile et les biberons pour la journée. Concernant le lait maternel, les biberons sont numérotés et transportés dans un sac isotherme.

C/ l'hygiène

L'enfant est amené dans la structure le matin habillé, la toilette faite. Les parents fournissent pour le bien-être de leur enfant, dans un sac à son nom :

- des couches
- des lingettes, coton et le lait de toilette sans phénoxyéthanol, liniment, ou lotion nettoyante, crème réparatrice pour le change avec ordonnance
- des vêtements de rechange adaptés à la taille de l'enfant et à la saison
- du sérum physiologique
- le carnet de santé dans une enveloppe sous pli
- les médicaments antithermiques, le paracétamol (Doliprane, Efferalgan...)
- le traitement homéopathique, avec ordonnance
- une turbulette, marquée au nom de l'enfant, est conseillée
- des chaussons

Ce trousseau devra être renouvelé régulièrement.

D/ la sécurité de l'enfant

1. La sécurité affective

Les parents apportent l'objet favori de l'enfant doudou, tétine avec une attache tétine en tissu.

2. Objets à proscrire

Les jouets à piles, perles, billes, pièces de monnaie, chewing-gum sont interdits. L'enfant ne doit pas porter de bijoux (chaîne, boucles d'oreilles, collier d'ambre... et petites pinces à cheveux)

3. Conditions de départ

Les enfants ne sont remis qu'aux parents ou aux personnes autorisées à venir chercher l'enfant dont les noms figurent sur la fiche d'inscription, et sur présentation d'une pièce d'identité.

Si aucune personne n'est venue chercher l'enfant à la fermeture de la structure, il sera remis aux autorités compétentes (brigade des mineurs de Tourcoing) après avoir essayé de joindre les personnes autorisées.

Les créneaux horaires réservés doivent être respectés, aussi bien à l'arrivée, qu'au départ de l'enfant.

E/ Participation des parents

Les parents qui le désirent peuvent passer un moment avec l'équipe afin de découvrir leur enfant dans le groupe et participer à divers ateliers et aux séances de ludothèque.

Des ateliers parents-enfants-professionnels sont organisés tous les 2 mois.

Des ateliers bien-être et massage encadrés par une personne qualifiée, peuvent être proposés pour les bébés accompagnés de leurs parents.

IV – SANTE

Pour les enfants âgés de plus de 6 mois, les parents fournissent un certificat médical datant de moins de deux mois attestant de leur capacité à fréquenter la crèche. Ce certificat est remis au moment de l'admission et au plus tard dans les 15 jours qui suivent.

A/ Les vaccinations

Les enfants sont soumis à l'obligation vaccinale pour être admis en collectivité. Les titulaires de l'autorité parentale disposent d'un délai de 3 mois pour régulariser la situation et effectuer les vaccins manquants, faute de quoi l'inscription ne pourra être finalisée et l'enfant maintenu en structure.

Les vaccinations contre la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite, la coqueluche, les infections à Haemophilus influenzae de type b, l'hépatite B, la méningite à méningocoque C, les infections à pneumocoque, la rougeole, les oreillons et la rubéole sont obligatoires (sauf contre-indication médicale reconnue). Les vaccinations rotavirus, méningite de type B sont conseillées.

Concrètement, les parents communiquent les pages de vaccinations du carnet de santé, ou un certificat de vaccination émanant d'un professionnel de santé.

B/ Les maladies

En cas de température comprise entre 38° et 39°, les parents sont prévenus.

En cas de température supérieure à 39° et/ou symptômes inquiétants, éruption...les parents sont tenus de venir chercher leur enfant. Si aucun des deux parents n'est joignable, l'équipe contactera le médecin référent de la structure.

Un médicament ne peut être administré à l'enfant que sur ordonnance médicale et après signature d'une autorisation de délivrance de traitement par les parents en indiquant les nom, prénom, médicaments et posologie. Il est demandé aux parents de fournir le double de l'ordonnance. Seul le traitement du midi sera administré si l'enfant prend son repas à la crèche.

Les parents signalent par écrit dans le cahier de l'enfant ou à l'oral, tous les incidents survenus depuis la veille : fièvre, vomissements, diarrhée, chute et les médicaments administrés par leurs soins dont le doliprane.

Aucun médicament ne doit être dilué dans le biberon et apporté à la crèche.

Les vitamines prescrites par le médecin doivent être données par les parents. (**Annexe 7**).

Les maladies contagieuses nécessitent une éviction jusqu'à la fin de la contagion.

Dans une optique d'hygiène générale, le médecin de la structure se réserve le droit de définir le temps d'éviction.

Les protocoles sont établis par le référent santé et accueil inclusif en cas d'hyperthermie, de diarrhées, de vomissements...

En cas d'accident, les mesures sont prises dans les plus brefs délais.

Les parents doivent rester joignables, et communiquer à la structure un ou plusieurs numéros de téléphone. Ne pas oublier de signaler tout changement de coordonnées.

C/ Les allergies

Toute intolérance, allergie ou pathologie chronique doit être signalée. En cas d'allergie importante, un protocole d'accueil individualisé (PAI) sera mis en place par la famille, la structure, le médecin de l'enfant et le référent santé et accueil inclusif.

D/ Les assurances

Le service est assuré au titre de la Responsabilité Civile pour les risques encourus par l'enfant pendant les heures d'accueil prévues au contrat. Les parents restent responsables des risques habituels (maladie, accident corporel).

V - MODALITES D'ADMISSION

La structure accueille prioritairement les Neuvilleois.

Néanmoins, en fonction des places disponibles, les enfants d'autres communes peuvent être accueillis.

Aucune condition d'activité professionnelle ou assimilée des deux parents ou du parent unique n'est exigée pour fréquenter la structure.

Pour les enfants âgés de plus de 6 mois, les parents fournissent un certificat médical datant de moins de deux mois attestant de leur capacité à fréquenter la crèche. Ce certificat est remis au moment de l'admission et au plus tard dans les 15 jours qui suivent.

Le médecin référent procède aux visites médicales d'entrée des enfants âgés de moins de 6 mois.

Un enfant en situation de handicap peut être accueilli, après avis du référent santé et accueil inclusif et des responsables de la structure.

L'accès pour l'accueil d'enfants, « issus de familles en situation de pauvreté » ou à la charge de personnes engagées dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle et dont les ressources sont inférieures au montant du RSA, est facilité (circulaire CNAF N° 2014-009 du 26 mars 2014).

Une place d'urgence (en cas d'évènement imprévisible familial ou professionnel ne pouvant être anticipé par les familles) est disponible dans chaque petite crèche municipale. Elle est attribuée pour une période n'excédant pas 1 mois, à compter du 1^{er} jour d'accueil. Elle fait l'objet d'un tarif spécifique.

La commission d'attribution des places se réunit 3 fois par an et confirme l'accueil de l'enfant en tenant compte de la liste d'attente. Les parents confirment la naissance, soit par écrit, par courriel ou par téléphone.

Lors de l'entretien avec la directrice de la petite crèche, les modalités d'accueil sont exposées et la famille complètera le dossier d'inscription (un certificat médical d'aptitude à la collectivité, un certificat médical si allergie avérée, pages vaccinales...).

En cas de séparation, une copie de la décision de justice ou de la convention parentale doit être fournie.

Pour la facturation, les parents se rendent sur le Portail famille par le biais du site internet de la ville, munis de :

- L'identifiant et mot de passe communiqués lors de l'attribution de la place
- le numéro d'allocataire de la CAF
- le dernier avis d'imposition pour les non-allocataires

VI – MODE DE RESERVATION

A/ Accueil régulier

Un contrat d'accueil adapté aux besoins de la famille est établi entre les parents et la structure. Il définit le temps de présence hebdomadaire de l'enfant, sur une période donnée, afin d'établir un échéancier.

Le temps de présence journalier est arrondi à la demi-heure « horloge » (ex : 8h00-8h30) à l'arrivée, comme au départ ; chaque demi-heure entamée est facturée au-delà d'une tolérance de 10 minutes.

Les parents règlent leur facture, éditée dans le courant du mois suivant la prestation, au plus tard le 15 du mois suivant son émission (*exemple : prestation de septembre facturée en octobre et payable avant le 15 novembre*). Les moyens de paiements acceptés par le guichet unique sont : le paiement en ligne via le Portail famille, les chèques, les espèces, la carte bancaire, les chèques CESU, le prélèvement automatique.

Après la signature du contrat fixant la date du début de l'accueil, les familles ne pourront pas différer de plus d'un mois la date prévue initialement. Dans le cas contraire, elles devront s'acquitter du montant des frais de garde de cette période.

Le contrat d'accueil peut être révisé (en cas de modification des contraintes horaires de la famille ou d'un contrat inadapté aux heures de présence réelles de l'enfant) en cours d'année à la demande des familles ou de la directrice de l'établissement. Si modifications il y a, elles ne sauraient être récurrentes.

B/ Accueil occasionnel

Les parents contactent la structure afin de connaître les disponibilités d'accueil.

Les parents préviennent la structure en cas d'annulation. Dans le cas contraire, les heures réservées seront facturées.

C/ Anticipation des congés

Les parents informent à l'avance la direction de la structure de leurs dates de congés, dans tous les cas au minimum 14 jours calendaires avant la date du premier jour d'absence. En cas de non-respect de ce délai de prévenance, les journées d'absence resteront à la charge de la famille et seront donc facturées.

D/ Rupture du contrat

En cas de rupture du contrat, quelle qu'en soit la cause, les parents sont tenus d'en informer la directrice, par écrit, 2 mois avant.

Un mois d'accueil sera facturé aux parents ne respectant pas ce préavis.

VII - PARTICIPATION FINANCIERE

Le barème est celui de la Caisse Nationale des Allocations Familiales. **Le tableau figure sur l'Annexe 1, annexe remise à jour annuellement.**

Le tarif se calcule à l'heure, suivant un pourcentage des ressources mensuelles.

Pour les non-neuvillois, une majoration de 25 % est appliquée.

Les ressources prises en compte sont celles retenues pour le calcul des prestations familiales :
➤ pour les allocataires : d'après le site www.caf.fr, conformément à la convention CDAP « Consultation du Dossier Allocataire par le Partenaire » signée en 2017.

A cette fin, la famille autorise le gestionnaire à la consultation, l'édition et la conservation des données recueillies.

Le montant des revenus pris en compte sera indiqué aux familles.

➤ pour les non-allocataires : d'après l'avis d'imposition N-1 sur les revenus N-2 (calculé par le service du guichet unique)

- La ligne « salaires et assimilés » avant abattements,
- On enlève ou on ajoute les pensions alimentaires perçues ou versées,
- On ajoute les revenus autres que les salaires,

La somme obtenue est divisée par douze : on obtient les ressources mensuelles que l'on multiplie par le pourcentage suivant le nombre d'enfants dans la famille.

Les ressources sont à réactualiser chaque année, sur la base de la nouvelle déclaration année « N-1 », applicable au 1^{er} janvier.

La présence dans la famille d'un enfant en situation de handicap (bénéficiaire de l'AEEH) à charge de la famille, même si ce n'est pas lui qui est accueilli au sein de l'établissement, permet d'appliquer le taux d'effort immédiatement inférieur. La mesure s'applique autant de fois qu'il y a d'enfants à charge et en situation de handicap dans le foyer.

En cas de changement de situation :

► pour les allocataires : les changements de situation doivent être signalés à la CAF ; le tarif sera revu par le biais du site www.caf.fr dans le cadre de la CDAP.

► pour les non-allocataires :

- au moment de la naissance d'un enfant au sein du foyer, un réajustement du tarif sera appliqué le mois suivant la naissance, sur présentation du livret de famille
- une baisse de revenus en cours d'année ne peut être prise en compte que si elle est liée à un « accident de la vie » prévu par la réglementation.

Montant de la participation financière des familles

Le taux d'effort est obligatoirement appliqué aux ressources comprises entre un montant minimum (plancher) et un montant maximum (plafond) fixés chaque année par la CNAF. Ces montants figurent sur l'échéancier.

Le plancher est applicable :

- aux familles ayant des ressources nulles ou inférieures à ce montant
- aux enfants placés en famille d'accueil au titre de l'aide sociale à l'enfance
- aux personnes non allocataires ne disposant ni d'avis d'imposition, ni de fiches de salaire.

Le tarif d'accueil d'urgence est établi chaque année :

Il correspond au montant total des participations familiales facturées sur l'exercice précédent divisé par le nombre d'actes facturés au cours de l'année précédente. Il s'applique pour un accueil inférieur ou égal à deux jours. Pour un accueil supérieur à deux jours, c'est le barème CNAF qui s'applique.

Dans le cadre de relais entre les structures Petite Enfance municipales, les heures seront facturées par la structure qui accueille l'enfant.

En cas de séparation, dans le cadre d'une résidence alternée, chaque parent établit un contrat en fonction de ses besoins ; le tarif est calculé en fonction des revenus de chacun.

Par ailleurs, le lieu d'habitation sera la référence de la facturation à la période donnée.

Des déductions sont possibles. La réglementation PSU prévoit les dispositions suivantes (à compter du 1^{er} jour d'absence) :

- l'éviction par le médecin de la structure
- l'hospitalisation de l'enfant sur présentation d'un bulletin d'hospitalisation
- la fermeture de la structure

Dans ces cas, les heures d'absence ne sont pas facturées aux familles.

Une déduction à compter du 4^{ème} jour d'absence est effectuée en cas de :

- maladie supérieure à 3 jours sur présentation d'un certificat médical d'éviction, le délai de carence comprend le 1^{er} jour d'absence et les 2 jours calendaires suivants.

Dans ce cas, les heures d'absence correspondant aux 3 premiers jours sont facturées aux familles (les absences inférieures à 3 jours ne sont pas concernées et impliquent une facturation des heures prévues au contrat).

Ce règlement est remis aux parents contre récépissé et affiché dans le hall de la structure.

Madame, Monsieur.....

Parents de.....

Déclarent avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement de la petite crèche « Planèt 'Mômes » et s'engagent à le respecter.

Date et signature
(précédée de la mention « lu et approuvé »)

Acceptent que les données à caractère personnel soient transmises à la Cnaf à des fins statistiques relatives aux publics accueillis dans les établissements d'accueil du jeune enfant.

OUI NON

ANNEXE N°1

Tableau de participation financière de la Caisse Nationale des allocations familiales

Nombre d'enfants	du 1er/01/24 au 31/12/24
1 enfant	0,0619 %
2 enfants	0,0516 %
3 enfants	0,0413 %
4 enfants	0,0310 %
5 enfants	0,0310 %
6 enfants	0,0310 %
7 enfants	0,0310 %
8 enfants	0,0206 %
9 enfants	0,0206 %
10 enfants	0,0206 %

Montant du plancher 2024 : 765,77 €
Montant du plafond 2024 : 6 000,00 €

Dates des fermetures pour l'année 2024

- Lundi 1^{er} Janvier
- Lundi 1^{er} Avril
- Mercredi 1^{er} et mercredi 8 Mai
- Jeudi 9 Mai et vendredi 10 Mai
- Lundi 20 Mai
- Jeudi 15 Août et vendredi 16 Août
- Vendredi 1^{er} Novembre
- Lundi 11 Novembre
- Du mercredi 25 décembre au 1^{er} janvier 2025 inclus

Modulation de la capacité d'accueil accordée pendant les petites vacances scolaires et la dernière semaine du mois d'août.

- De 7h30 à 8h00 : 5 enfants,
- De 8h00 à 9h00 : 10 enfants,
- De 9h00 à 12h00 : 17 enfants,
- De 12h00 à 13h30 : 14 enfants
- De 13h30 à 17h00 : 17 enfants
- De 17h00 à 17h45 : 10 enfants

Temps de travail du personnel :

Delerue Ghislaine : temps complet
Capoen Elodie : temps complet
Jouvenez Martine : 80 %
Hennebo Juliette : 80 %
Timmerman Séverine : 80 %
Lepers Mathilde : 80 %
Lecocq Stéphanie : 80 %
Catteau Sophie : 60 %
Le référent santé et accueil inclusif : 20 heures annuelles

ANNEXE N°2

Protocole concernant les mesures préventives d'hygiène générale et les mesures d'hygiène renforcée à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie

MESURES D'HYGIENE GENERALE

L'aération des pièces fait l'objet d'une attention particulière pour limiter la circulation des virus. (excepté les jours de haut niveau de pollution). La température de la structure doit être comprise entre 18 et 20°.

Le lavage des mains est un geste essentiel.

Pour le personnel il doit être répété très souvent dans la journée et particulièrement :

- Avant tout contact avec un aliment.
- Avant chaque repas.
- Avant et après chaque change.
- Après avoir accompagné un enfant aux toilettes. - Après être allé aux toilettes.
- Après chaque contact avec un produit corporel (selles, écoulement nasal...).
- Après s'être mouché, après avoir toussé ou éternué.

> Il se fait avec un savon liquide ou une solution hydro alcoolique pendant 30 secondes. La solution hydro alcoolique est recommandée en cas de gastroentérite.

> Le séchage des mains doit être soigneux, de préférence avec des serviettes en papier jetables.

Pour les enfants, il doit être pratiqué :

- A son arrivée dans la structure.
- Avant chaque repas.
- Après être allé aux toilettes.
- Après manipulation d'objets possiblement contaminés (terre, animal...).

Les locaux ainsi que les surfaces, les tapis sont nettoyés et désinfectés quotidiennement. Le port de sur-chaussures est recommandé pour toutes les personnes entrant dans les salles d'activité. L'hygiène des toilettes adultes, enfants et des plans de change nécessite une attention particulière ainsi que le matériel de cuisine (Vaisselle, micro-ondes...). Les objets utilisés par les professionnels et/ou les enfants sont nettoyés régulièrement.

Le linge est changé dès que nécessaire. Les bavoirs, draps, turbulettes sont individuels. Le personnel porte des vêtements propres.

MESURES D'HYGIENE RENFORCEE

En cas de maladie contagieuse identifiée dans la collectivité, l'application des mesures d'hygiène courantes est vérifiée et maintenue. Si un enfant fréquentant la structure (ou un membre de sa famille) déclare une maladie contagieuse, les parents doivent la déclarer immédiatement à l'équipe afin que toutes les dispositions nécessaires soient prises. Les autres familles sont prévenues de la survenue de cette maladie contagieuse par affichage. La liste des maladies infantiles nécessitant une éviction de l'enfant peut être délivrée sur simple demande par la directrice.

Les mesures d'hygiène renforcée varient selon le mode de transmission et le germe en cause, elles sont habituellement ponctuelles et limitées dans le temps. Les mesures sont précisées au cas par cas par le médecin de la structure.

En cas d'épidémie, suivant les préconisations des autorités de santé ainsi que celles du référent santé et accueil inclusif, un dispositif de désinfection renforcée est mis en place et des dispositions plus importantes sont prises.

Le,
Signature

ANNEXE N°3

Protocole détaillant les mesures à prendre dans les situations d'urgence et précisant les conditions et modalités du recours aux services d'aide médicale d'urgence.

Petit incident, symptômes non inquiétants : Tout incident survenu dans la journée de l'enfant est noté sur une fiche d'incident : date, heure, circonstances, symptômes, soins prodigués. Quand le parent vient rechercher l'enfant, il en prend connaissance et signe la fiche. Une copie est gardée dans le dossier de l'enfant.

Si un enfant a des symptômes de maladie pendant son accueil, ses parents sont prévenus pour pouvoir prendre rendez- vous chez le médecin le soir ou venir rechercher leur enfant avant la fin de la journée, selon son état général.

Accidents, maladies aiguës : Un document très complet validé par le référent « santé inclusif » est porté à la connaissance de l'équipe :

- Il liste les symptômes alarmants chez l'enfant
- Il indique la conduite à tenir pour toute prise en charge
- Il rappelle le protocole d'appel du SAMU
- Il décrit sous la forme de protocoles, la conduite à tenir en cas d'accident ou de maladie se déclarant subitement, observation, surveillance, gestes de soins simples, signes alarmants, appel du 15...

Intervention en cas d'urgence médicale : En cas d'accident ou de maladie grave se déclenchant pendant les heures d'accueil, un membre de l'équipe appelle le 15, donne toutes les informations nécessaires, reste auprès de l'enfant et applique les directives du SAMU.

Si l'enfant doit être conduit au Centre Hospitalier DRON (sauf consignes spécifiques des parents), un membre de l'équipe veille à accueillir les urgentistes ou les pompiers (ouverture de porte... signaler) et les accompagne auprès de l'enfant. Un membre de l'équipe accompagne l'enfant à l'hôpital. Les autres adultes prennent en charge le groupe en le tenant à l'écart.

Les parents sont prévenus dans les plus brefs délais.

Le,
Signature

ANNEXE N°4

Protocole détaillant les conduites à tenir et les mesures à prendre en cas de suspicion de maltraitance ou de situation présentant un danger pour l'enfant.

La maltraitance est définie par le non-respect des droits et des besoins fondamentaux des enfants (santé, sécurité, moralité, éducation, développement physique, affectif, intellectuel et social)

Le repérage :

Des signes physiques :

- Ecchymoses chez un enfant qui ne se déplace pas tout seul, et/ou sur des zones cutanées non habituellement exposées
- Brûlures sur des zones habituellement protégées par les vêtements.
- Fractures multiples d'âge différent. Chez un nourrisson, toute fracture est suspecte en dehors d'un traumatisme (accident de la voie publique, chute de grande hauteur..)
- L'association de lésions de types différents (morsures, griffures, brûlures, ecchymoses, etc..)

Des signes de négligence lourde portant sur l'alimentation, le rythme du sommeil, l'hygiène, les soins médicaux, l'éducation, la sécurité au domicile ou en dehors.

Des signes de maltraitance psychologique : troubles des interactions précoces, troubles du comportement liés à un défaut de l'attachement, discontinuité des interactions, humiliations répétées, insultes, exigences excessives, emprise, injonctions paradoxales.

Des signes comportementaux de l'enfant :

- Toute modification du comportement habituel de l'enfant pour laquelle il n'existe pas d'explication claire
- Un comportement d'enfant craintif, replié sur lui-même, présentant un évitement du regard
- Un comportement d'opposition, une agressivité, ou au contraire une recherche de contact ou d'affection sans discernement.

Des signes comportementaux de l'entourage vis-à-vis de l'enfant :

- Indifférence notoire de l'adulte vis-à-vis de l'enfant (absence de regard, de geste, de parole)
- Parent ou adulte ayant une proximité corporelle exagérée ou inadaptée avec l'enfant.
- Minimisation, banalisation ou contestation des symptômes ou des dires de l'enfant.

Le recueil des faits :

Les professionnels de la petite enfance sont tenus au secret professionnel (article 226-13 du code pénal). La loi du 5 mars 2007 leur permet cependant la communication et le partage d'informations à caractère secret, dans l'intérêt de l'enfant. La directrice de la structure recueille les observations de l'équipe, qui doivent être les plus objectives et factuelles possibles. Elle s'entretient avec la famille en posant des questions ouvertes, sans porter de jugement, pour recueillir des informations qui pourraient expliquer ce qui a été observé ou pour déceler des signes qui doivent alerter. Elle informe son directeur de service.

La transmission d'une information préoccupante : le devoir d'alerter. L'article 434-3 du code pénal prévoit que « toute personne ayant eu connaissance de privations, de mauvais traitements ou d'atteintes sexuelles infligés à un mineur de 15 ans s'expose à des sanctions pénales s'il n'en informe pas les autorités judiciaires ou administratives ».

En cas de danger grave ou imminent Signalement au procureur de la république tel : 03.20.78.33.33
tj1-lille@justice.fr

En dehors d'une situation d'urgence ou lorsqu'on est dans le questionnement et le doute à propos de la situation d'un enfant.

Transmission d'une information préoccupante :

- Soit au Conseil Départemental via la cellule de recueil des informations préoccupantes **CRIP**
Tel 03.59.73.03.80

Courriel crip-dtmrt@lenord.fr

- Soit au **119**
- **Soit au Numéro Vert d'Enfance et Partage : 0800 05 1234**

La loi du 5 mars 2007 prévoit que les parents doivent être informés de la transmission d'une information préoccupante à la cellule départementale, sauf si c'est contraire à l'intérêt de l'enfant. Cette information permet le plus souvent de maintenir la relation de confiance lorsque les parents comprennent l'inquiétude des professionnels et le désir de leur venir en aide.

Le,
Signature

ANNEXE N°5

Protocole de mise en sûreté détaillant les actions à prendre face au risque d'attentat.

La structure dispose d'un Plan de Mise en sûreté, mis à jour une fois par an et adressé à la mairie. Le lieu de rassemblement est le dortoir. Se trouvent à disposition la trousse de soins d'urgence, de l'eau et des collations... Le listing des numéros d'urgence est affiché. Le personnel est formé à l'application des protocoles de confinement et d'évacuation.

La règle générale de l'accès à l'établissement : l'accès est réservé aux personnes connues, parents, enfants, professionnels, personnel municipal. La structure dispose d'une visiophonie dans la salle d'activités.

Il est demandé la prise de rendez-vous préalable pour toute personne ou entreprise extérieure ou étrangère à la crèche.

Il est rappelé aux parents de bien refermer la porte après leur passage.

Le danger est à l'intérieur avec intrusion d'une personne considérée comme présentant un risque :

- Prévenir les collègues
- Analyser la situation et organiser la réponse en se répartissant les tâches d'alerte et de mise en sûreté des enfants. Les enfants et les collègues seront mis à l'abri dans l'espace de confinement, en appliquant le protocole de confinement en vigueur dans l'établissement. Il faut donner l'alerte autant que l'urgence le permet, aux forces de police en appelant le 17 : donner son nom, le lieu de l'appel et décrire la situation (nombre d'individus, localisation, type de menace supposée, objets dont seraient porteurs ces personnes).

Puis en fonction de la conception des locaux, du risque et des indications des forces de l'ordre, maintenir le confinement ou procéder à l'évacuation.

Le danger est à l'extérieur et une autorité alerte la crèche d'un risque : Il faut suivre les indications données par les forces de l'ordre en fonction de la situation :

- Soit confinement : mettre les enfants et les collègues à l'abri dans l'espace de confinement.
- Soit l'évacuation : procéder à l'évacuation et signaler aux autorités l'emplacement du point de rassemblement.

Le,
Signature

ANNEXE N°6

Protocole détaillant les mesures de sécurité à suivre lors des sorties hors de l'établissement.

Les sorties sont prévues dans le cadre du projet pédagogique de la crèche.

Information aux familles : Seuls les enfants dont les parents ont déjà rempli une autorisation de sortie dans le dossier d'inscription de leur enfant peuvent participer à une activité à l'extérieur du lieu d'accueil. S'il s'agit d'une sortie avec des modalités inhabituelles (visite avec transport en véhicule ou chez un accueillant), une information écrite spécifique aux parents décrivant les modalités d'organisation et de transport sera faite. Les parents donneront leur accord spécifique pour cette sortie.

Accueillant : Si la sortie a lieu chez un accueillant, elle aura nécessité un contact avec lui afin de vérifier s'il y a bien adéquation entre les objectifs pédagogiques, la sécurité des enfants et les modalités d'accueil du lieu.

Liste des enfants : Un listing des enfants inscrits à la sortie est créé avec les noms et numéros de téléphone des parents. Si un enfant demande une prise en charge particulière, tout ce qui est nécessaire à son PAI sera prévu.

Encadrement : L'encadrement minimum prévu dans le décret est de 1 adulte, membre du personnel, pour 2 enfants. Les parents peuvent accompagner en plus mais ils ne peuvent prendre en charge que leur (s) enfant (s).

Trajet/transport : Si le déplacement se fait à pied, les enfants seront tenus à la main par un adulte ou installés dans une poussette. Si le transport se fait en voiture, le conducteur doit avoir le permis de conduire depuis au moins 5 ans. (Siège-auto adapté au poids de l'enfant).

Repas/goûters : des glacières sont prévues pour le transport. Pour les bébés, il faut s'assurer que le réchauffage des petits pots ou biberons est possible sur site.

Matériel à emporter : téléphone portable, chargeur, liste des numéros des parents, trousse de secours, trousse de PAI si besoin, mouchoirs, couches, lingettes nettoyantes, gel hydro-alcoolique, eau, biberons, gobelets, doudous, tétines, chapeaux de soleil ou vêtements de rechange, vêtements de protection contre le froid selon la saison.

Le,
Signature

ANNEXE N°7

Protocole détaillant les modalités de délivrance de soins spécifiques, occasionnels ou réguliers.

Traitement médical : Tout traitement médical donné à la maison doit être signalé à l'équipe. Les médicaments sont donnés à la maison chaque fois que c'est possible.

Si un médicament, ordonné par le médecin, doit être donné pendant le temps d'accueil à la crèche, l'équipe se limite à appliquer les prescriptions de l'ordonnance en respectant les conditions suivantes :

- Le médecin n'a pas expressément prescrit l'intervention d'un auxiliaire médical.
- Les parents apportent l'ordonnance à la crèche. Elle est au nom de l'enfant et est valable pour la période en cours. (Elle doit dater de moins de 3 mois pour les traitements de longue durée)
- Le parent note sur le document transmis par la structure qu'il autorise l'équipe à donner les médicaments prescrits sur cette ordonnance, date et signe. Les médicaments ne doivent pas être entamés.
- Le traitement est fourni par les parents avec le nom de l'enfant sur chaque boîte et la posologie précise. Il est dans sa boîte d'origine, avec la notice et la cuillère mesure, pipette ou autre moyen de mesure d'origine. Concernant les antibiotiques, la reconstitution doit être faite dans la structure.

En cas de médicament générique, le pharmacien indique, soit sur l'ordonnance ou sur la boîte, la correspondance.

- Le/les parents ou représentants légaux de l'enfant ou le référent santé et accueil inclusif, ont préalablement expliqué au professionnel de l'accueil du jeune enfant le geste qu'il lui est demandé de réaliser.

A l'arrivée de l'enfant, le parent confie, de la main à la main, le sac de médicaments à une personne de l'équipe.

Cette personne note dans le registre le nom de l'enfant, le(s) médicament(s) à donner, la posologie et la durée du traitement.

Elle range les médicaments à l'emplacement convenu, ou dans le frigo si besoin.

A la prise du traitement, chaque geste fait l'objet d'une inscription immédiate dans un registre dédié précisant :

- Le nom de l'enfant
- La date et l'heure de l'acte
- Le nom du professionnel de l'accueil du jeune enfant l'ayant réalisé ainsi que, le cas échéant, le nom du médicament et la posologie.

Ce registre est conservé de manière à n'être accessible qu'aux professionnels réalisant le geste et, le cas échéant, à leurs supérieurs hiérarchiques, au référent santé et accueil inclusif, à la PMI.

Si l'équipe constate une aggravation des symptômes ou une réaction inattendue, elle prévient immédiatement le responsable de l'EAJE, les parents et le Samu si nécessaire.

Intervenant paramédical extérieur : La structure accepte, si l'état de santé de l'enfant le nécessite, la venue d'un intervenant extérieur (kinésithérapeute, psychomotricien...). Les parents doivent en informer la directrice.

PAI : Pour tous les enfants ayant des besoins de santé particuliers (du fait d'un handicap, d'une maladie chronique, d'une allergie...), il est nécessaire de travailler avec le médecin et les parents à la formalisation d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) ou d'un PAP (Projet d'Accueil Particulier)

Cette démarche a pour objectif de bien connaître les besoins de l'enfant au quotidien dans son environnement afin de faciliter son accueil. C'est la connaissance de ses besoins particuliers liés à son trouble de santé qui va déterminer s'il y a nécessité d'établir, entre autres, un protocole de soins médicaux (traitement médical quotidien et/ou protocole d'urgence.). Une formation sera donnée à l'équipe éducative si nécessaire.

Ce projet d'accueil permet de délimiter les responsabilités de chacun et d'assurer la sécurité de l'enfant.

Le,
Signature

PETITE CRECHE
« LES P'TITS LOUPS »

Adresse : 118 Rue du Chemin Vert

Tel : 03.20.26.22.71

contact@neuville-en-ferrain.fr

schastain@neuville-en-ferrain.fr

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Préambule

Ce règlement a pour but de fixer pour chacun, parents et professionnels, les règles de référence dans un seul objectif : **l'Intérêt et le bien-être de l'Enfant.**

Le service d'accueil collectif municipal se doit d'être un lieu d'éveil et de socialisation. L'équipe contribue à l'épanouissement de l'enfant de manière individuelle (respect de ses besoins physiques et affectifs) autant que collective (approche des notions de socialisation et de règles de collectivité). Des activités d'éveil sont proposées selon les capacités des jeunes enfants.

Les différentes structures Petite Enfance de la commune travaillent en étroite collaboration et gèrent ensemble les pré-inscriptions. Elles associent les parents au sein de leurs projets (social et éducatif). Pour que la qualité d'accueil reste une priorité, il faut que chacun prenne connaissance de ses droits et obligations et, y souscrive.

I - PRESENTATION DE LA STRUCTURE

La petite crèche « Les P'tits Loups » est une structure de vingt places gérée par la ville de Neuville-en-Ferrain qui propose un accueil régulier et un accueil occasionnel, pour des enfants à partir de dix semaines à trois ans révolus.

Premier agrément obtenu en janvier 2004. La structure est soutenue financièrement par la Caisse d'Allocations familiales du Nord.

Elle possède un projet d'établissement qui guide les professionnels dans leur travail au quotidien et qui se trouve à la disposition des parents qui souhaitent le consulter.

Pour les enfants scolarisés, âgés de 3 ans à 4 ans, l'accueil durant les vacances scolaires se fait en fonction des places disponibles.

Capacité d'accueil et horaires

La petite crèche propose 15 à 18 places en accueil régulier, et 2 à 5 places en accueil occasionnel dont 1 place d'accueil d'urgence. A la demande du Département, 1 place d'éveil peut être mobilisée.

Le nombre maximal d'enfants simultanément accueillis peut atteindre 23. Les règles d'encadrement sont respectées au regard du nombre total d'enfants effectivement accueillis à tout instant.

Une modulation de la capacité d'accueil est accordée pendant les petites vacances scolaires et la dernière semaine d'août. **(Annexe 1)**

Pour l'accueil régulier et occasionnel : La structure est ouverte du lundi au vendredi de 7h30 à 18h00

La structure est fermée entre Noël et Nouvel an, quatre semaines l'été, et lors des ponts éventuels.

L'annexe 1 du règlement remise à jour annuellement précise les dates de fermeture de l'année.

Une continuité d'accueil entre les structures est possible en fonction des places disponibles.

Pendant la fermeture estivale de la crèche, il est proposé aux parents d'accueillir leur enfant au sein de la petite crèche municipale Planèt'Mômes.

II - LE PERSONNEL

L'organisation et la gestion de la structure sont assurées par une équipe pluridisciplinaire composée d'une éducatrice de jeunes enfants, d'une infirmière puéricultrice, d'un référent santé et accueil inclusif, d'une auxiliaire de puériculture, d'agents titulaires du CAP AEPE, et d'agents d'entretien **(Annexe 1)**.

Périodiquement, des apprentis et/ou des stagiaires petite enfance sont susceptibles d'intervenir auprès des enfants.

L'éducatrice de la crèche familiale organise les actions de parentalité.

L'effectif du personnel encadrant directement les enfants ne peut pas être inférieur à 2.

L'effectif moyen annuel du personnel de la crèche chargé de l'encadrement des enfants est constitué de manière à respecter les proportions suivantes en ETP (équivalent temps plein) :

- Soit 43 % de l'effectif titulaire du diplôme d'éducatrice de jeunes enfants, d'infirmière puéricultrice, d'auxiliaire de puériculture.
- Soit 57% de l'effectif titulaire du CAP petite enfance, ou du CAP accompagnant éducatif petite enfance.

Les ratios d'encadrement d'un professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et d'un professionnel pour 8 qui marchent sont respectés.

Le contrôle des antécédents judiciaires B2 est effectué chaque année pour les agents, les bénévoles, les stagiaires, et pour les intervenants extérieurs dont les parents intervenant au sein de la crèche.

L'équipe bénéficie de formations professionnelles continues.

Des temps d'analyse de pratiques professionnelles sont organisés pour les membres de l'équipe chargée de l'encadrement des enfants à raison de 6 heures minimum par an, dont 2 heures tous les 4 mois. Ces temps sont animés par un intervenant extérieur.

La directrice :

Educatrice de jeunes enfants, elle assure la gestion administrative, l'encadrement du personnel. Elle veille à la qualité d'accueil des familles, des enfants. Elle met en place le développement et le suivi du projet d'établissement. Elle conçoit, met en œuvre les projets pédagogiques et coordonne les projets d'activités qui en découlent pour un éveil sensoriel, moteur, cognitif et social. Elle rédige les bilans qualitatifs.

En l'absence de la directrice, la continuité de ses fonctions est assurée par la directrice adjointe ou par une personne présente (auxiliaire de puériculture, agent titulaire du CAP AEPE...). Les missions confiées sont décrites dans une note de service.

La directrice adjointe :

Infirmière puéricultrice, elle assiste la directrice dans la direction globale de la structure. Elle assure la continuité du service par délégation en prenant le relais des activités propres au poste de direction. Elle assure le suivi médical des enfants. Elle gère le suivi des produits d'hygiène et pharmaceutiques.

Les auxiliaires de puériculture et les agents titulaires du CAP AEPE

Ils accompagnent les enfants lors des différents moments de la journée : repas, hygiène, sieste, activités, dans le respect du projet éducatif. Ils tiennent à jour le cahier de transmissions des éléments importants de la journée de l'enfant, à destination des familles, des collègues et de la directrice.

Le référent santé et accueil inclusif (médecin pédiatre)

Il travaille en collaboration avec les responsables des structures petite enfance, les professionnels du service départemental de la protection maternelle et infantile et autres acteurs locaux en matière de santé, de prévention et de handicap. (mise en œuvre des PAI)
Il procède aux visites médicales d'entrée des enfants âgés de moins de 6 mois. A son initiative et avec l'accord des parents, il peut procéder à un examen de l'enfant afin d'envisager si nécessaire une orientation médicale.

Il assure les actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel. Il veille à l'application des mesures préventives d'hygiène générale et des mesures à prendre, en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie (**Annexe 2**).

Il met en place les protocoles indispensables (**Annexes 3/4/5/6**).

Dans une optique d'hygiène générale, le médecin de la structure se réserve le droit de définir le temps d'éviction.

Les agents d'entretien :

Ils assurent le nettoyage et la désinfection des locaux et du matériel en respectant les règles d'hygiène et de sécurité.

III - LA VIE QUOTIDIENNE

L'équipe éducative contribue à l'épanouissement de l'enfant en respectant ses besoins affectifs. Elle propose des activités adaptées à chaque enfant et assure les soins de vie quotidienne (changes, goûters, repas).

Elle fait part de ses observations aux parents en faisant le compte-rendu des heures passées au sein de la structure.

Des intervenants extérieurs accompagnent les enfants durant des activités d'éveil, motrices, musicales, sensorielles et d'animations autour du jeu.

Des activités occasionnelles et sorties peuvent être mises en place tout au long de l'année par exemple visite de l'école de l'enfant à l'approche de la rentrée scolaire, spectacle de Noël...

A/ Période de familiarisation

La petite crèche est un lieu d'éveil et d'épanouissement pour l'enfant dans le respect de son rythme individuel.

Le souhait de l'équipe est d'accueillir l'enfant dans les meilleures conditions.

Afin de faciliter la séparation parents-enfant, les familles sont invitées passer un temps avec l'enfant au sein de la structure, puis progressivement de le laisser seul avec l'équipe et les autres enfants.

Les trois premières heures de familiarisation ne sont pas facturées.

Cette démarche permet de faire connaissance avec l'équipe, de découvrir le fonctionnement de la structure et d'informer les référentes de l'enfant, de ses rites et de ses habitudes.

Il est demandé aux parents d'établir un cahier de liaison récapitulant le rythme et les habitudes de l'enfant (heures des repas, siestes, rite d'endormissement...).

B/ L'alimentation

L'enfant doit avoir pris son petit déjeuner et au besoin, son traitement médicamenteux.

Les parents apportent repas, goûter, boisson marqués au nom de l'enfant, ainsi que le lait infantile et les biberons pour la journée. Concernant le lait maternel, les biberons sont numérotés et transportés dans un sac isotherme.

C/ l'hygiène

L'enfant est amené dans la structure le matin habillé, la toilette faite. Les parents fournissent pour le bien-être de leur enfant, dans un sac à son nom :

- des couches
- du coton, et le lait de toilette sans phénoxyéthanol, liniment, ou lotion nettoyante, crème réparatrice pour le change avec ordonnance
- des vêtements de rechange adaptés à la taille de l'enfant et à la saison.
- du sérum physiologique
- le carnet de santé dans une enveloppe sous pli
- les médicaments antithermiques, le paracétamol (Doliprane, Efferalgan...)
- le traitement homéopathique, avec ordonnance
- une turbulette, marquée au nom de l'enfant, est conseillée
- des chaussons

Ce trousseau devra être renouvelé régulièrement.

D/ la sécurité de l'enfant

1. La sécurité affective

Les parents apportent l'objet favori de l'enfant doudou, tétine.

2. Objets à proscrire

Les jouets à piles, perles, billes, pièces de monnaie, chewing-gum sont interdits. L'enfant ne doit pas porter de bijoux (chaîne, boucles d'oreilles, collier d'ambre... et petites pinces à cheveux)

3. Conditions de départ

Les enfants ne sont remis qu'aux parents ou aux personnes autorisées à venir chercher l'enfant dont les noms figurent sur la fiche d'inscription, et sur présentation d'une pièce d'identité.

Si aucune personne n'est venue chercher l'enfant à la fermeture de la structure, il sera remis aux autorités compétentes (brigade des mineurs de Tourcoing) après avoir essayé de joindre les personnes autorisées.

Les créneaux horaires réservés doivent être respectés, aussi bien à l'arrivée, qu'au départ de l'enfant.

E/ Participation des parents

Les parents qui le désirent peuvent passer un moment avec l'équipe afin de découvrir leur enfant dans le groupe et participer à divers ateliers proposés.

Des ateliers parents-enfants-professionnels sont organisés tous les 2 mois.

Des ateliers bien-être et massage encadrés par une personne qualifiée, peuvent être proposés pour les bébés accompagnés de leurs parents.

IV – SANTE

Pour les enfants âgés de plus de 6 mois, les parents fournissent un certificat médical datant de moins de deux mois attestant de leur capacité à fréquenter la crèche. Ce certificat est remis au moment de l'admission et au plus tard dans les 15 jours qui suivent.

A/ Les vaccinations

Les enfants sont soumis à l'obligation vaccinale pour être admis en collectivité. Les titulaires de l'autorité parentale disposent d'un délai de 3 mois pour régulariser la situation et effectuer les vaccins manquants, faute de quoi l'inscription ne pourra être finalisée et l'enfant maintenu en structure.

Les vaccinations contre la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite, la coqueluche, les infections à *Haemophilus influenzae* de type b, l'hépatite B, la méningite à méningocoque C, les infections à pneumocoque, la rougeole, les oreillons et la rubéole sont obligatoires (sauf contre-indication médicale reconnue). Les vaccinations rotavirus méningite de type B sont conseillées.

Concrètement, les parents communiquent les pages de vaccinations du carnet de santé, ou un certificat de vaccination émanant d'un professionnel de santé.

B/ Les maladies

En cas de température comprise entre 38° et 39°, les parents sont prévenus.

En cas de température supérieure à 39° et/ou symptômes inquiétants, éruption... les parents sont tenus de venir chercher leur enfant. Si aucun des deux parents n'est joignable l'équipe contactera le médecin référent de la structure.

Un médicament ne peut être administré à l'enfant que sur ordonnance médicale et après signature d'une autorisation de délivrance de traitement par les parents en indiquant les nom, prénom, médicaments et posologie. Il est demandé aux parents de fournir le double de l'ordonnance. Seul le traitement du midi sera administré si l'enfant prend son repas à la crèche

Les parents signalent par écrit dans le cahier de l'enfant ou à l'oral, tous les incidents survenus depuis la veille : fièvre, vomissements, diarrhée, chute et les médicaments administrés par leurs soins dont le doliprane.

Aucun médicament ne doit être dilué dans le biberon et apporté à la crèche.

Les vitamines prescrites par le médecin doivent être données par les parents (**Annexe 7**). Les maladies contagieuses nécessitent une éviction jusqu'à la fin de la contagion.

Dans une optique d'hygiène générale, le médecin de la structure se réserve le droit de définir le temps d'éviction.

Les protocoles sont établis par le référent santé et accueil inclusif en cas d'hyperthermie, de diarrhées, de vomissements....

En cas d'accident, les mesures sont prises dans les plus brefs délais.

Les parents doivent rester joignables, et communiquer à la structure un ou plusieurs numéros de téléphone. Ne pas oublier de signaler tout changement de coordonnées.

C/ Les allergies

Toute intolérance, allergie ou pathologie chronique doit être signalée. En cas d'allergie importante, un protocole d'accueil individualisé (PAI) sera mis en place par la famille, la structure, le médecin de l'enfant et le référent santé et accueil inclusif.

D/ Les assurances

Le service est assuré au titre de la Responsabilité Civile pour les risques encourus par l'enfant pendant les heures d'accueil prévues au contrat. Les parents restent responsables des risques habituels (maladie, accident corporel).

V - MODALITES D'ADMISSION

La structure accueille prioritairement les Neuvilleois.

Néanmoins, en fonction des places disponibles, les enfants d'autres communes peuvent être accueillis.

Aucune condition d'activité professionnelle ou assimilée des deux parents ou du parent unique n'est exigée pour fréquenter la structure.

Pour les enfants âgés de plus de 6 mois, les parents fournissent un certificat médical datant de moins de deux mois attestant de leur capacité à fréquenter la crèche. Ce certificat est remis au moment de l'admission et au plus tard dans les 15 jours qui suivent.

Le médecin référent procède aux visites médicales d'entrée des enfants âgés de moins de 6 mois.

Un enfant en situation de handicap pourra être accueilli, après avis du référent santé et accueil inclusif et des responsables de la structure.

L'accès pour l'accueil d'enfants, « issus de familles en situation de pauvreté » ou à la charge de personnes engagées dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle et dont les ressources sont inférieures au montant du RSA, est facilité (circulaire CNAF N° 2014-009 du 26 mars 2014).

Une place d'urgence (en cas d'évènement imprévisible familial ou professionnel ne pouvant être anticipé par les familles) est disponible dans chaque petite crèche municipale. Elle est attribuée pour une période n'excédant pas 1 mois, à compter du 1^{er} jour d'accueil. Elle fait l'objet d'un tarif spécifique.

La commission d'attribution des places se réunit 3 fois par an et confirme l'accueil de l'enfant en tenant compte de la liste d'attente. Les parents confirment la naissance, soit par écrit, par courriel ou par téléphone.

Lors de l'entretien avec la directrice de la petite crèche, les modalités d'accueil sont exposées et la famille complètera le dossier d'inscription (un certificat médical d'aptitude à la collectivité, un certificat médical si allergie avérée, pages vaccinales...).

En cas de séparation, une copie de la décision de justice ou de la convention parentale doit être fournie.

Pour la facturation, les parents se rendent sur le Portail famille par le biais du site internet de la ville, munis de :

- L'identifiant et mot de passe communiqués lors de l'attribution de la place
- le numéro d'allocataire de la CAF
- le dernier avis d'imposition pour les non-allocataires.

VI – MODE DE RESERVATION

A/ Accueil régulier

Un contrat d'accueil adapté aux besoins de la famille est établi entre les parents et la structure. Il définit le temps de présence hebdomadaire de l'enfant, sur une période donnée, afin d'établir un échéancier.

Le temps de présence journalier est arrondi à la demi-heure « horloge » (ex : 8h00-8h30) à l'arrivée, comme au départ ; chaque demi-heure entamée est facturée au-delà d'une tolérance de 10 minutes.

Les parents règlent leur facture, éditée dans le courant du mois suivant la prestation, au plus tard le 15 du mois suivant son émission (*exemple : prestation de septembre facturée en octobre et payable avant le 15 novembre*). Les moyens de paiement acceptés par le guichet unique sont : le paiement en ligne via le Portail famille, les chèques, les espèces, la carte bancaire, les chèques CESU, le prélèvement automatique.

Après la signature du contrat fixant la date du début de l'accueil, les familles ne pourront pas différer de plus d'un mois la date prévue initialement. Dans le cas contraire, elles devront s'acquitter du montant des frais de garde de cette période.

Le contrat d'accueil peut être révisé (en cas de modification des contraintes horaires de la famille ou d'un contrat inadapté aux heures de présence réelles de l'enfant) en cours d'année à la demande des familles ou de la directrice de l'établissement. Si modifications il y a, elles ne sauraient être récurrentes.

B/ Accueil occasionnel

Les parents contactent la structure afin de connaître les disponibilités d'accueil. Les parents préviennent la structure en cas d'annulation : Dans le cas contraire, les heures réservées seront facturées.

C/ Anticipation des congés

Les parents informent à l'avance la direction de la structure de leurs dates de congés, dans tous les cas au minimum 14 jours calendaires avant la date du premier jour d'absence. En cas de non-respect de ce délai de prévenance, les journées d'absence resteront à la charge de la famille et seront donc facturées.

D/ Rupture du contrat

En cas de rupture du contrat, qu'elle qu'en soit la cause, les parents sont tenus d'en informer la directrice, par écrit, 2 mois avant.

Un mois d'accueil sera réclamé aux parents ne respectant pas ce préavis.

VII - PARTICIPATION FINANCIERE

Le barème est celui de la Caisse Nationale des Allocations Familiales. **Le tableau figure sur l'Annexe 1 remise à jour annuellement.**

Le tarif se calcule à l'heure, suivant un pourcentage des ressources mensuelles.

Pour les non-neuvillois, une majoration de 25 % est appliquée.

Les ressources prises en compte sont celles retenues pour le calcul des prestations familiales :

► pour les allocataires : d'après le site www.caf.fr, conformément à la convention CDAP « Consultation du Dossier Allocataire par le Partenaire » signée en 2017.

A cette fin, la famille autorise le gestionnaire à la consultation, l'édition et la conservation des données recueillies

Le montant des revenus pris en compte sera indiqué aux familles

► pour les non-allocataires : d'après l'avis d'imposition N-1 sur les revenus N-2 (calculé par le service du guichet unique)

- La ligne « salaires et assimilés » avant abattements,
- On enlève ou on ajoute les pensions alimentaires perçues ou versées,
- On ajoute les revenus autres que les salaires,

La somme obtenue est divisée par douze : on obtient les ressources mensuelles que l'on multiplie par le pourcentage suivant le nombre d'enfants dans la famille.

Les ressources sont à réactualiser chaque année, sur la base de la nouvelle déclaration année « N-1 », applicable au 1^{er} janvier.

La présence dans la famille d'un enfant en situation de handicap (bénéficiaire de l'AEEH) à charge de la famille, même si ce n'est pas lui qui est accueilli au sein de l'établissement, permet d'appliquer le taux d'effort immédiatement inférieur. La mesure s'applique autant de fois qu'il y a d'enfants à charge et en situation de handicap dans le foyer.

En cas de changement de situation :

► pour les allocataires : les changements de situation doivent être signalés à la CAF ; le tarif sera revu par le biais du site de la CAF www.caf.fr dans le cadre de la CDAP.

► pour les non-allocataires :

- au moment de la naissance d'un enfant au sein du foyer, un réajustement du tarif sera appliqué le mois suivant la naissance, sur présentation du livret de famille
- une baisse de revenus en cours d'année ne peut être prise en compte que si elle est liée à un « accident de la vie » prévu par la réglementation.

Montant de la participation financière des familles

Le taux d'effort est obligatoirement appliqué aux ressources comprises entre un montant minimum (plancher) et un montant maximum (plafond) fixés chaque année par la CNAF. Ces montants figurent sur l'échéancier.

Le plancher est applicable :

- aux familles ayant des ressources nulles ou inférieures à ce montant
- aux enfants placés en famille d'accueil au titre de l'aide sociale à l'enfance
- aux personnes non allocataires ne disposant ni d'avis d'imposition, ni de fiches de salaire.

Le tarif d'accueil d'urgence est établi chaque année :

Il correspond au montant total des participations familiales facturées sur l'exercice précédent divisé par le nombre d'actes facturés au cours de l'année précédente. Il s'applique pour un accueil inférieur ou égal à deux jours. Pour un accueil supérieur à deux jours, c'est le barème CNAF qui s'applique.

Dans le cadre de relais entre les structures Petite Enfance municipales, les heures seront facturées par la structure qui accueille l'enfant.

En cas de séparation, dans le cadre d'une résidence alternée, chaque parent établit un contrat en fonction de ses besoins ; le tarif est calculé selon les revenus de chacun.

Par ailleurs, le lieu d'habitation sera la référence de la facturation à la période donnée.

Des déductions sont possibles, la réglementation PSU prévoit les dispositions suivantes (à compter du 1^{er} jour d'absence) :

- l'éviction par le médecin de la structure
- l'hospitalisation de l'enfant sur présentation d'un bulletin d'hospitalisation
- la fermeture de la structure

Dans ces cas, les heures d'absence ne sont pas facturées aux familles.

Une déduction à compter du 4^{ème} jour d'absence est effectuée en cas de :

- maladie supérieure à 3 jours sur présentation d'un certificat médical d'éviction, le délai de carence comprend le 1^{er} jour d'absence et les 2 jours calendaires suivants.

Dans ce cas, les heures d'absence correspondant aux 3 premiers jours sont facturées aux familles (les absences inférieures à 3 jours ne sont pas concernées et impliquent une facturation des heures prévues au contrat).

Ce règlement est remis aux parents contre récépissé et affiché dans le hall de la structure.

Madame, Monsieur.....

Parents de.....

Déclarent avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement de la petite crèche
« Les P'tits Loups » et s'engagent à le respecter.

Date et signature
(précédée de la mention « lu et approuvé »)

Acceptent que les données à caractère personnel soient transmises à la Cnaf à des fins
statistiques relatives aux publics accueillis dans les établissements d'accueil du jeune
enfant.

OUI NON

ANNEXE N°1

Tableau de participation financière de la Caisse Nationale des Allocations Familiales

Nombre d'enfants	du 1er/01/24 au 31/12/24
1 enfant	0,0619 %
2 enfants	0,0516 %
3 enfants	0,0413 %
4 enfants	0,0310 %
5 enfants	0,0310 %
6 enfants	0,0310 %
7 enfants	0,0310 %
8 enfants	0,0206 %
9 enfants	0,0206 %
10 enfants	0,0206 %

Montant du plancher 2024 : 765.77€

Montant du plafond 2024 : 765.77 €

Dates des fermetures pour l'année 2024

- Lundi 1^{er} Janvier
- Lundi 1^{er} Avril
- Mercredi 1^{er} et mercredi 8 Mai
- Jeudi 9 Mai et vendredi 10 Mai
- Lundi 20 Mai
- Du lundi 29 juillet au 23 août inclus
- Jeudi 15 Août et vendredi 16 Août
- Vendredi 1^{er} Novembre
- Lundi 11 Novembre
- Du mercredi 25 décembre au 1^{er} janvier 2025 inclus

Modulation de la capacité d'accueil accordée pendant les petites vacances scolaires et la dernière semaine d'août

- De 7h30 à 8h00 : 5 enfants
- De 8h00 à 17h30 : 18 enfants
- De 17h30 à 18h00 : 5 enfants

Temps de travail du personnel

Chastain Sophie : 80 %

Hermans Isabelle : 80 %

Poisson Cécile : temps complet

Ghesquier Manon : temps complet

Claisse Céline ; 80 %

Millescamps Sophie : temps complet

Demil Justine : 60 %

Référent santé et accueil inclusif : 20 heures annuelles

ANNEXE N°2

Protocole concernant les mesures préventives d'hygiène générale et les mesures d'hygiène renforcée à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie.

MESURES D'HYGIENE GENERALE

L'aération des pièces fait l'objet d'une attention particulière pour limiter la circulation des virus. (excepté les jours de haut niveau de pollution). La température de la structure doit être comprise entre 18 et 20°.

Le lavage des mains est un geste essentiel.

Pour le personnel il doit être répété très souvent dans la journée et particulièrement :

- Avant tout contact avec un aliment.
- Avant chaque repas.
- Avant et après chaque change.
- Après avoir accompagné un enfant aux toilettes. - Après être allé aux toilettes.
- Après chaque contact avec un produit corporel (selles, écoulement nasal...).
- Après s'être mouché, après avoir toussé ou éternué.

> Il se fait avec un savon liquide ou une solution hydro alcoolique pendant 30 secondes. La solution hydro alcoolique est recommandée en cas de gastroentérite.

> Le séchage des mains doit être soigneux, de préférence avec des serviettes en papier jetables.

Pour les enfants, il doit être pratiqué :

- A son arrivée dans la structure.
- Avant chaque repas.
- Après être allé aux toilettes.
- Après manipulation d'objets possiblement contaminés (terre, animal...).

Les locaux ainsi que les surfaces, les tapis sont nettoyés et désinfectés quotidiennement. Le port de sur-chaussures est recommandé pour toutes les personnes entrant dans les salles d'activité. L'hygiène des toilettes adultes, enfants et des plans de change nécessite une attention particulière ainsi que le matériel de cuisine (Vaisselle, micro-ondes...). Les objets utilisés par les professionnels et/ou les enfants sont nettoyés régulièrement.

Le linge est changé dès que nécessaire. Les bavoirs, draps, turbulettes sont individuels. Le personnel porte des vêtements propres.

MESURES D'HYGIENE RENFORCEE

En cas de maladie contagieuse identifiée dans la collectivité, l'application des mesures d'hygiène courantes est vérifiée et maintenue. Si un enfant fréquentant la structure (ou un membre de sa famille) déclare une maladie contagieuse, les parents doivent la déclarer immédiatement à l'équipe afin que toutes les dispositions nécessaires soient prises. Les autres familles sont prévenues de la survenue de cette maladie contagieuse par affichage. La liste des maladies infantiles nécessitant une éviction de l'enfant peut être délivrée sur simple demande par la directrice.

Les mesures d'hygiène renforcée varient selon le mode de transmission et le germe en cause, elles sont habituellement ponctuelles et limitées dans le temps. Les mesures sont précisées au cas par cas par le médecin de la structure.

En cas d'épidémie, suivant les préconisations des autorités de santé ainsi que celles du référent santé et accueil inclusif, un dispositif de désinfection renforcée est mis en place et des dispositions plus importantes sont prises.

Le,
Signature

ANNEXE N°3

Protocole détaillant les mesures à prendre dans les situations d'urgence et précisant les conditions et modalités du recours aux services d'aide médicale d'urgence.

Petit incident, symptômes non inquiétants : Tout incident survenu dans la journée de l'enfant est noté sur une fiche d'incident : date, heure, circonstances, symptômes, soins prodigués. Quand le parent vient rechercher l'enfant, il en prend connaissance et signe la fiche. Une copie est gardée dans le dossier de l'enfant.

Si un enfant a des symptômes de maladie pendant son accueil, ses parents sont prévenus pour pouvoir prendre rendez- vous chez le médecin le soir ou venir rechercher leur enfant avant la fin de la journée, selon son état général.

Accidents, maladies aiguës : Un document très complet validé par le référent « santé inclusif » est porté à la connaissance de l'équipe :

- Il liste les symptômes alarmants chez l'enfant
- Il indique la conduite à tenir pour toute prise en charge
- Il rappelle le protocole d'appel du SAMU
- Il décrit sous la forme de protocoles, la conduite à tenir en cas d'accident ou de maladie se déclarant subitement, observation, surveillance, gestes de soins simples, signes alarmants, appel du 15...

Intervention en cas d'urgence médicale : En cas d'accident ou de maladie grave se déclenchant pendant les heures d'accueil, un membre de l'équipe appelle le 15, donne toutes les informations nécessaires, reste auprès de l'enfant et applique les directives du SAMU.

Si l'enfant doit être conduit au Centre Hospitalier DRON (sauf consignes spécifiques des parents), un membre de l'équipe veille à accueillir les urgentistes ou les pompiers (ouverture de porte... signaler) et les accompagne auprès de l'enfant. Un membre de l'équipe accompagne l'enfant à l'hôpital. Les autres adultes prennent en charge le groupe en le tenant à l'écart.

Les parents sont prévenus dans les plus brefs délais.

Le,
Signature

ANNEXE N°4

Protocole détaillant les conduites à tenir et les mesures à prendre en cas de suspicion de maltraitance ou de situation présentant un danger pour l'enfant.

La maltraitance est définie par le non-respect des droits et des besoins fondamentaux des enfants (santé, sécurité, moralité, éducation, développement physique, affectif, intellectuel et social)

Le repérage :

Des signes physiques :

- Ecchymoses chez un enfant qui ne se déplace pas tout seul, et/ou sur des zones cutanées non habituellement exposées
- Brûlures sur des zones habituellement protégées par les vêtements.
- Fractures multiples d'âge différent. Chez un nourrisson, toute fracture est suspecte en dehors d'un traumatisme (accident de la voie publique, chute de grande hauteur..)
- L'association de lésions de types différents (morsures, griffures, brûlures, ecchymoses, etc..)

Des signes de négligence lourde portant sur l'alimentation, le rythme du sommeil, l'hygiène, les soins médicaux, l'éducation, la sécurité au domicile ou en dehors.

Des signes de maltraitance psychologique : troubles des interactions précoces, troubles du comportement liés à un défaut de l'attachement, discontinuité des interactions, humiliations répétées, insultes, exigences excessives, emprise, injonctions paradoxales.

Des signes comportementaux de l'enfant :

- Toute modification du comportement habituel de l'enfant pour laquelle il n'existe pas d'explication claire
- Un comportement d'enfant craintif, replié sur lui-même, présentant un évitement du regard
- Un comportement d'opposition, une agressivité, ou au contraire une recherche de contact ou d'affection sans discernement.

Des signes comportementaux de l'entourage vis-à-vis de l'enfant :

- Indifférence notoire de l'adulte vis-à-vis de l'enfant (absence de regard, de geste, de parole)
- Parent ou adulte ayant une proximité corporelle exagérée ou inadaptée avec l'enfant.
- Minimisation, banalisation ou contestation des symptômes ou des dires de l'enfant.

Le recueil des faits :

Les professionnels de la petite enfance sont tenus au secret professionnel (article 226-13 du code pénal). La loi du 5 mars 2007 leur permet cependant la communication et le partage d'informations à caractère secret, dans l'intérêt de l'enfant. La directrice de la structure recueille les observations de l'équipe, qui doivent être les plus objectives et factuelles possibles. Elle s'entretient avec la famille en posant des questions ouvertes, sans porter de jugement, pour recueillir des informations qui pourraient expliquer ce qui a été observé ou pour déceler des signes qui doivent alerter. Elle informe son directeur de service.

La transmission d'une information préoccupante : le devoir d'alerter. L'article 434-3 du code pénal prévoit que « toute personne ayant eu connaissance de privations, de mauvais traitements ou d'atteintes sexuelles infligés à un mineur de 15 ans s'expose à des sanctions pénales s'il n'en informe pas les autorités judiciaires ou administratives ».

En cas de danger grave ou imminent Signalement au procureur de la république tel : 03.20.78.33.33
tj1-lille@justice.fr

En dehors d'une situation d'urgence ou lorsqu'on est dans le questionnement et le doute à propos de la situation d'un enfant.

Transmission d'une information préoccupante :

- Soit au Conseil Départemental via la cellule de recueil des informations préoccupantes **CRIP**
Tel 03.59.73.03.80

Courriel crip-dtmrt@lenord.fr

- Soit au **119**
- **Soit au Numéro Vert d'Enfance et Partage : 0800 05 1234**

La loi du 5 mars 2007 prévoit que les parents doivent être informés de la transmission d'une information préoccupante à la cellule départementale, sauf si c'est contraire à l'intérêt de l'enfant. Cette information permet le plus souvent de maintenir la relation de confiance lorsque les parents comprennent l'inquiétude des professionnels et le désir de leur venir en aide.

Le,
Signature

ANNEXE N°5

Protocole de mise en sûreté détaillant les actions à prendre face au risque d'attentat.

La structure dispose d'un Plan de Mise en sûreté, mis à jour une fois par an et adressé à la mairie. Le lieu de rassemblement est le grand dortoir. Se trouvent à disposition la trousse de soins d'urgence, de l'eau et des collations... Le listing des numéros d'urgence est affiché. Le personnel est formé à l'application des protocoles de confinement et d'évacuation.

La règle générale de l'accès à l'établissement : l'accès est réservé aux personnes connues, parents, enfants, professionnels, personnel municipal. La structure dispose d'une visiophonie dans la salle d'activités.

Il est demandé la prise de rendez-vous préalable pour toute personne ou entreprise extérieure ou étrangère à la crèche.

Il est rappelé aux parents de bien refermer la porte après leur passage.

Le danger est à l'intérieur avec intrusion d'une personne considérée comme présentant un risque :

- Prévenir les collègues
- Analyser la situation et organiser la réponse en se répartissant les tâches d'alerte et de mise en sûreté des enfants. Les enfants et les collègues seront mis à l'abri dans l'espace de confinement, en appliquant le protocole de confinement en vigueur dans l'établissement. Il faut donner l'alerte autant que l'urgence le permet, aux forces de police en appelant le 17 : donner son nom, le lieu de l'appel et décrire la situation (nombre d'individus, localisation, type de menace supposée, objets dont seraient porteurs ces personnes).

Puis en fonction de la conception des locaux, du risque et des indications des forces de l'ordre, maintenir le confinement ou procéder à l'évacuation.

Le danger est à l'extérieur et une autorité alerte la crèche d'un risque : Il faut suivre les indications données par les forces de l'ordre en fonction de la situation :

- Soit confinement : mettre les enfants et les collègues à l'abri dans l'espace de confinement.
- Soit l'évacuation : procéder à l'évacuation et signaler aux autorités l'emplacement du point de rassemblement.

Le,
Signature

ANNEXE N°6

Protocole détaillant les mesures de sécurité à suivre lors des sorties hors de l'établissement.

Les sorties sont prévues dans le cadre du projet pédagogique de la crèche.

Information aux familles : Seuls les enfants dont les parents ont déjà rempli une autorisation de sortie dans le dossier d'inscription de leur enfant peuvent participer à une activité à l'extérieur du lieu d'accueil. S'il s'agit d'une sortie avec des modalités inhabituelles (visite avec transport en véhicule ou chez un accueillant), une information écrite spécifique aux parents décrivant les modalités d'organisation et de transport sera faite. Les parents donneront leur accord spécifique pour cette sortie.

Accueillant : Si la sortie a lieu chez un accueillant, elle aura nécessité un contact avec lui afin de vérifier s'il y a bien adéquation entre les objectifs pédagogiques, la sécurité des enfants et les modalités d'accueil du lieu.

Liste des enfants : Un *listing* des enfants inscrits à la sortie est créé avec les noms et numéros de téléphone des parents. Si un enfant demande une prise en charge particulière, tout ce qui est nécessaire à son PAI sera prévu.

Encadrement : L'encadrement minimum prévu dans le décret est de 1 adulte, membre du personnel, pour 2 enfants. Les parents peuvent accompagner en plus mais ils ne peuvent prendre en charge que leur (s) enfant (s).

Trajet/transport : Si le déplacement se fait à pied, les enfants seront tenus à la main par un adulte ou installés dans une poussette. Si le transport se fait en voiture, le conducteur doit avoir le permis de conduire depuis au moins 5 ans. (Siège-auto adapté au poids de l'enfant).

Repas/goûters : des glacières sont prévues pour le transport. Pour les bébés, il faut s'assurer que le réchauffage des petits pots ou biberons est possible sur site.

Matériel à emporter : téléphone portable, chargeur, liste des numéros des parents, trousse de secours, trousse de PAI si besoin, mouchoirs, couches, lingettes nettoyantes, gel hydro-alcoolique, eau, biberons, gobelets, doudous, tétines, chapeaux de soleil ou vêtements de rechange, vêtements de protection contre le froid selon la saison.

Le,
Signature

ANNEXE N°7

Protocole détaillant les modalités de délivrance de soins spécifiques, occasionnels ou réguliers

Traitement médical : Tout traitement médical donné à la maison doit être signalé à l'équipe. Les médicaments sont donnés à la maison chaque fois que c'est possible.

Si un médicament, ordonné par le médecin, doit être donné pendant le temps d'accueil à la crèche, l'équipe se limite à appliquer les prescriptions de l'ordonnance en respectant les conditions suivantes :

- Le médecin n'a pas expressément prescrit l'intervention d'un auxiliaire médical.
- Les parents apportent l'ordonnance à la crèche. Elle est au nom de l'enfant et est valable pour la période en cours. (Elle doit dater de moins de 3 mois pour les traitements de longue durée)
- Le parent note sur le document transmis par la structure qu'il autorise l'équipe à donner les médicaments prescrits sur cette ordonnance, date et signe. Les médicaments ne doivent pas être entamés.
- Le traitement est fourni par les parents avec le nom de l'enfant sur chaque boîte et la posologie précise. Il est dans sa boîte d'origine, avec la notice et la cuillère mesure, pipette ou autre moyen de mesure d'origine. Concernant les antibiotiques, la reconstitution doit être faite dans la structure.

En cas de médicament générique, le pharmacien indique, soit sur l'ordonnance ou sur la boîte, la correspondance.

- Le/les parents ou représentants légaux de l'enfant ou le référent santé et accueil inclusif, ont préalablement expliqué au professionnel de l'accueil du jeune enfant le geste qu'il lui est demandé de réaliser.

A l'arrivée de l'enfant, le parent confie, de la main à la main, le sac de médicaments à une personne de l'équipe.

Cette personne note dans le registre le nom de l'enfant, le(s) médicament(s) à donner, la posologie et la durée du traitement.

Elle range les médicaments à l'emplacement convenu, ou dans le frigo si besoin.

A la prise du traitement, chaque geste fait l'objet d'une inscription immédiate dans un registre dédié précisant :

- Le nom de l'enfant
- La date et l'heure de l'acte
- Le nom du professionnel de l'accueil du jeune enfant l'ayant réalisé ainsi que, le cas échéant, le nom du médicament et la posologie.

Ce registre est conservé de manière à n'être accessible qu'aux professionnels réalisant le geste et, le cas échéant, à leurs supérieurs hiérarchiques, au référent santé et accueil inclusif, à la PMI.

Si l'équipe constate une aggravation des symptômes ou une réaction inattendue, elle prévient immédiatement le responsable de l'EAJE, les parents et le Samu si nécessaire.

Intervenant paramédical extérieur : La structure accepte, si l'état de santé de l'enfant le nécessite, la venue d'un intervenant extérieur (kinésithérapeute, psychomotricien...). Les parents doivent en informer la directrice.

PAI : Pour tous les enfants ayant des besoins de santé particuliers (du fait d'un handicap, d'une maladie chronique, d'une allergie...), il est nécessaire de travailler avec le médecin et les parents à la formalisation d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) ou d'un PAP (Projet d'Accueil Particulier)

Cette démarche a pour objectif de bien connaître les besoins de l'enfant au quotidien dans son environnement afin de faciliter son accueil. C'est la connaissance de ses besoins particuliers liés à son trouble de santé qui va déterminer s'il y a nécessité d'établir, entre autres, un protocole de soins médicaux (traitement médical quotidien et/ou protocole d'urgence.). Une formation sera donnée à l'équipe éducative si nécessaire.

Ce projet d'accueil permet de délimiter les responsabilités de chacun et d'assurer la sécurité de l'enfant.

Le,
Signature

PROPOSITION DE DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 8 FEVRIER 2024

**7 - CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE
A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE
(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23-1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION
PUBLIQUE)**

Rapport de M. Eric DOCQUIER, conseiller municipal délégué en charge de la gestion et du suivi des associations sportives, de la valorisation du bénévolat, de Neuvill'assos, et des ressources humaines.

Vu en commission générale le lundi 29 janvier 2024.

- Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;
- Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.
- Considérant la nécessité de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir un adjoint technique afin d'assurer la bonne continuité du service.
- Vu le tableau des effectifs de la commune.

Il est dès lors proposé au conseil municipal :

- D'émettre un avis favorable à la création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35h.
- Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée. La durée du contrat peut être au maximum de 12 mois compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de 18 mois consécutifs pour exercer les missions d'agent polyvalent au service logistique.
- D'autoriser la modification du tableau des emplois par la création d'un poste non permanent au grade d'adjoint technique à temps complet - 35 h hebdomadaires à compter de la date de prise d'effet exécutoire de la présente délibération.
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 (ou au maximum sur l'indice brut 432) du grade de recrutement.
- D'autoriser Madame le Maire à engager toute démarche et à signer tout document en vue de procéder au recrutement nécessaire et à la mise en œuvre de la présente délibération.
- De dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi ainsi créé sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Grade	catégorie	Effectif voté précédemment	Modifications proposées au conseil municipal du 08 février 2024	Effectif soumis au vote	postes pourvus	dont poste à temps non complet
TOTALISATION DES EMPLOIS PERMANENTS		243	0	243	204	
EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES		191	0	191	152	
FILIERE ADMINISTRATIVE		42	0	42	35	
Directeur Général des Services -emploi fonctionnel ville de 10 000 à 20 000 habitants	A	1		1	1	
attaché hors classe	A	0		0	0	
attaché principal	A	2		2	2	
attaché	A	3		3	2	
Rédacteur principal de 1ère classe	B	2		2	1	
Rédacteur principal de 2ème classe	B	2		2	1	
Rédacteur	B	3		3	2	
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	18		18	17	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	4		4	4	
Adjoint administratif	C	7		7	5	
Adjoint administratif - Temps non complet - 30h00 hebdomadaires	C	0		0	0	
FILIERE TECHNIQUE		99	0	99	82	
Directeur des services techniques - emploi foncitonnnel ville de 10 000 à 20 000 habitants	A	1		1	1	
Ingénieur principal	A	1		1	0	
Technicien principal de 1ère classe	B	3		3	3	
Technicien principal de 2ème classe	B	0		0	0	
Technicien	B	0		0	0	
Agent de maîtrise principal	C	9		9	9	
Agent de maîtrise	C	5		5	3	
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	16		16	15	
Adjoint technique principal de 1ère classe - 30 h 00 hebdomadaires	C	1		1	1	Temps non complet
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	11		11	10	
Adjoint technique principal de 2ème classe - 12 h 00 hebdomadaires	C	1		1	1	
Adjoint technique	C	26		26	22	Dont 2 temps non complet
Adjoint technique - Temps non complet - 23h00 hebdomadaires	C	1		1	1	Temps non complet

Grade	catégorie	Effectif voté précédemment	Modifications proposées au conseil municipal du 08 février 2024	Effectif soumis au vote	postes pourvus	dont poste à temps non complet
TOTALISATION DES EMPLOIS PERMANENTS		243	0	243	204	
Adjoint technique - Temps non complet - 14h50 hebdomadaires	C	6		6	6	
Adjoint technique - Temps non complet - 8h50 hebdomadaires	C	1		1	0	
Adjoint technique - Temps non complet - 7h hebdomadaires	C	1		1	0	
Adjoint technique - Temps non complet - 5h50 hebdomadaires	C	16		16	10	
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE		18	0	18	16	
Puéricultrice Hors Classe	A	3		3	3	
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	1		1	1	
Educateur de jeunes enfants	A	1		1	1	
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	4		4	4	
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	0		0	0	
Agent social principal de 1ère classe	C	2		2	2	
Agent social principal de 2ème classe	C	2		2	0	
Agent social	C	1		1	1	
Agt Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 1ère classe	C	3		3	3	
ATSEM principal de 2ème classe	C	1		1	1	
FILIERE CULTURELLE		8	0	8	5	
Professeur d'Enseignement Artistique hors classe 2 h 30 hebdomadaire	A	1		1	1	Temps non complet
Assistant d'Enseignement Artistique principal de 1ère classe	B	1		1	1	Temps complet
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe - temps non complet - 5 hebdomadaires	B	1		1	1	
Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2ème classe - 13h00 hebdomadaires	B	1		1	1	Temps non complet
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe - temps non complet - 12 h 30	B	1		1	0	Temps non complet
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe - temps non complet - 12 h 30	B	1		1	0	Temps non complet
Assistant d'enseignement artistique - temps non complet - 12 h 30	B	1		1	0	
Assistant de Conservation principal de 1ère classe	B	1		1	1	Temps complet
Assistant de Conservation principal de 2ème classe	B	0		0	0	

Grade	catégorie	Effectif voté précédemment	Modifications proposées au conseil municipal du 08 février 2024	Effectif soumis au vote	postes pourvus	dont poste à temps non complet
TOTALISATION DES EMPLOIS PERMANENTS		243	0	243	204	
FILIERE ANIMATION		14	0	14	9	
Animateur Principal de 1ère classe	B	2		2	1	
Animateur Principal de 2ème classe	B	1		1	0	
Animateur	B	2		2	1	
Adjoint d'Animation Principal de 1ère classe	C	2		2	2	
Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe	C	1		1	1	
Adjoint d'animation	C	6		6	4	
FILIERE SPORTIVE		1	0	1	1	
Educateur des APS Principal de 1ère classe	B	1		1	1	
FILIERE POLICE MUNICIPALE		9	0	9	4	
Chef de service de police municipale principal de 1ère classe	B	1		1	0	
Brigadier-Chef principal	C	4		4	2	
Gardien Brigadier	C	4		4	2	
EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES		52	0	52	52	
Collaborateur de cabinet	A	1		1	1	
Professeur d'Enseignement Artistique de classe normale	A	0		0	0	
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	B	1		1	1	
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	0		0	0	
Adjoint technique	C	50		50	50	dont 1 à 20 h, 1 tps plein, 1 à 6h50
EMPLOIS NON PERMANENTS		84	1	85	24	
Adjoint technique	C	0	1	1	0	Temps complet
Assistant d'enseignement artistique	B	2		2	1	Temps non complet - 4 h
Animateur	B	10		10	0	
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	10		10	0	
Adjoint d'animation	C	30		30	20	
Adjoint administratif	C	1		1	0	
Adjoint technique	C	20		20	0	
Contrat d'avenir (ex CEC)		2		2	0	
Contrat d'accompagnement dans l'emploi/PEC		5		5	0	
Apprenti		4		4	3	

PROPOSITION DE DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 8 FEVRIER 2024

8 - BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DES ZAEnR

Rapport de Monsieur Luc LECRU, conseiller délégué aux cheminements doux, au Parc du Mont du Ferrain, aux espaces naturels et au patrimoine agricole.

Vu en commission générale le lundi 29 janvier 2024.

Par délibération n°20 en date du 14 décembre 2023, le Conseil municipal avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération, il avait été indiqué de :

- mettre à disposition du public les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie et du centre technique municipal, du 18 décembre 2023 au 13 janvier 2024
- organiser une permanence à l'hôtel de Ville le 11 janvier 2024 après-midi pour présenter les choix de la commune
- mettre à disposition du public les éléments de ce dossier sur une page dédiée sur le site internet de la commune du 18 décembre 2023 au 13 janvier 2024, où les destinataires pourront renvoyer leur avis par courriel à contact@neuville-en-ferrain.fr

À l'issue de la concertation, dont le bilan est joint en annexe, les ZAEnR identifiées dans la cartographie annexée à la délibération n°20 du 14 décembre 2023 sont validées et jointes en annexe.

Par conséquent, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes listées ci-après sont définies :

- ZAER Photovoltaïques (PV)
- ZAER Solaire thermique
- ZAER Géothermie
- ZAER bois-énergie

Le Conseil Municipal, après en avoir largement délibéré,

- APPROUVE le bilan de la concertation annexé à la présente et les suites données à cette concertation,
- ARRÊTE les propositions de zones d'accélération telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente,
- VALIDE la transmission de ces zones d'accélération du territoire communale au référent préfectoral, qui intégreront ainsi la cartographie départementale qui sera soumise à l'avis du Comité Régional de l'Énergie des Hauts-de-France.
- PRECISE que la présente délibération est également transmise à la Métropole européenne de Lille

De: WeCareHotels - CEO <ceo@wecarehotels.be>
Envoyé: lundi 8 janvier 2024 10:20
À: ES SALEMY Amel
Cc: Christelle BOUILLIEZ; Aïcha Cherifi; LECRU Luc; VYNCKIER-LOBROS Philippe
Objet: Re: Concertation publique - propositions de zones d'accélération de production d'énergies renouvelables (ZAER)

Vous ne recevez pas souvent de courriers de la part de ceo@wecarehotels.be. [Découvrez pourquoi cela est important](#)

Bonjour Amel

Merci pour vos explications

Et aucun problème pour attendre votre échéance !

Bien à vous,
Kindest Regards,
Met vriendelijke groeten,



Be Green...Leave it on the screen !

De : ES SALEMY Amel <aessalemy@neuville-en-ferrain.fr>
Date : jeudi 4 janvier 2024 à 18:35
À : WeCareHotels - CEO <ceo@wecarehotels.be>
Cc : Christelle BOUILLIEZ <acacias-mngt@wecarehotels.be>, Aïcha Cherifi <finances@wecarehotels.be>, LECRU Luc <llecru@neuville-en-ferrain.fr>, VYNCKIER-LOBROS Philippe <pvynckier@neuville-en-ferrain.fr>
Objet : RE: Concertation publique - propositions de zones d'accélération de production d'énergies renouvelables (ZAER)

Bonsoir Monsieur DE WEERDT,

Je vous remercie pour votre message et vos vœux.

Concernant votre question, aujourd'hui, la ville a proposé des sites, qui vont être soumis à l'examen d'un comité. Comme votre hôtel.

Toutefois, à ce jour, nous n'avons aucune information sur les potentielles aides, bien que cela ait été brièvement évoqué, mais sans détails précis. Nous sommes, comme vous, en attente de plus amples informations. Nos élus, que je mets en copie du présent courriel, pourront relayer votre question.

Par ailleurs, vous êtes tout à fait libre de prendre les devants pour mettre en œuvre votre projet, avec toutes les démarches réglementaires que cela nécessite.

Je ne sais pas quel est le calendrier de votre projet. Mais en ce qui concerne la ville, nous allons faire remonter nos propositions de site, qui font l'objet de l'actuelle consultation auprès des acteurs économiques, au comité régional de l'énergie, composé, entre autres, par le préfet, et le président de la région des Hauts de France (ou ses représentants), d'ici la fin du premier trimestre 2024. Le comité pourrait se prononcer d'ici l'été 2024. Peut-être pourriez-vous attendre cette échéance, en espérant que nous ayons des informations plus précises sur ces aides financières.

Voilà ce que je peux vous dire, dans un premier temps.

Espérant que cela vous soit utile,
Cordialement,



Amel ES SALEMY

Directrice du pôle cadre de vie

Ville de Neuville-en-Ferrain

neuvill
en ferrain

Tel. : 03 20 11 67 13 - www.neuville-en-ferrain.fr

l'équilibre
est une
attitude

bonne
année
2024

De : WeCareHotels - CEO <ceo@wecarehotels.be>

Envoyé : mercredi 3 janvier 2024 09:14

À : ES SALEMY Amel <aessalemy@neuvill-en-ferrain.fr>

Cc : Christelle BOUILLIEZ <acacias-mngt@wecarehotels.be>; Aïcha Cherifi <finances@wecarehotels.be>

Objet : Re: Concertation publique - propositions de zones d'accélération de production d'énergies renouvelables (ZAER)

Importance : Haute

Vous ne recevez pas souvent de courriers de la part de ceo@wecarehotels.be. [Découvrez pourquoi cela est important](#)

Bonjour Amel,

Tout d'abords, je vous souhaite une excellente année 2024

Pouvez vous nous expliquer ce que cela implique pour nous ?

Il est vrai que nous analysons l'implantation de panneaux solaires sur nos toitures mais ne savons pas s'il est possible de bénéficier de subventions ou autres aides

Pouvez-vous nous éclairer ?

Bien à vous,
Kindest Regards,
Met vriendelijke groeten,



Be Green...Leave it on the screen !

De : ES SALEMY Amel <aessalemy@neuvill-en-ferrain.fr>

Date : mardi 2 janvier 2024 à 14:41

Objet : Concertation publique - propositions de zones d'accélération de production d'énergies renouvelables (ZAER)

Mesdames, Messieurs,

Je vous prie de prendre connaissance du courrier de Monsieur Alain RIME, Premier adjoint au Maire, relatif à des propositions de zones d'accélération de production d'énergies renouvelables, sur le territoire de Neuville-en-Ferrain. La concertation est ouverte du 18 décembre 2023 au 13 janvier 2024.

Je vous invite à également consulter la page dédiée à ce sujet, sur le site de la commune,
<https://www.neuville-en-ferrain.fr/2023/12/concertation-publique-les-zones-dacceleration-des-energies-renouvelables/>

Vous en souhaitant bonne réception, et j'en profite pour vous souhaiter mes meilleurs vœux pour cette nouvelle année 2024.

Cordialement,



Amel ES SALEMY

Directrice du pôle cadre de vie

Ville de Neuville-en-Ferrain

neuville
en ferrain

Tel. : 03 20 11 67 13 - www.neuville-en-ferrain.fr

De: Eloise LIENARD <e.lienard@sucralliance.fr>
Envoyé: vendredi 12 janvier 2024 14:27
À: ES SALEMY Amel
Cc: Xavier DELAIN; Philippe DEMARBAIX
Objet: Concertation publique - propositions de zones d'accélération de production d'énergies renouvelables (ZAER)
Pièces jointes: Courrier ZAER.PDF; doc annexe courrier concertation.pdf

Vous ne recevez pas souvent de courriers de la part de e.lienard@sucralliance.fr. [Découvrez pourquoi cela est important](#)

Bonjour Madame ES SALEMY,

Je vous remercie pour votre concertation concernant les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables.

Nous sommes sensibles à la réduction de nos énergies et souhaitons à l'avenir mettre en place un « projet d'énergies renouvelables ». Avec l'aide des collectivités, un tel projet pourrait voir le jour.

Mais qu'en est-il des aides ? que ce soit financièrement ou sur l'accompagnement des entreprises ?

Connaissez vous des organismes capables de nous faire un diagnostic sur la faisabilité technique de mettre des panneaux solaires sur notre site ?

Merci pour votre retour,

Cordialement,

Eloïse LIENARD

Coordinatrice sécurité et environnement

Safety Coordinator



☎ : 06 75 58 39 48

e.lienard@sucralliance.fr

94, rue de reckem - 59960 – Neuville-en-Ferrain

ADOPTÉZ l'éco-attitude n'imprimez ce mail que si c'est nécessaire !



De : ES SALEMY Amel <aessalemy@neuvill-en-ferrain.fr>

Envoyé : mardi 2 janvier 2024 14:41

Objet : Concertation publique - propositions de zones d'accélération de production d'énergies renouvelables (ZAER)

Mesdames, Messieurs,

Je vous prie de prendre connaissance du courrier de Monsieur Alain RIME, Premier adjoint au Maire, relatif à des propositions de zones d'accélération de production d'énergies renouvelables, sur le territoire de Neuville-en-Ferrain. La concertation est ouverte du 18 décembre 2023 au 13 janvier 2024.

Je vous invite à également consulter la page dédiée à ce sujet, sur le site de la commune, <https://www.neuville-en-ferrain.fr/2023/12/concertation-publique-les-zones-daceleration-des-energies-renouvelables/>

Vous en souhaitant bonne réception, et j'en profite pour vous souhaiter mes meilleurs vœux pour cette nouvelle année 2024.

Cordialement,



Amel ES SALEMY

Directrice du pôle cadre de vie

Ville de Neuville-en-Ferrain

neuville
en ferrain

Tel. : 03 20 11 67 13 - www.neuville-en-ferrain.fr

Ville de
Neuville-en-Ferrain

Métropole Européenne de Lille
Département du Nord



A l'attention des acteurs économiques neuvillois,
des chefs d'établissement et des propriétaires
privés

Neuville-en-Ferrain, le 19 DEC. 2023

Objet : Lancement de la concertation sur les
zones d'accélération de production d'énergie
renouvelables

Madame, Monsieur,

La loi APER (Accélération de la Production d'Energies Renouvelables) du 10 mars 2023 demande aux communes de définir des zones d'accélération pour les projets d'énergies renouvelables (EnR), jugées préférentielles et prioritaires.

La ville de Neuville-en-Ferrain, au regard des objectifs fixés par l'Etat et la Métropole Européenne de Lille (MEL), dans le plan climat air énergie métropolitain (PCAET), et du potentiel énergétique de son territoire, priorise les énergies en photovoltaïque (solaire et thermique) en toiture ou au sol, la géothermie et la biomasse.

Votre propriété est proposée par la commune pour être classée en Zone d'Accélération de production d'Energie Renouvelable (ZAER). Ce classement est précédé d'une période de concertation qui se déroulera du 18 décembre 2023 au 13 janvier 2024.

La concertation porte sur la cartographie des zones définies par la commune en faveur d'une accélération des projets d'énergies renouvelables, qui peuvent concerner des propriétés publiques comme privées.

Ces propositions seront ensuite soumises au Comité Régional de l'Energie pour validation ou pas.

Ces zones, une fois validées par arrêté préfectoral, permettront aux porteurs de projets de voir leurs dossiers instruits plus rapidement, de bénéficier en priorité des dispositifs de soutien aux Energies Renouvelables qui seront mis en place par l'Etat et les collectivités territoriales (ces dispositifs ne sont pas connus à l'heure actuelle).

Les zones seront connues des producteurs d'EnR qui pourront se rapprocher des propriétaires pour leur proposer des projets de mise œuvre de production EnR.



Les zones d'accélération ne sont pas créatrices de droits ou de contraintes, elles ont seulement un caractère incitatif compte tenu des facilités et des opportunités qu'elles offrent pour y développer des EnR.

Enfin, il convient de relever que ces zones ne sont pas exclusives et n'empêcheront pas d'autres projets d'EnR de se développer en dehors, mais ceux-ci devront être soumis à une procédure plus contraignante et longue.

Pendant toute la durée de la concertation, le dossier est consultable à la Mairie de Neuville-en-Ferrain aux horaires d'ouverture, ainsi qu'au centre technique municipal, dans les mêmes conditions.

Vous-même ainsi que le public pouvez formuler des observations pendant la période de concertation :

- sur un registre joint au dossier à l'Hôtel de Ville – Hôtel de Ville de Neuville-en-Ferrain, ainsi qu'au centre technique municipal, situé au 8 allée Henri Dunant
- par voie électronique à l'adresse suivante : contact@neuville-en-ferrain.fr (objet : observations – zones d'accélération des EnR)

Les contributions feront l'objet d'un examen : un bilan sera tiré pour être annexé à la délibération relative à l'identification des zones d'accélération de production d'énergie renouvelable, qui sera présentée au courant du premier trimestre 2024.

En annexe de la présente lettre, vous trouverez des documents explicatifs sur la loi d'accélération des énergies renouvelables et des Zones d'Accélération de Production d'Énergie Renouvelable (ZAER).

Pour toutes informations complémentaires, vous pouvez contacter l' élu en charge du dossier, Monsieur Luc LECRU, par voie électronique llecru@neuville-en-ferrain.fr

Soyez assurés, Madame, Monsieur de notre entier dévouement.



Par délégation du Maire

Alain RIME
1^{er} Adjoint au Maire

P.J. (slides à extraire des slide du club climat du 10 octobre)

- Obligations réglementaires liées à la loi d'accélération de production des EnR
- Dispositions générales de la loi d'accélération de production de EnR

Définition des ZAPER qu'est-ce que c'est ? page 1 et 2

DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION ENR / Qu'est-ce que c'est ?



L'article 15 de la loi prévoit la mise en place d'une **planification ascendante** des énergies renouvelables sur le territoire français, reposant sur une définition par les communes de « **zones d'accélération** » des énergies renouvelables.

Quoi ?

L'article L141-5-3 du code de l'énergie définit ces zones comme étant celles qui :

- **présentent un potentiel permettant d'accélérer la production d'énergies renouvelables**
- **sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables**, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée ;
- correspondent à des zones jugées **préférentielles et prioritaires** pour le développement des énergies renouvelables.

DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION ENR / Qu'est-ce que c'est ?



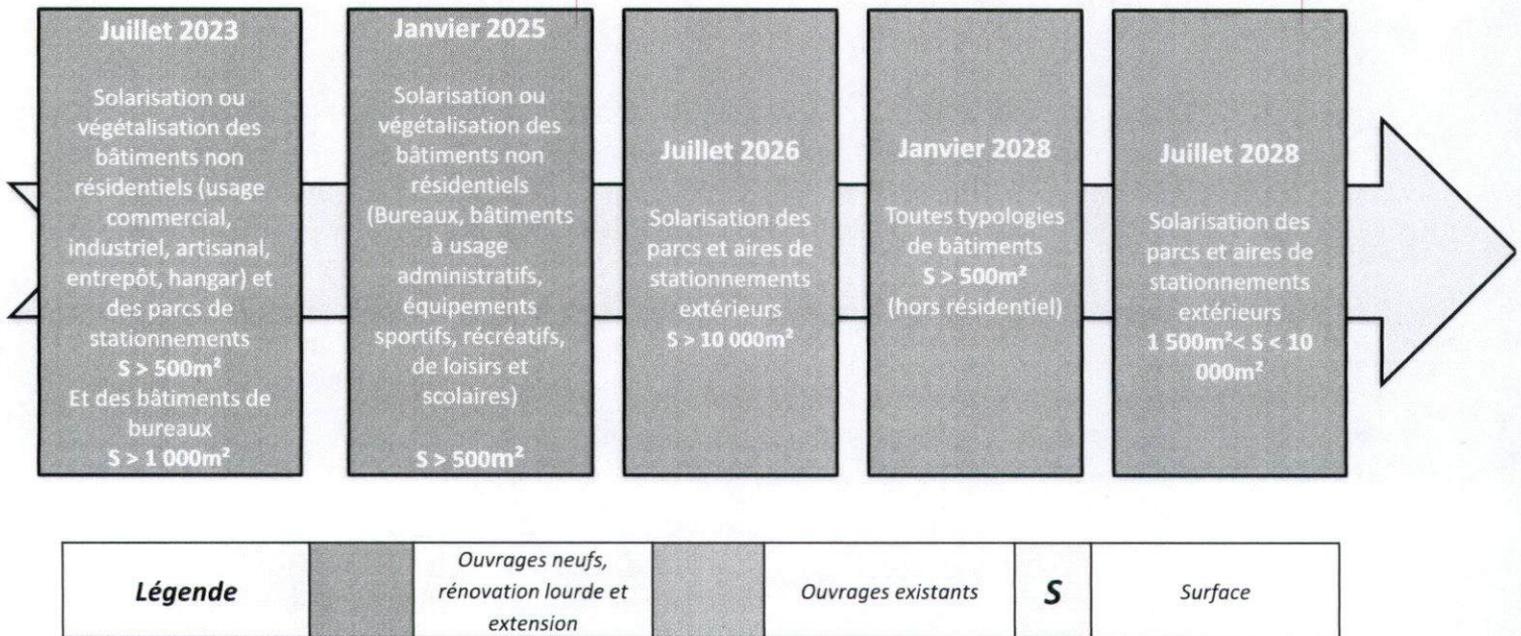
Qui ?

- La décision revient **aux communes**, par délibération du Conseil municipal et après concertation publique selon les modalités définie par la commune

Pourquoi ?

- Donner de la visibilité aux ambitions de la commune
- Inciter les développeurs à proposer des projets sur les zones privilégiées par la commune
- Permettre au projets situés dans ces zones de bénéficier de certains avantages :
 - ✓ Possibilité pour le ministère de prévoir des bonus dans ses appels d'offres
 - ✓ Certains délais d'instruction accélérés (phase d'examen de l'AE et rapport enquête publique)
 - ✓ En dehors de ces zones, les projets d'une certaine ampleur devront obligatoirement passer devant un comité de projet réunissant les parties prenantes (pour certains types d'EnR).
- Possibilité pour la commune de définir des zones d'exclusion dans leur PLU, sous les mêmes conditions qu'actuellement

Les ZAPER ne sont pas des un secteur exclusif de développement des EnR, ni un secteur d'autorisation « d'office ». Les différentes réglementations (urbanisme, environnement, énergie) continuent à s'appliquer. Par ailleurs, les **zones non-définies ne seront pas des zones d'exclusion**, un projet pouvant se développer en dehors des ZAPER.



LOI accélération production EnR / Dispositions générales

La loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) s'articule autour de six axes principaux :

- planifier les énergies renouvelables
- simplifier les procédures
- mobiliser le foncier déjà artificialisé pour déployer les énergies renouvelables
- améliorer l'acceptabilité des projets
- financement des énergies renouvelables et partage de la valeur
- développement de l'éolien en mer

De nombreux décrets d'application sont nécessaires.

De: Thomas CAPPELLE <Thomas@revolt-location.com>
Envoyé: samedi 13 janvier 2024 22:57
À: MAIRIE contact
Cc: ES SALEMY Amel
Objet: observations - zones d'accélération des énergies renouvelables

Bonjour

Je fais suite à la lecture du dossier technique.

Pour le photovoltaïque je pense que la meilleure option reste l'utilisation des bâtiments existants, cela permet de dénaturer le moins possible le paysage tout en optimisant l'espace. Les Ombrières photovoltaïques également sont une bonne solution notamment sur des parkings.

La géothermie est une option mais sur des futures constructions de bâtiment.

Concernant la zone ferme 4, je ne suis pas pour car c'est une zone où il y a de nombreux animaux et notamment le centre équestre, c'est un lieu de promenade avec de nombreuses habitations autour...

Cordialement



Spécialiste de la location d'équipements adaptés, innovants et éco-responsables sur toute la France pour la fourniture et la distribution électrique provisoire.

Contribution 1

NOM - Prénom - Coordonnées

Lienard Eloise e.lienard@sunalliance.fr
DEBARBAIX Philippe p.debarbaix@ " "

Contribution

Contribution 2

NOM - Prénom - Coordonnées

Contribution

Décisions prises par Mme le Maire
Articles L 2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
présentées lors du Conseil Municipal du jeudi 8 février 2024.

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous fais lecture des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

Année 2023

Décision n° 184

Contrat de partenariat entre la Ville et M. Arnaud DUTERTE, Neuvilleois et professeur de cuisine a été contacté afin de d'organiser une master classe avec le service restauration à des fins de formation. La ville paiera sur facture la prestation pour 4 ateliers et 1 formation individuelle.

Décision annulée n° 186

Décision n° 198

Accord d'une superposition dans la concession 30 ans, 2 corps référencée 165 allée F droite, 2^{ème} et dernier corps, au tarif de 250 euros.

Décision n° 199

Autorisation du clergé affectataire entre l'église Saint-Quirin et la Ville pour la manifestation du dimanche 3 décembre 2023 – Concert de chants traditionnels en partenariat avec le conservatoire de musique de Tourcoing.

Décision n° 200

Accord d'une superposition dans la concession référencée n° 1502 allée A bis côté droit, 2^{ème} et dernier corps, au tarif de 250 euros.

Décision n° 201

Contrat de partenariat entre la Ville et la paroisse Marcel CALLO concernant une entraide dans le domaine de l'évènementiel – prêt de 50 bougies à led à la paroisse.

Décision n° 202

Accord d'une superposition dans la concession référencée n° 1528 allée A côté gauche, 3^{ème} corps, au tarif de 434 euros.

Décision n° 203

Accord de renouvellement de la concession référencée n° 693 allée J côté gauche, 2 corps, 15 ans, au tarif de 250 euros.

Décision n° 204

Accord de renouvellement de la concession référencée n° 165 allée F côté droit, 30 ans, au tarif de 500 euros.

Décision n° 205

Contrat de partenariat entre la Ville et l'association APE Saint Joseph pour la mise en place de matériel.

Décision n° 206

Accord d'achat d'un caveau 30 ans, 2 corps référencée n° 446 allée F côté droit, 30 ans, au tarif de 500 euros.

Décision n° 207

Accord de superposition dans la concession référencée n° 155 allée A côté gauche, 50 ans, au tarif de 434 euros.

Décision n° 208

Accord de renouvellement de la concession référencée n° 1798 allée D côté droit, 15 ans, au tarif de 250 euros.

Décision n° 209

Accord de scellement d'urne sur la concession référencée n° 177 allée F côté droit, 30 ans, au tarif de 82 euros.

Décision n°210

Contrat de partenariat entre la Ville et la sté DECOROOM pour la mise en place de matériel.

Décision n°211

Accord pour l'achat d'un cavurne référencée n° 72 pour 15 ans, au tarif de 156 euros.

Année 2024

Décision n° 1

Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle entre la Ville et la Compagnie du Bonjour pour une représentation du 19 janvier 2024 pour un montant total TTC de 1050 euros.

Décision n° 2

Accord de renouvellement d'une concession référencée n° 1892 allée A bis côté droit pour 15 ans, au tarif de 250 euros.

Décision n° 3

Accord d'achat d'une concession référencée n° 462 allée H côté droit pour 30 ans, au tarif de 500 euros.

Décision n° 4

Accord d'un renouvellement d'une concession référencée n° 1220 allée E côté gauche pour 15 ans, au tarif de 250 euros.

Décision n° 5

Accord pour l'achat d'une cavurne référencée n° 73 pour 30 ans, au tarif de 311 euros.

Décision n° 6

Accord d'un renouvellement de la concession référencée n° 1782 pour 15 ans, au tarif de 250 euros.

Décision n° 7

Accord de la superposition d'un corps (2^{ème} et avant-dernier corps) dans la concession référencée n° 492 allée I côté gauche, pour 30 ans, au tarif de 250 euros.

Décision n° 8

Accord pour l'achat d'une cavurne référencée n° 74 pour 30 ans, au tarif de 311 euros.

Décision n° 9

Accord pour l'achat d'une cavurne référencée n° 75 pour 30 ans, au tarif de 311 euros.

Décision n°10

L'accord-cadre relatif à la prestation de « Balayage courant 2024-2025 » a été attribué le 09 Janvier 2024 à la société ESTERRA de LEZENNES pour un an pour un montant maximum annuel de 18 000,00 € HT.

L'accord-cadre prendra effet à la notification pour une durée de 1 an, renouvelable 1 fois pour 1 an sur décision expresse du pouvoir adjudicateur.

Décision n°11

L'accord-cadre relatif aux prestations de « Soins des arbres 2024 » a été attribué le 11 Janvier 2024 à la société ARBOR Paysage de SAINGHIN EN MELANTOIS pour un an pour un montant maximum annuel de 30 000,00 € HT.

L'accord-cadre d'une durée d'un an, non renouvelable, prend effet à la date de notification.

Décision n°12

L'accord-cadre relatif à « Confection de repas pour personnes âgées à domicile programme 2024-2025 » a été attribué le 12 Janvier 2024 à la société SOBRIE Restauration de TOURCOING sans minimum et avec maximum annuel de 105 000,00 € HT.

Il prend effet à compter du 01 Février 2024 pour une durée de deux ans, non renouvelable.

Décision n°13

L'accord-cadre relatif aux « Intervention jeux dans les structures petite enfance, périscolaire et jeunesse » a été attribué le 12 Janvier 2024 à l'Association Union des Familles de Neuville-en-Ferrain pour un montant maximum annuel de 16 000,00 € HT.

L'accord-cadre prendra effet à la notification pour une durée de 1 an, renouvelable 3 fois pour 1 an sur décision expresse du pouvoir adjudicateur.